





LA SCIENCE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Se trouve aussi à Paris, chez

Delaunay, Libraire, Palais-Royal, Galerie de Bois, n°. 243;

Hubert, Libraire, Palais-Royal, Galerie de Bois, n°. 222;

Salvi, Libraire, rue de Richelieu, n°. 88.

IMPRIMERIE DE HOCQUET.

LA SCIENCE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

OU

PRINCIPES DE LA FORMATION, DU PROGRÈS, ET DE LA DÉCADENCE DE LA RICHESSE; ET APPLICATION DE CES PRINCIPES A L'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE DES NATIONS.

PAR MICHEL AGAZZINI.

PARIS,

Chez BOSSANGE père, Libraire de S. A. S. Mgr. le Duc d'Orléans, rue de Richelieu, no. 60.

ET A LONDRES,

Chez Martin BOSSANGE et Cie. 14. Great Marlborough Street.

1822.

INTRODUCTION.

La Science de l'Economie politique apprend les principes de la formation, du progrès, et de la décadence de la Richesse, et l'application de ces principes à l'Administration économique des Nations.

Le sol, le travail, et l'emploi des produits sont les sources des richesses. C'est à l'aide du travail que l'homme acquiert celles qui dérivent du sol et de l'emploi des produits.

Les produits premiers et ouvrés, dont les peuples de tout pays jouissent en partageant les travaux, sont infiniment meilleurs et plus considérables que ceux qu'ils possèderaient si chaque individu travaillait lui-même à recueillir et à modifier toutes les choses dont il a besoin.

L'homme tire les avantages de la Division par le moyen de l'échange, c'est pour-

quoi la plupart des travaux d'un peuple sont faits ou pour être échangés, ou pour être employés soit au sol, soit au travail, à l'effet de recueillir ou modifier des choses échangeables.

Posé en fait, que par le travail on retire toutes les richesses, et que le mobile qui met en action presque tous les travaux est l'utilité de l'échange, il s'ensuit qu'on ne pourra jamais se flatter de posséder la Science de l'économie politique, quand on n'aura pas la science de la valeur des choses dans l'échange.

Il y a variété dans l'aptitude des hommes au travail, il y a variété dans l'aptitude des terrains aux productions. Pour déterminer la valeur échangeable des matières premières et ouvrées, il est par conséquent nécessaire de reconnaître les rapports de valeur entre les matières premières produites par des terrains d'aptitude diverse, et les rapports de valeur entre les travaux faits par des individus d'aptitude différente. Il faut des capitaux pour retirer du sol les matières premières, et pour les modifier;

on ne pourra donc parvenir à apprécier les matières premières et ouvrées, si on ne sait aussi calculer la valeur que leur impriment les capitaux employés par des hommes d'aptitude différente dans les manufactures, et dans les terrains d'aptitude diverse.

De l'examen de toutes les théories qu'on a données jusqu'à nos jours sur la valeur relative des choses, il résulte qu'aucun Economiste n'a calculé, ni même entrevu l'effet que produit sur la valeur échangeable des denrées et des travaux la différence de l'aptitude naturelle des hommes au travail, et la différence de l'aptitude des terrains à la production; aussi, n'ayant pas connu les principes des valeurs, nul Auteur n'a pu enseigner la Science de l'économie politique.

Lorsque dans mon jeune âge je me livrai à l'étude de l'économie publique, je fus frappé de la contradiction qui règnait entre tous ceux qui avaient écrit sur ce sujet; je les voyais tous empressés à réfuter les principes de leurs rivaux, et je sentais qu'en effet toutes les théories étaient erronnées. Suivre le sentier battu, c'était me traîner à

la suite de voyageurs sans boussole. Convaincu que la Science n'était pas trouvée, il me fallut renoncer à l'étude des Economistes, et m'ouvrir un nouveau chemin pour la découvrir.

Consultant plus mon zèle pour l'amour du bien que mes forces, je m'élançai dans cette laborieuse entreprise. Au premier abord elle m'effraya. Déterminer la valeur de toutes les choses de la terre, de tous les travaux des hommes!.... comparer l'humble travail des champs avec les hauts faits du guerrier; classer dans un même tableau, par un procédé uniforme, la feuille qui tombe flétrie dans les forêts, avec le riche diadême qui décore le front des rois; découvrir enfin les rapports des valeurs dans ce dénombrement presqu'infini de choses produites par tant de terrains d'une fécondité si différente, ouvrées par l'immense multitude d'hommes d'une aptitude si diverse! c'est un abîme qui passe les limites de la pensée. Cependant en réfléchissant sur l'admirable simplicité que la nature met dans ses voies, l'immensité des objets

cessa de m'effrayer. Si simple dans tous ses ressorts, pourquoi aurait-elle dérogé à elle-même dans le principe de la valeur d'échange, premier mobile de cet Etre pour lequel l'Univers a été créé?

Je commençai à considérer les différences qui distinguent les aptitudes, soit des hommes aux travaux, soit des terrains aux productions, et j'y reconnus ces deux lois.

1°. Les facultés physiques et morales que chaque individu (à l'exception de quelque génie ou de quelque monstre extraordinaire) reçoit en partage de la nature, sont liées avec celles d'autres individus par un rapport d'égalité ou d'affinité dans l'aptitude au travail. Chaque individu est lié avec ceux qui n'ont avec lui ni rapport d'égalité, ni rapport d'affinité d'aptitude dans aucune de ses propres facultés, est dis-je lié, ou par l'affinité réciproque qu'ont, à l'égard de ces individus, ceux qui sont en affinité avec lui dans ces mêmes facultés, ou par l'égalité ou l'affinité que dans d'autres facultés ont, à l'égard d'autres individus, ceux qui sont en affinité avec lui; de manière que par

la correspondance partielle des aptitudes physiques et morales, tous les individus se trouvent, ou égaux, ou en affinité, ou indirectement liés les uns aux autres avec une gradation régulière, soit par l'effet direct de l'égalité ou de l'affinité immédiate, soit par l'effet indirect de l'égalité ou de l'affinité qui lient alternativement les uns aux autres.

2°. L'universalité des terrains d'une région étant considérée dans son aptitude à la production, il résulte, que la qualité sensible de la plupart des denrées que chaque sorte de terrain peut produire, est égale à la qualité sensible des denrées que peuvent produire d'autres terrains d'une aptitude différente dans le total de leurs productions; que les terrains aptes à une même qualité de denrées, si on les compare sous le rapport de la quantité produite, sont ou égaux entre eux ou en affinité d'aptitude progresssivement les uns avec les autres: et que chaque terrain avec les terrains qui ne sont ni égaux, ni en affinité avec lui, dans l'aptitude à produire les mêmes den-

rées, se trouve lié, ou par l'affinité réciproque qu'ont, à l'égard de ces terrains, ceux qui se trouvent en affinité avec lui dans l'aptitude à produire ces mêmes denrées, ou par l'égalité, ou l'affinité que dans d'autres denrées ont, à l'égard d'autres terrains, ceux qui sont en affinité avec lui; de manière que par la comparaison partielle de l'aptitude à la production de chaque denrée, tous les terrains se trouvent, ou égaux, ou en affinité, ou indirectement liés les uns aux autres par une gradation régulière, soit par l'effet direct de l'égalité ou de l'affinité immédiate, soit par l'effet indirect de l'égalité ou de l'affinité qui lient alternativement les uns aux autres terrains.

Ce sont deux ordres partagés en classes par une même raison, c'est-à-dire, par les affinités intermédiaires. La nature n'isole rien : ses œuvres sont un ordre graduel de correspondances et d'analogies ; ses transitions ne tranchent pas, tout se lie et se coordonne insensiblement, tout se dispose par classes et nuances.

Ensuite je méditai sur les causes qui

mettent en mouvement les facultés des hommes.

En rapprochant toutes ces considérations sur les sources des richesses et sur leurs développemens, je dus conclure, que la Science de l'Ordre économique des Nations se fondait sur la connaissance des effets que produit la combinaison des principes suivans :

1° Le sol, le travail et l'emploi des produits sont les sources des richesses.

2°. Les facultés de chaque individu de l'univers sont égales ou en affinité avec celles d'autres individus dans l'aptitude au travail.

3.° Les qualités spéciales d'une partie quelconque de la terre, sont, dans l'aptitude productive, égales ou en affinité avec celles d'autres parties de la terre.

4.° Les désirs de l'homme tendent à la satisfaction de ses besoins.

5.° Le besoin excite l'homme au travail, le sentiment de l'utilité le détermine.

6.° Chacun tend à obtenir l'utile le plus grand.

Je sentis qu'il était impossible de parvenir à la connaissance des effets de ces principes, autrement que par l'analyse des progrès de l'Economie : à cet effet, je pris le genre humain dans son berceau, le conduisant d'un état sauvage jusques au système actuel de la civilisation la plus compliquée.

J'ai divisé cette histoire économique du genre humain en quatre Périodes, savoir :

I[er]. *Pér.* Économie des hommes dans l'état sauvage, abstraction faite de toute communication entr'eux.

II[e]. *Pér.* L'échange s'introduit, la société commence; mais l'éducation au travail et l'emploi des produits ne sont pas encore connus.

III.[e] *Pér.* L'emploi des produits et l'éducation au travail s'établissent dans l'État.

IV.[e] *Pér.* La société élit un Modérateur commun au gouvernement de la Nation. Les communications à l'étranger s'ouvrent; la monnaie et le papier monnaie aident la cir-

culation des échanges. On établit les impôts, les dîmes, les douanes, la prohibition des importations et des exportations, les primes et les priviléges exclusifs.

Le lecteur voit bien que les limites de ces Périodes sont plus fictives que réelles, et que mon but unique en traçant cette chronologie idéale, fut de faciliter la méthode d'analyse, sans laquelle l'économie des nations resterait toujours un problême. Par cette méthode on apprendra à la fois, les règles de l'économie particulière, les principes sur lesquels repose l'administration de la richesse des nations, enfin l'ordre économique de l'univers : ainsi la pensée s'élèvera du simple au composé, des intérêts vulgaires aux plus nobles intérêts. Puisse l'utilité que l'homme recueillera de cette Science pour les règles de sa vie privée, en étendre l'étude ! Les Gouvernemens y trouveront un nouveau lien d'affection et de concorde entr'eux et les peuples. C'est la méfiance qui trouble l'harmonie. Sensible au mal qu'il éprouve, insensible au bien qu'il

ne prévoit pas, le peuple se plaint toujours des impôts. Faites qu'il connaisse la nécessité ainsi que les effets des impôts, et ces plaintes cesseront : il suffira que le but des lois soit le bonheur de la nation, pour que le Législateur en soit aimé.

Cet ouvrage fut composé en italien. N'ayant pas encore publié l'original, je voulus que la traduction fût littérale autant que possible.

On reprochera peut-être à plusieurs de mes définitions trop de longueur. Mais, couper les phrases lorsqu'il s'agit d'énoncer les principes d'une science, ne serait-ce pas manquer à son sujet? Celui qui, pour définir un cercle, en définirait les deux moitiés, conduirait sans doute à connaître le cercle, mais il n'en présenterait pas l'unité.

LA SCIENCE

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

PREMIER PÉRIODE.

Économie des hommes dans l'état sauvage, abstraction faite de toute espèce de communication entre eux.

1. L'HOMME dans son état sauvage satisfait à ses besoins avec les produits spontanés du sol.

2. Se conserver soi-même, rendre agréable sa propre existence, améliorer son sort, se distinguer parmi les autres : voilà le terme où tous les besoins de l'homme aboutissent. Ainsi, vivre et prolonger ses jours, acquérir, renouveler et augmenter ses plaisirs, posséder et aggrandir de plus en plus le pouvoir d'où découle l'acquisition de ses jouissances, est le grand but auquel l'homme vise constamment. Son existence mystérieuse s'écoule de besoins en besoins, et là où l'un s'éteint, l'autre prend sa source.

Tel est l'empire de l'amour de la conservation, et du plaisir de l'existence ; telle est l'impérieuse loi du désir inné et insatiable d'améliorer son sort ; telle est, enfin, la nature du besoin.

3. C'est par le travail que l'homme retire les produits du sol, et c'est aussi par le travail qu'il les rend propres à ses besoins, lorsque pour les satisfaire, ces produits doivent être modifiés.

4. L'exécution du travail exige l'aptitude au travail, la fatigue, et le temps.

5. L'aptitude de l'homme au travail consiste dans la vigueur, l'adresse et l'intelligence qu'il possède pour exécuter le travail.

6. La fatigue et le temps employés constituent le coût du travail (*).

7. Le besoin excite l'homme au travail afin d'obtenir les produits nécessaires pour le satisfaire. Cependant, avant de se mettre au travail, l'homme commence par considérer : 1° La qualité

(*) Le mot *fatigue* est ici employé dans toute son extension, et comprend la signification du *labor* des latins. Si un enfant de dix ans, en employant toute sa force, lève un poids de vingt livres, et un homme, en employant également toute sa force, lève, dans le même espace de temps, un poids de cent livres, il résultera un égal coût de travail pour tous les deux, mais leur aptitude au travail sera différente.

intrinsèque de la chose : 2°. Jusqu'à quel point elle peut satisfaire à ses besoins : 3°. Son aptitude au travail qu'il se propose, la fatigue et le temps que ce travail exige; et il ne s'y livre que lorsque, par le résultat de ces considérations, il juge que la recherche de cette chose pourra lui être d'une utilité présente ou future.

8. Si l'acquisition d'une chose exigeait le concours d'une autre chose, dont la possession demandât aussi un travail spécial, en ce cas, à la réunion des considérations énoncées, pour discerner si ce travail est utile, il faudrait ajouter encore le calcul de l'aptitude, de la fatigue et du temps qu'exigera la chose qui doit aider.

9. L'aiguillon du besoin est en raison de la valeur sentie du besoin.

10. Une chose que le travail procure, est utile, lorsque le bien qu'elle produit surpasse le coût du travail; elle est nuisible, lorsqu'elle cause, par elle-même, un mal, ou lorsque le coût du travail surpasse le bien qu'elle apporte.

11. Si la chose produit un bien supérieur au coût du travail, son utilité se mesure par le bien excédant. Réciproquement, si elle produit un bien moindre que le coût du travail, elle sera d'autant plus nuisible que le coût du travail surpassera le bien qu'elle a apporté. Et, si la chose produit un mal par l'effet de sa qua-

lité intrinsèque, elle sera nuisible en raison composée du mal intrinsèque, et du coût du travail.

12 Une chose est plus utile qu'une autre, lorsque le coût et le bien de cette chose, étant balancés avec le coût et le bien de l'autre, elle donne pour résultat un plus grand avantage que l'autre chose.

13. Si l'homme se détermine au choix d'une chose moins utile qu'une autre, l'utilité qu'il aura obtenue de cette chose sera d'autant moindre, que le dommage produit par la privation d'un bien plus grand aura été préjudiciable. Cette utilité sera détruite, si le préjudice porté par cette privation surpasse l'utilité. La chose deviendra préjudiciable en raison de l'excès de ce préjudice.

14. Le bien est cette sensation agréable que produit la satisfaction du besoin.

15. Le mal est une sensation douloureuse qui dérive, ou de la destruction d'un bien présent, ou de la privation d'un bien futur.

16. Le coût du travail renferme, ou destruction d'un bien présent, ou privation, soit directe, soit indirecte, d'un bien futur. Quelquefois il n'occasionne qu'un de ces effets; quelquefois il les occasionne tous deux.

17. En comparant le bien apporté par la chose

recherchée avec le préjudice que le travail a produit par les effets ci-dessus mentionnés de son coût, on aura le résultat de l'utilité ou du préjudice que la chose a produit.

18. Beaucoup de choses peuvent apporter aux besoins présens, une utilité, qui, pas ses effets, devienne préjudiciable aux besoins futurs; et réciproquement beaucoup de choses peuvent apporter aux besoins présens un préjudice qui, par ses effets, devienne utile aux besoins futurs. Ces choses étant considérées dans leurs causes et effets, on dira qu'elles produisent un résultat utile, si leur utilité immédiate ou future surpasse le préjudice futur ou immédiat qu'elles apportent: on dira, au contraire, qu'elles donnent un résultat préjudiciable, si le préjudice immédiat ou futur surpasse l'utilité immédiate ou future qu'elles produisent.

19. Par ces mêmes principes, on établira le calcul de comparaison, lorsque, parmi les choses qu'on doit comparer, il s'en présente quelques-unes qui réunissent une utilité immédiate ou future, et un préjudice futur ou immédiat.

20. Quoique l'homme ne se détermine à la recherche des choses, que dans la vue d'en obtenir une utilité présente ou future, il peut cependant se déterminer à choisir une chose qui satis-

fasse utilement ses besoins, et porte en même temps, à des besoins futurs, un préjudice beaucoup plus grand que le bien qu'il en peut retirer par la satisfaction des besoins immédiats.

21. La cause d'un pareil effet, est que l'idée d'un bien immédiat se présente à l'homme avec plus d'attraits que celle d'un bien futur. L'idée d'un mal immédiat cause aussi une répugnance plus sensible que celle d'un mal futur. Comme cet instinct de l'utilité dérive de l'instinct du plaisir, et que l'aversion pour ce qui est nuisible dérive de l'aversion naturelle du mal, il s'ensuit que, si le sentiment du mal, duquel doit dériver une plus grande utilité, est plus fort que le sentiment produit par l'instinct du plaisir futur, ou que le sentiment du bien immédiat, duquel doit dériver un plus grand préjudice, soit plus fort que le sentiment d'aversion pour le préjudice futur, l'homme sera entraîné à choisir, non pas la chose qui donne un résultat d'utilité, mais bien celle qui donne un résultat nuisible.

22. Si la force de la sensation causée, ou par la crainte d'une douleur immédiate, ou par l'appât d'un plaisir immédiat, porte l'homme à rechercher des choses qui, par leurs effets, soient nuisibles; à plus forte raison il doit arriver que l'homme, par la répugnance que lui

inspire un travail pénible, sacrifiera ce qui peut satisfaire ses besoins, et abandonnera un travail qui lui aurait été plus utile. C'est pourquoi il peut se faire aussi que, dans le choix des choses, l'homme donne la préférence à la recherche d'une chose moins utile qui présenterait un moindre coût de travail, ou un plaisir plus immédiat que les autres choses plus utiles.

23. Quoique l'homme puisse se déterminer à rechercher des choses qui, par leurs effets, ne produisent rien d'utile, et soient au contraire préjudiciables, il ne se détermine jamais à rechercher aucune chose qui ne soit utile à quelque besoin spécial. Au moment de sa détermination, la froide raison calculatrice et ses sens violemment agités, se livrent en lui-même un combat : ceux-ci se prononcent pour l'utile présent; celle-là ne se décide, ni pour l'amour du présent, ni pour l'amour du futur, mais seulement pour le plus grand résultat d'utilité.

24. C'est dans la proportion réunie : 1.° de l'intensité de la douleur, ou du plaisir immédiat que les choses produisent : 2°. du résultat d'utilité qu'elles offrent, et de l'habitude contractée de dominer l'irritabilité des sens, que l'homme dévie plus ou moins des sages conseils de la raison dans la recherche des choses.

25. Il s'ensuit de là que l'homme tend toujours

à rechercher les choses les plus utiles, et qu'il ne dévie de cette tendance que par l'effet de la prépondérance du plaisir immédiat, ou du mal immédiat, et seulement dans les limites de la force de cette prépondérance, et rien de plus.

26. En calculant le bien et le mal qui doit résulter du travail, l'homme peut tomber dans des erreurs, par l'effet d'une fausse estimation, soit de la qualité et faculté intrinsèque de la chose, soit de la satisfaction qu'il peut en obtenir, soit de son aptitude au travail, de la fatigue et du temps exigés, soit enfin, de la qualité et quantité de ses besoins. Il peut arriver alors, qu'il préfère par erreur, à l'acquisition des choses plus utiles, l'acquisition non-seulement de choses moins utiles, mais encore de choses nuisibles. Ces erreurs dans l'estimation doivent être d'autant plus fréquentes et d'autant plus grandes, lorsque cette estimation pénètre et s'étend dans le futur. La perspicacité, les connaissances acquises par l'étude et par l'expérience, ainsi que l'habitude contractée d'assujettir l'irritabilité des sens à l'empire de la raison, aident puissamment à rendre l'homme moins sujet à de pareilles erreurs; mais l'état d'isolement de l'homme sauvage, et la léthargie dans laquelle sont plongées ses facultés morales, font qu'il ne peut guère profiter de ces moyens pour éviter ces erreurs. Il est néan-

moins continuellement porté à s'instruire par la stimulation vigilante de l'utile, qui doit suffire de soi-même, pour éloigner l'homme de beaucoup d'erreurs, dans la recherche du peu de produits exigés par les besoins bornés d'une existence sauvage.

27. La qualité et la quantité de produits utiles que les hommes acquièrent dans cet état sauvage, dépendent collectivement des dons d'une terre inculte, de l'aptitude que les hommes possèdent pour le travail, et de l'activité avec laquelle ils employent la fatigue et le temps, en occupant leur aptitude au travail.

28. La stérilité et la situation ingrate d'une région, poussent l'homme à employer dans son travail une activité pleine de chaleur, par l'effet des difficultés que lui présente cette pénible situation, pour se procurer les choses qui lui sont nécessaires.

29. Les besoins, et avec eux le désir de les satisfaire, croissent et se multiplient prodigieusement chez l'homme qui a les moyens de réunir des produits abondans; et cet ardent désir de satisfaire ces besoins, excite vivement l'homme au travail. Or, comme plus un pays est fertile et heureusement situé, plus on y trouve et obtient aisément l'abondance des produits, il s'ensuit que l'homme peut être porté à une activité pleine

de chaleur pour le travail, non-seulement par l'effet de la stérilité et de l'ingrate situation d'une région, mais aussi par l'effet de la fertilité et de l'heureuse situation d'un pays.

RÉSULTAT GÉNÉRAL.

Des maximes énoncées dans ce premier période, il en résulte deux conséquences générales.

30. Les dons du sol et les facultés du travail sont les principes d'où l'homme tire la provision de toutes les choses nécessaires et de commodité; le besoin l'excite à les acquérir, l'utile le détermine.

La provision des choses commodes et nécessaires dans l'état sauvage, est en raison réunie des dons incultes du sol, des facultés de l'homme employées au travail, et de la force et étendue de ses besoins.

DEUXIÈME PÉRIODE.

*Les hommes sortent de l'état sauvage. Des communications s'ouvrent entre eux et l'échange s'introduit. — Régime de l'échange et de la valeur naturelle du travail en échange, avant que l'*EMPLOI *des produits et l'*ÉDUCATION *au travail aient pris naissance.*

CHAPITRE PREMIER.

Introduction de l'échange.

31. Avec l'introduction de l'échange parmi les individus d'une région, prennent origine les premiers jours, les premiers rapports, et les premiers liens de l'état social.

32. Dans ce période de l'enfance de la société, toutes les choses qui existent sur le sol sont des productions spontanées, et à la libre disposition de l'homme. Cette circonstance une fois posée, et reconnus aussi les principes énoncés, qu'avec le travail seul, l'homme peut acquérir les choses, soit en nature, soit modifiées; que, pour exécuter le travail, il faut l'aptitude au travail, la fatigue et le temps, et que

par conséquent, l'utile de l'exécution du travail dérive de l'aptitude, de la fatigue et du temps employés au travail, il doit en résulter que dans ce Période l'homme ne se proposera de travailler pour échanger, que lorsqu'il aura l'espoir fondé que les choses qu'il peut obtenir en échange, surpassent en utilité celles qu'il obtiendrait, en se les procurant lui-même avec l'aptitude dont il est doué, et avec un coût de travail égal à celui qu'il doit employer, soit dans la recherche, soit dans la modification des choses qu'on lui demande en échange.

Et comme c'est par la réunion cumulative de leur qualité et leur quantité, que les choses produisent un bien; cet espoir d'un utile plus grand, devra se fonder sur la considération que la chose à recevoir en échange, soit dans les rapports réunis de la qualité et de la quantité, plus utile que celle qu'il se serait procurée par son propre travail. L'exécution du troc dépend des deux parties contractantes; ainsi, pour qu'il s'introduise un usage de travailler pour l'échange, il est nécessaire que chacune des parties puisse dans l'échange retirer des choses qui apportent une utilité plus grande que celle qu'apporterait son propre travail.

33. L'utilité, que tous les individus retirent de l'échange des choses, introduit l'usage géné-

ral de travailler pour l'échange, et, en même temps, introduit la division du travail et la concurrence de tous les habitans à suivre les lois auxquelles la nature lie la valeur de l'échange.

CHAPITRE II.

Principes généraux dans lesquels se puise le système de la valeur du travail en échange.

34. Chacun tend à obtenir l'utile le plus grand.

35. L'universalité des individus d'une région étant considérée dans son ensemble, il résulte que les facultés physiques et morales que chacun (à l'exception de quelque génie, ou de quelque monstre extraordinaire), reçoit en partage de la nature, sont liées avec celles d'autres individus par un rapport d'égalité ou d'affinité dans l'aptitude au travail, et que chacun, avec les individus qui n'ont avec lui ni rapport d'égalité, ni rapport d'affinité d'aptitude dans aucune de ses propres facultés, se trouve lié ou par l'affinité réciproque qu'ont à l'égard de ces individus ceux qui sont en affinité avec lui dans ces mêmes fa-

cultés, ou par l'égalité, ou l'affinité que dans d'autres facultés ont à l'égard d'autres individus, ceux qui sont en affinité avec lui; de manière que par la correspondance partielles des aptitudes physiques et morales, tous les individus se trouvent, ou égaux, ou en affinité, ou indirectement liés les uns aux autres avec une gradation régulière, soit par l'effet direct de l'égalité, ou de l'affinité immédiate, soit par l'effet indirect de l'égalité ou de l'affinité qui lient alternativement les uns aux autres (A).

CHAPITRE III.

*Valeur naturelle du travail en échange, avant que naissent l'*EMPLOI *des produits et l'*ÉDUCATION *au travail.*

PREMIÈRE SECTION.

Valeur naturelle du travail en échange, dans l'hypothèse d'un échange exclusif parmi des hommes ayant eu en partage une aptitude égale pour les travaux demandés dans la region ; présentant au même âge une aptitude égale ; demeurant à une égale distance du marché des échanges et du lieu d'exécution du travail ; et égaux entre

eux dans toute autre circonstance économique.

36. Dans le cas où ces hommes voudraient établir entre eux un échange à mérite égal de travail, l'échange des travaux faits par eux à pareil âge, devrait s'établir en raison du mérite du coût du travail. Le troc de deux choses d'un égal mérite d'aptitude et de coût, présentera un échange de mérite égal de travail, lors même que l'homme pourrait donner en échange une chose d'une utilité majeure intrinsèque. Puisque cet utile que l'un peut obtenir avec le coût de son travail, l'autre peut l'obtenir avec un égal coût de travail, s'il a une aptitude égale, il s'ensuit que le mérite du travail est le même. L'un et l'autre doivent se considérer débiteurs de la même manière : tous les deux ont travaillé pour échanger, et celui qui a donné la chose la moins utile aurait, néanmoins, obtenu cette chose plus utile, s'il y avait employé le même travail mis à la chose moins utile qu'il donne en échange.

Il découle aussi de ces principes, qu'un même coût donné, on doit estimer d'un égal mérite de travail les ouvrages faits par les échangeurs, lors même que l'un d'eux aurait employé plus de facultés physiques ou morales que l'autre ;

car s'il avait voulu se procurer lui-même cette chose qui n'exige que l'emploi de moins de facultés, un égal coût lui aurait été nécessaire, et ses autres facultés seraient restées de nulle valeur pour lui, puisqu'il aurait dû les laisser oisives.

37. Si tous ces individus ayant eu en partage une aptitude égale pour les travaux demandés dans la région, et présentant dans un même âge, une égale aptitude, avaient à entreprendre un échange général exclusivement entre eux seuls, soit du même âge, soit d'un âge différent, et par conséquent d'une aptitude différente, il en résulterait :

1° Que chacun devrait s'empresser à travailler dans les ouvrages qui, en comparaison des ouvrages des autres, pourraient obtenir dans l'échange la comparaison la plus avantageuse par les effets combinés du coût et de l'aptitude.

2° Que cette masse d'individus se présenterait divisée en plusieurs classes, arrangées et liées entre elles par une affinité réciproque en mérite d'aptitude pour l'exécution des travaux.

38. La classe supérieure à toutes les autres classes, c'est-à-dire, celle plus apte à retirer de ses travaux, dans l'échange, la plus avantageuse comparaison à l'égard des travaux de toutes les

classes, sera celle qui, dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, se rendra supérieure aux autres classes par la comparaison du travail le moins propre à obtenir une comparaison avantageuse, parmi les travaux les plus propres à ce but, et dont elle aura dû s'occuper, en choisissant pour occupation les travaux qui, à l'égard de toute classe, pourraient obtenir dans l'échange la comparaison la plus avantageuse par les effets combinés du coût et de l'aptitude.

39. Après celle-ci se présentera supérieure, c'est-à-dire, plus apte à retirer de ses travaux la comparaison la plus avantageuse, celle des autres classes qui, dans le choix des travaux les plus propres pour retirer dans l'échange la comparaison la plus avantageuse à l'égard des classes supérieures, aura dû, pour ce but, s'occuper dans le travail de cette classe supérieure, le moins propre à la comparaison, et aura réussi supérieure à toute autre classe dans l'exécution de ce même travail sous les rapports combinés du coût et de l'aptitude.

40. Le prix naturel de l'échange parmi les travaux de ces deux classes dérivera du résultat de la comparaison du travail sus-mentionné, exécuté par ces deux classes; de manière que la première classe échangera tous ses travaux contre

ceux de la seconde classe, en raison de la supériorité résultant de la comparaison du même travail. Et conséquemment, si ce travail exécuté par la première classe avait donné dans une journée une récolte plus abondante d'un dixième que la récolte produite dans une journée d'égal coût par la seconde classe, les autres travaux faits dans une journée par la première classe s'échangeraient contre tous les autres travaux faits par la seconde classe dans une journée et un dixième de journée de coût égal.

41. En troisième lieu se présentera plus apte à retirer de ses travaux une meilleure comparaison dans l'échange, cette classe qui, dans le choix des travaux les plus propres à produire la meilleure comparaison à l'égard des classes supérieures, aura dû pour atteindre ce but s'occuper dans ce travail qui pour la seconde classe ressort le moins propre à la comparaison envers les classes inférieures, et aura réussi supérieure à toute autre classe dans l'exécution de ce même travail sous les rapports du coût et de l'aptitude.

42. Les travaux de cette troisième classe s'échangeront avec ceux de la seconde classe en raison de l'infériorité résultant de la comparaison du travail le moins propre à choisir parmi les plus convenables, dont la seconde classe aura dû s'occuper pour obtenir la meilleure compa-

raison à l'égard des classes qui lui sont réciproquement inférieures. L'échange des travaux de cette troisième classe avec ceux de la première, se fera en raison combinée de l'infériorité que la troisième classe aura à l'égard de la seconde par l'effet de la comparaison du travail le moins propre, parmi les plus convenables, dont la seconde classe aura dû s'occuper pour obtenir, à l'égard des classes inférieures, la meilleure comparaison, et de l'infériorité que la seconde classe aura réciproquement à l'égard de la première par l'effet de la comparaison du travail le moins propre parmi les plus convenables dont la première classe aura dû s'occuper pour obtenir la meilleure comparaison.

43. Ces mêmes principes qui établissent la gradation entre les susdites trois classes supérieures et le prix naturel du mérite de leur travail, doivent conséquemment établir la gradation parmi toutes les classes, et le prix naturel de leurs travaux dans les échanges réciproques.

44. L'homme est d'autant moins apte à l'exécution de la majeure partie des travaux, qu'il est plus éloigné de l'âge viril. Ainsi, par exemple, à l'âge de dix ans on se trouve moins apte à la plupart des travaux qu'à l'âge de quinze ans.

Dans la marche ordinaire des choses, la de-

mande de ces travaux à l'exécution desquels les enfans sont, par l'effet de leur âge, plus propres que les individus d'un âge plus avancé, n'est pas suffisante pour occuper chacune des classes qui se distinguent dans ces travaux. Par ce motif, chacune des classes d'enfans, dans la marche ordinaire des choses, doit embrasser encore des travaux à l'exécution desquels on est d'autant moins apte qu'on est plus éloigné de l'âge viril; et par conséquent, dans l'hypothèse de cette première section, chacune des classes d'enfans devrait présenter une aptitude d'autant moindre que leur âge serait plus tendre. Les mêmes gradations d'âge devraient, au total, former la gradation de leurs classes.

45. Il serait néanmoins dans les choses possibles, que la demande des travaux pour lesquels une classe d'enfans se trouve plus apte que toute autre classe, excédât la quantité des travaux que cette classe pourrait exécuter; de manière que la classe après elle la plus apte à ces travaux, et qui, conséquemment, aurait aussi à s'en occuper, fût celle d'un âge supérieur ayant le plus d'affinité avec cette classe. Dans ce cas, l'échange des travaux de la classe d'enfans supérieure dans l'aptitude de ce travail, contre les travaux de la classe suivante d'enfans d'un âge plus avancé, mais douée d'une aptitude moindre dans ce travail, devrait, par les mêmes lois, se faire en raison

de la supériorité de ce travail. Cette classe supérieure dans ce même travail échangera ses travaux avec ceux des autres classes, en raison de la supériorité résultée à l'égard de la susdite classe plus âgée qui sera occupée à ce travail, et de la supériorité ou de l'infériorité que cette classe ayant affinité, aura à l'égard des autres classes.

46. Chaque classe devient donc supérieure à d'autres classes par l'effet de la comparaison dans le travail, qui, parmi les travaux auxquels chaque classe aura dû s'occuper pour obtenir à l'égard des classes inférieures la meilleure comparaison dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, sera le moins propre à obtenir ce but.

Chaque classe devient, *vice-versâ*, inférieure à d'autres classes, par l'effet direct de la comparaison dans le travail, qui, parmi les travaux auxquels chaque classe aura dû s'occuper pour obtenir, à l'égard des classes supérieures, la meilleure comparaison dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, sera le moins propre à obtenir ce but. Ou autrement, dans quelques circonstances extraordinaires elle devient inférieure, non pas par cet effet direct, mais bien par l'effet indirect de l'infériorité dans laquelle la classe moins inférieure parmi toutes les classes inférieures à elle-même, se trouve envers d'autres classes.

47. C'est pourquoi, si l'on veut établir le dégré de supériorité de mérite naturel de travail que chaque classe possède à l'égard du mérite naturel de travail des classes inférieures, on y parviendra aisément, lorsqu'après avoir reconnu le mérite d'aptitude que chaque classe possède pour l'exécution du travail le moins propre à produire une comparaison avantageuse d'échange dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, parmi les travaux auxquels elle aura dû s'occuper pour obtenir ce but à l'égard des classes inférieures ; on comparera ce mérite avec le mérite d'aptitude, à coût égal, que possède pour l'exécution du même travail cette classe qui, ayant à s'occuper de ce travail, en choisissant les travaux les plus propres à obtenir une comparaison avantageuse d'échange dans les effets combinés de coût et d'aptitude, se trouve, par la comparaison du mérite de l'aptitude dans l'exécution de ce travail, la moins inférieure parmi toutes les classes inférieures.

48. En raison du dégré de supériorité qu'une classe quelconque obtiendra à l'égard de la classe qui lui est la moins inférieure parmi toutes les classes inférieures, et du dégré de supériorité que cette classe moins inférieure aura, sous les mêmes principes, à l'égard des classes à elle-même réciproquement inférieures, on mesurera

le dégré de supériorité d'une classe quelconque, à l'égard de tout autre classe inférieure.

49. Et *vice-versâ* : si l'on veut par les mêmes lois établir le dégré d'infériorité de mérite naturel de travail que chaque classe possède à l'égard des classes supérieures, l'on y parviendra également, lorsqu'après avoir reconnu le mérite d'aptitude, à coût égal, que chaque classe possède pour l'exécution du travail le moins propre à offrir une comparaison avantageuse d'échange, dans les rapports combinés du coût et de l'aptitude, parmi les travaux auxquels elle aura dû s'occuper pour atteindre ce but à l'égard des classes supérieures, on comparera ce mérite de travail, avec le mérite d'aptitude, à coût égal, que possède dans l'exécution du même travail cette classe qui, ayant dû s'en occuper en choisissant les travaux les plus propres à obtenir contre les classes inférieures une comparaison avantageuse d'échange dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, se trouve, par la comparaison du mérite d'aptitude dans ce travail, la moins supérieure parmi toutes les classes supérieures.

50. Mais s'il se présentait le cas énoncé au § 45, de sorte que le travail le moins propre, parmi les plus convenables à donner à une classe la comparaison la plus avantageuse à l'égard de

classes inférieures, donnât aussi pour résultat une comparaison, en vertu de laquelle il ne conviendrait point à cette classe de s'occuper d'aucun travail exercé par la classe supérieure, et cela en conséquence de l'effet combiné du dégré de sa supériorité dans le travail à l'égard de la classe la moins inférieure parmi toutes les classes inférieures, et du dégré de comparaison que cette classe inférieure possède à l'égard des autres classes sous le rapport du mérite naturel du travail; dans ce cas particulier, dis-je, la classe dont il s'agit sera jugée supérieure ou inférieure à l'égard des autres classes, en raison de son dégré de supériorité envers la classe qui lui est la moins inférieure parmi toutes les classes inférieures, et du dégré de supériorité ou d'infériorité que cette classe moins inférieure aura à l'égard des autres classes.

51. Que si, pour pousser l'analyse du travail au plus haut point, on voulait supposer que la demande du travail le moins propre, parmi les plus convenables, à offrir à une classe une comparaison avantageuse à l'égard des classes inférieures, complétait précisément la quantité de travail nécessaire pour occuper toute la classe; il s'en suivrait que le dégré de supériorité de cette classe à l'égard de la classe inférieure serait toujours celui qui devrait en résulter, si

cette classe inférieure avait dû s'occuper à ce travail par l'effet de l'excédent de la demande.

Quoique la classe inférieure ne s'occupe pas à ce travail par le motif que la demande de ce travail complète seulement le besoin exigé par la classe supérieure, elle pourrait s'en occuper, et échanger conséquemment ce travail contre les autres travaux de la classe supérieure, en raison de la seule différence résultant de la comparaison du produit de ces deux classes dans ce travail. Cette classe inférieure ne s'occupera donc pas à un nouveau genre de travail, si elle ne peut en retirer un avantage égal dans l'échange. C'est pourquoi une pareille prétention devra prévaloir, lors même que cette classe serait moins apte à ce travail supplétif qu'à l'autre.

On ne peut pas ensuite supposer que la classe inférieure soit plus apte dans le travail supplétif que dans l'autre, attendu le principe énoncé au § 37, que les travaux les plus convenables sont naturellement les premiers que l'on embrasse, et que, par conséquent, jamais le travail le plus convenable ne supplée à celui qui l'est moins. Or donc, la classe inférieure ne pourrait commander un meilleur échange par le travail supplétif, parce que la concurrence de la classe supérieure viendrait l'en empêcher.

Dans le fond, il paraîtrait qu'il ne convient

pas de parler de ces cas particuliers et rares. L'assemblage de toutes les gradations présente un tableau grandement varié; mais le passage des dégrés d'une classe à l'autre est si insensible qu'il se dérobe presque à l'intelligence, de même que les progrès gradués et insensibles des nuances des couleurs dans un tableau se dérobent à la vue. En effet, quelle différence d'aptitude peut produire la différence d'âge, d'un jour, d'une heure même?... Presque aucune : et cependant, la gradation de ces heures, de ces jours, forme la variation du grand tableau de l'aptitude des hommes. La valeur des choses arrive à son niveau naturel précisement par cette légère et continuelle gradation d'aptitude, que l'on remarque dans la population d'un état, et par cet enchaînement progressif des facultés physiques et morales qu'exige l'ensemble de la grande masse des travaux. Chaque classe est en contact avec une autre classe par un léger dégré. La plus petite augmentation de valeur dans le prix naturel du travail d'une classe, détermine aussitôt la concurrence des classes ayant affinité ; et la valeur reprend forcément son niveau, c'est-à-dire, le dégré du mérite naturel du travail de la classe.

52. Avant de terminer la démonstration des principes de la valeur des échanges faits exclusi-

vement entre des hommes ayant hérité d'une aptitude égale pour les travaux demandés dans la région, et présentant à un âge égal, une égale aptitude, je dois ajouter une considération très-importante. Il peut arriver que la même aptitude possédée par une classe dans le travail le moins propre parmi les plus convenables, pour obtenir une comparaison avantageuse d'échange à l'égard des classes inférieures, soit aussi possédée par une autre classe, laquelle aurait à choisir ce même travail pour atteindre le but d'une avantageuse comparaison d'échange. Dans ce cas, ces deux classes viendront à former, sous le rapport de la valeur d'échange, une seule et même classe. Les travaux de ces deux classes s'échangeront entre eux en raison du coût. Le travail le moins propre parmi les plus convenables que les deux classes réunies auront choisis, pour obtenir une comparaison avantageuse d'échange dans les effets combinés de coût et d'aptitude à l'égard des classes supérieures, formera le dégré d'infériorité de ces deux classes. *Vice-versâ,* le travail le moins propre parmi les plus convenables à choisir par les deux classes réunies afin d'obtenir une comparaison avantageuse d'échange envers les classes inférieures, formera le dégré de supériorité de ces deux classes; de manière que ces deux classes devront, dans l'échange de leurs

travaux avec ceux des autres classes, se regarder comme une seule classe. (b)

53. La conséquence des lois énoncées de la valeur naturelle d'échange dans l'hypothèse proposée, serait :

1.° Que chaque classe viendrait à se former des individus présentant dans les travaux convenablement choisis un égal mérite d'aptitude, à coût égal, sous les rapports combinés de coût et d'aptitude, par l'effet du niveau naturel de comparaison provenant de la concurrence des travailleurs aux ouvrages.

2.° Que chaque classe tendrait par sa nature à s'occuper dans les travaux les plus propres à lui obtenir, à l'égard des autres classes, une comparaison avantageuse d'échange, dans les effets combinés du coût et de l'aptitude.

3.° Que le mérite d'un travail devrait se mesurer par le mérite naturel qu'aurait à obtenir dans l'exécution de ce travail, la classe à laquelle il conviendrait de l'embrasser, pour atteindre le but de la comparaison la plus avantageuse envers les autres classes dans les effets combinés du coût et de l'aptitude.

SECONDE SECTION.

Valeur naturelle du travail en échange parmi des individus d'une aptitude quelconque ; tou-

jours dans l'hypothèse qu'ils demeurent à égale distance du marché de l'échange et du lieu de l'exécution du travail, et qu'ils soient égaux entre eux dans tout autre circonstance économique.

54. Jusqu'à présent je n'ai fait qu'indiquer les lois qui déterminent le prix naturel d'échange des travaux faits à un âge égal ou différent par des hommes qui auraient eu en héritage une aptitude égale pour l'exécution des travaux demandés dans une région, et qui présenteraient, à un âge égal, une égale aptitude, et tout cela dans la simple considération d'un échange exclusif entre eux.

Je dois maintenant faire connaître le prix naturel de l'échange entre tous les individus d'une région quels qu'ils soient, et, par conséquent, ou égaux, ou ayant affinité, ou différant entre eux dans chacune de leurs facultés physiques et morales, de même sexe ou de sexe différent, d'un âge égal ou différent; et cela toujours dans l'hypothèse d'une égale distance du marché et du lieu d'exécution, et égaux entre eux dans toute autre circonstance économique.

L'esprit de ces principes qui règle le prix naturel d'échange des travaux faits à un âge égal ou différent par des hommes nés avec une égale aptitude, et présentant, à un âge pareil, une

pareille aptitude, doit régler aussi le prix naturel de l'échange fait cumulativement entre des individus qui ont reçu de la nature une aptitude égale ou différente, d'un âge égal ou différent, d'un même sexe ou d'un sexe différent, entre des individus enfin, ayant dans chacune de leurs facultés respectives une aptitude égale ou différente dans le travail.

55. L'échange établi entre tous les travailleurs, chacun tend à s'occuper aux travaux qui, à l'égard de tous les travailleurs de la région, donnent la meilleure comparaison d'échange possible ; et le prix naturel de ces travaux dans l'échange reste réglé d'après les lois indiquées, qui déterminent le dégré du mérite naturel du travail des classes respectives. D'où il suit, que le dégré de supériorité du mérite naturel du travail de chaque classe à l'égard d'autres classes, se déduit de la comparaison du mérite d'aptitude, à coût égal, dans l'exécution du travail qui, parmi les travaux auxquels chaque classe aura dû s'occuper pour obtenir, à l'égard des classes inférieures, la meilleure comparaison dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, sera le moins propre à l'obtention de ce but; et *vice versâ*, le dégré d'infériorité dérive de la comparaison du mérite d'aptitude, à coût égal, du travail qui, parmi les travaux auxquels chaque

classe aura dû s'occuper pour obtenir à l'égard des classes supérieures la meilleure comparaison dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, sera le moins propre à ce but.

Lorsque le cas arrivera qu'une classe se trouve liée avec d'autres classes par des circonstances semblables à celles énoncées aux § 45 et 50, on établira les rapports de gradation indirecte de l'une à l'autre classe, selon les principes émis aux mêmes paragraphes. Cela sera toujours sous-entendu, quelle que soit l'extension que doive prendre dans l'avancement de la société la complication des élémens qui composent le mérite naturel du travail.

56. Une classe se forme donc de tous les individus présentant, à coût égal, un mérite égal d'aptitude par l'effet du niveau naturel de comparaison qui, sous les rapports combinés du coût et de l'aptitude, résulte de la concurrence des travailleurs aux ouvrages.

57. Le mérite d'aptitude que chacun présente dans son travail, est égal : 1.° à celui des individus qui, étant occupés à ces travaux, présentent, à coût égal, une aptitude égale : 2.° à celui des individus qui, ayant une égale aptitude pour l'exécution de ce même travail, l'auraient convenablement choisi, si la demande le permettait; mais qui, par suite de ce

manque de demande, doivent s'occuper à d'autres travaux les plus convenables à choisir par eux dans une pareille circonstance: 3.° au mérite des individus, qui, à l'égard de ceux occupés aux travaux supplétifs, se trouvent réciproquement égaux en mérite d'aptitude par l'effet des mêmes causes. (c)

58. Il est nécessaire de faire entrer en considération, qu'en indiquant les lois de l'échange entre des individus ayant obtenu une aptitude égale pour les travaux demandés dans une région, nous avons supposé que tous connaîtraient aussi avoir eu cet héritage. Ici on doit ajouter la réflexion que plusieurs individus ne connaissent pas le partage d'aptitude qu'ils ont eu en héritage de la nature; et que, par conséquent, plusieurs commettent des erreurs en embrassant le travail. D'autres ne découvrent que tard, dans le cours des vicissitudes de la vie, les avantages de leur aptitude; c'est pourquoi ils doivent présenter une moindre aptitude que ceux qui, ayant hérité d'une aptitude égale, se sont occupés à l'exercer dans un âge plus tendre. Attendu que le prix naturel est formé par le niveau naturel de la concurrence, ce sont seulement les individus concurrens d'une classe, qui influent sur le prix naturel du mérite du travail d'une classe. Celui qui s'occupe à un travail dans

la croyance erronée, qu'il sera propre à présenter la comparaison d'échange la meilleure possible dans les rapports combinés du coût et de l'aptitude, doit être considéré, tant que dure une semblable persuasion, comme faisant partie de la classe d'individus ayant une aptitude égale à celle qu'il possède pour le travail embrassé.

59. C'est pourquoi le prix naturel d'un travail se mesure par le mérite naturel que peut obtenir, dans l'exécution de ce même travail, la classe par laquelle il est propre à être choisi pour atteindre le but de la plus avantageuse comparaison d'échange sous le rapport combiné du coût et de l'aptitude.

60. Il peut arriver que des individus d'une classe concourent, non pas par erreur, mais bien sciemment, au travail d'une autre classe. Le mérite naturel de leur travail sera la valeur naturelle que pourrait obtenir par ce travail la classe à laquelle il conviendrait de l'embrasser, dans le but de retirer l'échange le plus utile par les effets combinés du coût et de l'aptitude. Le travail de la classe d'un individu ne peut, par exemple, être hâté par une exécution plus prompte et plus fatigante ; mais cet individu, pour soutenir son fils malade, a besoin d'une valeur plus forte que celle de la journée du

travail ordinaire, propre à sa classe. Il se présente à ce travail exécutable en une journée par la classe supérieure, et qu'il pourra aussi achever en une journée, mais avec une fatigue tellement violente, qu'elle le rendra inapte au travail dans la journée suivante. Le travail fait par lui, ne peut offrir dans l'échange que la valeur du mérite naturel recevable par la classe à laquelle ce travail appartient; mais, quoique cette valeur de son ouvrage soit équivalente à la valeur d'une journée et demie de travail de sa propre classe, et que le coût soit équivalent pour lui au coût de deux journées, l'urgence du besoin le forcera à préférer ce travail à l'autre.

61. De l'enchaînement général des lois, qui déterminent le prix naturel du travail en échange, il résulte que ce prix dérive du niveau produit par la concurrence de tous les individus de la région aux travaux respectivement les plus convenables à entreprendre. Le génie, l'homme extraordinaire et unique, qui n'a point d'égal dans l'exécution d'un travail, peut seul s'affranchir de la valeur qui dérive du niveau naturel de la concurrence des travailleurs aux ouvrages les plus convenables. Si son travail n'est point recherché, il reste avili et sans prix, et il justifie alors cet adage italien : *Il saper che non frutta è più misero assai della sciocchezza.* Il est con-

traint de s'occuper au travail le plus propre parmi les travaux demandés, et ne peut en retirer rien de plus que le mérite naturel, que ce travail présente à la classe propre à le choisir. Mais si l'on a besoin de l'œuvre de ses facultés extraordinaires, le prix de cette œuvre dérivera du niveau produit par le conflit de sa demande, et de l'offre des acheteurs.

TROISIÈME SECTION.

Valeur naturelle du travail en échange entre des individus d'une aptitude diverse ; à diverses distances du marché d'échange et du lieu d'exécution de travail ; et dans des circonstances économiques également diverses.

62. Pour procéder par dégrés au développement des principes, et pour en rendre conséquemment l'intelligence facile, je n'ai supposé ni la diversité de distance du marché, ni la variété des marchés, ni la différence des lieux d'exécution du travail, ni celle des conditions économiques dans chaque individu ; en un mot, à l'exception d'une variété d'aptitude naturelle, j'ai considéré l'homme dans des circonstances précisément égales ; et, partant de là, j'ai envisagé le coût du travail de l'homme sous

la considération de cette égalité de situation économique.

Il est cependant nécessaire de considérer l'homme dans la variété des circonstances économiques. Un individu, qui est éloigné d'un mille du lieu de la vente, a certainement, à l'égard de l'individu d'une aptitude égale qui en est éloigné de dix milles, l'avantage d'un moindre coût de travail de vente. L'individu, qui se trouve sur le lieu du travail, a sur l'individu d'une aptitude égale, éloigné du travail, l'avantage d'occuper au travail le temps que l'autre met à se rendre au lieu du travail, et à retourner chez lui. Et ainsi de suite, ces considérations doivent s'appliquer à toute différence de situation économique chez le travailleur.

63. Au lieu donc de considérer la masse des individus d'un état divisée en tant de classes composées chacune séparément des individus concurrens, qui présentent, à coût égal, un égal mérite d'aptitude par les rapports combinés du coût et de l'aptitude, on doit considérer cette masse dans la division des classes composées chacune des individus qui y concourent, présentant, à coût égal, un égal mérite d'aptitude au marché le plus convenable, par les effets combinés de coût, d'aptitude, et de *condition* économique.

64. Le même esprit des principes énoncés développe l'affinité, l'enchaînement et la gradation de ces classes, et, par conséquent, le mérite naturel de leur travail.

65. Chacune de ces classes d'individus tend, dans l'état naturel des choses, à s'occuper aux travaux les plus propres à procurer dans le marché le plus utile, la meilleure comparaison envers les autres classes à l'aide du coût, de l'aptitude, et de la situation économique.

66. Ainsi, le dégré respectif de supériorité de mérite naturel de travail que chacune de ces classes, séparément considérée, possède à l'égard des classes inférieures en aptitude, se déduira du dégré de supériorité de mérite d'aptitude, qui, dans le marché sortable, résultera de la comparaison — du travail le moins propre parmi les plus convenables, auxquels chaque classe aura dû s'occuper pour obtenir à l'égard des classes inférieures l'échange le plus avantageux, — avec le travail exécuté à coût égal par la classe qui, ayant à s'occuper à ce même travail dans le choix des ouvrages les plus propres à obtenir une avantageuse comparaison d'échange à l'égard des classes supérieures, ressortira, par les effets combinés de coût, d'aptitude et de situation économique, la moins

inférieure en aptitude parmi toutes les classes inférieures.

67. Ces mêmes principes feront également connaître le dégré relatif d'infériorité de mérite naturel de travail, que chaque classe doit avoir à l'égard de celles qui lui sont supérieures.

CHAPITRE IV.

Travail de l'ouvrier pour sa consommation individuelle, et effets de ce travail sur le travail d'échange.

68. Il y a des individus qui ne travaillent ni pour l'échange, ni pour l'*emploi* des produits, mais seulement pour leur propre consommation. La majeure partie des travailleurs s'occupe aussi à quelque petit travail exigé par ses besoins individuels. L'homme n'entreprend de travailler aux choses destinées à sa propre consommation, que lorsque ce travail est d'une valeur non moindre que celle qu'il pourrait retirer avec un pareil travail, en s'occupant à un ouvrage d'échange ; ou, ce qui revient au même, l'homme ne se met pas à travailler pour l'usage de sa consommation, si, en s'occupant avec un moindre coût de travail à des choses d'échange, il peut par

l'échange même obtenir les choses de sa consommation.

69. Lorsque l'augmentation de ces ouvrages pour la consommation individuelle des ouvriers, n'est pas remplacée par une égale augmentation dans la demande de ces mêmes ouvrages au marché, elle en diminue la demande sur le marché, ainsi que la concurrence des travailleurs aux classes qui se livrent à ces travaux pour l'échange. *Vice versâ*, la diminution de ces travaux de propre consommation, lorsqu'elle n'est pas suivie par une pareille diminution de demande de ces mêmes ouvrages dans l'état, augmente la demande de ces ouvrages sur le marché, et la concurrence des travailleurs pour l'échange.

CHAPITRE V.

Valeur du travail au marché.

70. La valeur naturelle du travail établie par les principes sus-énoncés, devrait être le prix naturel de l'échange sur le marché, si l'on connaissait :

1°. La concurrence des travailleurs.

2°. La demande des travaux au marché.

3°. L'aptitude, et la situation économique de chaque travailleur.

71. S'il arrive que sur le marché la quantité des choses demandées par ceux qui, en ayant les moyens, sont disposés à payer une valeur non moindre que la valeur du mérite naturel du travail, soit plus grande que la quantité offerte par ceux qui sont disposés à les vendre à un prix qui n'excède pas la valeur du mérite naturel du travail, il doit s'en suivre que ceux parmi les demandeurs qui sont poussés par le besoin à en faire l'acquisition, et qui ont de quoi payer encore au-delà de la valeur naturelle, s'empressent, par la crainte de ne pas être pourvus, d'offrir aux possesseurs un prix excédant le prix naturel, afin d'être préférés aux autres; et il doit s'en suivre également que les possesseurs profitent de cette concurrence pour en retirer la plus grande utilité possible. Si, au contraire, la quantité demandée était moindre que la quantité offerte, il doit, *vice versâ*, en résulter, que ceux parmi les vendeurs, qui sont dans le besoin de réaliser leurs marchandises afin de pourvoir à ce qui leur est nécessaire, offrent la marchandise à un moindre prix, pour que les demandeurs viennent acheter chez eux de préférence; et il doit en résulter aussi que les demandeurs profitent de

cette concurrence, afin d'en retirer le plus grand avantage possible.

72. Pour obtenir le prix naturel du travail, il est donc nécessaire que la quantité des choses offertes par ceux qui seraient disposés à les vendre, si le prix du marché était leur prix naturel, soit égale à la quantité demandée par les individus qui, ayant les moyens, seraient disposés à les acheter, si le prix de ces choses au marché était leur prix naturel. En pareille circonstance, y ayant demande naturelle et offre naturelle, il doit nécessairement en dériver le prix naturel.

73. Sous la considération des effets ordinaires de l'échange dans les marchés, la hausse de la valeur diminue dans le marché la concurrence de la demande, et augmente la concurrence de l'offre. La baisse de la valeur augmente au contraire la concurrence de la demande dans le marché, et diminue la concurrence de l'offre, en faisant retirer de la vente les objets.

La hausse de la valeur des objets en vente, accroît sur le marché le besoin d'autres objets supplétifs à ceux dont la valeur est augmentée, et sous ce rapport, augmente conséquemment la demande de ces objets supplétifs. La hausse de la valeur absorbe les moyens destinés à procurer l'acquisition d'autres objets, et sous ce rapport, en diminue par conséquent la demande.

La baisse de la valeur sur le marché augmente la demande des choses diminuées de valeur, et conséquemment diminue la demande des choses, au remplacement desquelles on supplée avec des choses diminuées de valeur. La baisse de la valeur sur le marché procure, par son effet même, un moyen d'acheter d'autres choses, et sous ce rapport, augmente, conséquemment, la demande d'autres choses.

74. La valeur des choses continue à augmenter ou à diminuer jusqu'à ce que la force de l'offre soit au niveau de la force de la demande. (d)

CHAPITRE VI.

Tendance de la valeur du marché à la valeur naturelle.

75. Il est donc nécessaire que le travailleur entreprenne l'investigation de la concurrence des autres travailleurs aux ouvrages, et celle de la concurrence des individus qui les demandent.

76. Pour connaître la concurrence des autres ouvriers aux travaux, il faut être au fait de l'aptitude que les ouvriers possèdent pour ces travaux, et de l'opinion qu'ils ont sur la demande et l'offre future de ces mêmes travaux. Pour connaître

la concurrence des individus dans la demande de ces travaux aux marchés, il est nécessaire, non-seulement de prévoir et de savoir juger toutes les circonstances influant sur la demande des travaux, mais bien aussi de prévoir et de juger l'aptitude que les demandeurs possèdent pour l'achat des travaux; puisqu'il se pourrait que quelqu'un refusât l'achat d'un ouvrage par suite d'une erreur dans la connaissance des travaux, en préférât l'achat chez un autre, et lui fît l'offre d'un prix plus avantageux, lors même que cet ouvrage fait par le vendeur préféré présenterait un travail beaucoup inférieur à l'autre travail, et serait, en effet, moins propre à ses besoins.

77. Chacun doit en conséquence tendre à embrasser le travail le plus propre à présenter un échange avantageux par les effets combinés du coût, de l'aptitude, de la situation économique, et de la concurrence du marché.

78. S'il appartenait à l'homme de prévoir l'offre et la demande des choses, cela ne pourrait arriver que par le moyen des talens et du travail. Ainsi, dans cette partie qui est donnée à l'homme de prévoir la concurrence du marché, il ne peut obtenir une utilité par l'effet des talens et du travail, qu'en raison du mérite de la cause qui a produit ces effets, c'est-à-dire,

qu'en raison du mérite du travail, sous les mêmes principes régulateurs de la valeur du mérite du travail de tout autre sorte d'ouvrage quelconque. La concurrence générale à l'utile majeur doit réduire tous les travailleurs au niveau de leurs propres forces.

79. Ainsi, la valeur naturelle de la prévision est la valeur naturelle du coût et de l'aptitude employés à prévoir.

80. Ainsi, tous ceux qui, à égal coût, présentent un égal mérite d'aptitude par les rapports combinés du coût, de l'aptitude et de la situation économique, soit pour exécuter, soit pour transporter, soit pour vendre un travail, doivent appartenir à une même classe; et la valeur naturelle de leurs travaux, à coût égal, doit être égale.

81. Ainsi, le mérite naturel comparatif du travail respectif de chaque classe doit dériver du dégré de supériorité ou d'infériorité de mérite d'aptitude, à coût égal, envers d'autres classes, qui résulterait par les effets combinés de coût, d'aptitude et de situation économique, et sous les mêmes principes directeurs du mérite naturel du travail, sus-mentionnés.

82. Cela établi, s'il était donné à l'homme de prévoir en entier la concurrence du marché, deux choses qui, dans ce période de la société

auraient exigé un égal mérite de travail pour les recueillir et les vendre, s'échangeraient au pair.

83. Les dommages qui résultent des erreurs dans la prévision, et les avantages que l'on retire d'une prévision heureuse, portent au plus haut dégré que l'homme puisse atteindre l'art de deviner la concurrence du marché. Les uns doués d'une perspicacité intellectuelle se fatiguent à découvrir les secrets de la demande et de l'offre; les autres, envers lesquels la nature fut avare de ces talens, s'efforcent de démêler la conduite des hommes distingués dans cet art et de suivre aveuglément leurs traces. Dans cette enfance d'une nation, où l'échange commence à peine à s'établir, l'art de prévoir la concurrence est lui-même dans l'enfance par sa propre nature. Mais dans la marche progressive de l'état social les chances du hasard dans la concurrence au marché sont beaucoup atténuées par l'étude et par les moyens que chacun met en usage pour se préserver des événemens dangereux. Si celui qui offre et qui n'est pas pressé par le besoin, s'apperçoit que le prix qu'on lui propose est au-dessous de la valeur naturelle du travail, il retire son ouvrage du marché pour en obtenir un prix plus avantageux, lorsqu'il prévoit que les travailleurs discontinueront d'exécuter ces ou-

vrages appréciés au dessous de la valeur naturelle du travail, et que par cet effet les ouvrages auront une demande avantageuse au marché futur. *Vice versâ* : l'acheteur, duquel on prétend un prix au dessus de la valeur naturelle du travail, retire sa demande, s'il n'est pas pressé par le besoin, et s'il a l'espoir d'acheter plus avantageusement au marché futur. C'est pourquoi, par suite de cet empressement général de retirer l'utile le plus grand possible de la concurrence au marché, et d'éviter le préjudice le plus grand possible, les effets de la concurrence imprévoyable se tempèrent aussi, et la valeur des choses tend toujours à la valeur naturelle du mérite du travail, comme l'aiguille aimantée tend toujours vers le pôle.

84. Il est cependant trop vrai que l'homme est très souvent exposé à succomber sous les coups du sort, c'est-à-dire des événemens imprévus. Mais quelque capricieux que le sort paraisse dans la variété des événemens partiellement considérés, l'expérience nous démontre clairement que tout part d'un ordre sublime et régulier dans ces mêmes événemens irréguliers. En effet, qu'est-ce que le sort?... *le cours des effets qui partent des causes que l'homme ne peut connaître.* Il n'y aurait pas de sort, c'est-à-dire, de hasard, si l'on pouvait démêler la nature de toutes les

causes qui règlent l'ordre constant de l'univers.

Les faveurs et les injures du sort se compensent à-peu-près. Quelquefois les événemens imprévoyables présentent une offre avantageuse, ou une demande avantageuse; et d'autres fois on se trouve, par ces mêmes événemens, frustré dans son offre et dans sa demande. En dernière analyse, la valeur des choses au marché est la valeur naturelle du travail, plus ou moins les chances du sort.

Comme dans le cours ordinaire des choses ces chances se compensent, il s'ensuit que le prix des travaux de l'homme, considéré cumulativement par l'*adequato* des effets des événemens imprévoyables dans le cours ordinaire de sa vie laborieuse, doit tendre à être celui du mérite naturel du travail de sa classe. Aujourd'hui un travailleur retire moins que ce qu'il croit lui être dû pour la valeur du mérite du travail : il s'en plaint; mais qu'il jette un regard sur les ventes antérieurement faites, il verra que ce qui paraît être un prix inférieur, sera peut-être la balance du compte.

85. Dans les progrès de l'agrandissement de l'état, l'homme instruit par l'expérience de ce résultat uniforme que présentent les événemens partiels que l'on ne peut prévoir, dans le cours ordinaire des choses se sert de cette connaissance pour enchaîner le sort à ses calculs. C'est par l'ex-

périence de ce résultat uniforme que l'agricole, comprenant qu'il ne lui est pas donné de prévoir les événemens de chacune des saisons de l'année, entreprend de prévoir, et prévoit les événemens complexes d'une dix-huitaine d'années. C'est aussi par cette expérience que l'assureur se rend garant des effets des tempêtes de l'Océan, et que le commerçant des rentes viagères calcule les caprices de l'inexorable destin.

86. Ainsi, par les effets combinés du sort et du travail de l'homme, la valeur naturelle du travail tend à être la valeur naturelle du mérite du travail.

CHAPITRE VII.

Développement de la prospérité nationale par les bénéfices réunis de l'échange fait à valeur naturelle, et de la Division *du travail.*

87. L'établissement de l'échange est utile à tous les hommes. Tous ceux qui travaillent pour échanger retirent, par le moyen de l'échange, beaucoup plus que s'ils occupaient leur propre travail pour se procurer directement par eux-mêmes la provision des choses nécessaires. C'est cette utilité qui introduit l'usage général d'échanger.

Attendu que ces avantages en dérivent par

l'effet de l'occupation de chaque ouvrier dans le travail qui lui est le plus propre, l'introduction de l'échange puise son origine dans l'utilité résultant de la raison combinée de la division du travail, et de l'obtention du prix du travail en raison de la valeur naturelle.

Plus la demande des ouvrages s'accroît, plus s'accroît aussi la division du travail. Les progrès de la division augmentent la production du travail : l'augmentation des produits acquise par tous les travailleurs, crée de nouveaux besoins, et rend prospère la population en multipliant le nombre des mariages, par l'heureuse perspective d'un entretien plus abondant et moins onéreux des enfans : ces nouveaux besoins et cette nouvelle population étendent tour-à-tour les demandes des ouvrages, et la *division* devient conséquemment la cause et l'effet du progrès de la demande du travail.

L'imagination étonnée s'arrête en contemplant le sublime enchaînement des causes et des effets dans lesquels l'état social s'enveloppe dès l'instant que l'aurore de son bien être, le bienfaisant échange apparaît sur l'horison. Un vaste champ s'ouvre à un marché général de choses. Tous les hommes tournent leur sollicitude vers ce grand centre ; tous s'empressent d'améliorer leur aptitude, de recueillir les fruits de l'expé-

rience, et de présenter dans le travail la plus grande valeur possible. L'émulation s'empare de tous les cœurs. On abandonne le travail qui exige des facultés dont la nature fut avare, et l'on embrasse celui qui sourit au génie. La société se resserre par un lien désormais indissoluble. L'homme devient dépendant de l'homme ; et plus la division du travail s'étend, plus la dépendance réciproque s'étend et s'enchaîne.

Chacun puise son bien être dans le fruit des travaux d'autrui. Rien, peut-être, n'est plus propre à réveiller un sentiment de grande admiration pour le créateur de l'univers, que la marche de la nature dans les effets réunis de la *division* et de l'échange. Tandis que chaque travailleur se fatigue avec un égoïsme tyrannique pour son utilité individuelle, il ne peut arriver à ce but qu'en dirigeant ses fatigues et ses sueurs vers la satisfaction des besoins et des plaisirs d'autrui. Paradoxe sublime!... Chacun est forcé de reconnaître dans l'enrichissement des autres la source de son propre enrichissement. Ainsi en même temps que l'homme dépité et envieux de la prospérité d'autrui, lutte par des travaux arrosés de sa sueur, pour surpasser les autres en richesses, il désire ardemment l'augmentation du nombre des riches ; et plein d'anxiété, il suit leurs traces

en humble esclave dans le sentier des peines, pour offrir un servile aliment à leurs désirs, à leurs caprices même. Les produits augmentés des travaux des uns deviennent la récompense des produits augmentés des travaux des autres, et, par l'effet de ce contraste paradoxal, à la faveur de l'amélioration du bien être individuel, la richesse de la nation s'élève rapidement au faîte de l'opulence.

NOTES DU SECOND PÉRIODE.

(A). Note au §. 35.

CONSIDÉRATIONS SUR L'APTITUDE DES INDIVIDUS D'UNE RÉGION.

Les facultés physiques et morales constituent l'aptitude de l'homme au travail.

Si l'on considère séparément l'une après l'autre, les facultés physiques que la nature a départies à la plupart des hommes d'une région, on aperçoit qu'ils ont dans la plus grande partie de leurs qualités physiques une aptitude au travail à-peu-près égale. Si on les examine ensuite dans leur ensemble, et si l'on compare la valeur réunie et cumulative des facultés physiques des uns, avec la valeur réunie et cumulative des facultés physiques des autres, on reconnaît que, dans la plupart des hommes, la valeur cumulative et réunie des facultés physiques des uns, diffère très peu de la valeur cumulative et réunie des facultés physiques des autres.

Considérées aussi séparément, l'une après l'autre, les facultés morales que la nature a départies à la plupart des hommes d'une région, on aperçoit qu'ils ont, dans la majeure partie de leurs facultés morales, une aptitude au travail d'une bien légère différence de l'un à l'autre : cependant cette différence est plus sentie que celle qui ressort de la comparaison sus-énoncée des facultés physiques. On remarque aussi que dans la plupart des hommes, la valeur cumulative et réunie des facultés morales des uns, envisagées dans l'ensemble, est à-peu-près égale à la valeur cumulative et réunie des facultés morales des autres.

Cette majeure partie d'hommes, qui héritent en naissant

d'une aptitude à-peu-près égale dans le plus grand nombre de leurs facultés physiques et morales, sont presque les mêmes qui héritent en naissant d'une aptitude à-peu-près égale dans la plupart de leurs facultés morales.

De plus, si l'on met cumulativement en parallèle leur aptitude physico-morale, on reconnaît que cette différence d'aptitude morale ou physique que l'on aperçoit en eux, s'anéantit presque dans la majeure partie d'entre eux, considérés les uns et les autres sous le résultat complexe de leur aptitude morale ou physique ; de manière que si l'un semble supérieur à l'autre dans le complexe de l'aptitude physique, on le trouve presque autant inférieur dans le complexe de l'aptitude morale.

Il s'ensuit de là, que la plupart des hommes d'une région ont eu en partage de la nature une aptitude à-peu-près égale au travail, sous la considération du résultat cumulatif de leurs facultés.

Quand même l'homme pourrait par l'éducation améliorer son aptitude plus que ne l'améliore l'étude qu'il peut employer durant l'exécution du travail, cela ne doit influer en rien dans cet état, puisque l'éducation se suppose nulle par le manque des moyens.

Cela établi, en réfléchissant que les genres de travail d'un état naissant doivent être peu nombreux et très simples, et que la plupart des hommes portent avec eux en héritage une sensation de l'utile à-peu-près égale, il doit arriver que dans cet état de société, duquel tous tirent leurs subsistances par leur propre travail, et où il n'y a point d'accumulation de capitaux, l'application à améliorer l'aptitude doit, dans la majeure partie des hommes, être à-peu-près égale à un âge égal, et doit, en effet, dans la plupart de leurs facultés, améliorer leur aptitude à-peu-près également à pareil âge.

Dans la plupart des hommes d'une région salubre, l'aptitude complexe au travail qu'ils ont dans ce période de la société, doit se conserver presque égale entre l'âge de 20 ans et celui de 50; la valeur de l'aptitude lente de l'homme adulte avec la valeur de la vigoureuse aptitude de l'homme jeune, se contrebalançant par l'effet de l'expérience et de l'exercice. Il arrive dans quelques pays, que le développement des facultés y est plus précoce, et que le dépérissement y est plus précoce aussi; et en d'autres pays, que l'aptitude décroît quelques années avant l'âge de 50 ans, par l'effet d'un climat insalubre. Néanmoins, il résulte que dans tous les pays l'aptitude complexe au travail que l'homme possède dans la plus grande partie de sa vie laborieuse, est à-peu-près égale.

Quoique le sexe féminin, considéré dans le systême général de l'organisation physico-morale du sexe, obtienne de la nature pour l'exécution de quelque genre de travail une meilleure aptitude que le sexe masculin, néanmoins, en examinant la plus grande partie du sexe, on aperçoit qu'il possède pour la plupart des travaux une vigueur, une adresse et une intelligence inférieures à celles de l'homme, à âge égal, considéré lui aussi dans la généralité; et conséquemment qu'il a une moindre aptitude au travail. L'exécution de la plupart des travaux réussit d'autant mieux que les facultés physico-morales y employées, ont plus de vigueur. La nature a doué les femmes d'une force moindre que celle accordée aux hommes; d'où il suit que l'exécution de la majeure partie des travaux leur coûte beaucoup plus qu'aux hommes, et qu'elles ne sont pas susceptibles de ces améliorations d'aptitude aux travaux pour lesquels une grande force est nécessaire.

Cette même délicatesse de leurs facultés les rend plus sensibles aux impressions des idées et des choses; de-là

cette finesse de tact, cette adresse exquise, ces heureux éclairs d'une imagination pénétrante, ce don voluptueux du prestige des charmes. Mais la demande de ces travaux, en quelque période de civilisation que l'état se trouve, est bien légère en comparaison de la demande de tous les autres travaux du sexe féminin.

Si l'on entreprend d'examiner séparément les femmes entr'elles, et ensuite de confronter la variété et la ressemblance d'aptitude qui existe entre les unes et les autres, on s'apercevra que la plupart d'entr'elles héritent en naissant et possèdent à âge égal une aptitude physique et morale à-peu-près égale dans le plus grand nombre des facultés; et que les mêmes principes, qui règlent la ressemblance d'aptitude physico-morale de la plupart des hommes dans le plus grand nombre des facultés, règlent aussi la ressemblance d'aptitude physico-morale entre la majeure partie des femmes. Il arrive cependant que dans la plupart des femmes l'aptitude complexe au travail se conserve presque égale, dans la majeure partie des régions, entre les âges de 18 à 45 ans; et dans les autres régions d'un climat ou plus précoce, ou plus tardif, proportionnellement à ces causes. D'où il résulte que même la plupart des femmes possèdent en tout pays une aptitude complexe au travail à-peu-près égale dans la plus grande partie de leur vie laborieuse.

Ce dégré d'aptitude dont la plupart des hommes et des femmes héritent en naissant, pour une faculté quelconque, constitue l'aptitude héréditaire commune des hommes et des femmes pour cette faculté.

La plupart des hommes héritent en naissant de quelque faculté physique ou morale, supérieure à l'aptitude commune des hommes pour cette faculté; et, *vice versâ*, de quelque faculté physique ou morale, inférieure à l'aptitude commune pour cette faculté.

La plupart des femmes obtiennent aussi en naissant une

supériorité ou une infériorité dans quelque faculté, à l'égard de l'aptitude du commun du sexe pour ces mêmes facultés.

Le nombre d'hommes ayant eu en héritage de la nature une quantité plus ou moins grande de facultés soit physiques, soit morales, soit physico-morales, supérieures à l'aptitude commune pour elles, est assez considérable, eu égard à la population de chaque région : et le nombre d'hommes ayant eu en héritage de la nature une telle réunion de facultés en un dégré, *vice versâ*, inférieur à l'aptitude commune pour elles, est aussi assez considérable, eu égard à la population.

Il en est de même des femmes séparément considérées entr'elles.

En examinant séparément chacune des facultés dont tout individu hérite de la nature, on remarquera, qu'à l'exception de quelque génie extraordinaire, l'aptitude dont chacun a hérité pour le travail dans chaque faculté, est égale à celle qu'un nombre assez considérable d'individus obtient de la nature en naissant, et qu'elle est aussi en affinité avec l'aptitude héritée par d'autres individus.

Cela reconnu, comme en avançant dans l'âge les enfans et les vieillards augmentent ou perdent respectivement de leur aptitude, il s'ensuit que dans un état, si l'on en excepte quelque génie extraordinaire, chaque individu a toujours comparativement à la population de l'état, un nombre assez considérable d'individus égaux, et un nombre assez considérable qui sont en affinité avec lui dans le dégré d'aptitude de sa propre faculté au travail ; quoique l'on reconnaisse néanmoins, que plus on se distingue par la supériorité d'aptitude dans ses facultés, et plus on diffère des autres par l'infériorité d'aptitude, moins on a d'individus égaux, ou ayant affinité dans ces mêmes facultés.

Si l'on analyse les progrès d'exécution de la masse de tous les ouvrages exécutables dans une région, il en résulte que leur exécution cumulative exige dans l'ensemble un enchaînement gradué et presque insensible des dons d'aptitude connexes et ayant affinité les uns avec les autres. C'est pourquoi la possession d'une faculté pour un travail entraîne d'elle-même la possession d'une aptitude à un dégré peu différent dans les autres travaux demandant, pour leur exécution, des dons d'aptitude en affinité.

L'objet de ces considérations a été de présenter sous les yeux du lecteur un tableau qui rendit facile l'intelligence de cette rotation de concurrence aux travaux, que j'exposerai dans les théorêmes successifs.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur mon opinion de la quantité existante d'individus égaux ou ayant affinité, il ne peut être d'aucune conséquence pour le système. Personne ne niera pourtant la certitude de l'enchaînement d'aptitude entre les individus, dans chaque faculté partiellement considérée. Que l'on confronte une masse d'individus dans les facultés de la vue, on en trouvera qui auront une aptitude égale ou presque égale, les uns plus, les autres moins, avec une gradation surprenante de l'un à l'autre. Que l'on fasse une pareille confrontation dans l'expérience d'enlever un poids, on aura le même résultat. C'est seulement cet enchaînement que j'érige en théorème ; et c'est lui seul qui tire à conséquence dans le développement des principes que j'énoncerai successivement.

(B) Note au § 52.

Etablissons l'hypothèse.

1°. Que la classe la moins inférieure parmi toutes les classes inférieures à celle de 16 ans, soit celle de 15 ans ;

et qu'elle s'occupe au travail le moins propre parmi les plus convenables que la classe de 16 ans ait à choisir pour obtenir une comparaison avantageuse d'échange, à l'égard des classes respectivement inférieures.

2°. Que cette classe de 15 ans, pour arriver aussi au but d'une comparaison avantageuse à l'égard des classes inférieures, ait à choisir un travail pour lequel la classe de 60 ans possède une aptitude égale à la sienne ; et que les ouvriers de 15 ans occupés à ce travail ne suffisent pas à la demande de ces ouvrages.

3°. Que la classe de 60 ans soit supérieure à tout autre classe dans un travail donné ; que ce travail ne soit pas suffisant pour occuper toute la classe de 60 ans, et que pour obtenir la meilleure comparaison d'échange, elle ait à embrasser ce même travail pour lequel elle possède une aptitude égale à celle de la classe de 15 ans.

4°. Que pour compléter la demande de ce travail, la classe de 61 ans doive s'en occuper aussi, comme étant la plus en affinité avec la classe de 60 ans, parmi toutes les classes inférieures.

Il s'ensuivra que ces deux classes de 15 et de 60 ans échangeront leurs travaux entre elles en raison du coût ; que le dégré de supériorité des deux classes sur les classes inférieures se déduira du dégré de supériorité résultant à l'égard de la classe de 61 ans, du travail pour lequel les deux classes de 15 et de 60 ans ont une aptitude égale ; et que le dégré d'infériorité de ces deux classes, à l'égard des classes supérieures, se déduira du dégré d'infériorité de la classe de 15 ans, à l'égard de la classe de 16 ans, dans l'exécution du travail le moins propre, parmi les travaux les plus convenables, choisis par la même classe de 16 ans, pour obtenir une comparaison avantageuse à l'égard des classes inférieures.

(c) Note au § 57.

A l'aspect de la grande variété d'aptitudes qu'offre le tableau des facultés physiques et morales de tous les individus d'une région, on sera d'abord frappé de l'idée que la masse des travaux de l'état dans ce période, doit présenter aussi une immense variété de mérite d'aptitude, et conséquemment une immense variété de classes. Mais si l'on fait attention aux effets qui, par le niveau produit de la concurrence des travailleurs aux ouvrages, doivent résulter dans la valeur comparative des ouvrages, on reconnaîtra que la variété de mérite d'aptitude aux travaux, et par conséquent la variété des classes s'atténue beaucoup.

Présentons à l'imagination la formation d'une classe.

Dix hommes, ayant une aptitude égale, s'occupent à un travail donné, le plus propre à être embrassé pour obtenir la comparaison d'aptitude la plus avantageuse. Tous ceux qui, à coût égal, auront une aptitude non moindre que celle employée par ces dix hommes dans ce travail, entreront en concurrence avec eux dans l'exécution de ce même travail, s'il leur convient de l'embrasser pour obtenir la meilleure comparaison d'échange. Tous ces concurrens formeront avec les dix hommes une seule classe présentant dans leur travail un égal mérite d'aptitude, et ce travail indiquera le degré de la classe, si la demande de ce travail n'est pas au-dessous de la quantité d'ouvrage nécessaire pour occuper tous ces individus.

Mais si la demande était au-dessous, il faudrait nécessairement que des individus de cette classe entreprissent un travail supplétif. Ce travail supplétif commandera dans l'échange autant que le travail de pareil coût des autres membres de la classe. Et tous les individus qui pour ce travail supplétif ont une aptitude non moindre que celle

exigée pour achever avec une égalité de coût et d'aptitude le travail supplétif, et qui trouvent convenable le choix de ce travail supplétif, présenteront aussi dans l'échange un égal mérite d'aptitude et appartiendront à la même classe.

Que l'on continue à supposer que la demande de ce travail supplétif ne soit pas suffisante pour occuper tous les concurrens à ce travail, on devra se retourner vers le travail supplétif le plus convenable à choisir dans l'ordre des travaux. Le mérite d'aptitude de ce dernier travail supplétif, égalera le mérite d'aptitude présenté par les autres deux travaux. Et conséquemment tous ceux qui ont pour ce travail une aptitude non moindre que celle demandée pour l'exécuter avec un égal coût d'aptitude, et auxquels il peut convenir de s'en occuper, offriront aussi un égal mérite d'aptitude dans l'exécution de ce dernier travail supplétif.

On procédera ultérieurement par les mêmes règles, si ce travail supplétif n'était pas suffisant pour occuper tous les concurrens qui présentent un égal mérite d'aptitude dans ce travail.

Chacun pourra facilement inférer de là jusques à quel point on peut pousser l'enchaînement de l'égalité de mérite dans les dons d'aptitude possédés par un très-grand nombre d'individus d'une aptitude différente; et en déduire aussi facilement la réunion de ces individus en une seule classe, présentant dans les travaux un égal mérite d'aptitude, lors même qu'ils seraient occupés à des ouvrages différens dont l'exécution exigerait une diversité de facultés.

Quant à l'enchaînement des diverses classes, et des valeurs d'échange de leurs travaux, le tableau que je vais exposer en donnera une idée juste.

Supposons :

1.º Que dans cet état, il ne puisse y avoir d'autre travail

que celui = de la chasse des lièvres, des daims et des volatiles ; = de la pêche ; = de la nage pour le transport.

2°. Que le nombre de tous les travailleurs se monte à cinq cents : qu'ils soient divisés en cinq corps de cent individus chacun ; et qu'ils aient, pour les susdits travaux, l'aptitude suivante.

Le premier corps apte au premier dégré à la chasse des lièvres et des volatiles, et apte d'un dixième moins que le troisième corps pour la chasse des daims.

Le second corps possédant aptitude au premier dégré pour la chasse des lièvres, et ayant un dixième de moins d'aptitude pour la pêche que le cinquième corps et la moitié moins d'aptitude pour la chasse des volatiles que le premier corps.

Le troisième corps apte au premier dégré pour la chasse des daims et des lièvres, et aussi apte à la pêche que le second corps.

Le quatrième corps apte au premier dégré pour la nage, et un dixième moins apte pour la chasse des lièvres que les trois premiers corps.

Le cinquième corps ayant aptitude au premier dégré pour la pêche ; et apte d'un neuvième moins que le quatrième corps pour la chasse des lièvres, et la moitié moins que le troisième corps pour la chasse des daims.

3°. Que la demande des objets s'élève à ce qu'il faut pour occuper, savoir :

A la chasse des volatiles. . . .	80.	Travailleurs de premier dégré.
Des lièvres. . . .	174.	
Des daims	80.	
A la nage.	80.	
A la pêche	80.	

D'après cela, on aura le résultat suivant :

Le premier corps doit entreprendre la chasse des volatiles ; mais la demande de ces volatiles ne pouvant employer que quatre-vingts individus de ce corps, il faudra que vingt d'entre eux se retournent vers la chasse des lièvres. Les lièvres pris par les uns s'échangeront contre les volatiles pris à coût égal par les autres. Le mérite du coût et de l'aptitude étant égal, le mérite du travail sera égal aussi.

Quatre-vingts individus du troisième corps s'adonneront à la chasse des daims, et vingt à la chasse des lièvres. Les daims pris par les uns s'échangeront contre les lièvres pris à coût égal par les autres. Attendu que ces chasseurs de lièvres possèdent une aptitude égale à celle du premier corps, à coût égal, les daims pris par le troisième corps s'échangeront contre les volatiles pris à coût égal par le premier corps. C'est pourquoi le troisième corps, tout inhabile qu'il est à la chasse des volatiles, commandera dans l'échange avec les lièvres et les daims autant que le premier corps commande, à coût égal, avec les lièvres et les volatiles : et *vice versâ*, le premier corps, tout inhabile qu'il est à la chasse des daims, commandera dans l'échange avec les lièvres et les volatiles autant de daims, que le troisième corps en reçoit en échange des lièvres.

Le second corps embrassera le travail de la chasse des lièvres ; il aura les mêmes liens et les mêmes droits d'échange que les chasseurs de lièvres du premier et du troisième corps.

Quatre-vingts individus du quatrième corps se livreront à la nage, et vingt à la chasse des lièvres.

Puisque ces individus du quatrième corps donnent dans la chasse des lièvres un dixième moins que les chasseurs du premier, du deuxième et du troisième corps, ils pourront aussi, avec le travail de la nage et de la chasse des

lièvres recevoir en échange les volatiles et les daims, mais toujours en raison d'un dixième moins à un pareil coût. C'est pourquoi si en une journée d'égal coût, les travailleurs du premier corps ont pris vingt volatiles, et ceux du quatrième corps neuf lièvres ; ces neuf lièvres s'échangeront contre dix-huit volatiles, et non contre vingt. Ainsi de même, quoique ces individus du quatrième corps soient plus aptes à la nage, que ceux des autres corps, le travail d'une journée à la nage avec un coût égal à celui de la journée des chasseurs des autres corps, commandera seulement dix-huit volatiles et non pas vingt.

Quatre-vingts individus du cinquième corps s'occuperont à la pêche et vingt à la chasse des lièvres.

Par suite des mêmes lois par lesquelles les individus du quatrième corps échangent leurs travaux contre neuf dixièmes du travail fait à coût égal, par ceux des premier, deuxième et troisième corps, les pêcheurs du cinquième corps, supérieur à tout autre corps dans le travail de la pêche, doivent échanger leurs travaux contre huit neuvièmes du travail fait à coût égal par les individus du quatrième corps, ou contre huit dixièmes du travail fait à coût égal par ceux des premier, deuxième et troisième corps, puisqu'un neuvième du travail du quatrième corps équivaut à un dixième du travail, à coût égal, des premier, deuxième et troisième corps.

Ainsi, la classe supérieure sera formée des individus du premier, du deuxième et du troisième corps : la seconde classe, de ceux du quatrième corps : et la troisième, de ceux du cinquième corps.

La première classe tire sa supériorité sur toute autre classe du travail de la chasse des lièvres, comme moins propre à obtenir une comparaison avantageuse d'échange parmi les travaux embrassés. Son dégré de supériorité sur la seconde

classe se mesure par l'infériorité de cette classe, résultant de la confrontation du travail de la chasse des lièvres.

L'infériorité de la troisième classe à l'égard de la seconde, se mesure par la même règle. Et l'infériorité de la troisième classe à l'égard de la première, est en raison combinée de l'infériorité de la troisième classe à l'égard de la seconde, et de l'infériorité de la seconde à l'égard de la première.

Supposons maintenant une demande différente, et qu'elle soit telle qu'il le faut pour occuper, savoir :

Aux volatiles	80.	Travailleurs de premier dégré.
Aux lièvres.	38.	
Aux daims	19.	
A la nage	80.	
A la pêche	270.	

Le cinquième et le deuxième corps se dirigeront à la pêche.

Quatre-vingt-dix travailleurs du troisième corps se dirigeront aussi à la pêche, et dix à la chasse des daims.

Dix travailleurs du premier corps s'occuperont à la chasse des daims, quatre-vingts à celle des volatiles, et dix à celle des lièvres.

Quatre-vingts travailleurs du quatrième corps s'adonneront aux travaux de la nage et vingt à la chasse des lièvres.

Les individus de ces cinq corps présenteront pourtant quatre classes.

Ceux du cinquième corps appartiendront à la première classe ; ceux du deuxième et du troisième corps à la seconde ; ceux du premier corps à la troisième ; et ceux du quatrième corps à la quatrième classe.

La supériorité de la première classe sur la seconde dérive de la confrontation du travail de la pêche : la supériorité de la seconde classe sur la troisième est conséquente

à la supériorité dans la chasse des daims : la supériorité de la troisième classe sur la quatrième procède de la confrontation dans la chasse des lièvres.

De cette variation dans la demande des ouvrages, il s'ensuit donc que leur valeur comparative varie aussi dans les échanges. Le cinquième corps n'échange plus sa pêche contre huit neuvièmes du travail exécuté, à coût égal, par les individus du quatrième corps, ou contre huit dixièmes du travail fait à coût égal par le premier, le deuxième et le troisième corps ; mais il reçoit en échange — les travaux exécutés par le second et le troisième corps contre neuf dixièmes de son travail exécuté à coût égal : — ceux achevés par le premier corps contre huit dixièmes et un centième du produit de son travail à coût égal. — enfin le travail du quatrième corps avec sept dixièmes et vingt-neuf centièmes de la pêche qu'il aura recueillie à coût égal.

Par l'effet de cette variation dans la demande, il devra s'ensuivre également que les travaux de tous les corps éprouveront une variation de valeur comparative d'après les mêmes lois.

(D) Note au § 74.

Dans l'enfance d'un état dans lequel on ne suppose pas encore introduit l'*emploi* des produits, on ne devrait pas certainement présenter l'idée d'un marché général de vente et d'achat. Vu que l'esprit des principes régulateurs du niveau de la concurrence ne s'écarte jamais des lois indiquées, je me suis déterminé à ne parler qu'une seule fois de la théorie du niveau de la demande et de l'offre. Cela établi, j'ai représenté la théorie de l'offre et de la demande dans un marché pour en faire l'exposition d'une manière simple et présenter en même temps la force de l'offre et de la demande dans une situation quelconque de l'État.

C'est pourquoi, soit qu'il naisse l'idée d'un état sauvage dans lequel, pour l'échange réciproque des denrées, tantôt les pêcheurs se rendent sur la route à laquelle aboutissent les chasseurs de retour de leur chasse, tantôt les chasseurs aillent chercher les pêcheurs aux bords de la rivière; soit qu'il se présente à l'imagination une région dans les progrès de la civilisation et de l'opulence, d'où il s'ensuive que de nouvelles complications dans l'économie de l'Etat ajoutent de nouvelles causes à l'augmentation ou à la diminution de la demande et de l'offre des choses; c'est toujours par la nature de ces mêmes principes qu'au moment de la stipulation de l'échange se forme le niveau de l'offre et de la demande; et conséquemment, c'est toujours le niveau des forces des contractans qui constitue le niveau de l'offre et de la demande.

TROISIÈME PÉRIODE.

*L'*EMPLOI *des produits, et* l'ÉDUCATION *s'établissent dans l'Etat.*

Régime du travail. Et valeur naturelle du travail pendant ce Période.

Régime des Emplois *de l'agriculture, — de la récolte des végétaux spontanés du sol, — de la pêche, — de la chasse, — de l'art d'élever et de nourrir des animaux, — des mines et carrières.*

Profit naturel des capitaux de ces Emplois ; *et rapport que ces* Emplois *donnent au-dessus d i profit naturel des capitaux.*

Valeur des produits de chaque Emploi.

Régime de la manufacture et de tout autre Emploi *quelconque des produits.*

Profit naturel des capitaux, et valeur naturelle des objets de ces Emplois.

Valeur naturelle des terres, des eaux, des mines etc, dans l'échange.

Valeur naturelle que présentent dans l'échange les ouvrages des hommes morts, et

tout ce qui renferme des qualités qu'on ne peut pas égaler à l'aide du travail et des Emplois.

CHAPITRE PREMIER.

*Introduction de l'*EMPLOI *des produits.*

88. Dès l'instant que l'échange s'établit, et qu'il vient répandre les bienfaits de son heureuse influence; dès que la division du travail se développe, et que les facultés améliorées du travailleur commencent à rapporter une plus riche récolte de produits du sol, l'instinct d'améliorer sa condition, et de se distinguer parmi les autres, excite l'homme à accumuler les produits, afin de se créer par leur *Emploi*, une source féconde de richesses.

89. Ce n'est que vers la prospérité du sol et du travail que l'homme doit diriger l'*Emploi* des produits, s'il veut atteindre le but désiré d'en créer une source génératrice de richesses. Bien que l'accumulation des produits soit par elle-même une augmentation de richesses, elle ne peut devenir la cause de leur accroissement que lorsque ces produits accumulés sont dirigés

à faire prospérer les deux grandes sources des biens, le sol et le travail.

90. Au sortir de l'enfance de la société, le premier but des accumulateurs des produits, consiste à obtenir, par leur *Emploi*, ou l'accroissement de la provision des produits en nature et leur amélioration, ou l'accroissement des produits modifiés, et l'amélioration de leur modification.

91. Les premiers capitaux de cet état naissant, se dirigeront donc vers le travail, ou de la culture du sol, ou de la récolte des produits spontanés, ou de la *modification*.

92. L'*Emploi* des produits et le travail occupés à la culture et à la récolte des produits spontanés, embrassent six classes ; savoir :

1.° L'agriculture. Elle comprend l'*Emploi* des produits, et le travail qui se dirigent à la culture du sol, et à la récolte des produits dérivés de la culture.

2.° La récolte des végétaux des terrains incultes.

3.° L'art d'élever et de nourrir les animaux.

4.° La pêche.

5.° La chasse.

6.° L'exploitation des mines et des carrières.

93. L'E*mploi* des produits, ne pourrait être considéré comme la cause de l'agrandissement

des Etats, si des produits qui en dérivent l'on ne prélevait, non-seulement ce qui est nécessaire pour renouveler l'*emploi*, mais encore ce qu'il faut pour le rendre de plus en plus prospère.

94. Lorsque l'*Employant* se propose d'établir un *Emploi* qui doive continuer et prospérer, il faut qu'il cherche à se pourvoir des capitaux nécessaires :

1.° Pour l'établissement et le renouvellement de l'*emploi* qu'il projette de faire prospérer.

2.° Pour l'exécution de l'ouvrage jusqu'à sa confection.

3.° Pour la continuation de ce même *Emploi*, jusqu'à la réalisation des ouvrages de l'*Emploi*.

95. Ces capitaux présentent deux caractères distincts :

Les uns servent de capital pour l'*Emploi* et le *Remploi*, comme les édifices, les machines, les bêtes de travail, l'amélioration des terres, etc.

Les autres servent exclusivement d'aliment à l'*Emploi* seul, finissent avec lui, et par conséquent, ne restent pas pour être remployés, comme les semences, le payement des salariés, les matières en nature à modifier par l'*Emploi*, etc.

96. Dans un Etat où il n'existe point d'agriculture, l'*Emploi* des produits doit être très-

borné, et par conséquent cet Etat doit être bien pauvre.

97. Le travail amélioré de la chasse, et les capitaux qui y sont employés pour en augmenter le revenu, amènent dans un Etat une abondance de produits, qui n'est cependant que très-momentanée; car, si le perfectionnement de l'aptitude et l'accroissement des moyens occupés à l'*Emploi* de la chasse, donnent une riche récolte de gibier, ils détruisent en même temps la génération des produits même. Par ce même travail et par ce même *Emploi*, on prépare donc, non-seulement un décroissement rapide de leur rapport, mais presqu'aussi leur anéantissement.

98. De même, l'amélioration du travail et l'augmentation des capitaux dans l'*Emploi* de la récolte des végétaux spontanés tarissent la source des moyens producteurs par l'effet de l'abondance des produits obtenus. La riche moisson de ces produits devient l'avant-coureur de leur disette future.

99. Un Pays sera toujours bien pauvre lors même que les habitans pourraient jouir non-seulement des produits de la chasse et des terrains incultes, mais encore d'une pêche très-abondante.

Dans un Etat où il n'y a ni propriété du sol, ni propriété des eaux, la récolte individuelle

des travailleurs diminuera d'autant plus que la population augmentera. La subsistance journalière de la plupart des habitans y sera par conséquent très-exiguë.

100. Un État qui, à la pêche, à la chasse et à la récolte des végétaux des terrains incultes ajoute l'art d'élever et de nourrir les animaux, pourra présenter des familles aisées et heureuses. L'invention toute naturelle de cet *Emploi*, la facilité et la simplicité de son exécution, appellent l'homme à cet art dès l'instant qu'il sort de l'état sauvage. Ses fruits procurent de très-grandes jouissances ; mais combien ils doivent être bornés , lorsque les troupeaux ne vivent que des seuls produits des terres incultes !

101. Si, dans ces circonstances, on ne peut supposer qu'une nation soit abondamment pourvue de denrées de subsistance , on ne peut supposer non plus, ni une demande tant soit peu élevée d'or et d'argent, soit qu'on destine ces métaux au luxe , soit qu'on les emploie comme un moyen qui facilite l'échange, ni une grande demande de tout autre produit des mines et des carrières même. Ainsi l'*Emploi* des mines et des carrières doit être presque nul.

102. L'*Emploi* de la modification consiste à modifier les produits en nature. Là où la ma-

tière est rare, la modification doit être limitée aussi. Mais ce n'est pas seulement par la rareté des matières premières à modifier que la modification doit être bornée. On modifie les choses, ou pour en créer un instrument, soit d'exécution, soit d'amélioration du travail et des *Emplois*, ou pour les rendre propres aux nécessités de la vie, ou pour qu'elles donnent des commodités et des plaisirs. Attendu que dans cet État où la subsistance de l'homme se borne à des végétaux d'un sol inculte, aux produits de la pêche et de la chasse, et au bétail nourri par des produits spontanés, on ne peut s'attendre à une prospérité florissante ni dans le travail, ni dans les *Emplois*, ni dans la population; et attendu que le nombre des familles riches et aisées doit être fort petit, il en résulte que dans un tel État, la modification ne peut jamais arriver à un développement fort étendu.

103. Ce n'est que par le moyen de l'agriculture qu'un État peut s'élever à une heureuse opulence. C'est elle qui augmente et améliore le produit du sol; c'est elle qui, par ses dons généreux, porte le travail et les *Emplois* au comble de leur prospérité. Les progrès rapides de l'agriculture s'étendent certainement à l'aide de la modification, d'où découle le perfectionnement de la culture du travail, et les commodi-

tés et les plaisirs apportés par les produits; mais c'est dans les dons de l'agriculture que la modification puise l'aliment de ses heureux effets. Les produits consommés par l'*Emploi* de la modification, par les salariés et par les *Employans* occupés à la modification, ne peuvent être en dernière analyse que des produits en nature excédant la consommation des *Emplois* des produits en nature, et la consommation des individus qui s'occupent aux *Emplois* des produits en nature. Or, comme une nation ne se trouve dans la situation d'une riche abondance de ces produits que par le moyen de l'agriculture, il s'ensuit que la prospérité de la modification prend sa source dans l'agriculture même. Devenant ensuite, à son tour, génératrice féconde des moyens d'exécution et d'amélioration de l'agriculture, et source heureuse de besoins toujours renaissans, la modification augmente la production, et dans le même temps augmente aussi la demande des denrées agricoles, de manière que les denrées copieuses des champs non seulement n'excèdent plus les besoins du riche propriétaire, mais sont toujours insuffisantes à ses désirs. Loi admirable de la nature, qui par l'abus même des richesses porte les Etats au sommet de l'opulence! Par le charme de ses illusions, les superfluités les plus frivoles devien-

nent le germe de l'abondance du sol. Quelque grand que soit le gain que donne le travail, l'ardeur de travailler ne se ralentit jamais. Plus l'homme s'enrichit, plus il désire de se distinguer par un luxe immodéré. L'ambitieux propriétaire veille les nuits, et passe les jours au milieu des soucis et des fatigues à découvrir les moyens d'améliorer les terres pour briller un jour, une heure. Des troupes de laboureurs haletans couvrent les vastes plaines d'une région fertile pour procurer les ornemens d'un cabinet, une voiture fastueuse, quelques garnitures de dentelle. Le besoin du travail ne connaît enfin plus de bornes dès que l'homme est subjugué par l'attrait de la richesse.

CHAPITRE II.

*Introduction de l'*ÉDUCATION *au travail.*

104. Cet instinct bienfaisant qui pousse l'homme à endurer les fatigues les plus rudes, et les plus pénibles, afin d'amasser des richesses pour ses enfans, l'entraîne aussi à travailler sans relâche pour améliorer leur aptitude, dans l'espoir que cette amélioration leur procurera

une heureuse existence. Ce doux penchant est consolidé par l'intérêt. Instruit par son propre cœur, le père s'attend que cette loi suprême, qui le porte à rechercher le bien-être de son fils, excitera aussi le fils à partager à son tour avec lui les riches produits de l'éducation, lorsque la froide vieillesse aura rendu stérile son ancienne aptitude.

105. L'exécution de la plupart des travaux de l'agriculture est simple. Elle exige des connaissances si aisées à acquérir, qu'aux enfans des paysans il suffit de vivre avec leurs parens pour devenir habiles dans l'art de l'agriculture. Ces enfans exécutent plusieurs travaux agricoles dès que leurs facultés ont acquis quelques forces. Par les entretiens domestiques, aussi bien que par l'exemple des agriculteurs experts, ils acquièrent toutes les connaissances nécessaires à leur état.

En imitant leurs parens, les jeunes gens apprennent aussi facilement la plupart des travaux de la pêche, de la chasse, de la récolte des végétaux, et de l'art d'élever et de nourrir les bestiaux.

106. Mais, pour devenir supérieur dans la plupart des travaux de modification, ainsi que dans la direction des grandes entreprises agricoles, il faut une grande étendue de connais-

sances et une adresse exercée dès l'enfance à l'aide de l'éducation. L'amour paternel affronte tous les obstacles. C'est à lui qu'on est redevable des progrès des arts. Dédaignant de retirer un gain arrosé des sueurs de ses enfans, toute la sollicitude d'un père généreux se dirige à occuper leurs tendres années à l'apprentissage des métiers et des arts, pour les rendre de plus en plus supérieurs à lui-même.

107. Aussitôt que l'accroissement prospère de l'aptitude améliorée par l'éducation commence à produire de riches bénéfices, le perfectionnement du travail prend un libre essor, soit par l'adresse et la sagacité acquises dans l'âge le plus tendre et le plus flexible, soit par la simplicité des méthodes et par la facilité d'exécution que l'aptitude améliorée apporte dans l'achèvement des ouvrages.

L'augmentation des jouissances produites par ces travaux accomplis à l'aide des facultés améliorées, en accroît à son tour la demande. Les marchandises nouvelles affluent de plus en plus sur le marché ; et par les heureux effets de la concurrence des nombreux acheteurs, les richesses des *Employans*, qui excellent dans leurs travaux, se multiplient rapidement.

L'amour du gain, et l'instinct sacré de préparer un heureux avenir à ses enfans, entraînent

l'Employant à transformer ses avances en nouvel aliment de son travail; et les *Remplois* successifs donnent enfin une telle accumulation de capitaux, qu'ils excèdent la quantité qu'il en faut, soit pour l'entretien des choses nécessaires à l'*Emploi* et au maintien de la famille, soit pour l'achat des produits à modifier jusqu'à l'époque de la rentrée du prix des ouvrages vendus.

Pour faire valoir les capitaux excédans, *l'Employant* est contraint d'aller à la recherche des ouvriers qui se joignent à sa famille dans l'exécution des ouvrages qu'il se propose d'augmenter. De là prend naissance l'institution des salariés.

Mais il faut que ces ouvriers ne soient pas étrangers aux arts : et ce but ne peut cependant être atteint par les *Employans* dans les premiers jours de la prospérité des métiers où les arts s'améliorant dans les familles, il doit arriver nécessairement que les ouvriers pauvres soient bien grossiers dans les métiers. L'*employant* est donc forcé de tourner sa sollicitude à l'instruction des enfans de ceux qui vivent à la journée. Il entreprend cette tâche.

Dès que la vigueur de la jeunesse des élèves se prononce et que leur aptitude s'est perfectionnée dans les travaux, tous les *Employans* se disputent à l'envi à faire des offres avantageuses à

ces jeunes ouvriers ; et conséquemment, les instructeurs sont abandonnés par les élèves, s'ils ne se soumettent à leur accorder un gain pareil à celui qui leur est offert par les autres *Employans.* Encouragés par les avantages retirés de l'éducation, les salariés éduqués s'empressent successivement d'envoyer leurs enfans à l'apprentissage des métiers. Mais l'*Employant* instructeur ne veut pourtant pas être déçu désormais dans la récompense qu'il attend de ses soins. Il exige donc une rétribution pour l'éducation de l'enfant, ou un engagement que celui-ci ne quittera son métier qu'après un certain laps de temps ; les pères y consentent, et le prix de l'éducation s'introduit.

108. L'industrie nationale s'élève à une vie nouvelle : tous les métiers présentent le tableau d'une foule d'enfans qui se hâtent de partager les bienfaits de l'éducation. Par les heureux effets de la division, l'éducation devient moins dispendieuse, plus accélérée, plus instructive. L'institution des précepteurs publics s'établit. Des gymnases s'ouvrent pour apprendre aux enfans les rudimens nécessaires à la plupart des emplois, et l'aptitude améliorée par l'instruction publique perfectionnant les arts, les métiers, et tous les *Emplois*, porte l'édifice de la richesse nationale à la prospérité.

CHAPITRE III.

*Régime de la valeur naturelle du travail dès que l'*ÉDUCATION *est introduite.*

PREMIÈRE SECTION.

*Valeur naturelle du travail, abstraction faite de son influence sur l'*EMPLOI *auquel le travail est appliqué.*

109. Attendu que l'éducation n'est que l'art d'améliorer l'aptitude de l'homme afin d'améliorer le travail, le prix naturel du mérite d'aptitude du travail sera à raison du mérite de l'éducation et de l'aptitude naturelle ; et ainsi de même, la valeur du mérite d'aptitude des salariés éduqués sera à raison du mérite de l'éducation et de l'aptitude naturelle.

110. Les arts ont une affinité entre eux. L'analyse de leurs rapports nous apprend qu'ils se lient, s'entr'aident et se prêtent un aliment réciproque ; qu'ils se succèdent les uns aux autres avec un enchaînement progressif et régulier, et que l'exécution de l'ensemble exige conséquemment une progression d'aptitude de degré en degré; de manière que de l'art le plus simple on passe au plus compliqué de degré en degré, par des transitions presque insensibles et des nuances grăduelles d'affinité.

Par la même raison, l'ensemble des travaux partiels qui sont nécessaires pour achever les ouvrages des arts ou des métiers, demande aussi une progression graduelle d'aptitude.

Il doit s'ensuivre de là, que l'éducation exigée pour apprendre les arts et les métiers, se présente divisée par une suite très nombreuse de rangs qui s'enchaînent les uns aux autres avec une progression légère et graduelle de rang en rang, sur les traces de la progression des nuances que présente l'aptitude exigée par les travaux d'éducation.

C'est pourquoi, même après l'introduction de l'éducation, tous les individus d'un état doivent, dans chacune de leurs facultés physiques et morales, éduquées ou non, se trouver ou égaux, ou en affinité, ou alternativement liés les uns aux autres avec une gradation régulière, soit par l'effet direct de l'égalité ou de l'affinité immédiate d'aptitude, soit par l'effet indirect de l'égalité ou de l'affinité qui lient réciproquement les uns aux autres.

De ces égalités, et de ces affinités, de ces correspondances médiates ou immédiates entre des facultés diverses ou analogues, éduquées ou non éduquées, il résulte une harmonie constante, une chaîne continue, une progression universelle qui rapprochent étroitement tous les individus entre eux.

111. Ainsi, l'éducation une fois introduite, la masse des travailleurs se présentera divisée en plusieurs classes, arrangées et liées entre elles par une affinité réciproque d'aptitude pour l'exécution des travaux, et composées chacune des individus qui y concourent, présentant à un égal coût, un égal mérite d'aptitude éduquée ou non, par le niveau de comparaison qui résulte de la concurrence des travailleurs aux ouvrages, d'après les effets combinés du coût, de l'aptitude éduquée ou non, et de la situation économique.

112. L'esprit des lois qui règlent le mérite naturel du travail de chaque classe d'individus non éduqués, nous apprend les principes du mérite naturel du travail, dès que l'éducation est établie dans un Etat.

113. De même que l'homme non éduqué cherche, dans l'état naturel des choses, à s'occuper au travail le plus propre à produire un échange utile, et qu'il vise à employer dans le travail les dons d'aptitude qui peuvent lui procurer la comparaison la plus avantageuse par les effets combinés du coût, de l'aptitude, et de la situation économique; l'homme éduqué doit aussi s'empresser, dans l'état naturel des choses, d'employer son éducation et son aptitude au travail le plus propre à présenter la plus avan-

tageuse comparaison d'échange par les effets combinés du coût, de l'aptitude, de l'éducation, et de la situation économique.

114. La valeur naturelle de l'échange entre des ouvrages exécutés par des individus d'une classe ayant une aptitude et une éducation égales, et à circonstances économiques égales, devra s'établir à raison du coût du travail, lorsque ces individus se seront appliqués aux travaux convenables à leur propre classe sous les effets combinés du coût, de l'aptitude, de l'éducation, et de la situation économique.

115. Le mérite de l'éducation consiste dans le mérite du coût de l'éducation ; ainsi le degré du mérite d'éducation est égal au degré du mérite du coût de l'éducation.

116. Le coût de l'éducation est en raison du coût du travail durant l'éducation, et de la dépense faite, soit pour les choses nécessaires à l'instruction, soit pour les émolumens des précepteurs, soit pour tout autre espèce de charges inhérentes à l'éducation.

117. Un genre d'éducation qui, à héritage égal d'aptitude, et à pareilles circonstances économiques, demande un plus grand coût d'éducation qu'un autre genre, devra conséquemment présenter un plus grand mérite d'éducation.

118. Ainsi, après l'introduction de l'éducation dans un Etat, le degré de supériorité de mérite naturel de travail, qu'une classe possède, naît de la supériorité qui, dans les rapports du mérite d'aptitude et du mérite d'éducation, résulte de la comparaison—du mérite qu'elle présente dans l'exécution du travail le moins propre à produire, sous les mêmes rapports, une comparaison avantageuse d'échange à l'égard des classes inférieures parmi tous les travaux les plus propres à choisir sous la considération réunie du coût, de l'aptitude, de l'éducation, et de la situation économique, —avec le mérite présenté à coût égal dans l'exécution de ce même ouvrage, par la classe qui, ayant à s'en occuper en choisissant les travaux les plus propres pour obtenir une comparaison avantageuse d'échange à l'égard des classes supérieures, résultera la moins inférieure entre les classes inférieures, par les effets réunis du coût, de l'aptitude, de l'éducation, et de la situation économique.

119. De ces principes doit réciproquement découler le degré d'infériorité que, sous le rapport du mérite d'aptitude et du mérite d'éducation, chaque classe aura à l'égard des classes qui lui sont inférieures (A).

120. Quoique dans l'état naturel des choses, tout ouvrage doive être exécuté par cette classe

d'individus éduqués et non éduqués, pour laquelle il est propre à être choisi de préférence aux autres travaux pour obtenir la comparaison d'échange la plus avantageuse, et que, par conséquent, tout ouvrage d'éducation doive être exécuté par cette classe qui, au moyen de cet ouvrage, peut atteindre ce but par les effets réunis du coût, de l'aptitude, de l'éducation et de la situation économique ; l'homme non éduqué peut néanmoins, soit par erreur, soit sciemment par l'effet de circonstances impérieuses, embrasser des travaux d'une autre classe. Toutefois des lois indiquées dans les § § 58, 59, et 60, il s'ensuit constamment: — que le prix naturel des ouvrages est toujours réglé par le mérite naturel du travail : — que le mérite naturel du travail d'éducation doit être exclusivement celui que peut obtenir, dans l'exécution de ce même travail, la classe pour laquelle il est propre à être embrassé sous la considération réunie du coût, de l'aptitude, de l'éducation, et de la situation économique, afin d'obtenir le but de la comparaison d'échange la plus avantageuse : (B) — que les individus occupés, ou par erreur, ou sciemment à des travaux qui n'appartiennent pas à leur classe, doivent être considérés, tant que durent les erreurs, ou l'urgence, comme fai-

sant partie de la classe d'individus ayant une aptitude égale à celle qu'ils possèdent pour les travaux embrassés : — et que le mérite naturel du travail d'éducation qu'une classe peut obtenir dans l'échange est toujours réglé par le degré de supériorité et d'infériorité, que chaque classe possède envers les autres classes.

121. Etant établi que le degré qui dérive du mérite d'aptitude naturelle à exécuter un ouvrage, ne peut être supérieur au degré qui, à égale exécution d'ouvrage, dérive du mérite d'aptitude éduquée; et que réciproquement le degré qui dérive du mérite d'aptitude éduquée, ne peut être supérieur au degré qui, à égale exécution d'ouvrage, dérive du mérite d'aptitude naturelle; il s'ensuit qu'un ouvrage, ou une partie d'ouvrage, sera exécuté à l'aide de l'aptitude naturelle, et non à l'aide de l'éducation, si cet ouvrage, ou partie d'ouvrage, étant exécuté par un travail d'éducation, et conséquemment apprécié à raison du mérite naturel du travail d'éducation, devait donner pour résultat un mérite d'un degré supérieur à celui que l'ouvrage, ou partie d'ouvrage, présenterait étant exécuté par une aptitude naturelle. *Vice versá*, un ouvrage, ou une partie d'ouvrage, sera travaillé à l'aide de l'aptitude éduquée, si, étant

exécuté par une aptitude naturelle, il devait produire dans l'échange un degré supérieur à celui qui résulterait s'il était exécuté par aptitude éduquée (C).

122. Par le même principe, c'est à l'aide de l'emploi des produits, et non à l'aide de l'aptitude naturelle ou éduquée, qu'on fera cet ouvrage, ou partie d'ouvrage quelconque qui, étant exécuté avec des machines, des bêtes, des esclaves, ou avec quelque autre moyen d'emploi, présenterait par l'effet du prix naturel du profit des emplois, une valeur moindre que celle que demanderaient naturellement les travailleurs en s'occupant à ce travail, ou à un autre travail supplétif (D).

SECONDE SECTION.

Valeur naturelle du travail considéré dans les rapports de son influence sur l'emploi des produits auxquels le travail a été appliqué.

123. Après l'introduction des *emplois*, s'introduit aussi l'art de faire valoir les capitaux, soit propres, soit empruntés, en dirigeant les autres hommes dans les travaux, ou en achetant et revendant les ouvrages d'autrui. De là ces professions d'employans agricoles et de manufacturiers qui n'exécutent ni les travaux de la

terre, ni ceux des manufactures, mais qui dirigent les autres dans ces travaux; de là les marchands et les négocians acheteurs et vendeurs de marchandises, les banquiers, les commissionnaires, les courtiers, les facteurs, et toute cette foule de professions semblables, occupées à faire valoir les capitaux; de là enfin, ces métiers de surveillans aux ateliers, et de tout autre espèce de travailleurs dévoués à la direction des *emplois*.

124. Le mérite naturel du travail des individus occupés à l'art de faire valoir les capitaux, s'appuie sur les mêmes principes indiqués pour toute espèce de travail, et suit les mêmes lois. Ces ouvriers aussi entrent dans la grande famille des travailleurs, ils s'enchaînent avec eux dans la gradation de l'aptitude éduquée et non éduquée; et de cette gradation enchaînée découle, de même que pour tout autre travail, le mérite naturel de leurs travaux.

Le travail étant entrepris par un choix convenable, il doit s'ensuivre que le mérite naturel du travail de l'individu non éduqué, qui dirige les autres laboureurs dans les travaux de ses propres terres ou des terres d'autrui, soit avec ses propres capitaux, soit avec ceux des autres, sera égal, a coût égal, au mérite naturel du travail de l'individu non éduqué, ayant une aptitude

égale et dans une pareille situation économique, lequel laboure ses propres champs ou les champs d'autrui avec ses propres capitaux, ou avec les capitaux des autres. De même l'individu éduqué qui occupe ses capitaux comme élément de son travail, doit retirer autant que celui qui, par un égal coût, fait travailler les autres avec des capitaux égaux, et à éducation, aptitude, et condition économique égales. Tous les deux appartiennent à la même classe. Ce résultat doit dériver de l'esprit de ces mêmes principes, desquels il découle que si le travail le moins propre à une classe d'ouvriers, parmi les travaux les plus convenables à choisir à l'égard des autres classes inférieures, est celui de labourer un champ à froment, ou de faucher un pré, la supériorité de cette classe envers la classe immédiatement inférieure, s'établit par la supériorité qui, à égal coût de travail, à capitaux et terrains égaux, ressort de la récolte du froment, ou de la quantité du foin fauché. Au total, le mérite naturel du travail des individus occupés à faire valoir les *emplois* des produits est dirigé par les mêmes lois qui établissent le mérite de tout autre travail.

Or donc, les travailleurs qui entreprennent de faire valoir les emplois, soit qu'ils soient éduqués ou non, marchands ou artistes, ban-

quiers, entrepreneurs, ou occupés à gérer tout autre emploi, quelque différentes que puissent être leur éducation et leur aptitude naturelle, viennent chacun d'eux individuellement à faire partie des mêmes classes des autres espèces de travailleurs, présentant, à coût égal, un égal mérite d'aptitude éduquée ou non, par le niveau naturel de comparaison qui dérive de la concurrence des travailleurs, quels qu'ils soient, à l'aide des effets combinés du coût, de l'aptitude éduquée ou non, et de la situation économique; conséquemment, ainsi que tout autre travailleur, ils prennent de la classe à laquelle ils appartiennent, leur degré de supériorité ou d'infériorité à l'égard des autres classes.

125. Après avoir examiné le caractère du travail dirigé à faire valoir l'emploi des produits, il est maintenant nécessaire de considérer autant l'influence de tous les travaux quelconques sur l'emploi des produits, que l'économie des capitaux résultant des avantages spéciaux de l'aptitude naturelle ou éduquée.

Il a déjà été démontré, au chapitre VI de ce Période, que c'est par le moyen de *l'emploi* des produits que les richesses se multiplient. Suivant les mêmes principes par lesquels chaque travailleur, soit qu'il dirige *l'emploi* de ses capitaux ou des capitaux d'autrui, soit qu'il exé-

cute les travaux commandés par celui qui dirige, doit recevoir en raison du degré de mérite naturel de travail que sa classe possède par aptitude naturelle ou éduquée, aucun individu ne doit, par l'effet de l'utilité de *l'emploi*, retirer plus qu'un autre individu de sa propre classe.

Quelques ouvrages, dès l'instant où ils sont achevés, peuvent être consommés ou employés dans l'agriculture, dans les arts, ou dans les métiers; d'autres doivent supporter plus ou moins de retard dans leur consommation ou leur *emploi*. L'individu qui, dans une journée, fait un ouvrage de consommation immédiate, aura l'avantage d'employer le produit de son ouvrage un jour plutôt que le travailleur qui, dans une journée, fait un ouvrage d'égal mérite de travail, dans les rapports du coût, de l'aptitude et de l'éducation, mais dont la consommation doit être retardée d'un jour. De même en comparaison du travailleur de sa propre classe lequel fait un ouvrage exécutable en un mois, il aura l'avantage d'employer son ouvrage vingt-neuf jours plutôt, supposé que l'un et l'autre ouvrage soient d'une consommation immédiate.

Attendu qu'à coût égal, la valeur du travail des individus d'une même classe est égale; il s'ensuit que l'ouvrage d'une exécution prompte, fait

par un individu, devrait avoir dans l'échange l'égale valeur de l'ouvrage d'une lente exécution fait à coût égal par un autre individu de la même classe. Or, si l'un de ces individus, en remployant les ouvrages qui s'achèvent dans le cours d'une journée, avait après le terme d'un mois, obtenu un gain s'élevant à un cinquième de la valeur totale de l'ouvrage qui a requis de l'autre travailleur l'exécution d'un mois, tous les susdits ouvrages d'une prompte exécution faits dans un mois, s'échangeront contre cinq sixièmes de l'ouvrage qui a requis un mois d'exécution.

De là on doit inférer que les ouvrages exécutés à coût égal par les individus d'une classe, s'échangeront au pair, compensation réciproque préalablement faite du rapport naturel des capitaux employés.

126. Il naît ici une réflexion importante. On doit distinguer le travail de l'individu *employant*, lequel vend ou remploie son propre ouvrage ou celui de ses ouvriers; et le travail du salarié lequel ni ne remploie ni ne vend son propre ouvrage.

Les avantages et les désavantages qu'on a dans le *remploi* des capitaux par l'effet de l'accélération ou du retard de la réalisation des ouvrages, s'égalisent et se compensent dans la

valeur des mêmes ouvrages lorsqu'ils ont été exécutés par les individus d'une même classe. C'est pourquoi chaque *employant*, vendeur de son propre ouvrage, reçoit à raison du rapport naturel de l'emploi des produits occupés dans le travail.

Ces avantages du rapport des capitaux que les *employans*, vendeurs de leurs propres ouvrages ou de ceux de leurs salariés, retirent par l'effet d'une plus grande célérité dans l'exécution de cet ouvrage, qui détermine la supériorité de sa propre classe, sur la classe immédiatement inférieure, ces avantages, dis-je, sont obtenus, en conséquence du *remploi* même de l'ouvrage, ou du prix de la vente; de sorte que, si dans un travail, telle classe supérieure occupait une journée, et si au contraire, la classe inférieure en affinité avec elle, devait occuper deux journées pour exécuter le même ouvrage, la classe supérieure aurait, non-seulement l'avantage de retirer, avec le capital employé en un jour et avec le travail d'une journée, autant que retire la classe inférieure avec le capital employé en deux jours et avec le travail de deux journées, mais encore l'avantage de remployer la valeur retirée dans la vente, déduction faite du salaire du journalier.

Les avantages de rapport de capital qui, à

cause de la promptitude du *remploi* de l'ouvrage ou de son retour, et à cause de l'économie des capitaux, s'acquièrent par le moyen du même *emploi* et de l'économie même des capitaux occupés, doivent donner le droit à l'individu qui travaille avec les capitaux d'autrui, de prétendre plus qu'un autre individu qui appartient à la classe immédiatement inférieure, et qui travaille aussi avec les capitaux d'autrui, en raison non-seulement du degré de supériorité qui dérive de la différence dans l'exécution de l'ouvrage, mais encore du degré de supériorité qui dérive de l'utilité du rapport des capitaux.

Que l'on suppose que cette classe inférieure soit apte à faire en deux journées, un travail pour l'exécution duquel la classe supérieure, en affinité avec elle, ait à employer une journée, de manière que le coût du travail soit précisément double : que l'on suppose encore, que pour prix naturel de son travail, et du profit des capitaux occupés à l'ouvrage, *l'employant* qui fait travailler les individus de la classe inférieure ait à recevoir un hectolitre de froment, et que le prix naturel du salaire d'une journée de travail de la classe inférieure soit aussi d'un hectolitre de froment; il s'ensuivra que le salarié de la classe supérieure, recevra pour prix de sa journée, une valeur au-dessus de deux hectoli-

tres, à raison de l'avantage qu'il aura donné par l'accélération du travail, comparaison faite avec le travail du salarié de la classe inférieure.

127. C'est pourquoi le salaire du journalier se règle à raison du degré dans lequel se trouve sa classe à l'égard des autres classes par le résultat combiné du coût, de l'aptitude éduquée ou non, de la situation économique, et de l'influence du travail sur *l'emploi* auquel il a été appliqué.

128. Etant établi que tous les ouvrages exécutés par une classe avec un coût égal, doivent s'échanger entre eux à égale proportion de valeur, compensation préalablement faite du rapport naturel des capitaux employés dans chaque ouvrage;

Et étant établi aussi que la supériorité d'une classe dans l'exécution d'un ouvrage qui détermine sa supériorité à l'égard de la classe inférieure, ayant affinité avec elle, naît du degré de différence résultant des rapports combinés du coût, de l'aptitude, de l'éducation et du degré d'utilité apportée par le travail aux emplois;

La supériorité d'une classe à l'égard de la classe inférieure, ayant affinité avec elle, devra naître de la supériorité qui, dans les rapports combinés du coût, de l'aptitude

éduquée ou non, et du degré d'utilité donné par le travail aux emplois, résultera du mérite présenté par la classe supérieure dans l'exécution du travail le moins propre à produire une comparaison avantageuse d'échange à l'égard des classes inférieures, parmi tous les travaux les plus convenables auxquels la classe supérieure aura dû s'occuper pour atteindre ce but, par les effets du coût, de l'aptitude éduquée ou non, de la situation économique, et de l'utilité apportée par le travail aux emplois.

Que l'on compare ce mérite présenté par la classe supérieure avec le mérite présenté dans l'exécution de ce même travail par la classe inférieure, ayant affinité avec elle. De cette comparaison, ressortira le degré de supériorité de l'une à l'autre.

Ces mêmes principes enseigneront *vice-versâ*, le degré d'infériorité d'une classe à l'égard de la classe supérieure, ayant affinité avec elle, et l'enchaînement des degrés de supériorité ou d'infériorité entre toutes les classes.

129. Les lois énoncées sur le régime de la valeur du travail dans un état qui se trouve dans les circonstances que l'on a jusqu'ici désignées donnent les théorêmes suivans :

Chaque classe dans l'état naturel des choses, tend à s'occuper aux travaux qui, par les effets

combinés du coût, de l'aptitude, de la situation économique, de l'éducation, et de l'influence du travail sur l'emploi relatif, sont les plus convenables à procurer la plus utile comparaison dans l'échange.

Le mérite naturel d'un travail se mesure par le mérite que peut obtenir dans l'exécution de ce travail, la classe à laquelle il est convenable de l'entreprendre, pour atteindre le but de la plus utile comparaison d'échange, à la faveur des effets combinés du coût, de l'aptitude, de l'éducation, de la situation économique, et de l'influence du travail sur l'emploi relatif.

Ce mérite naturel, qu'obtient une classe pour un travail convenablement embrassé, consiste à commander en échange de ce travail les ouvrages des individus de sa propre classe, à raison du coût du travail, et les ouvrages des autres classes, à raison du degré naturel de supériorité ou d'infériorité qu'elle possède à l'égard des classes par lesquelles l'ouvrage qu'elle a reçu en échange est propre à être entrepris, pour atteindre la plus utile comparaison d'échange par l'aide des effets ci-dessus mentionnés.

La valeur naturelle du travail est constituée par ce mérite naturel du travail.

CHAPITRE IV.

Limites du nombre des travailleurs éduqués et de ceux non éduqués dans un Etat; et limites de l'avilissement du prix naturel du travail.

130. Le besoin des travailleurs aux ouvrages d'éducation, se borne, dans un État, à la quantité requise pour satisfaire la demande naturelle des travaux d'éducation dans l'Etat; et le besoin des travailleurs aux ouvrages qui n'exigent point d'éducation, se borne à la quantité requise pour satisfaire la demande naturelle des travaux qui n'exigent point d'éducation. Le nombre complexe des travailleurs éduqués et non éduqués, doit donc tendre à se circonscrire au nombre naturellement demandé par la quantité des travaux exigeant éducation, et des travaux qui n'en exigent point. (E)

131. Il dérive de cela, que, dans un État, les limites naturelles de l'éducation des travailleurs tendent à se circonscrire dans les limites de l'instruction nécessaire pour les travaux d'éducation demandés. (F)

132. Attendu que par l'introduction de la division du travail dans les métiers, l'exécution de presque tous les ouvrages s'achève par une aptitude progressive et variée, les enfans peu-

vent, au moyen de cette division d'ouvrages, faire une partie du travail exécuté par les individus éduqués. Le prix naturel du salaire de l'enfant éduqué sera en raison du prix naturel du salaire des classes qui exécutent ce même ouvrage, déduction faite de la valeur naturelle du mérite du travail de l'instructeur qui dirige l'enfant dans l'exécution de l'ouvrage, et de la valeur naturelle du dédommagement pour le capital plus grand que l'on doit employer à cause des fautes de l'enfant.

133 Soit par l'effet des dons naturels d'aptitude, soit par l'effet de l'aptitude demandée dans les travaux, soit par l'effet des circonstances économiques dans lesquelles se trouvent les travailleurs, soit enfin par l'effet de l'égalité du mérite d'aptitude qui, par le niveau naturel de la concurrence aux travaux, résulte entre des individus d'une aptitude différente, la plupart des hommes non éduqués d'un lieu se distinguent sous une classe relativement à la population très-nombreuse, présentant un égal mérite d'aptitude dans la masse complexe des travaux par eux exécutés.

Il suffit de consulter l'expérience et de considérer l'exécution des travaux des individus non éduqués, pour en déduire cette vérité.

La classe des individus qui obtiennent en

héritage de la nature une aptitude telle, qu'elle présente, au même âge, un égal mérite d'aptitude pour la plupart des travaux qui n'exigent point d'éducation, est par elle-même déjà très-nombreuse.

L'aptitude intellectuelle, nécessaire pour la plupart de ces ouvrages, est très-bornée; c'est pourquoi l'homme qui peut présenter un mérite d'aptitude physique égal à celui présenté au même âge par la plupart des hommes non éduqués, offrira, à coût égal, un mérite égal de travail, quoiqu'il ait une faible aptitude intellectuelle, lorsque cette aptitude n'est pas moindre que celle exigée pour ce travail.

Plusieurs ouvrages auxquels doivent s'occuper des hommes non éduqués, demandent aussi le concours d'un petit nombre de facultés physiques; cela s'aperçoit évidemment dans l'agriculture. Quant aux ouvrages de l'industrie manufacturière lesquels n'exigent point d'éducation, s'ils sont assez nombreux pour occuper quantité d'hommes d'un même lieu, c'est par l'effet de la division du travail; or, cette division entraîne nécessairement avec elle l'occupation d'un petit nombre de facultés physiques dans chaque travail.

Ainsi donc, ces hommes qui auront eu en naissant le petit nombre de facultés physiques

et morales acquises pour un genre donné de travail exécuté par cette grande classe d'individus non éduqués, ayant au même âge un égal mérite d'aptitude, doivent, dans l'exécution de ce travail, présenter un égal mérite d'aptitude à pareil âge, s'ils peuvent, avec le petit nombre de facultés physiques et morales demandées pour cet ouvrage, offrir un mérite d'aptitude égal à celui présenté dans ce même ouvrage par la susdite grande classe à pareil âge. C'est pourquoi un très-grand nombre d'hommes non éduqués qui, dans les rapports réunis de leurs facultés physiques et morales seront de beaucoup inférieurs à ceux d'une aptitude commune, viendront à faire partie de la classe de ceux-ci, puisqu'ils présentent un égal mérite d'aptitude dans les travaux.

De même qu'il n'est d'aucun avantage à l'homme d'avoir obtenu une aptitude supérieure à celle de la plupart des hommes, si cette supériorité se rapporte aux ouvrages d'éducation, et qu'il n'ait pas les moyens de s'éduquer; il ne sera aussi d'aucun avantage à l'homme d'avoir obtenu une aptitude supérieure à celle de la plupart des hommes dans les ouvrages pour lesquels l'éducation n'est pas requise, si dans sa situation économique ces ouvra-

ges ne sont pas propres à être embrassés par lui. Eloignement du lieu de l'exécution des travaux pour lesquels on eût en héritage une plus grande aptitude, abandon de sa famille, abandon de sa patrie, combien de circonstances s'opposent à ce que les hommes s'appliquent aux ouvrages pour lesquels ils obtinrent en naissant une aptitude supérieure ! Lors donc qu'en remplacement de ces travaux les hommes embrasseront ceux pour lesquels ils n'ont qu'une aptitude égale à celle que, à pareil âge, possède pour ces mêmes travaux la plus grande partie des individus non éduqués, ils en présenteront comme eux, à coût égal, un égal mérite de travail.

Il est des hommes qui, quoiqu'ils aient obtenu en naissant une aptitude telle qu'ils puissent présenter pour quelques travaux un plus grand mérite d'aptitude, et pour quelques autres travaux, un mérite moindre que celui présenté, à âge égal, par la susdite grande classe, donnent néanmoins, dans le résultat des travaux de l'année, un mérite complexe d'aptitude, égal à celui des individus de la grande classe d'un même âge, ce qui se vérifie principalement chez les paysans.

Si, d'après toutes ces considérations, la classe des hommes, présentant au même âge et sous un égal coût une pareille aptitude dans

le résultat complexe des travaux de l'année 7 paraît déjà très nombreuse, combien ne doit-elle pas s'étendre par la conséquence des effets énoncés au § 57, d'après lesquels un très-grand nombre de travailleurs se réunissent, par le niveau naturel de leur concurrence, en une seule classe présentant dans leurs travaux un égal mérite d'aptitude, quoiqu'ils aient une aptitude différente pour ces travaux, et qu'ils soient occupés à divers ouvrages dont l'exécution exige une conséquente diversité de facultés!

A tout cela il faut ajouter encore la réflexion que, si l'on considère le résultat complexe de tous les travaux auxquels doivent s'appliquer dans le cours d'une année la plupart des hommes occupés aux travaux très-simples qui n'exigent point d'éducation, on reconnait que, pendant la plus grande partie de leur vie laborieuse, le mérite d'aptitude que l'un d'eux présente dans une année, il le présente aussi dans l'autre. (G)

De toutes ces circonstances réunies on inférera aisément que la plupart des travailleurs non éduqués d'un lieu présenteront un égal mérite d'aptitude dans le résultat complexe de tous les travaux auxquels ils doiven s'occuper dans l'année.

134. Cela établi, à quelle limite se réduit

dans un lieu l'équivalent de la valeur naturelle du travail des individus de cette grande classe qui présente sous les rapports ci-dessus, un égal mérite d'aptitude, à pareil âge, dans les travaux demandés pendant le cours d'une année ?

Cette limite naît de l'*adequato* annuel de la valeur naturelle de tous les travaux que les individus de cette classe, ne poussant pas le travail au point que la conservation de leur existence en souffre, peuvent exécuter, durant le période d'années dans lequel s'accomplit le cours ordinaire des vicissitudes naturelles de fertilité et de stérilité de la production du sol; dans le cours, enfin, de dix-huit années, s'il s'agissait de l'Italie. (II)

L'*adequato* annuel de la valeur des travaux exécutés par ces individus tend à se circonscrire dans l'*adequato* annuel de la valeur naturelle qu'a dans le même période ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'individu et pour celui d'une famille de propagation ordinaire, déduction faite du rapport que les travaux de cette même famille doivent rendre.

135. Si l'avilissement de la valeur naturelle du travail de cette grande classe, dont nous parlons, va au-dessous des limites ci-dessus désignées dans le § 134, les mariages des travail-

leurs de cette grande classe diminueront ; c'est pourquoi la valeur naturelle du travail reprendra son niveau naturel, c'est-à-dire la limite ci-dessus-mentionnée. (1)

136. Lorsque l'equivalent du mérite naturel du travail des individus de la grande classe énoncée, parvient à cette limite, les travailleurs pauvres qui, dans l'aptitude du travail, sont sensiblement inférieurs à ces individus, doivent renoncer au mariage dans le cas où ils ne peuvent pas être secourus par la bienfaisance d'autrui.

Si ces pauvres travailleurs sont inférieurs en aptitude au point de ne pouvoir retirer de leur ouvrage un équivalent pour le strict nécessaire à leur propre entretien, ils seront contraints de mendier et de rester conséquemment à la merci de la bienfaisance d'autrui.

137. L'impérieuse inclination à l'amour entraîne au mariage plusieurs hommes dont le travail ne peut fournir l'équivalent de leur propre entretien et de celui de leurs familles. S'ils ne sont secourus par la bienfaisance d'autrui, le manque de moyens de subsistance détruit la génération.

CHAPITRE V.

Différence du prix naturel du travail en lieux divers, et valeur comparative qui s'ensuit entre les travaux de divers lieux.

138. Ici se présente la réflexion que dans un lieu le prix du travail de cette grande classe d'individus non éduqués, qui, en récompense du mérite du travail, retire l'équivalent énoncé au § 134, doit être souvent différent du prix reçu dans un autre lieu par les individus qui, pour équivalent de leur travail, retirent aussi le prix dans les bornes désignées au même paragraphe.

L'éducation même présente, dans des lieux divers, un mérite différent par la différence du coût. Moindre est le coût de l'éducation, moindre est aussi la dépense qu'exige l'entretien de l'élève durant son éducation. Plus l'équivalent que l'élève reçoit du travail exécuté dans le temps de son éducation est grand, moindre est la dépense requise pour l'éducation. On verra aussi, dans le progrès du développement des valeurs, que le rapport du sol et le profit, soit de l'agriculture, soit de tout autre *emploi*, varient souvent d'un lieu à l'autre.

De toutes ces circonstances, il résultera

donc que la valeur du travail, ou, ce qui revient au même, le mérite du travail qui sera exécuté dans un lieu, doit être souvent différent du mérite du travail exécuté dans un autre lieu avec un égal coût et une aptitude égale.

139. Toute variation dans les élémens qui composent la valeur naturelle du mérite du travail en amène conséquemment une dans le mérite d'échange du travail.

140. La variation du mérite d'échange du travail, par l'effet d'une variation dans les élémens qui constituent la valeur du travail, entraîne avec elle la conséquence que les classes doivent s'établir sur la gradation résultant de la variété des valeurs présentées par les élémens qui composent le mérite du travail; et que le choix du travail le plus propre à rendre la plus heureuse comparaison, doit sortir de la considération des effets de la valeur variée des élémens qui constituent le mérite du travail. Mais les principes directeurs de la valeur comparative du travail sont toujours les mêmes, c'est-à-dire que le mérite des élémens qui constituent le mérite du travail est toujours réglé par les mêmes principes.

411. Ainsi, d'après l'analyse que nous avons faite de la valeur du travail dans ce période de la société, on a, pour dernier résultat,

que chaque classe se forme de tous les individus concurrens de l'Etat, lesquels présentent, à coût égal, un égal mérite d'aptitude éduquée ou non, en conséquence du niveau naturel résultant par les effets combinés du coût, — de l'aptitude éduquée ou non, — de l'influence du travail sur l'*emploi* relatif, — de la situation économique, — et de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent le mérite du travail.

142. Si la classe immédiatement inférieure à une classe donnée, se trouve dans un lieu où la *raison* du profit naturel et de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent la valeur du mérite du coût et de l'aptitude éduquée ou non, ne soit pas différente de la *raison* qui, dans la situation de la classe supérieure régit le profit naturel et la valeur de tout autre élément influant sur le mérite du travail, le degré de supériorité se déduira — du mérite qui, dans les rapports d'aptitude, d'éducation, et d'utilité d'*emploi*, considérés à égalité de *raison*, résulte de la comparaison de l'exécution donnée, moyennant un coût égal, par les deux classes à cet ouvrage, qui, pour la classe supérieure est le moins propre à présenter une comparaison avantageuse à l'égard des classes inférieures de tout l'Etat, pour atteindre ce but par les effets réunis du coût, de l'aptitude éduquée ou non, de l'uti-

lité apportée par le travail aux *emplois*, de la situation économique, et de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent le mérite du travail.

L'échange des ouvrages exécutés par la classe supérieure, contre les ouvrages exécutés par la classe inférieure ayant affinité avec elle, se fera d'après le degré de supériorité d'aptitude éduquée ou non éduquée, résultant de l'exécution de l'ouvrage ci-dessus mentionné. Le salaire d'un ouvrier de la classe supérieure sera plus grand que le salaire de l'ouvrier de la classe inférieure en affinité avec elle, d'après le degré de supériorité résultant de l'aptitude éduquée ou non éduquée, et de l'utilité apportée à l'*emploi* par son travail.

143. Mais si, dans les lieux respectifs de ces deux classes, la *raison* du profit naturel et la *raison* de la valeur naturelle d'un élément quelconque constituant le mérite du coût et de l'aptitude éduquée ou non, étaient différentes, l'échange entre leurs ouvrages s'établirait d'après les règles suivantes.

L'ouvrage qui détermine le degré de supériorité d'une classe à l'égard de la classe inférieure ayant affinité avec elle, s'échangera contre toute sorte d'ouvrages de la classe inférieure, d'après le degré de supériorité que la classe su-

périeure a envers la classe inférieure dans l'exécution de cet ouvrage, sous la *raison* de la valeur naturelle des élémens qui constituent le mérite de travail de la classe inférieure, et non pas sous la *raison* de la valeur des élémens qui constituent le mérite de travail de la classe supérieure.

Vice-versâ, l'ouvrage qui détermine le degré d'infériorité d'une classe à l'égard de la classe supérieure ayant affinité avec elle, s'échangera contre toute sorte d'ouvrages de la classe supérieure, d'après le degré d'infériorité que la classe inférieure a à l'égard de la classe supérieure, dans l'exécution de cet ouvrage, sous la *raison* de la valeur naturelle des élémens qui constituent le mérite de travail de la classe supérieure, et non pas sous la *raison* de la valeur des élémens qui constituent le mérite du travail de la classe inférieure.

144. L'esprit de ces mêmes principes apprendra quelle doit être la différence du salaire des classes des ouvriers, lorsque dans les lieux respectifs il y aura différence ou de *raison* de profit, ou de *raison* de valeur de travail.

CHAPITRE VI.

Effets résultant du travail réuni de l'achat et de la vente dans les échanges.

145. En considérant que dans l'échange des ouvrages en raison du prix naturel, chacun donne son travail à raison du mérite naturel pour l'exécuter, le transporter et le vendre, et reçoit autre travail d'une égale valeur dans le mérite complexe d'exécution, de transport et de vente, il s'ensuit que l'échange de deux ouvrages doit nécessairement dériver des effets combinés du travail des deux échangeurs à exécuter, transporter, vendre et acheter. Ceci est de fait : néanmoins le principe qui établit que la valeur naturelle d'un travail est la valeur naturelle de l'exécution, du transport et de la vente, reste toujours le même.

La récompense qu'un individu reçoit pour le travail à vendre est le résultat des effets combinés de son propre travail à vendre, et du travail d'autrui à l'acheter. Cette récompense doit être très variable, parce que le travailleur est forcé, par les circonstances, à vendre son ouvrage tantôt à des personnes ignorantes ou paresseuses, tantôt à des personnes expertes ou assidues dans le travail de l'achat. Après tout,

par les mêmes principes énoncés au chapitre sixième du second Période, chaque travailleur ne reçoit ni plus ni moins que le mérite naturel du travail occupé à vendre.

146. Celui qui achète pour revendre doit nécessairement retirer la récompense de son travail. Il la reçoit lorsqu'il revend l'ouvrage ; de manière que le prix naturel de l'ouvrage revendu est le prix naturel pour l'exécution, le transport, la vente, l'achat et la revente.

Celui qui achète une chose pour la faire servir dans les *emplois*, doit aussi retirer le prix de son travail à acheter. Le mérite naturel du travail exigé pour acheter les choses qui doivent servir dans les *emplois*, s'appuie sur les mêmes principes qui constituent le mérite naturel de tout autre travail : c'est le mérite que peut présenter la classe à laquelle il est convenable d'embrasser ce travail afin d'obtenir la comparaison la plus avantageuse à son propre travail.

147. Par les mêmes principes, chaque acheteur de choses pour sa consommation individuelle, ne peut, par le moyen du travail à l'achat, retirer rien au dessus du mérite naturel de ce travail.

148. Les différens buts auxquels vise celui qui achète pour revendre ou pour faire servir les choses aux *emplois*, et celui qui achète pour

ses besoins individuels, doivent nécessairement être cause que le plus souvent le travail de deux individus à acheter soit différent, quoiqu'ils aient une égale aptitude à acheter, et qu'ils soient dans la situation d'une pareille circonstance économique. Le but de l'un est de tirer du travail à acheter la plus avantageuse comparaison d'échange; le but de l'autre est d'obtenir la satisfaction la plus utile à ses besoins. C'est pourquoi, si la chose recherchée par l'acheteur pour sa consommation est destinée à lui procurer un plaisir, il préférera d'en faire l'achat d'un vendeur beaucoup plus cher qu'un autre, si la peine pour se procurer ce meilleur achat devait nuire au but qu'il se propose, c'est-à-dire au plaisir.

L'expérience fournit aux travailleurs les moyens de dresser le calcul du résultat complexe des ventes. L'*adequato* des ventes de leurs ouvrages donne toujours le prix naturel qui, d'après les principes établis, est dû au travail, soit pour l'exécution, soit pour le transport, soit pour la vente.

149. Afin de ne pas compliquer inutilement les idées en présentant chez les échangeurs un conflit de travaux dans les achats réciproques, j'ai toujours supposé, à chaque exemple que j'ai donné dans le traité de la valeur du travail, que le travail réciproque des échangeurs était

égal, je continuerai cette hypothèse dans tous les exemples que je donnerai dans la suite. Il me suffit d'avoir énoncé dans ce chapitre les effets du conflit dans l'échange. Dès que la prospérité des *emplois* commence à s'étendre, la monnaie s'introduit, cet équivalent regardé comme invariable dans sa valeur, parce qu'en effet, si ce n'est à quelque époque très-rare et très-extraordinaire, il n'est sujet qu'à des variations tellement légères qu'elles échappent à l'intelligence. Après l'introduction de la monnaie, presque toutes les ventes se font par son entremise. Dans les ventes contre l'équivalent, le vendeur cesse de travailler à l'instant de la vente pour acheter ; et, *vice-versâ,* dans les achats contre l'équivalent, l'acheteur cesse de travailler pour vendre. Supposons que tout individu connaisse que deux onces d'argent sont équivalentes à la valeur de dix journées, il s'ensuivra que le vendeur de draps qui est déterminé à vendre une aune de son drap pour dix journées, la cédera contre deux onces d'argent, sans traiter du mérite naturel de l'argent, puisqu'il lui est connu et qu'il est regardé invariable.

C'est pourquoi le temps aurait été employé en pure perte si je m'étais étendu plus qu'il ne

fallait pour énoncer la théorie de la valeur du travail de l'achat et de la vente.

150. Ici s'élève aussitôt la réflexion que l'introduction d'un équivalent ayant une valeur constante et reconnue de tous les hommes est d'un grand avantage à l'usage de l'échange. Comment s'introduit cet équivalent et comment sa valeur est presque invariable et présente à l'opinion de chacun une invariabilité constante, c'est ce que j'expliquerai après avoir achevé la théorie de la valeur des choses dans l'échange.

CHAPITRE VII.

Valeur naturelle des ouvrages des hommes morts, et de tout ce qui renferme des qualités qu'on ne peut pas égaler à l'aide du travail et des EMPLOIS.

151. Le prix du travail tend à être égal à la valeur naturelle du travail, parce que chacun tend à s'occuper au travail le plus utile, et le niveau résultant de cette concurrence générale est la valeur naturelle du travail. La conséquence sera donc que le prix naturel du travail tend à être, non pas la valeur naturelle de

l'époque écoulée, mais bien la valeur naturelle de l'époque présente.

152. Ainsi la valeur des ouvrages des hommes morts tendra à être le prix naturel du travail des vivans, si ces ouvrages sont égaux à ceux des vivans.

153. Mais si les ouvrages des morts présentent des qualités, soit de fait, soit d'opinion, différentes de celles des ouvrages des vivans, leur prix naturel ne peut pas être égal à la valeur naturelle des ouvrages des vivans, parce que ces ouvrages sont privés de ces qualités. Une médaille antique, une statue antique seront, dans l'exécution, bien égales à une médaille et à une statue faites par des ouvriers vivans; mais les antiques ont l'avantage de présenter en original le travail des artistes de l'époque écoulée.

154. Ces avantages des ouvrages des morts ne peuvent puiser leur prix naturel que dans le niveau naturel de la demande et de l'offre. Et comme, après l'introduction des *Emplois*, la demande et l'offre se rapportent non-seulement aux besoins présens de vendre et d'acheter, mais encore à la prévoyance des besoins futurs de vendre et d'acheter, le prix naturel de ces avantages doit donc découler du niveau de la demande et de l'offre établi sous ce double rapport. (L)

155. A l'aide de ces principes et de ceux indiqués au § 61, dans le traité de la valeur naturelle du mérite du travail des hommes extraordinaires, on déduira la valeur naturelle de ces ouvrages présentant des qualités extraordinaires qui ne peuvent s'obtenir par le moyen du travail et des *Emplois.* (M)

CHAPITRE VIII.

Principes généraux dans lesquels se puise le système de la valeur des végétaux dans l'échange.

156. En examinant l'aptitude productive des terrains d'une région, il résulte; que la qualité sensible de la plupart des denrées que chaque sorte de terrain peut produire, est égale à la qualité sensible des denrées que peuvent produire d'autres terrains, divers dans l'aptitude complexe du total de la production: que les terrains aptes à une même qualité de denrées, si on les compare sous le rapport de la quantité produite, ressortent ou égaux entre eux, ou ayant affinité d'aptitude progressivement les uns avec les autres: et que chaque terrain avec les terrains qui ne sont ni égaux, ni

en affinité avec lui, dans l'aptitude à produire les mêmes denrées, se trouve lié, ou par l'affinité réciproque qu'ont, à l'égard de ces terrains, ceux qui se trouvent en affinité avec lui dans l'aptitude à produire ces mêmes denrées, ou par l'égalité, ou l'affinité que dans d'autres denrées ont, à l'égard d'autres terrains, ceux qui sont en affinité avec lui; de manière que par la comparaison partielle de l'aptitude à la production de chaque denrée, tous les terrains se trouvent, ou égaux, ou ayant affinité, ou indirectement liés les uns aux autres par une gradation régulière, soit par l'effet direct de l'égalité ou de l'affinité immédiate, soit par l'effet indirect de l'égalité ou de l'affinité qui lient alternativement les uns aux autres terrains. (N)

Ce principe, uni à ceux indiqués sur la valeur du travail dans l'échange, forme la base du système de la valeur comparative des végétaux.

CHAPITRE IX.

Valeur des végétaux des terrains cultivés et des terrains incultes, considérée dans l'entier de la production de chaque denrée. (o)

PREMIÈRE SECTION.

Valeur naturelle des denrées cultivées, dans l'hypothèse : que l'agriculture s'introduise tout-à-coup : — que les fonds à cultiver soient d'une égale fertilité spontanée, et qu'ils aient quantité et qualité égales de produits spontanés; — que les fonds incultes, aussitôt qu'ils sont exploités, deviennent la propriété du cultivateur, et que les autres fonds incultes restent à la libre disposition des habitans pour en recueillir à leur aise les fruits spontanés; — qu'il y ait un seul endroit de consommation, et que cet endroit soit le seul marché, et soit aussi la seule demeure des employans : — que les capitaux ne se consomment pas.

157. L'échange entre les denrées retirées de deux terrains d'égale aptitude productive, et de pareille étendue de sol, et qui

ont requis un égal coût réuni de culture, de transport et de vente au marché, doit tendre à s'établir en raison d'égalité de revenu. (P)

158. Le coût, soit de culture, soit de transport, soit de vente, consiste dans les capitaux employés et dans le travail relatif de l'*employant.* (Q)

159. Ce principe étant reconnu, et conservant toujours l'hypothèse d'une région existant sous les circonstances énoncées; que l'on suppose que les possesseurs de deux sortes de terrains introduisent entre eux l'échange des produits agricoles; que ces individus soient privés de toute autre communication; et que ces deux terrains se présentent sous les circonstances suivantes :

1o. Que les deux terrains soient aptes à produire égale quantité de denrées.

2o. Que le coût réuni de culture, transport et vente des denrées produites dans une pareille étendue de terrain, soit égal; de manière que les denrées d'un poids, ou d'une mesure plus grande exigent d'autant moins de dépense de culture, que le montant du transport au marché et de la vente serait plus fort; de manière enfin que si, par exemple, un espace de ce terrain donnait un hect. de froment, et qu'un égal es-

pace d'un terrain égal en donnât deux de seigle, le coût réuni de culture, transport et vente d'un hect. de froment soit égal au coût réuni de culture, transport et vente de deux hect. de seigle.

3°. Que dans le terrain qui produit une denrée en plus grande quantité que l'autre terrain, la dépense de culture de cette denrée soit d'autant moindre que le coût de transport et de vente au lieu du marché, serait plus grand à cause de la quantité excédante ; de sorte que si, par exemple, un fonds donnait deux hect. de froment et l'autre un seul, la culture de ce terrain qui donne deux hect. de froment, coûte moins que celui qui en donne un seul, d'autant que s'élève le montant du transport et de la vente de l'hect. de froment qu'on y a recueilli de plus. (R)

4°. Que ces deux terrains soient à une égale distance du marché.

Les terrains de ces possesseurs étant assujétis aux circonstances énoncées, il doit s'ensuivre :

Que si la demande naturelle de la denrée dans laquelle un de ces deux terrains se trouve plus fertile (S) que l'autre, était d'une telle étendue qu'on ne pût, avec la récolte de ce terrain, remplir la totalité de la demande naturelle ; le ter-

rain plus apte sera cultivé en entier dans cette denrée, quand ce terrain, dans la production d'autres denrées demandées, ne serait pas plus fertile que l'autre terrain par une proportion plus forte que celle qui résulte de la comparaison de la production de la denrée en question. Le possesseur de ce terrain plus fertile prendra en échange de son produit, les autres denrées cultivées dans le terrain moins apte, sous la même proportion qu'avec cette denrée le possesseur du terrain moins apte a droit de prendre des possesseurs d'un terrain égal, en conséquence du principe établi précédemment au § 157.

Si la demande naturelle de la denrée pour la production de laquelle le terrain dont il s'agit se trouve plus apte que l'autre, n'était pas assez élevée pour occuper la culture de tout ce terrain; si, en outre, ce terrain était plus fertile que l'autre terrain dans la production d'une autre denrée, par une supériorité cependant moins avantageuse; et que la demande de cette autre denrée s'élevât de telle sorte qu'elle exigeât non seulement l'emploi du terrain excédant la culture requise pour la denrée la plus sortable, mais encore l'emploi d'une partie de l'autre terrain, il arrivera que dans le terrain plus apte à la culture des deux denrées on fera produire toute la quantité requise pour

accomplir la demande naturelle de la denrée pour laquelle il est au premier degré plus fertile, et le restant du terrain sera cultivé dans la denrée pour laquelle il est au second degré plus fertile que l'autre terrain.

Ainsi, par exemple, si la denrée dans laquelle il est au premier degré plus fertile était du seigle, et si la denrée pour laquelle il est au second degré plus fertile était du froment, le fonds sera occupé par la culture de toute la quantité de la demande naturelle du seigle, et le restant de ce terrain sera cultivé en froment. Les possesseurs de ce terrain plus fertile en seigle et froment, s'ils avaient à échanger le froment contre les denrées cultivées dans la classe moins apte, recevraient en proportion de la valeur que le froment du terrain inférieur doit, par raison d'égalité de revenu, avoir dans l'échange contre les denrées de cette classe moins apte, conformément aux principes établis au § 157. Mais si, contre les denrées de la classe moins apte, ils avaient à échanger le seigle, l'appréciation de l'échange s'établirait en raison composée de la valeur que le seigle a en comparaison du froment, par les principes établis dans ledit § 157, et de la valeur que, par les mêmes principes, les denrées de la classe moins apte ont à l'égard du froment : de manière que,

en supposant, que la culture convenablement choisie par la classe inférieure produisît non seulement du froment, mais aussi du maïs; que par les principes établis, deux hect. de seigle dussent avoir le même prix qu'un hect. de froment; et que deux hect. de maïs dussent, par la même la raison, être égaux à un demi-hect. de froment ; il s'ensuivrait que deux hect. de seigle prendraient en échange quatre hect. de maïs.

Lorsque la demande du seigle et du froment ne serait pas assez élevée pour requérir l'occupation de tout le terrain le plus fertile dans la production de ces denrées, et que l'autre terrain moins apte à la production du froment et du seigle serait plus fertile que celui-là pour la production des autres denrées, il s'ensuivrait que les possesseurs du terrain plus apte au froment et au seigle cultiveraient dans ce terrain le froment et le seigle suffisans pour remplir la demande naturelle de ces denrées, et que dans le reste du terrain ils cultiveraient la denrée qui, entre toutes celles à la production desquelles il est apte, présenterait le moindre degré d'infériorité en comparaison de la production de l'autre terrain. Si la demande de cette denrée ne suffisait point à remplir la culture de toute cette classe de terrain, on cultiverait la denrée

qui après celle-ci serait plus apte à donner une moindre infériorité dans la comparaison : ainsi de suite, si elle ne suffisait pas encore. *Vice versâ*, les possesseurs de l'autre classe de terrain choisiront par un procédé égal successivement la culture des denrées les plus propres à présenter les plus heureuses comparaisons, de manière que cette denrée qui, parmi toutes celles qu'ils auront choisies, sera la moins propre à donner une comparaison avantageuse, soit cependant la plus propre à ce but, parmi toutes celles non choisies.

L'échange des produits d'une classe contre ceux de l'autre classe s'établira en raison du degré de supériorité résultant de la comparaison dans le produit qui marque la supériorité de mérite d'aptitude productive d'une classe sur l'autre. Par la nature des mêmes lois qui dirigent l'échange des travaux entre les différentes classes des ouvriers, ce degré de supériorité devra dériver de la supériorité de fertilité que l'une des deux classes a sur l'autre dans la production de la denrée moins propre à présenter un échange utile parmi toutes celles qu'elle cultive pour être plus propre à obtenir ce but.

En dernière analyse, il résulte :

1°. Que de ces deux classes de terrains ressortira supérieure celle qui est plus fertile que

l'autre dans la production de la denrée la moins propre à présenter une comparaison avantageuse de fertilité parmi toutes les denrées que l'on y cultive pour être les plus convenables à obtenir ce but;

2°. Que les produits de la classe supérieure s'échangeront contre ceux du terrain le moins apte en raison composée du coût et du degré de supériorité qui ressortira de la comparaison de l'aptitude dans la production de la denrée moins propre à présenter une comparaison avantageuse de fertilité entre toutes celles que l'on y cultive à cet effet. (T)

160. Si l'échange s'introduisait simultanément entre les possesseurs de diverses qualités de terrains, et que dans ces terrains concourussent les mêmes circonstances supposées, relativement aux deux sortes de terrains désignés dans le § 159, soit d'égalité dans la distance au marché, soit d'égalité dans le coût réuni de culture, transport et vente; si enfin ces possesseurs étaient privés de tout autre communication, et que l'échange de leurs produits agricoles se fît exclusivement entre eux, il en arriverait que la classe supérieure en fertilité à toutes les autres classes serait celle du terrain qui, par suite de l'empressement général de tous les cultivateurs à choisir la culture la plus

utile, ressortirait supérieure en fertilité à tous les autres terrains par la production de la denrée la moins propre à donner une comparaison avantageuse à l'égard de toute classe, entre les denrées cultivées dans ce terrain pour atteindre ce but.

Après cette première classe, se présentera supérieur, c'est-à-dire, en affinité avec elle par aptitude productive, le terrain qui réussira propre à la culture de cette même denrée la moins convenable à donner à la classe supérieure une comparaison avantageuse envers les terrains inférieurs, et ressortira le plus fertile de tout autre terrain dans la production de cette denrée.

De la différence résultant dans la production de cette denrée cultivée dans les deux classes de terrains, dérivera le prix de l'échange réciproque entre leurs autres produits, de manière que les denrées de la classe supérieure s'échangeront contre les denrées de la classe inférieure, en raison du coût et du degré de supériorité résultant de la comparaison de fertilité dans la production de la denrée cultivée par les deux classes.

Par les mêmes lois, l'échange des produits de la seconde classe de terrain contre les produits de la classe qui sera à son tour immé-

diatement inférieure à cette seconde classe, se fera en raison du coût et de la supériorité résultant de la comparaison de fertilité dans la production de la denrée la moins propre parmi les plus convenables que le cultivateur de la seconde classe aura dû cultiver pour atteindre le but de la comparaison la plus avantageuse à l'égard des classes qui lui sont réciproquement inférieures.

Or, en considérant que les produits du premier terrain peuvent commander les produits du second, en raison de la supériorité de degré que le premier terrain a sur le second; il doit s'ensuivre que le premier pourra échanger ses produits contre ceux du troisième terrain, en raison réunie du degré de supériorité qu'il a sur le second, et du degré de supériorité que le second a sur le troisième.

C'est pourquoi, si le premier avec un hect. de froment commande deux hect. de seigle au second, et que le second avec un hect. de seigle commande deux hect. de millet à son inférieur, un hect. de froment s'échangera contre quatre hect. de millet. Il en arrivera de même s'il y avait plusieurs autres classes inférieures; de sorte que le terrain le plus apte de tous les terrains commandera les produits des autres terrains en raison combinée de la supériorité qu'il a sur

le terrain qui par aptitude s'en rapproche davantage, et de la gradation compliquée de supériorité que ce terrain, qui lui est inférieur, a sur celui qui a produit les denrées à recevoir en échange. (U)

Il résulte donc que l'échange des produits de ces terrains existant sous l'influence des circonstances énoncées se fera en raison du coût et du degré de mérite d'aptitude productive dans laquelle, d'après les règles de gradation désignées, se trouvent les classes respectives des terrains producteurs.

C'est le caractère même des principes du mérite de l'aptitude entre les individus, qui dirigerait la classification des terrains sous les circonstances énoncées. En effet, ces circonstances données, le degré de supériorité de chaque classe, à l'égard des autres classes, naît de la supériorité d'aptitude que présente la denrée qui, parmi les denrées que chaque classe aura dû cultiver pour obtenir, à l'égard des classes inférieures, la meilleure comparaison dans les effets combinés du coût (V) et de la fertilité, est la moins propre à ce but. *Vice versâ*, le degré d'infériorité dérive de la denrée qui, parmi les denrées que chaque classe aura dû cultiver pour obtenir, à l'égard des classes supérieures, la meilleure comparaison

dans les effets combinés du coût et de l'aptitude, en résulte la moins propre.

161. A l'effet de nous acheminer graduellement vers l'examen des principes qui constituent la valeur d'échange des produits agricoles, nous avons commencé par considérer la valeur de l'échange entre les produits qui dériveraient de fonds requérant un égal coût réuni de transport, culture et vente au marché. Il faut maintenant considérer qu'un terrain dans lequel on cultive deux ou plusieurs sortes de denrées, exige presque toujours, sinon un coût différent de culture, au moins un coût différent de transport.

Un hect. de froment et 2 hect. de seigle pourront bien exiger un coût égal de culture, mais ils exigeront un coût différent de transport. De même l'augmentation de production que l'augmentation de coût rapporte, est souvent bien différente. Ce fonds, par exemple, qui avec le coût de 100 journées donne un hect. de froment et 2 hect. de seigle, pourra, par l'augmentation d'un coût de 10 journées, être apte à donner un accroissement d'un cinquième de revenu en froment, et un accroissement d'un seul dixième de revenu en seigle. L'expérience démontre enfin évidemment combien, entre les unes et les autres classes de terrains, les unes et les autres sortes

de denrées, est grande la variété du coût réuni de transport, culture et vente.

Lorsque les denrées agricoles auront requis un coût différent de culture, transport et vente, le prix d'échange entre elles sera dirigé par les règles suivantes, hypothèse conservée que les circonstances représentées au titre de cette Section subsistent toujours.

162. Les denrées produites par une égale classe de terrain doivent s'échanger entre elles à utilité pareille de rapport. L'échange de ces produits a lieu à utilité pareille, lorsque celui qui troque une denrée contre une autre, laquelle, par la réunion du coût de culture, transport et vente au marché, ait requis de l'*employant* un travail égal et un capital différent, en fait l'échange à raison d'égalité de revenu dans une pareille étendue de terrain, déduction préalablement faite de la compensation du profit naturel agricole du plus fort capital en faveur de la denrée qui l'a exigé. Tel est le prix naturel d'échange entre les denrées produites par une même classe.

Or donc, pour que l'échange entre les denrées produites par une même classe de terrains soit fait à utilité égale de rapport, et par conséquent à prix naturel, il faut que, à étendue égale de terrain et à égal mérite de travail à

faire valoir les capitaux, le rapport obtenu par chaque *échangeur* au-delà du prix naturel du profit agricole et de la valeur naturelle du travail, soit égal.

163. Le profit naturel agricole est égal au revenu qui, déduction préalablement faite de la valeur naturelle du mérite du travail de l'*employant*, sera apporté par les capitaux occupés dans l'emploi agricole le moins apte à donner une utilité de revenu aux capitaux, parmi tous les emplois agricoles convenablement choisis pour atteindre cette utilité de revenu. (x)

164. Il résulte enfin que le prix naturel des produits agricoles d'une classe, échangés contre ceux d'une autre classe, doit tendre à être en raison composée du mérite naturel du travail de l'*employant*, — du prix naturel du profit agricole des capitaux employés — et du degré de mérite d'aptitude que, pour la production du revenu excédant le prix naturel du profit agricole et le prix naturel du travail de l'*employant*, possèdent, sous les rapports combinés de coût et de fertilité, les classes des terrains dans lesquels la culture des denrées échangées est propre à être exécutée pour atteindre le but de la comparaison la plus avantageuse.

165. Le degré de supériorité d'une classe,

à l'égard de la classe la moins inférieure entre toutes les classes qui lui sont inférieures par les effets combinés du coût et de la fertilité, dérivera de sa supériorité à rapporter un revenu excédant le prix naturel du travail de l'*employant* et le profit naturel agricole , au moyen de la denrée la moins propre à rapporter cet excédant de revenu , parmi les denrées les plus propres à être cultivées dans la susdite classe supérieure pour atteindre le but de la comparaison la plus avantageuse à l'égard des classes inférieures.

L'échange des produits de la classe supérieure contre ceux de la classe inférieure aura lieu en raison complexe, — du prix naturel du travail, — du profit agricole — et du degré de supériorité que la classe supérieure a sur la classe inférieure à rapporter le revenu excédant le prix naturel du travail de l'*employant* et le profit agricole , au moyen de la denrée la moins propre à rapporter cet excédant de revenu parmi les plus convenables pour atteindre la comparaison la plus avantageuse à l'égard des classes inférieures .

La différence de degré de supériorité que la classe supérieure énoncée aura envers les autres classes inférieures, dérivera de l'enchaînement de gradation qui, de ces mêmes règles,

doit résulter d'une classe à l'autre; de manière que l'échange de ses produits contre ceux des autres classes inférieures se fera en raison du prix naturel du mérite du travail, — du profit agricole, — et du degré d'infériorité que, par l'effet de cette dégradation, les unes ont envers les autres.

Chaque classe devient *vice versâ* inférieure, ou par l'infériorité dans la comparaison de la denrée qui, entre les denrées cultivées par chaque classe, pour obtenir, à l'égard des classes supérieures, la meilleure comparaison dans les effets combinés de coût et de fertilité, est la moins propre à obtenir ce but; ou par l'infériorité présentée, à l'égard des autres classes, par cette classe supérieure qui s'approche le plus par affinité. (Y)

166. Si les terrains étaient à une distance inégale du marché, il dériverait de cette différence de distance un coût différent de transport au marché. En outre, d'après l'hypothèse donnée que le marché soit le domicile de tous les *employans*, la direction de la culture des terrains les plus éloignés devrait exiger plus de travail. Or, cela posé, et reconnu aussi que la classification des terrains s'établit sur la supériorité et l'infériorité résultant des rapports combinés de coût et de fertilité, et que l'échange des pro-

duits agricoles entre les classes se fait en raison du mérite naturel du travail, — du profit naturel agricole, — et du degré de supériorité ou d'infériorité de chaque classe à l'égard des autres classes, il s'ensuit que, même la différence de coût, par effet de la différence de distance du lieu du marché, ou du lieu de la demeure des *employans*, doit influer sur la classification des terrains, et par conséquent sur la valeur des produits en échange.

Le montant du coût devra donc se calculer aussi d'après les effets produits par la distance inégale des terrains du lieu du marché et du lieu de la demeure. Le plus fort ou le moindre coût, à cause de la différente distance du lieu du marché ou du lieu de la demeure des *employans*, agit comme le plus grand ou le moindre coût de culture dérivé de la différence d'aptitude productive.

DEUXIÈME SECTION.

Valeur naturelle des végétaux des terrains cultivés et des terrains incultes dans les circonstances — de défrichemens de terrains incultes à diverses époques, — de variations de culture dans les terrains déjà cultivés, — de différence de fertilité entre les terrains incultes, et de

différence d'âge dans les végétaux de ces terrains, — d'introduction du droit de propriété de tous les terrains incultes, ou d'une partie seulement : conservant toujours l'hypothèse qu'il y ait un seul lieu de consommation, que ce lieu soit encore le seul lieu de marché, et de demeure des employans ; *que les capitaux ne se consomment pas.*

167. En analysant la valeur comparative des produits agricoles, nous avons jusqu'à présent continuellement supposé que, dans un Etat sans agriculture, on entreprit tout-à-coup l'exploitation de diverses sortes de terrains, et que les terrains exploités fussent d'égale fertilité spontanée, et eussent, au moment de l'entreprise, qualité et quantité égales de produits spontanés.

D'après cela, en désignant la gradation de différence entre les diverses sortes de terrains, nous avons établi — que la classe inférieure suivant immédiatement un terrain, était celle qui, entre les classes inférieures, se rapprochait davantage de celui-ci par les rapports combinés de la fertilité et du coût requis pour la culture, le transport et la vente au lieu du marché; — que le degré de différence provenait de la supériorité que ce terrain avait sur l'in-

férieur à donner, par les susdits rapports, le revenu excédant la valeur du mérite naturel du travail et la valeur du profit naturel agricole, au moyen de la denrée la moins propre, parmi les plus convenables à choisir par le cultivateur de ce terrain supérieur, pour atteindre le but de la comparaison la plus avantageuse à l'égard des classes inférieures; — que ces mêmes principes constituaient l'enchaînement de gradations de supériorité et d'infériorité parmi toutes les classes de terrains.

De ces lois il résultait donc que la culture à choisir devait être celle qui se présenterait la plus convenable sous les effets combinés du coût et de la fertilité.

168. Mais il faut maintenant considérer que, dans les diverses sortes de terrains incultes d'une région, on remarque une diversité d'aptitude dans la production spontanée; que cette diversité d'aptitude spontanée ne va pas d'un pas égal avec la diversité d'aptitude qu'il y a d'une sorte de terrain à l'autre dans la production des denrées de culture, et que par conséquent on voit bien souvent une diverse fertilité de produits spontanés dans des terrains qui sont à-peu-près d'égale fertilité pour la production de quelques denrées de culture.

La différence des époques des récoltes, et la

différence de l'aptitude spontanée entraînent aussi nécessairement la conséquence que l'âge, la quantité et la qualité des produits spontanés, soient différens de l'un à l'autre terrain inculte.

De même la progression de la culture va par degrés. A mesure que la culture avance, la demande des produits, la situation des marchés, et les moyens qui améliorent la fertilité des champs, éprouvent des variations; de manière qu'un champ déjà labouré est sujet à la chance de l'accroissement, de la diminution, ou de la cessation de la demande de plusieurs denrées auxquelles il est apte; il peut se trouver aussi, tantôt près, tantôt loin du marché, tantôt jouissant de l'irrigation abondante d'une rivière, et tantôt dépouillé de ces dons par des revers inattendus.

169. Pour avancer l'analyse par une méthode simple, non seulement j'ai établi l'hypothèse d'une entreprise soudaine de la culture générale dans la région, et d'une égalité en toute sorte de terrains incultes, autant par fertilité spontanée que par quantité et qualité de productions existantes; mais j'ai encore supposé que les fonds incultes, aussitôt qu'ils seraient cultivés, deviendraient la propriété du cultivateur, et que les autres fonds incultes,

ainsi que leurs produits resteraient à la libre disposition des habitans.

Lorsque tous les produits des terres incultes sont à la libre disposition de chaque individu de l'Etat, il faut que, par suite de la concurrence générale, le prix naturel de ces produits se fonde sur le mérite naturel du travail et sur le profit naturel des capitaux employés à les recueillir, les transporter et les vendre.

Mais, dès que la propriété des terrains incultes est introduite, chaque propriétaire tend à régler la récolte des produits de la manière la plus propre à en retirer un revenu utile par le travail et par les capitaux occupés à cet *emploi*. La valeur comparative des produits de ces terrains incultes se détermine par la nature des mêmes lois qui établissent la valeur des produits des terrains cultivés : dans l'établissement de la valeur de ces produits, l'équilibre dérive de la concurrence pour la culture la plus convenable : dans l'établissement de la valeur de ceux-là, l'équilibre naît de la concurrence vers la récolte la plus convenable.

Cela posé, il faut aussi que de ces principes découlent les conséquences suivantes :

1°. Tous les terrains cultivés et incultes se lient et s'enchaînent entre eux.

2°. Chaque classe de terrain, soit cultivé,

soit inculte, devient supérieure ou inférieure aux autres classes de terrains, en raison de la différence résultant du produit le moins propre parmi les plus propres, à présenter, à l'égard des classes supérieures ou inférieures, la comparaison la plus avantageuse.

3°. On n'entreprendra pas la culture d'une denrée égale à celle des terrains incultes, si ce n'est lorsque l'*emploi* de la culture en sera plus convenable que celui de la récolte dans le terrain inculte, auquel on devrait recourir pour satisfaire la demande naturelle de la denrée.

4°. Ni dans les champs cultivés, ni dans les terres incultes des particuliers, on ne recueillira des produits pour lesquels soit plus convenable la récolte faite dans une terre inculte qui appartienne au public.

5°. La valeur naturelle des denrées des terres incultes qui appartiennent au public, doit, même après l'établissement de la propriété des terres incultes, n'être, ni plus forte, ni moindre que la valeur naturelle du mérite du travail, et du profit des capitaux occupés à les recueillir, les transporter et les vendre ; et par conséquent on n'en fera pas la récolte dans les terres incultes de propriété publique, si les denrées produites par des champs

cultivés, ou par des terres incultes de propriété privée, présentent une moindre valeur naturelle

6°. On retirera un revenu excédant le profit naturel des capitaux et le mérite naturel du travail de ces terrains incultes de propriété particulière, lesquels, sous les rapports combinés de coût et de fertilité, sont supérieurs à ces terrains incultes qui ne donnent que le profit naturel des capitaux et le mérite naturel du travail.

D'après toutes ces réflexions, il est aisé de reconnaître que, pour que le cultivateur se détermine à employer ses capitaux à l'exploitation d'un terrain inculte, il faut qu'il ne puisse les occuper dans un autre genre quelconque de culture qui ait à rapporter plus que ce qu'à l'aide de la culture le terrain inculte rapporte au-dessus du revenu antérieur des produits spontanés.

170. En considérant les terres incultes dans toute l'étendue de ces causes et de ces effets, et en considérant que les variations dans la culture des champs déjà exploités, endommage presque toujours les capitaux employés à l'exploitation antérieure, on voit que le terrain à choisir pour y introduire la culture d'une denrée, n'est pas celui qui est le plus convenable

par les seuls rapports du coût et de la fertilité ; mais bien celui qui est le plus convenable par les rapports combinés du coût, de la fertilité et de la perte du revenu antérieur.

171. Comme c'est en vertu de la concurrence générale de tous les agricoles à la culture la plus utile, que le choix des terrains qu'ils entreprennent de cultiver tend toujours à être le plus convenable dans les effets combinés du coût, de la fertilité et de la perte du revenu antérieur, il résulte que le choix doit tomber sur les terrains qui, par les effets ci-dessus mentionnés, se présentent les plus convenables à l'époque antérieure au période à parcourir, du moment où la culture commence, jusqu'à la vente des produits recueillis, et par conséquent qui sont les plus convenables au travail et aux capitaux considérés dans leur valeur, au moment de l'entreprise. (AA)

172. Ici, je dois rappeler l'attention du lecteur à une remarque très-importante.

Attendu que le profit naturel agricole se constitue du rapport qui, déduction faite de la valeur naturelle du travail de *l'employant*, dérive des capitaux requis pour la culture du terrain qui donne aux capitaux le moindre revenu parmi tous les terrains convenablement cultivés, il arrivera que, si l'emploi de la culture

la plus convenable à choisir par l'agriculteur, sous les effets ci-dessus mentionnés, était celui qui donnerait le moins de rapport aux capitaux disponibles parmi tous les terrains à cultiver, le profit naturel agricole se constituerait du revenu agricole de ce terrain à choisir, déduction faite de la valeur naturelle du travail de *l'employant* et de la perte du revenu antérieur.

Ainsi, hypothèse donnée :

Que le capital employé dans un fonds inculte avant le commencement du défrichement, ait été de la valeur de cent hect. de froment ;

Que le terrain inculte, avec ce capital, rapportât au-dessus de la valeur naturelle du travail de *l'employant* un revenu net d'une valeur équivalente à six hect. de froment ;

Que la valeur du froment ne change pas ;

Que la nouvelle culture de ce fonds exige le capital de quatre cents hect. de froment ;

Que le revenu de la nouvelle culture monte à vingt hect. de froment, indépendamment du prix naturel du travail de *l'employant* ;

Que le capital de cent hect. de froment antérieurement occupé au terrain inculte perde, dans le changement de destination, la moitié de sa valeur ;

Il s'ensuivra que le nouveau capital, em-

ployé à la culture, s'élevera à quatre-cent-cinquante hect. et que le profit agricole s'établira dans la proportion suivante :

Revenu nouveau	hect. 20
Revenu ancien	» 6
Le montant du revenu net du nouveau capital de 350 hect. se réduit à	hect. 14

Le profit naturel agricole sera donc de 4 pour cent.

Dans l'esprit même de ces principes, on reconnaîtra quel doit être le profit naturel agricole, si le terrain inférieur à choisir pour l'emploi des capitaux est un terrain cultivé dont la culture doive être changée.

173. En récapitulant tous les principes ci-dessus énoncés, on a les maximes suivantes :

La classe, qui, parmi toutes les classes inférieures, se rapproche le plus d'une classe de terrain, est celle qui, sous les rapports combinés de l'aptitude productive et du coût de culture, transport et vente, résulte la moins inférieure dans la comparaison du produit, qui, parmi les produits les plus convenables à procurer à la même classe supérieure la meilleure comparaison à l'égard des classes inférieures, est

le moins propre à ce but, sous la considération de l'aptitude à la production du coût de culture, transport et vente, et de la perte du revenu antérieur à l'époque du période qui doit nécessairement s'écouler du moment de la culture jusqu'à la vente des produits recueillis.

Le degré de supériorité que la classe supérieure présentera à l'égard de la classe immédiatement inférieure, dérivera de sa supériorité dans le revenu excédant le prix naturel du travail de *l'employant*, et le profit naturel agricole, moyennant le produit ci-dessus énoncé, qui constitue la liaison d'affinité entre les deux classes.

Les mêmes règles établiront l'infériorité que cette classe supérieure aura à son tour à l'égard de celle qui lui est réciproquement supérieure.

L'échange entre les produits d'une même classe se fera en raison d'égalité de rapport dans une pareille étendue de terrain, déduction préalablement faite de la compensation, soit de la valeur du mérite naturel du plus grand travail de *l'employant*, soit du profit naturel du capital plus fort, que l'un de ces produits aura requis pour la culture, le transport et la vente, en comparaison du capital et du travail requis à *l'employant* de l'autre produit recevable en échange.

L'échange des produits agricoles d'une classe de terrains contre les produits de la classe immédiatement inférieure se fait à raison du mérite naturel du travail de *l'employant*, du profit naturel agricole, et du degré de supériorité que la classe supérieure a sur la classe inférieure, à rapporter le revenu excédant le mérite naturel du travail de *l'employant*, et le profit agricole, au moyen de la denrée qui constitue le degré de différence entre les deux classes.

Et à son tour, cette classe inférieure échangera, sous les mêmes lois, ses denrées contre celles de la classe qui lui est réciproquement inférieure.

Chaque classe échangera ses produits contre ceux des autres classes qui ne sont pas liées en affinité avec elle, en raison des rapports directs et indirects d'enchaînement que, par les mêmes principes, les classes liées en affinité ont avec tout autre classe.

174. L'esprit des principes du système de la classification des terrains, donne à connaître que la supériorité d'une classe naît de la culture la moins propre parmi les plus propres à choisir, à l'égard des classes inférieures, et que, *vice versâ*, l'infériorité d'une classe naît de la culture la moins propre parmi les plus propres à choisir, à l'égard des classes supérieures. L'exactitude de cette donnée étant reconnue, il naît

d'abord l'observation que bien souvent la culture la moins propre entre les plus convenables à choisir, est celle d'un assemblage de denrées diverses, de manière qu'une classe de terrains peut être liée par affinité avec plusieurs classes. Les mêmes lois qui déterminent la valeur comparative d'un produit dérivant d'un fonds où l'on ne cultive pas d'autres denrées, et le degré de classification de ce fonds, à l'égard des autres terrains, déterminent la valeur comparative des produits dérivés de champs cultivés en plusieurs denrées, et la liaison progressive de ces champs avec les autres terrains, par l'effet de la supériorité ou de l'infériorité que présentent les denrées diverses.

La récolte qui constitue la supériorité ou l'infériorité d'un terrain inculte, à l'égard des autres terrains, peut aussi comprendre l'assemblage de plusieurs denrées. La valeur comparative de ces denrées et la classification du terrain producteur suivent les principes qui règlent la valeur des produits, et la classification d'un champ cultivé en denrées diverses.

Afin d'avancer, avec la plus grande simplicité possible, dans le développement de la science des valeurs qu'ont dans l'échange les produits des terrains, je continuerai à représenter la liaison des classes à l'aide de la com-

paraison de la culture ou de la récolte d'une seule denrée. Le lecteur voudra bien appliquer la même théorie, lorsqu'il s'agit de reconnaître la supériorité ou l'infériorité, soit des terrains cultivés en plusieurs denrées, soit des terrains incultes qui donnent une production entremêlée de denrées diverses.

175. Attendu que les produits des terrains incultes reçoivent leur valeur comparative par les mêmes principes qui constituent la valeur naturelle comparative des produits des terrains cultivés, et que la classification que les terrains incultes prennent par le rapport de la récolte de leurs produits s'établit de même que la classification de ces terrains qui puiseraient leur mérite de comparaison dans le rapport de la culture, je n'énoncerai pas séparément, dans le progrès de l'analyse des valeurs, les produits des terrains cultivés et ceux des terrains incultes, mais je les réunirai sous une seule dénomination, à l'effet d'obtenir une plus grande briéveté dans les maximes; et également pour le même but, sous la dénomination de cultivateur, culture et produits agricoles, se trouveront désignés le travailleur, le travail et le produit, autant du terrain cultivé, que du terrain inculte.

TROISIÈME SECTION.

Considérations sur la consommation des capitaux dans les EMPLOIS.

176. Jusqu'à présent je n'ai pas supposé la consommation des capitaux, laquelle cependant a toujours lieu.

Pour obtenir le profit naturel d'un *Emploi* il faut retirer :

1°. Le profit naturel de tout le capital employé.

2°. Les capitaux consommés en totalité par l'*Emploi*.

3°. La compensation de la consommation des capitaux destinés à la continuation de l'*Emploi*.

En dernière analyse, pour obtenir le profit naturel d'un capital, il faut qu'avec le profit naturel on retire la compensation de la perte du capital consommé.

N'y ayant pas de profit naturel, si cette compensation n'y est associée, elle sera toujours sous-entendue quoiqu'elle ne soit pas exprimée. J'ai besoin de diminuer le plus qu'il m'est possible la quantité de répétitions que, malgré

moi et malgré la crainte d'ennuyer les personnes douées d'une mémoire facile et d'une intelligence prompte, je suis obligé de faire si souvent dans cet ouvrage pour tenir toujours présente à la pensée de chaque lecteur la perception de l'enchaînement des lois économiques.

La compensation se répartit en quotités égales sur la masse des choses produites pendant la durée du capital à consommer, et cela avec une telle *péréquation* de partage, qu'à l'époque de la consommation totale du capital, l'*Employant* ne doive avoir reçu, ni plus ni moins, que le montant du même capital et du profit relatif, en proportion égale d'un capital qui se consomme dans la production d'une seule chose.

Supposons : —que 100 onces d'argent soient la valeur d'une machine de manufacture : — que la valeur de l'argent soit toujours la même : — que le profit naturel s'élève à 10 p. 0/0 : —que la durée de la machine soit de 2 ans : —que la machine achève un ouvrage dans le période précis d'une année : — que l'ouvrage soit vendu aussitôt que le travail est exécuté : — que la machine n'exige aucune réparation la première année : — que dans la seconde année les réparations s'élèvent à 10 onces d'argent payables à la fin de l'année : — que la machine, à la fin

de la deuxième année, soit hors de service : — que détruite, elle ne puisse servir à aucun usage.

Il paraîtrait au premier abord que, pour la compensation de ce capital, le manufacturier devrait recevoir à la vente de l'ouvrage :

La première année		
Pour le capital	50 onces.	
Et pour le profit		10 onces.
La deuxième année		
Pour le capital	50 onces.	
Pour le profit		5 »
Et pour réparation		10 »
	100 onces.	25 onces.

Si cela arrivait, un fabricant, pour le travail d'un an, aurait à prétendre souvent une valeur plus grande que celle que demanderait un autre fabricant pour un travail égal fait dans la même année, ce qui ne saurait être, parce que chacun naturellement préfère acheter l'ouvrage qui est à meilleur marché.

Il faut cependant qu'il s'établisse une *péréquation* de partage annuel, par le moyen de laquelle on puisse éviter ce désordre, et en même temps obtenir le profit naturel, et la compensation des capitaux consommés et des frais de réparation. On y parviendra en re-

cevant chaque année : onces, 62, 38 pour profit et compensation.

A l'aide de cette *péréquation* l'*employant* reçoit,

A la fin de la première année :

En compensation du capital. . onc.	52	38
Pour solde du profit . . . . »	10	»
	62	38

A la fin de la seconde année :

Pour solde de la compensation du capital . . . . onc.	47	62
Pour solde du profit du capital . »	4	76
Pour solde des réparations . . . . »	10	»
	62	38

De sorte que, moyennant la perception annuelle de 62 onc. 38 c., l'*employant* retire à la fin de la consommation du capital, autant qu'il retirerait si la compensation ne se divisait pas en parties égales.

Si cette machine était un métier qui donnât tous les six mois une paire de bas, d'une vente immédiate aussitôt qu'elle serait ôtée du métier ; et si le profit naturel du capital du métier était de 5 p. o/o par chaque semestre, l'*employant* devrait retirer 30 onces 52 centièmes à la vente de chaque paire de bas.

DÉMONSTRATION.

PARTAGE DE PÉRÉQUATION.

RENTRÉE DE CHAQUE SEMESTRE.				TOTAL de la rentrée au semestre.
Semestres.	Pour solde de réparations.	Pour solde de profit.	A-comptes de compensation de capital.	
Ier.	» »	5 »	25 52	30 52
IIme.	» »	3 72	26 80	30 52
IIIme.	» »	2 38	28 14	30 52
IVme.	10 »	» 97	19 54	30 52
Montant des fractions des centièmes dont on n'a pas tenu compte dans les semest.		» 01	» »	
		onces.	100 »	122 08

Mais, s'il n'y avait pas de *péréquation* de profits et de frais de réparations, et que l'on

divisât le capital seul en parties égales, la balance du compte de chaque semestre serait la suivante :

Semestres.	RENTRÉE DE CHAQUE SEMESTRE. Réparations.	Capital.	Profits.	Totaux.
Ier.	» »	25 »	5 »	30 »
IIme.	» »	25 »	3 75	28 75
IIIme.	» »	25 »	2 50	27 50
IVme.	10 »	25 »	1 25	36 25
		100 »		122 50

Moyennant la *peréquation* de la rentrée à 30,52 par chaque semestre, il résulte donc que le travailleur retire précisément la valeur naturelle du profit avec la compensation des capitaux consommés et des frais de réparation, et que l'on évite l'inégalité dans les demandes de compensation pour les capitaux consommés à la production d'ouvrages égaux.

La valeur naturelle de la compensation des capitaux consommés doit par conséquent s'établir d'après ces principes de *péréquation.*

QUATRIÈME SECTION.

Valeur naturelle des végétaux des terrains cultivés et des terrains incultes d'un Etat où il y a variété de marchés, de lieux de consommation, et de demeures des Employans.

177. Le profit naturel à retirer par les *Employans* demeurant dans un lieu, doit être le profit des capitaux disponibles ou circulans que l'on dirige à l'*emploi* le moins propre entre les plus propres à choisir par les *Employans* du même lieu pour occuper leur travail et les capitaux disponibles.

178. Si l'*Employant* d'un endroit transporte sa demeure et celle de ses ouvriers sur le terrain qu'il doit cultiver, il aura des avantages et des préjudices en comparaison de celui qui demeure encore dans l'ancien endroit, et qui possède un terrain à distance égale. Diminution de coût du travail dans la direction de la culture, économie dans les frais de la consommation des

denrées produites dans le terrain de la nouvelle demeure, promptitude à apporter les secours aux besoins pressans etc., seront les avantages qu'il acquerra. Augmentation de frais de dépenses pour l'achat des ouvrages exécutés dans le lieu de l'ancienne demeure, difficulté de connaître l'état du marché, éducation moins instructive pour les enfans etc., seront au contraire les préjudices auxquels il sera assujéti. Il ne se déterminera donc pas à y transporter sa demeure, si la somme des avantages n'est pas plus grande que la somme des préjudices.

179. Or, comme nous avons supposé, dans les sections précédentes, que tous les *Employans* eussent une même demeure, établissons maintenant l'hypothèse que partie de ces *Employans* se transportent avec leur famille dans un autre endroit pour y faire un meilleur *emploi* de leurs capitaux.

Les deux endroits de demeure des *Employans* nous les nommerons *bourgs.*

Par les mêmes principes qui règlent le profit naturel des *emplois* de l'ancien bourg, il faut que le profit naturel à retirer des *Employans* demeurant au nouveau, soit le profit de l'*emploi* le moins propre parmi les plus propres que les *Employans* du nouveau bourg doivent convenablement choisir, sous les rapports com-

binés des capitaux disponibles et du travail de l'*Employant* jusqu'à la vente effective.

Mais, si dans la supposition d'un seul bourg où demeurent tous les *Employans* et où s'accomplit la consommation de toutes choses, il faut que, pour reconnaître l'*idonéité* des champs à cultiver, et pour déterminer le choix de tout autre *emploi* quelconque, l'examen du travail et des capitaux requis se réfère aux circonstances de ce bourg; de même lorsqu'il s'ouvre de nouveaux marchés, que la situation des *emplois* change, que de nouvelles demeures d'*Employans* s'établissent dans l'Etat, et que les lieux de consommation varient et s'augmentent, si l'on veut reconnaître l'*idonéité* des champs à cultiver, ou si l'on veut entreprendre le choix de tout autre *emploi*, on doit, par les mêmes principes, considérer les effets du travail et des capitaux dans la situation différente des marchés, des *emplois* et de la demeure des *Employans*.

Cela établi, le choix, dans l'hypothèse donnée de l'existence des deux bourgs, se fera par la masse des *Employans* de l'ancien bourg et par celle des *Employans* du nouveau bourg, selon l'*idonéité* qui naîtra des circonstances partielles des deux bourgs. Et, comme par la loi suprême qui pousse tous les hommes au plus grand utile possible, il faut que l'on choisisse les

emplois et les travaux les plus propres, il s'ensuit que le profit naturel à retirer par les *Employans* demeurant dans un bourg, sera le profit le moins convenable parmi les plus propres que les *Employans* de ce bourg doivent choisir dans le rapport de tous les *emplois* et de la concurrence de tous les *Employans* des deux bourgs.

180. Le nouveau bourg étant formé, les terrains mis en culture par les *Employans* de chaque bourg se classifient d'après l'*idonéité* relative à la masse des *Employans*, avec les mêmes principes établis pour la gradation des terrains à l'époque de l'existence d'un seul bourg. Mais l'*idonéité* alors n'était fondée que sur la considération de l'existence de la masse d'*Employans*, de la situation, de la consommation de ce bourg, et de toutes les circonstances relatives à ce bourg seulement : maintenant l'*idonéité*, autant pour l'un que pour l'autre bourg, doit s'établir sur la considération de l'existence et de la concurrence des deux masses d'*Employans* avec leurs capitaux, et se référer à leur demeure, à la localité des marchés, à la consommation commune, à la situation, fertilité et culture de tous les terrains, au prix de la valeur du travail et du profit dans les deux bourgs; enfin à toutes

les circonstances des deux bourgs, et sous les rapports communs, et sous les rapports particuliers de chaque bourg.

En dernier résultat, ce sont toujours les mêmes principes que ceux indiqués au § 171. Le choix des terrains à cultiver et le choix des produits doivent être naturellement les plus propres à procurer la comparaison la plus avantageuse par les effets combinés de l'aptitude productive, — du coût de culture, transport et vente, — et de la perte du revenu antérieure à l'époque qui doit nécessairement s'écouler du moment de la culture jusqu'à la vente du produit recueilli.

181. Si la classe qui, à l'égard d'une classe de terrain, résulte la moins inférieure, parmi toutes les classes inférieures, était la classe d'un terrain cultivé par les *Employans* d'un autre bourg, l'échange des denrées de la classe supérieure se ferait contre les denrées de la classe inférieure, en raison composée de la valeur comparative que les denrées de la classe supérieure ont à l'égard de la denrée qui détermine son degré de supériorité sur la classe inférieure, et de la valeur comparative que cette même denrée, qui détermine le degré respectif, présente à l'égard des denrées de la classe inférieure.

182. Les rapports d'échange entre les produits de ces deux classes de terrains des deux bourgs, lesquelles se rapprochent le plus par affinité, étant reconnus, de même que les rapports d'échange que les produits des terrains de chaque bourg ont avec les produits de ce terrain, lequel est en affinité avec les terrains du bourg étranger, on aura par suite la notion des valeurs d'échange entre tous les produits des deux bourgs.

Afin d'éclaircir cette donnée, établissons l'hypothèse :

1°. Qu'en comparant les terrains de l'un de ces deux bourgs avec les terrains de l'autre bourg, il ne s'en rencontre que deux qui soient en affinité.

2°. Que par les lettres A B, soient désignés les deux bourgs ; et par les n°s. 1 et 2 les deux terrains ; et que le n°. 1 appartienne au bourg A, et le n°. 2 au bourg B.

3°. Que cent hect. de froment soient le capital convenable au cultivateur du n°. 1 pour retirer d'un espace donné de terrain, transporter et vendre au marché de A quatre hect. d'avoine : que de même cent hect. de froment soient le capital convenable au cultivateur du n°. 2 pour retirer d'un égal espace de terrain, transporter et vendre au marché de A trois hect. d'avoine.

4.° Que dans le n.° 2 on cultive non seulement l'avoine, mais aussi le seigle, et qu'un capital de deux cents hect. de froment soit requis pour retirer six hect. de seigle d'un espace égal au terrain producteur de trois hect. d'avoine, et pour en faire le transport et la vente au marché de A.

5.° Qu'il n'y ait aucune consommation de capitaux.

6.° Que dans A le profit agricole s'élève à 4 et dans B à 5 p. 0/0, et qu'à coût égal, et à aptitude naturelle ou éduquée égale, se présente encore différente, dans les deux bourgs, la *raison*, ou, ce qui revient au même, l'équivalent du mérite du travail.

Cela posé, les quatre hect. d'avoine du n.° 1 commanderont dans A. le seigle, à proportion de ce que commande l'avoine produite par le n.° 2. En conséquence, trois hect. d'avoine, produits par le n.° 1, recevront en échange le seigle recueilli dans le terrain producteur des six hect. de seigle, à raison de la quantité qui restera après la compensation du profit du plus grand capital requis par le seigle, et du travail que l'*emploi* de ce capital plus grand aura exigé de *l'employant*; mais ce calcul s'établira d'après la valeur qu'a le travail dans B et non dans A,

et sur le profit naturel de 5 p. 0/0 et non de 4 p. 0/0.

Quant aux autres produits du n.° 1, ils s'échangeront contre le seigle du n.° 2, à raison composée de la quantité d'avoine qu'ils commandent aux cultivateurs de l'avoine du terrain n.° 1, sous le calcul d'égalité dans le revenu excédant le profit de 4 p. 0/0 des capitaux employés, et le mérite du travail qu'en A présente le travail occupé par *l'employant*, — et de la quantité de seigle que l'avoine équivalente commandera aux cultivateurs du n.° 2, dans le marché A, d'après le calcul d'égalité du revenu excédant le profit de 5 p. 0/0 des capitaux employés, et le mérite du travail qu'en B présente le travail occupé par *l'employant*.

183. Les mêmes lois détermineront pareillement la valeur des produits agricoles, l'*idonéité* des terrains à cultiver, et leur classification, quand il viendra à se former un troisième bourg ; si ce n'est que cette valeur, cette *idonéité* et cette classification, lors de l'existence des deux bourgs seuls, s'établissaient d'après les rapports avec les terrains, les capitaux, les *employans*, les localités et toute autre circonstance de ces deux bourgs et de leur territoire : maintenant, dans l'existence d'un troisième bourg, la valeur des produits, l'*idonéité*

et la classification des terrains, doivent s'établir sous les mêmes principes, mais cependant, en rapport aux terrains, capitaux, *employans*, localités et circonstances quelconques des trois bourgs et des trois territoires.

184. Que, si le territoire du troisième bourg renfermait des terrains qui ne fussent pas liés, par affinité de mérite de production, à aucun terrain d'un des autres deux bourgs, la différence de degré d'un terrain quelconque du troisième bourg à l'égard des terrains du bourg qui n'a aucun terrain en affinité, naîtra de la raison composée du degré de supériorité ou d'infériorité que le terrain du troisième bourg a à l'égard de la classe de terrain du même territoire, laquelle constitue le rapport de liaison du troisième bourg avec celui qui renferme le terrain d'affinité, — du degré de différence entre les deux terrains qui fixent la liaison des deux bourgs, — et du degré que réciproquement, et sous les mêmes principes, les terrains du bourg lié en affinité avec le troisième bourg présentent à l'égard des terrains du bourg qui ne possède pas de terrain en affinité avec le troisième bourg.

Supposez que les denrées que les terrains du premier bourg peuvent produire, soient totalement diverses de celles du terrain du troisième

bourg, et, par conséquent, qu'il n'y ait aucune affinité entre ces terrains. Supposez aussi que, d'après les principes qui déterminent la valeur comparative des denrées des bourgs ayant affinité entre eux, un hect. de froment produit par le terrain du premier bourg puisse, au marché du second bourg, commander en échange deux hect. de seigle produits par le terrain de ce second bourg; et qu'au même marché quatre hect. de maïs produits par les terrains du troisième bourg puissent commander deux hect. de seigle: il s'ensuivra qu'au marché du second bourg un hect. de froment devra s'échanger contre quatre hect. de maïs.

Or donc, ensuite des rapports de liaison d'affinité que les terrains du premier et du troisième bourg ont avec les terrains du second bourg, la valeur naturelle de l'échange réciproque entre les produits du premier et du troisième bourg vient de s'établir quoique les terrains du premier et du troisième bourg soient différens en aptitude, au point de ne pas produire les mêmes denrées.

185. Quelque riche que soit un Etat en hameaux et villages, en bourgs et villes, la valeur des produits agricoles, la *idonéité* des terrains à cultiver et leur classification, découlent toujours de ces mêmes principes (BB).

186. L'analyse de la valeur comparative des produits agricoles donne en résultat les maximes suivantes.

1.° L'homme, qui occupe ses capitaux et son travail à l'agriculture, tend à les employer dans les terrains, qui non seulement ne rapportent pas au-dessous de la valeur naturelle du travail et du profit naturel agricole, mais qui soient aussi les plus propres à donner la production la plus utile. Conséquemment, il tend à cultiver les denrées les plus convenables à ce but.

2.° Chaque classe se compose de tous les terrains présentant égale *raison* de profit naturel agricole aux capitaux, égale *raison* de mérite naturel de travail, et égalité dans le revenu excédant la compensation des capitaux consommés, la valeur du travail de *l'employant* et le profit agricole, par le niveau naturel de comparaison qui, dans le concours de tous les individus, de tous les capitaux et de tous les terrains de l'Etat, résulte des effets combinés, de l'aptitude productive, — du coût de culture, transport et vente, — et de la perte du revenu antérieur à l'époque qui doit nécessairement s'écouler du moment de la culture jusqu'à la vente des produits recueillis.

3.° Le mérite naturel d'un produit agricole en échange est le mérite naturel qu'en peut ob-

tenir la classe de terrain pour laquelle la culture de ce produit est propre, sous les effets ci-dessus énoncés, à lui procurer la comparaison la plus utile. Ce mérite naturel constitue la valeur naturelle du produit agricole en échange.

4.° La valeur naturelle qu'une classe de terrains obtient pour un produit agricole convenablement cultivé, consiste à commander en échange les produits des terrains de sa classe, à égalité dans le revenu excédant la valeur naturelle du travail de *l'employant* et le profit agricole; et à commander en échange les produits des terrains d'autres classes, en raison du degré de supériorité ou d'infériorité qu'elle présente à leur égard.

5.° Si la classe qui, à l'égard d'une classe de terrains, se présente la moins supérieure parmi toutes les classes supérieures, est dans une situation économique où la *raison* du profit naturel et la *raison* de la valeur naturelle du mérite du travail ne diffèrent pas des *raisons* qui ont cours dans la situation de la classe inférieure, le degré de sa supériorité envers la classe inférieure découlera de la différence qui, dans le revenu excédant la valeur naturelle du travail de *l'employant*, le profit agricole et la compensation des capitaux consommés, ressortira de la denrée la moins propre à procurer utilité

de comparaison, à l'égard de toutes les classes inférieures de l'Etat, parmi toutes les denrées convenablement cultivées par la même classe supérieure, pour atteindre ce but dans le concours des effets combinés de l'aptitude productive, — du coût de culture, transport et vente, —et de la perte du revenu antérieur à l'époque qui doit nécessairement s'écouler du moment de la culture jusqu'à la vente des produits recueillis.

6°. Mais si, dans les lieux respectifs de ces deux classes, la *raison* du profit agricole et la *raison* de la valeur du mérite du travail étaient différentes, la denrée qui, entre toutes les denrées cultivées convenablement par la classe supérieure, sera la moins propre à procurer utilité de comparaison à l'égard de toutes les classes inférieures, s'échangera contre chaque produit de la classe inférieure sous le calcul de cette valeur naturelle du travail de l'*employant*,—de ce profit naturel,—et de ce mérite de revenu excédant la valeur du travail de l'*employant*, et le profit naturel, que cette même denrée, cultivée dans la classe inférieure, présente à l'échange contre les autres produits de la classe inférieure. Et, *vice versâ*, cette même denrée produite par le terrain de la classe inférieure commandera toutes les denrées de la classe supérieure, à raison de ce profit naturel, de cette valeur natu-

relle du travail de l'*employant*, et de cet excédant du revenu que la même qualité de denrée étant produite par le terrain de la classe supérieure représente dans l'échange contre les produits de la classe supérieure.

8°. Le régime de l'échange des produits de quelque classe que ce soit, contre les produits de toute classe avec laquelle elle n'ait pas de rapport d'affinité, s'établira sur les mêmes principes, par l'enchaînement réciproque d'une classe à l'autre.

Par cette analyse du régime de l'échange entre les produits agricoles, il est facile de s'apercevoir que l'esprit des principes de cet échange est de nature égale à celui des principes d'où découle le niveau naturel de la valeur du mérite du travail des individus.

187. En conformité de cela, l'esprit des maximes désignées aux §§ 50, 58, 59, 60, et aux chapitres IV, V, VI, du second période sur la théorie du mérite naturel du travail, est applicable à la théorie du mérite naturel des produits agricoles (cc).

CINQUIÈME SECTION.

Valeur naturelle d'un genre végétal provenant de terrains cultivés ou de terrains incultes, sous

la circonstance particulière que, dans chaque terrain où il soit convenablement recueilli, on ne recueille pas d'autres végétaux qui, par les principes de liaison de l'un à l'autre terrain, puissent déterminer la valeur comparative de ce genre végétal.

188. La théorie de la valeur d'échange des produits agricoles est établie sur l'enchaînement d'une classe de terrain à l'autre. L'expérience nous démontre évidemment que chaque terrain se trouve lié avec un autre terrain dans les rapports comparatifs de mérite naturel d'aptitude productive, par égalité de qualité, sinon en plusieurs denrées, certainement en quelques-unes.

Mais, pour pousser l'analyse de la valeur des végétaux à tous les cas possibles, supposons que dans une région il y ait une sorte de terrain dans lequel on ne recueille qu'une seule denrée d'une qualité qu'aucun autre terrain ne produise. En ce cas, toute l'étendue de cette sorte de terrain où l'on recueille la denrée unique, se présentera divisée en classes arrangées et liées entre elles par une affinité réciproque de l'une à l'autre, sous les rapports de la fertilité dans la production de la denrée unique, — du coût de culture, transport et vente, — et de la perte du revenu antérieur à l'époque du période qui

doit nécessairement s'écouler du moment de la culture jusqu'à la vente du produit recueilli.

La valeur de cette denrée produite par la classe qui, parmi les classes des terrains où elle est convenablement cultivée, se trouve la moins propre, ou, ce qui revient au même, la plus inférieure, sous les rapports ci-dessus mentionnés, s'établira en raison du profit naturel des capitaux employés, — du mérite naturel du travail de *l'employant*, — et de la valeur naturelle de la perte du revenu antérieur (DD), d'après les principes énoncés au § 172.

La denrée aurait cette valeur, si l'étendue du terrain propre à produire cette espèce unique de denrée n'était pas occupée en entier dans la culture de cette denrée, et n'était pas susceptible d'un accroissement d'emploi de capitaux (EE), puisque, dans cette circonstance réunie de culture accomplie et d'insusceptibilité d'augmentation de l'emploi relatif, cette denrée d'une qualité unique s'élèverait au-dessus de cette valeur selon les principes indiqués au § 61, relativement au travail d'un homme de génie. La hausse se fixerait par le niveau de l'offre et de la demande.

CHAPITRE X.

Valeur naturelle des produits de la pêche, de la chasse, des mines et carrières.

189. L'esprit des principes de la valeur que les denrées d'une qualité unique doivent avoir lorsque les terrains producteurs ne seraient en aucune manière liés à d'autres terrains par les rapports comparatifs d'autres denrées, nous conduit à déduire quelle doit être la valeur des produits de la pêche, des carrières, des mines et de la chasse.

190. Quand il serait libre à tout individu de l'État, de pêcher, de chasser et d'exploiter les carrières et les mines, de manière que personne n'eût de droit de propriété, ni sur les eaux, ni sur le sol des carrières et des mines, ni sur le gibier qui parcourrait la région, le prix naturel de leurs produits serait en raison du prix naturel du travail, et du profit naturel des capitaux convenablement employés aux eaux et aux terres propres à la récolte des produits demandés (FF).

191. Mais la propriété des eaux et des terres, et du droit de la pêche, de la chasse, et de l'exploitation des carrières et des mines, étant introduite, le prix naturel des produits de la pêche,

de la chasse, des carrières et des mines doit être en raison de la valeur naturelle du travail de *l'employant*,—de la valeur naturelle de la perte du revenu antérieur, d'après les principes énoncés au § 172, — et du profit naturel des capitaux employés à ces eaux et à ces terres moins propres, parmi les plus convenables, à rapporter les produits relatifs sous les effets combinés de l'aptitude productive — des capitaux et du travail employables jusqu'à la vente effective,—et de la perte du revenu antérieur à l'époque du période qui doit nécessairement s'écouler du moment de l'emploi jusqu'à la vente des produits.

Cela reviendrait au même, si on disait que leur prix naturel est en raison de la valeur naturelle du travail de l'*employant* et du profit naturel des capitaux requis par ce terrain, ou par ces eaux qui accomplissent la demande respective de chaque produit, compensation toujours sous-entendue de la perte du revenu antérieur.

192. C'est ensuite de ces principes que les mines qui, par les effets ci-dessus mentionnés, sont supérieures à la mine la moins propre à l'exploitation parmi toutes les mines exploitées, obtiendront un revenu au-delà du profit naturel, et de la valeur naturelle du travail de l'*employant*, en raison du degré de leur supé-

riorité d'après l'esprit des mêmes principes qui règlent la gradation entre les terrains producteurs des végétaux; et cela arrivera également dans les emplois des carrières, de la pêche et de la chasse.

CHAPITRE XI.

Valeur naturelle des produits qui dérivent de l'art d'élever et nourrir les animaux.

193. La valeur de l'animal qui dérive de cet emploi, si on le considère sous l'effet réuni de l'usage que l'on en fait pendant sa vie et après sa mort, est en raison de la valeur naturelle du travail, et du profit naturel des capitaux occupés à faire naître, à élever, entretenir et vendre l'animal par ces *employans* qui n'associent point cet emploi à celui du sol, et par conséquent qui ne l'exercent, ni en qualité de fermiers, ni en qualité de propriétaires, soit du sol duquel ils retirent l'entretien de l'animal, soit du sol dans lequel est déposé le fumier de l'animal; mais qui l'exercent seulement comme marchands de bestiaux, en vendant le fumier, en tâchant de découvrir dans les lieux de propriété publique les végétaux nécessaires à leur entretien, ou en acquérant les

denrées, lorsque le pâturage sur les terres de droit public ne suffit pas.

S'il n'existait aucun *employant* sous la qualité ci-dessus énoncée de marchand d'un genre donné de bestiaux, et que chacun associât l'emploi d'une telle sorte de bestiaux à celui de la terre; en ce cas, la valeur de l'animal, considéré dans le rapport réuni de l'usage qu'on en fait pendant sa vie et après sa mort, s'établirait sur la valeur naturelle du travail de l'*employant* et du revenu naturel des capitaux employés au terrain le moins propre parmi les plus propres, choisis pour associer cet emploi à celui des terrains.

Supposons : — que le terrain le moins propre parmi les terrains choisis par l'association de cet emploi, appartienne à une classe de terrain cultivé, partie en foin, partie en froment— que le pré rapporte dans l'année l'entretien d'un animal à l'aide du fumier et du travail de l'animal : — que, à travail et capitaux égaux, à étendue égale de terrain, et à consommation égale de capital, le champ cultivé en froment, rapporte dans l'année quatre sacs de froment : — que le coût de transport, et de vente soit égal.

Cela posé, l'animal vaudra quatre sacs de froment.

CHAPITRE XII.

De la valeur comparative des denrées considérées sous le rapport d'un échange établi entre elles, non seulement dans leur entier, mais aussi dans leurs parties fractionnaires.

PREMIÈRE SECTION.

De la valeur naturelle des fractions des produits agricoles.

194. Jusqu'ici nous avons considéré la valeur comparative des denrées dans la valeur complexe des productions. A présent, il s'agit de rechercher quelle valeur comparative ont les fractions.

Les mêmes principes d'où découle la valeur d'échange entre les productions indivises, établissent la valeur comparative des fractions.

Une idée aussi simple que claire du procédé de la valeur naturelle de l'échange réciproque entre fractions et fractions, entre entiers et entiers, et entre fractions et entiers, nous est offerte par la marche avec laquelle la valeur comparative procède dans l'échange des productions indivises, provenant les unes de terrains d'une culture entremêlée de diverses denrées,

et les autres de terrains cultivés en une seule denrée.

Donnons l'exemple suivant :

Qu'un terrain de culture entremêlée produise un hect. de froment et dix kil. de raisin : — qu'un autre terrain d'égale étendue, cultivé séparément moitié en vigne et l'autre moitié en froment, donnent un hect. de froment dans le champ, et dix kil. de raisin dans la vigne : — que le coût réuni de culture, de transport et de vente soit égal.

Il en doit résulter que les denrées produites par les terrains de culture entremêlée, doivent s'échanger dans la proportion d'un hect. de froment contre dix kil. de raisin, et que le terrain de culture entremêlée appartienne à la même classe à laquelle appartient le terrain où l'on cultive les denrées séparément.

D'après cet exemple, on aura la méthode pour démêler la valeur d'échange des parties fractionnaires d'une production.

En effet supposons :

Qu'il y ait deux terrains d'égale étendue et en affinité l'un avec l'autre par *idonéité* de culture.

Que l'un de ces terrains soit cultivé, moitié en froment, moitié en arbres dont l'écorce soit nécessaire pour une manufacture : que la partie du terrain planté en arbres donne 80

kil. de bois à brûler et 20 kil. d'écorce, et que la partie du terrain semé en froment donne un hect. de froment :

Que l'autre terrain soit cultivé moitié en froment et moitié en bois bon à brûler, de même que celui de l'autre terrain ; et que la partie produisant du bois donne 80 kil. de bois, et celle semée en froment donne 1/2 hect. de froment :

Que le capital, le travail de l'employant et la consommation du capital pour le coût réuni de culture, transport et vente des denrées, autant de l'un que de l'autre terrain, soient égaux.

Cela posé, les 20 kil. d'écorce s'échangeront contre un demi hect. de froment.

195. Ces considérations conduisent au résultat suivant ;

La formation des classes des terrains et leur gradation doivent s'établir sur les rapports de leur *idonéité* à procurer la production la plus utile par les effets combinés de la valeur comparative de toutes les fractions de la production.

Chaque possesseur qui travaille pour l'échange, tend à employer les terrains, le travail et les capitaux, à la production des denrées qui sont propres à lui procurer, dans le marché le plus convenable, la comparaison la plus avantageuse

sous les effets combinés de l'échange de toutes les parties fractionnaires des denrées.

Chaque classe se compose de tous les terrains présentant égale *raison* de profit naturel agricole aux capitaux, — égale *raison* de mérite naturel d'aptitude éduquée, ou non, au travail, — et égalité dans le revenu excédant la compensation des capitaux consommés, la valeur du travail et le profit agricole, par le niveau naturel de comparaison dans le rapport de toutes les fractions des denrées produites.

De même la supériorité d'un terrain sur le terrain en affinité, naîtra de la supériorité résultant des rapports combinés de toutes les fractions des productions.

De la nature des principes mentionnés ci-dessus, on inférera aisément que les lois qui constituent la valeur comparative des produits indivis sont celles même qui constituent la valeur comparative des fractions.

196. Il s'élève le doute qu'il puisse y avoir des fractions présentant des qualités qui ne pourraient pas être comparées avec d'autres produits, et par conséquent qui n'auraient pas à puiser leur valeur naturelle dans la valeur de comparaison.

197. A la vérité, si l'on examine profondément les effets des parties fractionnaires sur les objets auxquels ces parties sont occupées, on

s'aperçoit que, sinon toutes les fractions, presque chaque fraction est :

1°. Ou égale par equipollence d'effets, à des productions indivises :

2°. Ou différente dans ces effets à des productions indivises, mais jointe à d'autres fractions qui, par équipollence d'effets sont égales à des productions indivises ; de manière que la denrée qui renferme cette fraction incomparable, n'en renferme pas d'autres qui ne puissent pas être comparées.

3°. Ou égale par équipollence d'effets à une fraction qui, étant différente des productions indivises, se trouve néanmoins jointe à des fractions qui sont égales à des productions indivises, de manière que la denrée qui la renferme, n'en présente pas d'autres qui ne puissent pas être comparées.

Chaque fraction qui est dans ces circonstances présente par conséquent une liaison de comparaison, et doit être régie par les lois de la valeur comparative.

198. Si pourtant le cas pouvait arriver que, dans leurs effets équipollens, deux ou plusieurs fractions d'une denrée ne fussent pas égales, ou à des produits entiers ou à d'autres fractions, il en résulterait que ces fractions manqueraient d'appui de comparaison. Alors la valeur com-

plexe de ces fractions qu'on ne peut pas comparer, se partagerait sur les fractions en parties égales, si la demande naturelle de chaque fraction était égale. C'est pourquoi, si, par exemple, la demande naturelle de la peau et de la viande d'un bœuf était égale, on échangerait au pair la peau contre la viande.

Mais si la demande n'était pas égale, la valeur de cette fraction qui aurait la demande plus forte, s'éleverait sur la valeur de la fraction qui aurait la demande plus faible, en raison de la supériorité de la force de la demande. Les effets de cette lutte resteront toujours dans les limites du dividende, de manière que la valeur naturelle réunie des fractions ne pourra excéder la valeur naturelle du dividende, considéré dans le mérite naturel de l'entier. Si le dividende avait une valeur plus grande ou moindre que la naturelle, il s'ensuivrait que la valeur complexe de la production obtiendrait une valeur diverse de la valeur naturelle. Cela ne pourrait être, parce que cela serait en opposition avec le niveau naturel des valeurs.

La valeur naturelle du complexe de toutes les fractions tend toujours à être ni plus grande, ni moindre que la valeur qui, par les lois énoncées de la valeur comparative, appartient à l'entier; parce que, si le complexe des valeurs des

fractions s'élevait au-dessus de la valeur naturelle de l'entier, la culture de la denrée augmenterait ; et si le complexe des valeurs tombait au-dessous, la culture de l'entier diminuerait à son tour.

La valeur complexe des fractions doit donc rejoindre son niveau, c'est-à-dire, la valeur naturelle qui dérive de la classe des terrains où la denrée est cultivée.

DEUXIÈME SECTION.

Valeur naturelle des fractions des produits de la pêche, — de la chasse, — des animaux domestiques, — des mines et des carrières.

199. Des principes qui établissent la valeur naturelle des fractions des végétaux produits par les terrains cultivés et par les terrains incultes, il s'ensuit :

1°. Que l'*idonéité* et la gradation des classes dans les emplois de l'art d'élever et de nourrir les animaux, — de la pêche, — de la chasse, — des mines et carrières, doivent naître toujours des rapports combinés de toutes les parties fractionnaires ;

2°. Que les fractions qui ne peuvent puiser leur valeur dans la liaison de comparaison, et

qui, par conséquent, ne peuvent recevoir d'appréciation par les lois énoncées de la valeur comparative, doivent puiser leur valeur dans les principes établis au § 198;

3°. Que la valeur comparative des fractions comparables suit les lois de la valeur comparative des produits indivis.

CHAPITRE XIII.

Valeur naturelle des choses manufacturées ou modifiées, et de tout ce qui dérive d'un emploi *quelconque, lequel ne se rapporte ni à l'agriculture, ni à la récolte des produits des terrains incultes, ni à la pêche, ni à la chasse, ni à l'exploitation des mines et des carrières, ni à l'art d'élever et de nourrir les animaux.*

200. La valeur naturelle d'une chose manufacturée ou modifiée est en raison de la valeur naturelle de la matière première, et de la valeur naturelle du travail et du profit naturel des capitaux, qu'il faut à l'*employant* du lieu sortable à tel *emploi*, pour faire l'achat et le transport de la matière première, la manufacturer ou modifier, la transporter et la vendre.

201. Tout *employant*, lequel se livre à un emploi quelconque qui ne se réfère à aucun *emploi* de ceux dont nous avons traité ci-devant,

c'est-à-dire qui n'appartient ni à l'agriculture, ni à la pêche, ni à la chassse, ni à l'exploitation des mines et des carrières, ni à l'art d'élever les animaux, ni à la récolte des produits, dans les terres ou dans les eaux de propriété particulière, ne pourra retirer, pour prix naturel de l'exécution de son emploi, qu'en raison de la valeur naturelle du travail et du profit naturel des capitaux qu'il faut à *l'employant* du lieu propre à cet *emploi*.

202. Il doit être toujours sous-entendu qu'avec le profit naturel des *emplois*, *l'employant* ait à recevoir les compensations énoncées aux § 172 et 176.

CHAPITRE XIV.

Valeur naturelle des terrains, des eaux, des mines, etc.

203. Lorsqu'un terrain qui n'est employé à d'autre usage qu'à celui de retirer un revenu, se vend contre un capital de revenu égal à celui du terrain, il y a échange à valeur naturelle, si le travail réciproque occupé par les contractans dans l'échange, est égal. (Chapitre VI, Période 3e.)

204. Mais si ce terrain a une situation distinguée, laquelle à la valeur du revenu ajoute l'avantage d'un agrément qui n'influe point sur

l'exécution de la culture, la valeur du terrain s'élevera au-dessus de la valeur naturelle que le revenu donne aux terrains. Les limites de cette hausse seront déterminées par le niveau de l'offre et de la demande.

Ces principes déterminent aussi la valeur des eaux, des carrières, etc.

CHAPITRE XV.

Du profit naturel des Emplois en lieux divers.

205. Des lois qui dirigent l'*emploi* de l'agriculture, et tout autre *emploi* dans un Etat, lequel s'est élevé à un accroissement étendu de hameaux, de bourgs et de villes, il résulte que les principes du profit naturel des *emplois* se renferment dans les corollaires suivans.

206. Le profit naturel à retirer par les *Employans* demeurant dans un même lieu, est le profit qui dérive de l'*emploi* le moins propre parmi les plus propres, lesquels dans la concurrence de tous les *Employans* de l'Etat, et sous le rapport de toutes les circonstances influant sur les *emplois* de l'Etat, doivent être choisis par les habitans du lieu.

207. L'*emploi* naturel des capitaux que les

Employans d'un lieu dirigeront vers l'agriculture, ne pourra s'étendre à la production de ces denrées dont la culture sera préférablement choisie par les *Employans* d'autres lieux pour en fournir toute la quantité demandée, selon les lois qui établissent l'*idonéité* de l'entreprise des *emplois*.

208. Pareillement les capitaux que les *Employans* d'un lieu dirigeront vers d'autres entreprises quelconques, ne doivent pas s'étendre à un genre d'*emploi* qui, suivant l'esprit des mêmes règles ci-dessus énoncées, sera préférablement choisi par les *Employans* d'autres lieux.

209. Si des *Employans* demeurant dans un lieu occupent des capitaux à la culture du sol par un choix convenable, le profit naturel que tous les *Employans*, demeurant dans le même lieu, retireront par leurs *emplois* quelconques, sera égal au profit naturel agricole, ou, ce qui revient au même, sera égal à la valeur naturelle du revenu qu'au-dessus de la valeur du travail individuel et de la perte du revenu antérieur produisent les capitaux circulans, employables dans la classe du terrain qui, parmi tous les terrains convenablement choisis pour y employer les capitaux, résulte le moins propre à procurer un revenu utile par l'échange, sous les effets combinés de l'aptitude productive.

— du coût de culture, transport et vente, — du travail des *Employans* — et de la perte du revenu antérieur à l'époque du période qui doit nécessairement s'écouler du moment de la culture jusqu'à la vente des produits recueillis.

210. Le profit naturel que les *Employans* demeurant dans un lieu peuvent obtenir de leurs *emplois*, ne peut être au-dessous du profit naturel qu'ils acquerraient en employant leurs capitaux dans un autre lieu lequel, parmi tous les lieux de l'Etat, serait le plus propre à l'occupation des capitaux, si on devait les employer hors du propre pays : et par conséquent le profit naturel ne peut tomber au-dessous du profit naturel de ce lieu, que dans les limites du moindre rapport naturel qui, par les effets, soit du plus grand travail, soit du risque, soit du retardement de retour, les *Employans* qui occupent leurs capitaux hors de leur pays, doivent retirer en comparaison des *Employans* qui demeurent dans le même lieu de l'*emploi*.

211. *Vice versâ* le profit naturel que les *Employans* demeurant dans un lieu peuvent obtenir de leurs *emplois*, ne peut être au-dessus du profit naturel que, en occupant les capitaux dans ce lieu, retireraient les *Employans* de cet autre pays de l'Etat, pour lequel à son tour ce lieu

ressortirait le plus propre à y envoyer les capitaux, si les *Employans* de cet autre pays devaient les employer hors de leur pays. Par conséquetn le profit naturel ne peut s'élever au-dessus du profit naturel de ce pays éloigné que dans les limites du plusgrand rapport que l'*emploi* des capitaux donne aux *Employans* du lieu où les capitaux sont occupés, en comparaison des *Employans* du dehors qui auraient à y envoyer leurs capitaux.

212. La différence entre le profit naturel dû aux *Employans* d'un lieu, et le profit naturel dû aux *Employans* d'un autre lieu, est en raison directe de la différence qui dérive de l'*emploi* le plus propre à produire le moins de différence dans la comparaison des profits naturels des *Employans* des deux lieux, quand il arrive que la différence produite est moindre que celle qui pourrait en résulter par le rapport indirect de la comparaison du profit naturel de l'un de ces lieux avec le profit naturel de chaque lieu de l'Etat, et de la comparaison du profit naturel de chaque lieu de l'Etat avec le profit naturel de l'autre lieu comparé.

Etablissons l'hypothèse :

Que tous les *Employans* soient répartis en trois lieux A, B, C.

Que, d'après le résultat d'un choix convenable, le lieu A emploie des capitaux dans l'endroit B, — que la *raison* du profit naturel dans A et dans B soit de 5 p. 0/0, — que l'endroit C. emploie des capitaux dans B, — que la *raison* du profit naturel dans C, soit de 4 p. 0/0.

Cela posé, la différence de *raison* de profit naturel entre A et C ne pourra s'élever au-dessus d'un p. 0/0, quand même, si l'*Employant* d'A avait à occuper directement ses capitaux dans C, la valeur du risque, du travail et du retardement de retour monterait à 4 p. 0/0 au-dessus de la valeur du profit naturel des capitaux à employer dans les lieux respectifs.

Rien n'explique mieux ces principes que l'exemple des arbitrages.

Si le change de Milan sur Lyon était de 101, et celui de Lyon sur Paris de 100, il est certain que la valeur naturelle du change de Milan sur Paris, dans la supposition que le montant des frais et de la provision des banquiers fût d'un quart p. 0/0, s'éleverait à 101 1/4, quoique, si l'on voulait envoyer directement 100 f. de Milan à Paris, le change dût monter à 104. Et, s'il y avait une autre ville qui donnât une différence moindre que celle rapportée par l'entremise du change de Lyon, la valeur naturelle du

change entre Milan et Paris dériverait de la liaison de leurs rapports de change avec cette autre ville.

213. Par conséquent la différence entre le profit naturel dû aux *Employans* d'un lieu, et le profit naturel dû aux *Employans* d'un autre lieu, est toujours constituée par la liaison directe, ou indirecte la plus propre à donner le moins de différence entre les profits des deux lieux.

214. Or, si l'on veut connaître la différence du profit naturel d'un lieu où il n'y ait que des *Employans* commerçans, en comparaison du profit naturel d'un lieu où il y ait des *Employans* agricoles; on établira le calcul sur le rapport de liaison que, selon les principes ci-dessus-énoncés, auront le profit naturel commercial du lieu commerçant, et le profit naturel agricole du lieu où il y a des *Employans* agricoles.

La différence dans le profit des deux lieux qui renferment des *Employans* agricoles, dérivera des rapports de liaison directe ou indirecte qu'auront les profits agricoles des deux lieux.

NOTES DU TROISIÈME PÉRIODE.

(A) Note au § 119. *Éclaircissement sur la formation et la gradation des classes après l'introduction de l'éducation.*

Admettons l'hypothèse que dans une région chaque individu ait hérité d'une aptitude égale, et que le progrès et l'amélioration de l'aptitude s'avancent d'un pas uniforme et régulier, de manière, qu'à âge égal, l'aptitude des hommes *inéduqués* soit aussi égal, et qu'à âge égal, et à degré égal d'éducation, l'aptitude des hommes éduqués soit égale.

Cela posé : il s'ensuivrait que l'éducation des travaux requérant le premier degré d'éducation serait embrassée par les individus, auxquels cette éducation et cette profession seraient le plus sortables, sous les rapports combinés des moyens possédés et en même temps disposés pour l'éducation, et des circonstances économiques dans lesquelles l'élève pourra se trouver lorsque l'éducation sera achevée.

Si un père avait à prévoir qu'à l'époque où se terminerait l'éducation de son fils, la demande naturelle des travaux de premier degré d'éducation serait au-dessous de la quantité requise pour occuper tous les travailleurs de ce genre d'ouvrage, il dirigerait son fils à l'éducation d'autres travaux, quoiqu'il fût aussi riche que les pères des individus déjà acheminés à cet apprentissage, et qu'il lui eût été convenable d'élever son fils aux travaux de premier degré d'éducation lorsque la demande eût été plus étendue. Or, attendu que le coût de l'éducation pour les travaux supplétifs auxquels il devrait dresser son fils, est moindre

que le coût d'éducation requis pour les travaux du premier degré d'éducation, le mérite d'éducation de ces travaux supplétifs sera d'une valeur moindre.

Il est impossible à l'esprit humain de prévoir la quantité précise des travaux qui doivent être demandés après que l'éducation est achevée. D'ailleurs la demande des travaux varie continuellement, et par conséquent le nombre des individus dressés à chaque genre d'ouvrage d'éducation, est toujours ou plus grand ou moindre que le nombre des travailleurs requis pour les travaux relatifs.

Lorsque la quantité des ouvriers élevés aux travaux qui exigent le plus haut degré d'éducation serait excédante, les ouvriers excédans se dirigeraient vers le travail lequel serait le plus propre à y suppléer, en supposant toujours que l'aptitude des individus de la région soit réglée par la gradation énoncée au commencement de cette Note.

Quand il y a une égalité parfaite dans le coût du travail, et dans l'aptitude, l'âge et les circonstances économiques des individus, il faut que le mérite du travail des ouvrages du plus haut degré d'éducationsoit égal au mérite du travail des ouvrages supplétifs exécutés par les ouvriers qui ont eu une même éducation. S'il arrivait donc que le travail supplétif fût le genre de travail auquel eussent été dressés les ouvriers du second degré d'éducation, et s'il arrivait aussi que les individus qui ont reçu le plus haut degré d'éducation présentassent, dans le travail supplétif, une utilité aux acheteurs au-dessus de celle présentée à âge égal par ceux du second degré d'éducation, et que la demande naturelle de ce travail supplétif eût requis l'occupation des individus des deux classes; il s'ensuivrait que le mérite naturel du travail de la classe du premier degré d'éducation serait supérieur au mérite du travail de la classe du second degré d'éducation, en

raison de la supériorité ressortant de la comparaison dans l'exécution du travail supplétif, à coût égal.

Si au contraire les travailleurs de premier degré d'éducation présentaient, dans l'ouvrage supplétif, une infériorité d'exécution, en comparaison de ce même ouvrage fait par les travailleurs du second degré d'éducation, le mérite du travail de tous les éduqués de premier degré d'éducation deviendrait inférieur au mérite du travail de tous les éduqués de second degré d'éducation. Mais comme le mérite du travail des individus éduqués dans le plus haut degré d'éducation n'aurait pas sa valeur naturelle, parce que, à coût égal de travail, les individus d'une éducation qui aurait exigé moins de frais retireraient un meilleur prix de leur travail, on cesserait d'envoyer les enfans à l'apprentissage des travaux qui requièrent le premier degré d'éducation, et par conséquent le travail supplétif cesserait aussi d'être exécuté par les ouvriers du premier degré d'éducation, et la valeur de chaque ouvrage d'éducation, reviendrait à la valeur naturelle qui doit ressortir du degré du mérite d'éducation.

Que si la quantité des individus élevés à l'ouvrage qui exige le plus haut degré d'éducation, était moindre que la quantité requise pour satisfaire à toute la demande naturelle, alors l'accomplissement final de la demande de cet ouvrage serait fait par des individus d'autre éducation, auxquels ce travail serait sortable. Le mérite naturel du travail de tous les individus de cette classe qui suppléerait à l'accomplissement de cet ouvrage, serait inférieur au mérite naturel de travail de tous les individus de la classe du plus haut degré d'éducation, en raison de l'infériorité résultant à coût égal de l'exécution de cet ouvrage.

Des principes qui règlent le mérite naturel du travail éduqué et non éduqué dans une région où les individus

seraient sous l'influence des circonstances énoncées dans l'hypothèse établie, il découle que dans un Etat, tel qu'il doit être par le système de la nature, c'est-à-dire, où l'aptitude héritée se présente sous mille nuances, l'apprentissage général du peuple d'un État tendra à se régler de manière que dans chaque ouvrage d'éducation, aient à se classer les individus, auxquels l'éducation et le métier relatifs seront propres à être choisis sous la considération des rapports combinés de l'aptitude naturelle, des moyens possédés, et en même temps disposés pour l'éducation, et des circonstances économiques dans lesquelles doit se trouver l'élève après l'éducation.

La valeur comparative du mérite naturel du travail de chaque individu devra toujours découler du degré de supériorité ou d'infériorité que, sous les rapports combinés du mérite d'aptitude et d'éducation, présentent les classes auxquelles le choix de l'ouvrage est convenable pour parvenir à l'échange le plus avantageux par l'aide du coût, de l'aptitude, de l'éducation, et de la situation économique.

Pour bien comprendre la gradation des classes après que l'éducation est introduite dans un Etat, il faut se pénétrer profondément du principe que la partie du mérite d'un ouvrage, laquelle dérive du mérite d'éducation, doit nécessairement puiser sa valeur naturelle dans le degré du coût d'éducation.

Établissons un exemple :

Une classe d'individus dressés dans le premier degré d'éducation est occupée par choix convenable à filer du lin. La demande du lin filé absorbe les occupations de tous les individus de cette classe. Une autre classe d'individus, à âge égal, à circonstances économiques égales, ayant hérité d'une aptitude égale, et ayant reçu l'éducation du second degré, s'occupe par un choix convenable

à filer du chanvre. Les deux classes sont liées en affinité l'une avec l'autre.

Cela posé : la classe qui a reçu le premier degré d'éducation doit devenir supérieure à l'autre.

Si le travail qui a requis le premier degré d'éducation ne présentait pas une valeur plus grande, personne n'y aurait été dressé. Sa supériorité sera donc celle qui résulterait si, pour filer du lin, on devait occuper ceux de la classe du second degré d'éducation, les plus propres à ce travail. Chacun prend autant qu'il peut, et chacun donne le moins qu'il peut. Cependant cette différence serait fort peu sensible par l'effet, soit de l'égalité dans l'âge, et dans l'aptitude héritée, soit par l'affinité de l'un à l'autre degré d'éducation.

Ces considérations sur le mérite d'éducation en les rapprochant des régles établies sur la progression des classes dans un État où l'éducation n'est pas encore introduite, on concevra aisément les principes de la gradation de toutes les classes après l'introduction de l'éducation.

Donnons un exemple encore plus compliqué.

Une classe d'individus ayant le premier degré d'éducation, est, par un choix convenable, occupée à tisser de la toile. — Le travail d'une journée suffit pour en achever un mètre. — La classe la moins inférieure parmi toutes les classes inférieures est celle des individus ayant le second degré d'éducation : elle aussi, par choix utile, tisse de la toile et des bas ; mais dans une journée de coût égal à la journée de la classe supérieure, elle n'achève que neuf dixièmes d'un mètre de toile, ou un bas. — A tisser des bas s'occupe en outre, par choix utile, une classe d'individus inéduqués qui, à l'aide d'un don distingué d'aptitude naturelle, exécutent la tissure d'un bas et de deux dixièmes de bas dans un jour de pareil coût.

Ces circonstances données, s'il n'existait que ces trois sortes de classes, et ces seuls individus, la classe supérieure serait celle des individus inéduqués ; la seconde celle des individus du premier degré d'éducation ; et la troisième celle des individus du second degré d'éducation.

De ce que dans le progrès des supériorités nées de l'éducation, les nuances sont faibles et graduelles, il s'ensuit que dans une région la masse de tous les ouvrages exécutés par les individus éduqués, doit présenter une augmentation légère et graduelle d'utilité demandée.

Ce passage d'utilité si faiblement prononcé d'un travail à l'autre, ces nuances presque insensibles de la gradation du mérite d'éducation devraient produire pour les acheteurs des difficultés bien ardues à découvrir le mérite du nombre immense des travaux, et leur prix naturel. Mais ce sont les vendeurs même qui par leur concurrence en indiquent le prix aux acquéreurs. Le prix des choses tend à leur valeur naturelle à l'aide de l'activité, de l'ennui et de l'avidité des vendeurs. L'acheteur acquiert de celui qui lui vend à meilleur marché. En effet, si les travailleurs d'un ouvrage avaient à retirer au-delà du prix naturel, la rivalité s'éléverait aussitôt parmi les autres ouvriers ; il se jetteraient tout de suite dans le métier qui donnerait un gain au-dessus du prix naturel. Voilà donc que les prétentions des vendeurs viennent à s'affaiblir et le niveau naturel à s'établir par la rivalité même des vendeurs. Réciproquement si le prix tombait au-dessous de la valeur naturelle, l'exécution de l'ouvrage diminuerait à l'instant, et par conséquent le prix reprendrait son niveau naturel.

Vu la complication des causes àuxquelles est lié le système de la gradation de l'aptitude des travailleurs, il paraîtra aussi du premier abord qu'il doit être de la plus grande difficulté à l'*Employant* de connaître les degrés

d'aptitude des ouvriers et des artistes occupés à l'exécution de leurs *emplois* ; mais l'effet est la boussole de l'*Employant*. Par la récolte, on reconnaîtra l'aptitude du laboureur ; par les rapports des capitaux, l'aptitude du commis du banquier ; par le concours des spectateurs, l'aptitude du peintre de théâtre, etc. L'effet de la différence est matériel et évident ; ainsi la facilité de la connaissance de la gradation naît de la facilité de la connaissance de l'effet. C'est précisément par le concours réuni des causes et des effets que la loi de la gradation des classes conserve constamment son empire.

A toutes ces considérations si l'on ajoute la réflexion que chaque père de famille ne peut viser à donner à son fils une éducation au-dessus des moyens qu'il possède pour en faire les frais, et que chaque ouvrier tend naturellement à se porter au travail le plus propre, parmi les plus sortables à sa propre aptitude et aux circonstances économiques ; il s'ensuit que la sollicitude du père doit se borner à connaître les circonstances d'un petit nombre de professions, et que l'investigation de l'ouvrier pour démêler l'aptitude des autres travailleurs, leur concurrence et la demande des ouvrages ne peut se rapporter ni à l'aptitude, ni à la concurrence des ouvriers qui ont une aptitude différente, ni à la demande des ouvrages qui n'influent point sur son propre travail. En réfléchissant à la facilité et à la promptitude avec lesquelles chacun peut saisir le métier le plus propre à son aptitude et à ses circonstances économiques, on reconnaîtra aisément la promptitude et la facilité avec lesquelles la gradation des classes innombrables de l'univers tend à son niveau naturel ; on ne s'étonnera que de l'ordre sublime de la nature.

(B) Note au § 120.

C'est par l'esprit de ces principes que l'on doit appré-

cier le mérite naturel du travail de l'éducation, pour l'exécution des ouvrages. A l'aide d'une éducation active et laborieuse, l'homme qui a hérité d'une aptitude naturelle bien au-dessus de celle du commun des hommes, peut parvenir à égaler l'aptitude commune des individus élevés au même métier, il pourra même la surpasser; et l'homme né avec une aptitude plus grande que la commune, pourra par l'éducation devenir bien supérieur à un autre qui ait hérité d'une aptitude plus heureuse et qui ait reçu une éducation égale. Le mérite du travail de ces individus devra toujours se mesurer par le mérite naturel que peut obtenir pour son exécution la classe à laquelle il convienne d'embrasser ce travail pour parvenir au but de la comparaison la plus avantageuse dans l'échange.

(c) Note au § 121.

Supposez qu'une classe, par son travail convenablement choisi, exécute dans une journée l'ouvrage que la classe inférieure liée en affinité avec elle exécute dans une journée et trois dixièmes, à fatigue égale, et à l'aide de l'aptitude naturelle. Il n'est pas douteux que si ensuite, par l'amélioration de l'éducation dans l'État, la classe inférieure pouvait exécuter cet ouvrage en une journée et un dixième, et que, dans ce travail le mérite naturel d'éducation ne s'élevât qu'à la valeur équivalente à un dixième de journée, ce genre d'ouvrage ne serait pas exécuté par des individus inéduqués, mais par des individus éduqués.

On a déjà fait réflexion que l'éducation améliore l'aptitude naturelle dans une progression très-étendue et fort rapide, et que si l'homme auquel la nature a départi une aptitude égale à celle du commun des hommes, ne peut pas égaler un génie, il peut néanmoins se distinguer dans les travaux les plus difficiles.

(D) Note au § 122.

Si pour faire une lime parfaite il fallait occuper un ouvrier ayant quatre degrés d'éducation et vingt degrés d'aptitude naturelle au dessus de tout autre individu qui exerce le même métier, l'ouvrier distingué ne pourrait pas être payé plus qu'un ouvrier de quatre degrés d'éducation et de trois degrés d'aptitude naturelle au-dessus des autres ouvriers, quand la valeur réunie de ces trois degrés de supériorité en aptitude naturelle, et de ces quatre degrés d'éducation, serait égale à la valeur réunie du profit du capital requis pour une machine qui acheverait une lime parfaite, et du travail requis pour la direction de la machine.

Avant l'introduction de l'usage des chevaux, un homme distingué au dessus des autres dans l'aptitude de la course reçoit un prix décuple de celui accordé aux individus d'aptitude commune à ce travail. L'art de dresser les chevaux s'introduit; il n'en recevra plus que le triple, si ce prix est équivalent à la valeur naturelle présentée par le profit du capital d'un cheval employé à une course égale, et par le mérite du travail du conducteur.

A peine les hommes se sont-ils réunis en société, un lion furieux porte le carnage dans les campagnes : tout tremble, tout fuit au loin; les laboureurs s'enferment dans leurs cabanes; ils n'osent plus en sortir. Hercule seul, armé de sa massue, s'élance dans la forêt. Intrépide, il attend le monstre à l'issue du repaire, et l'affronte; les coups redoublés de sa lourde massue se succèdent avec la rapidité de l'éclair, et le monstre pousse les rugissemens de la mort sous le pied nud d'Hercule. Le libérateur n'est plus un homme aux yeux de ses contemporains; c'est un dieu : le diadême orne son front, l'encens fume sur ses autels, et l'apothéose devient un devoir sacré de l'humanité sauvée.

L'usage des dards s'introduit : celui qui, armé d'une massue, terrasse un lion, n'obtient pas une récompense supérieure à celle d'un habile archer. On invente le fusil : cet homme n'est pas plus payé qu'un bon chasseur : et au lieu de décerner l'honneur de l'apothéose à celui qui, tout nud et armé seulement d'une massue, affronterait hardiment un lion furieux, on lui adjugerait, peut-être, pour récompense une loge aux petites maisons.

Concluons que la gradation du mérite d'aptitude naturelle, se modifie d'après les circonstances de l'éducation, des machines, de l'emploi des produits, enfin de tout ce qui sert d'élément à l'exécution, au perfectionnement et à la prospérité du travail.

(E) Note au § 130.

Si l'on réfléchit à l'exigüité de la dépense requise pour l'éducation à un grand nombre de métiers, il faut en inférer que non-seulement les parens des ouvriers éduqués, mais encore les parens d'une grande partie des paysans possèdent les moyens de donner aux enfans l'éducation bornée de plusieurs métiers, et qu'en conséquence le nombre de ceux qui possèdent les moyens d'éducation est de beaucoup plus grand que le nombre demandé des élèves.

Mais, quoiqu'un père ait les moyens de procurer à son fils l'éducation pour un métier, il ne la lui donnera pas s'il s'aperçoit que le nombre des ouvriers de ce métier puisse excéder la demande naturelle. L'expérience lui apprend très-bien que, lorsque le nombre des ouvriers s'élève au-dessus de la demande naturelle, le prix naturel du salaire doit baisser par l'effet de la concurrence, et que la baisse peut en réduire le prix à un taux bien malheureux.

C'est pourquoi entre deux sortes d'éducations à choisir, l'artisan ne préférera pas l'éducation la plus coûteuse, si, par les suites de la concurrence, le salaire devait être égal à celui du métier qui exige un moindre coût d'éducation ; et le paysan ne dirigera pas son fils à un art d'éducation s'il ne doit lui rapporter un salaire plus fort que celui des individus *inéduqués* qui aient hérité d'une égale aptitude.

Ainsi quoique les moyens possédés individuellement par les travailleurs d'une région pour l'éducation des arts et des métiers excédassent ce qu'il en faut pour accomplir la demande naturelle des élèves, il ne s'ensuivrait pas qu'il y eût un nombre excédant. Au surplus, c'est l'excédent même de moyens qui maintient constamment la progression continue, légère et régulière du plus petit degré d'éducation jusques au degré le plus compliqué.

(F) Note au § 131.

Par les principes énoncés au § 130, et par les considérations de la note (E), il est évidemment démontré que le nombre des enfans dirigés vers l'éducation, doit tendre à se circonscrire dans le nombre demandé pour remplir successivement le nombre nécessaire d'éduqués.

(G) Note au § 133.

Voyez la note (A) du second Période.

(H) Note au § 134.

Dans le Milanais, il a été de tout temps reconnu que les effets apportés par la variété des saisons, sur la fertilité et la stérilité des productions du sol dans chaque période de dix-huit années, sont presque égaux.

(I) Note au § 135.

Si la demande des ouvriers, et conséquemment la valeur du travail augmente, les mariages augmenteront aussi, parce que la charge de l'entretien de la famille s'adoucit, et par conséquent l'union conjugale présente plus d'attraits. Cet accroissement de mariages continuera jusqu'à ce qu'il y ait augmentation dans la demande des ouvriers, et conséquemment provision excédant le nécessaire pour l'entretien individuel, et celui de la famille. *Vice versâ*, si la demande des ouvriers, et par conséquent la valeur du travail diminue, la situation malheureuse des familles par le manque des moyens diminuera les attraits du mariage, et par suite le nombre des mariages.

Le nécessaire se fonde sur le résultat des effets combinés des vicissitudes de la fertilité et de la stérilité des terrains. Dans les années stériles le travailleur se sert des vêtemens de l'année précédente, il fait des dettes, borne ses dépenses au pur nécessaire, et entreprend des travaux plus rudes et plus pénibles pour augmenter ses moyens de subsistance. Dans les années fertiles au contraire, à l'aide d'un entretien nourrissant, d'un travail paisible et d'une récolte abondante, il répare les dommages que les souffrances ont apporté à sa santé et à celle de sa famille, paye ses dettes, et pourvoit aux autres besoins.

(K) Note au § 143.

Supposons que l'affinité entre deux classes demeurant en lieux différens, s'établisse dans le travail de tisser le drap; que la demande et l'offre soient naturelles, et que le même marché soit sortable aux deux classes pour la vente du drap; que pour tisser un mètre de drap, le trans-

porter et le vendre au marché, une de ces classes emploie une journée, et l'autre 4/5 d'une journée de coût égal.

Cela posé, si l'on considère dans cet ouvrage le seul mérite de travail des tisserans, on reconnaîtra que 4/5 du travail d'une journée de la classe supérieure, commandera tous les travaux de la classe inférieure faits en une journée.

Ajoutons la supposition que dans les deux lieux, l'équivalent du mérite du travail soit différent, et que dans le lieu de la classe inférieure, la raison du profit naturel soit à 4 3/4 p. 0/0 et dans le lieu de la classe supérieure à 5 p. 0/0.

Attendu que quatre cinquièmes d'une journée de la classe supérieure dans la tissure du drap, ne peuvent commander en échange les travaux de la classe inférieure que par le même droit qu'a la classe inférieure pour la tissure du drap envers les individus de sa propre classe ; la supériorité d'échange dans le troc de la tissure exécutée par la classe supérieure en une journée, contre toute sorte de travail exécuté par la classe inférieure, à fatigue et tems égaux, ne peut être que le mérite représenté par un quart de journée de la classe inférieure, d'après le profit des 4 3/4 p. 0/0, et d'après la raison qui, dans le lieu de la classe inférieure, régit le mérite du travail. Réciproquement, la tissure exécutée par la classe inférieure dans une journée commandera en échange tous les travaux de la classe supérieure, à raison du mérite présenté par quatre cinquièmes d'une journée de travail exécuté par la classe supérieure, selon le profit de 5 p. 0/0, et selon la *raison* qui, dans ce lieu, régit le mérite du travail.

On va me reprocher d'avoir employé dans cet ouvrage des mots français de mon invention, du moins, sous le rapport du sens. Mes idées sont neuves, elles ne sont

qu'à moi. Tout ce que je puis faire, c'est de choisir les mots qui se rapprochent le plus, qui soient les plus analogues. Il m'a semblé qu'il y avait dans ce mot *raison* une précision et une énergie que dans les mots *taux* et *montant* on chercherait vainement. Le *montant* n'indique pas une mesure de proportion, et le mot *taux*, ou n'emporte pas des idées de proportion, ou n'emporte que confusément l'idée d'une proportion fixée par l'homme; au lieu que la valeur radicale du mot *raison* semble présenter précisément l'idée d'une proportion naturelle, l'idée, enfin, d'une mesure qui indique les rapports naturels de différence entre les valeurs, soit du profit, soit du travail en lieux divers.

En deux lieux, le profit naturel est à 4 p. 0/0 : donc la *raison* du profit est égale dans les deux lieux. Le profit naturel dans un lieu est à 4 p. 0/0, et dans l'autre à 5 p. 0/0 : donc la *raison* est différente dans les deux lieux. Deux hommes à aptitude et circonstances quelconques égales reçoivent, pour valeur naturelle d'un travail de coût égal, deux livres de farine; la *raison* du travail sera égale dans les deux lieux, si la farine a une valeur comparative égale, et la *raison* du profit naturel des capitaux est égale aussi. Voilà le sens que je donne au mot *raison* de profit, *raison* de mérite de travail.

(L) Note au § 154.

Lors même que la demande excitée par les besoins présens des acquéreurs serait fort inférieure à l'offre, le prix naturel de l'objet ne pourra tomber au-dessous du prix du marché futur qu'en proportion du mérite naturel du travail, et du profit naturel des capitaux nécessaires jusqu'à l'époque prévue de la vente.

Je ne m'étendrai guères davantage sur la valeur d'échange des travaux des hommes morts, et de tout ce qui renferme des qualités qu'on ne peut pas égaler à l'aide du travail, et des *emplois*. La hausse et la baisse de leur prix influent bien peu sur les trois sources de la richesse d'un Etat.

L'achat de la plupart des objets antiques des beaux arts, des livres, etc., ne se fait pas par les amateurs pour les revendre, mais pour qu'ils servent d'ornement constant à leurs maisons. Ils sont achetés aussi par des gouvernemens généreux, afin que ces monumens de la gloire des arts servent de modèle et d'émulation à la jeunesse. Ces achats sont donc encore faits pour une destination stable et permanente.

L'augmentation annuelle de ces objets est fort petite, et leur destruction rare. Durant l'époque où l'estime pour les œuvres des beaux arts ne varie point dans l'esprit public, et où l'état économique des richesses d'une région repose stationnaire, le commerce de ces objets doit, à peu de chose près, se restreindre aux bornes d'un échange entre des familles qui déchoient, et des familles qui s'enrichissent. Par conséquent, dans ce période, les ventes et les achats suivent un cours presque régulier, et la valeur de ces ouvrages n'est point sujette à des variations fort sensibles. Les causes étant presque uniformes, les effets doivent l'être aussi.

La demande de ces ouvrages augmente avec l'accroissement de la richesse nationale et avec l'amélioration de la civilisation d'un État. Réciproquement, elle diminue avec l'appauvrissement de l'État et la rétrogradation des sciences et des lumières. Si ce n'est en des circonstances extraordinaires, ces augmentations et ces décroissemens vont lentement et par degrés. Les effets de la diminution et de l'augmentation de la demande doivent donc être

peu sensibles. D'ailleurs, c'est seulement à l'époque de l'échange que les individus, possesseurs de ces ouvrages achetés, soit par eux-mêmes, soit par leurs ancêtres, pour servir d'ornement pompeux et constant à leurs appartemens, éprouvent les effets que produisent sur leurs revenus la hausse et la diminution de leur valeur. Mais, si vous considérez l'intérêt de l'État, il est indifférent que l'un ou l'autre de ces échangeurs gagne ou perde : ces effets ne sont pour l'État d'aucune importance, pourvu que l'objet reste, et que les sources des richesses nationales n'en souffrent pas.

Il y aurait à considérer l'influence de la hausse et de la baisse de la valeur chez les marchands de ces objets. D'après les considérations énoncées, on doit inférer que, de la masse de ces ouvrages existans dans l'État, ces marchands en possèdent une fort petite partie ; en outre, cet *emploi* exige un nombre d'ouvriers très-borné. La réaction de ces variations doit donc être bien légère sur les autres *emplois* et sur les autres travaux de l'État

Il n'est que trop vrai, cependant, que l'admiration des chefs-d'œuvres antiques est le thermomètre des beaux arts d'un peuple, l'indice de leur élévation et de leur déclin. C'est là aussi la plus sûre annonce des chefs-d'œuvres futurs. Plus vous trouverez les classiques en honneur dans un pays, plus vous serez fondé à espérer qu'il en sortira des rivaux de leur gloire. On n'exécute pas des travaux d'un grand mérite, s'il n'y a pas d'amateurs ardens de ces génies célèbres dans lesquels se puise l'instruction du perfectionnement des arts. Il n'y a pas même de demande. Peut-on éprouver le besoin des raffinemens de l'esprit et des jouissances de l'imagination, quand l'esprit manque de lumières et l'imagination de chaleur ? Qui dédaigne le modèle ne saurait estimer la copie.

Comme l'imitation de la nature est le principe des beaux arts, le travail de modification s'élève ou s'abaisse avec les beaux arts. Rapport des formes extérieures au but pour lequel l'objet est destiné, harmonie entre elles, simplicité des moyens employés pour atteindre ce but ; telle est la marche de la nature, tel est aussi le beau et le sublime dans les arts, tels sont, enfin, les élémens de l'intelligence, de la célérité et du perfectionnement d'un travail quelconque.

Enfin il est aussi nécessaire de réfléchir qu'il y a une gradation naturelle d'estimation comparative entre les travaux antiques d'un même genre. Sous le rapport du prix d'antiquité les livres du quatorzième siècle seront plus estimés que ceux du quinzième, et ceux de 1450 plus que ceux de 1460, etc. Sous le rapport du prix de perfection dans l'art de la peinture, Raphaël aura le premier rang, le Corrège le second, etc.

C'est par l'esprit de ces principes que se forment les catalogues de la valeur des livres, des médailles, etc. En dernière analyse le métier d'acheter et de revendre les ouvrages des beaux-arts des artistes décédés, suit, comme tout autre métier, les principes énoncés au chapitre VI du période II.

(M) Note au § 155.

On étale sur le marché un faisceau d'épées uniformes. En conséquence de cette uniformité elles auraient une valeur égale. Mais si, parmi ces épées, on reconnaît celle de César, cette épée représentera un prix infiniment plus grand que les autres, à cause, non du travail de l'épée, mais de l'admiration pour César ; sa valeur sera donc la valeur naturelle des autres épées, plus la valeur déri-

vant du niveau de la force de la demande et de l'offre excitée par l'estimation de cette qualité extraordinaire.

(N) Note ou § 156.

L'exactitude de cette donnée est démontrée par l'expérience. Que l'on considère les qualités des denrées produites par les terrains incultes, et par les terrains cultivés du monde entier; il pourra exister un terrain qui donne une denrée d'une qualité hors de comparaison : cependant ce terrain avec cette denrée unique produira aussi d'autres denrées, soit d'herbages, soit de céréales, soit d'autre genre de végétaux, lesquelles dans leurs qualités sensibles seront égales aux denrées des diverses autres terrains, quoique le sol de ces terrains soit composé d'élémens divers.

De même qu'il y a un liaison progressive d'aptitude au travail entre les individus, il y a une liaison progressive d'aptitude productive entre les terrains.

Chaque terrain est ou égal ou lié en affinité à d'autres terrains, par aptitude productive : donc il y a une chaîne continue qui lie tous les terrains entre eux dans les rapports de l'aptitude productive. Chaque individu est, ou égal, ou lié en affinité à d'autres individus par aptitude au travail ; donc il y a une chaîne continue qui lie tous les individus entre eux dans les rapports de l'aptitude au travail. Voilà en dernier résultat la théorie de ces deux principes.

(O) Note au chapitre IX.

Au chapitre XII je traiterai de la valeur comparative des denrées considérées sous le rapport d'un échange établi entre elles, non seulement dans leur entier, mais encore dans leurs parties fractionnaires. Ici je n'expose que

la valeur de l'échange des denrées considérées purement dans l'ensemble de la production. Pour indiquer une denrée je me servirai de la dénomination de la partie principale de la production ; mais par cette dénomination on devra entendre encore les accessoires, et par conséquent il sera censé que l'on traite de la production entière. Ainsi, par exemple, l'expression qu'un hect. de froment a une valeur égale à deux hect. de seigle, ou à dix décalitres de vin, sera équivalente à l'expression qu'un hect. de froment, y compris la paille, a une valeur égale à deux hect. de seigle, y compris la paille tirée du seigle, ou à dix décalitres de vin, y compris le marc, le bois, etc., produits avec les 10 décalitres de vin.

(P). Note au § 157.

Si deux hect. de froment produits par ce terrain, ont requis un coût réuni de culture, de transport et de vente, qui soit égal au coût réuni de quatre hect. de seigle, on devra changer au marché un hect. de froment contre deux hect. de seigle. Si celui qui cultive du froment recevait en échange moins de quatre hect. de seigle, il cultiverait le seigle ; et *vice versâ*. Voilà pourquoi, par l'effet du niveau, doit naître le prix d'échange ci-dessus énoncé.

(Q) Note au § 158.

Je prie le lecteur de bien distinguer l'acception à laquelle se rapporte le mot *coût* dans cet ouvrage.

1°. Le *coût* de travail est la fatigue et le temps employés au travail. *Voyez* le § 6.

2°. Le *coût* d'éducation est constitué du coût du travail et de la dépense employés à l'éducation.

3°. Le *coût* de culture, transport et vente est constitué

du travail de l'employant, et des capitaux employés à la culture, au transport, et à la vente des denrées.

(R) Note première au § 159.

On suppose cette seconde et cette troisième circonstance dans le seul but de présenter dans les produits échangeables une égalité de coût réuni de culture, transport et vente. Ainsi, par exemple, dans le but d'envisager à égalité de coût de culture, transport et vente, deux arpens de terre, dont l'un produise deux hect. de froment, et quatre hect. de seigle; et l'autre un hect. de froment et deux hect. de seigle, j'établis le calcul suivant :

Frais de culture, transport et vente du terrain le plus fertile.

		Journées.	
FROMENT.	Frais de culture..........	80	»
	Frais de transport et vente..	20	»
	TOTAL.........	100	»
SEIGLE.	Frais de culture..........	60	»
	Frais de transport et vente..	40	»
	TOTAL.........	100	»

Frais de culture, transport et vente du terrain inférieur.

FROMENT.	Frais de culture..........	90	»
	Frais de transport et vente..	10	»
	TOTAL.........	100	»
SEIGLE.	Frais de culture..........	80	»
	Frais de transport et vente.	20	»
	TOTAL.........	100	»

De manière que le coût réuni de culture, transport et vente de chaque denrée produite par ces deux arpens, résulte égal.

(s) Note seconde au même § 159.

Deux terrains présenteront différence de fertilité si à capital et travail égaux de culture, leur aptitude productive est différente.

(t) Note troisième au même § 159.

Supposons que l'un de ces deux terrains (que nous appellerons A), en le cultivant en froment, en donne un hect., qu'en le cultivant en maïs il en donne trois, qu'en le cultivant en millet il en donne deux; et que l'autre terrain (que nous appellerons B), donne un quart d'hect. en le cultivant en froment, trois hect. en le cultivant en maïs, et un hect. en le cultivant en millet. Supposons encore que la demande naturelle du froment soit de cent hect., la demande du millet de trente hect. et celle du maïs de soixante hect.; que le terrain A soit apte à donner quatre-vingt-dix hect. de froment, deux cent soixante-dix hect. de maïs, et cent quatre-vingt hect. de millet; et que le fonds B soit apte à donner dans une égale étendue, vingt-deux hect. et demi de froment, deux cent soixante-dix de maïs, et quatre-vingt dix de millet.

Il en arrivera que le possesseur du terrain A choisira de préférence la culture du froment, puisqu'il peut prendre du possesseur du terrain B le maïs à raison de trois hect. de maïs, contre un quart d'hect. de froment. En cultivant le froment au lieu de maïs, il pourra acquérir par le moyen de l'échange, douze hect. de maïs avec le produit de cette étendue de terrain dont il ne pourrait retirer que trois hect. de maïs. Par les mêmes principes, il ne

cultivera pas le millet, parce que avec un hect. de froment, il peut acheter du cultivateur de B 4 hect. de millet. Ce cultivateur de B sera forcé de donner le millet et le maïs à ce prix d'échange contre le froment, attendu qu'en B on doit aussi cultiver le froment, le terrain A ne suffisant pas pour en donner la quantité requise par la demande naturelle, et le fonds B étant plus étendu qu'il ne le faut pour la production du millet et du maïs. Celui qui cultive en B le froment doit retirer en échange autant que retirent les cultivateurs du millet et du maïs; le cultivateur du froment avec un quart d'hect. de froment doit pouvoir retirer par conséquent trois hect. de maïs ou un hect. de millet (§ 157.)

Il est évident que, si les possesseurs de B voulaient cultiver seulement du froment, et non du maïs et du seigle, ils devraient acheter ces denrées du cultivateur de A, mais ce cultivateur de A ne donnerait plus que trois hect. de maïs, ou deux hect. de millet contre un hect. de froment. Or il faudrait supposer les possesseurs de B bien fous pour faire un tel échange, lorsque dans l'étendue d'où ils retireraient un quart d'hect. de froment, ils peuvent retirer trois hect. de maïs ou un hect. de millet. Je laisse de côté la considération qu'avec une telle culture les deux terrains seraient insuffisans pour donner la quantité demandée des denrées, et qu'il faudrait recourir à la culture d'un tertain moins propre, dès que les premiers terrains qu'on choisit sont les plus propres.

Que si la demande du froment n'était que de quatre-vingt hect., celle du maïs de cent cinquante, et celle du millet de cent soixante hect., le possesseur de A devrait cultiver une autre denrée outre le froment. Il ne cultivera pas le maïs, et préférera la culture du millet, puisqu'il recevra du cultivateur de B six hect de maïs contre

deux hect. de millet; tandis qu'en cultivant le maïs dans une égale étendue de terrain, et avec un capital égal, il n'en retirerait que trois hect. Chacun voit ici que le possesseur de B ne cultivera par le froment, parce que A devra donner pour un hect. de millet un demi hect. de froment, tandis que si le possesseur de B cultivait le froment il n'en retirerait qu'un quart d'hect. dans l'espace propre à donner un hect. de millet. A sera donc cultivé en froment et en millet, et B en millet et en maïs. De-là il résulte que les denrées de A produites dans l'espace d'un arpent, s'échangeront contre les denrées produites dans l'espace de deux arpens du terrain B, puisque la supériorité que A présente sur B dans la comparaison du millet, s'élève au double.

Si la demande naturelle du maïs était de trois cents hect., celle du froment de trente-cinq, et celle du millet de quatre-vingt-dix ; il en arriverait que les possesseurs de B cultiveraient tout leur terrain en maïs, et qu'en échange de trois hect. de maïs ils recevraient deux hect. de millet, ou un hect. de froment, puisque A serait contraint de cultiver le maïs. Ces deux terrains présenteraient donc une égale valeur de production : leurs denrées s'échangeraient à raison égale de revenu, comme s'ils étaient de la même aptitude.

(U) Note première au § 160.

Posons l'hypothèse.

Que les terrains sous l'influence des circonstances énoncées dans ce paragraphe, soient au nombre de quatre, que nous appellerons A B C D.

Que D ne soit pas cultivé en entier.

Que l'aptitude de ces terrains soit

	En Froment	En Millet.	En Seigle.	En Maïs.
Dans A. .	de 2 hect.	de 4 hect.	de 3 hect.	de o »
B. .	1 »	1 1/2	2 »	o »
C. .	1 «	3 »	2 »	o »
D. .	o »	1 »	o »	2 »

Que la quantité totale à recueillir soit dans la proportion suivante :

	Froment.	Millet.	Seigle.	Maïs.
Dans A. .	200 hect.	400 hect.	300 hect.	o »
B. .	100 »	150 »	200 »	o »
C. .	100 »	300 »	200 »	o »
D. .	» »	100 »	o »	200 »

Que les terrains produisant la même denrée la donnent de même qualité.

Que la demande naturelle du froment soit de quatre-vingt-dix hect, celle du seigle de trois cent quatre-vingt-dix-sept, celle du millet de deux cent soixante-cinq, et celle du maïs de cent hect.

Il ne conviendra pas au propriétaire de A de cultiver tout son terrain en seigle, d'autant qu'il lui faudrait acheter le froment de B ou de C. Or, avec trois hect. de sei-

gle, il ne pourrait recevoir en échange que un hect. et demi de froment, vu qu'il faudrait cultiver du froment et du seigle, ou en B ou en C, à cause de la quantité de la demande des denrées. Mais cet échange ne peut pas être utile au propriétaire de A, parce qu'en cultivant le froment dans l'espace de terrain requis pour produire trois hect. de seigle, il recueillerait deux hect. de froment par un même coût de culture, transport et vente.

Il ne conviendra pas au cultivateur de B de semer du millet. S'il cultive du seigle, il n'aura pas à recevoir moins de quatre hect. de millet contre trois hect. de seigle, puisqu'on devrait aussi cultiver le seigle ou dans A ou dans C : or, si c'était dans A que l'on cultivât le seigle et le millet, on échangerait trois hect. de seigle, contre quatre hect. de millet, et si c'était dans C, le seigle en recevrait davantage.

Observons en outre que, si l'on cultivait dans A le froment et le seigle, il ne serait utile, ni au propriétaire de B, ni à celui de C de cultiver le froment. Ils pourraient avec trois hect. de seigle recevoir deux hect. de froment, au lieu qu'en cultivant eux-mêmes le froment dans le même espace requis pour produire deux hect. de seigle, et par un même coût de culture, transport et vente, ils ne recueilleraient qu'un hect. de froment.

Lorsqu'il convient au propriétaire de C de cultiver du seigle et du millet, il ne sera pas utile au propriétaire de A de cultiver le millet, puisqu'il pourra prendre du cultivateur de C trois hect. de millet pour deux hect. de seigle, et conséquemment quatre hect. et demi de millet, à l'aide du revenu retiré par le même coût, et dans la même étendue de terrain requis pour recueillir quatre hect. de millet. Et, comme en effet, il couvient au possesseur de C de cultiver le millet et le seigle, parce qu'il lui est utile de laisser cultiver le froment dans A, et qu'il lui serait au contraire préjudiciable

de ne pas cultiver le millet, et d'en laisser la culture au propriétaire de A, dés que le propriétaire de A ne voudrait céder le millet qu'à raison de quatre hect. de millet pour trois hect. de seigle; par conséquent la culture de A sera en froment et en seigle.

Le propriétaire de B cultivera tout le terrain en seigle par les mêmes principes qui dirigent le propriétaire de A à semer le froment, et le propriétaire de C à semer le millet.

Quant au cultivateur de D, il ne peut faire autrement que de cultiver du maïs et du millet.

De toutes ces considérations, on aura en dernier résultat les effets suivans :

1° On cultivera le terrain A pour la production de quatre-ving-dix hect. de froment; l'excédant du terrain sera cultivé en seigle. La culture de B sera tout en seigle. On cultivera le terrain C pour la production de trente-deux hect. de seigle; le terrain excédant sera cultivé en millet. Dans D on cultivera treize hect. de millet, et cent hect. de maïs.

2° B et C présenteront le même mérite de production, comme s'ils étaient d'une classe égale, attendu que B donne deux hect. de seigle de même que C.

3° Le millet de C s'échangera contre les denrées de A, en raison de la supériorité que A présente à l'égard de C, dans la comparaison du seigle, car dans A le seigle est un produit moins propre à donner une comparaison avantageuse que n'est le froment. Cette supériorité de A à l'égard de C, pour le seigle, étant dans la proportion de trois à deux, on échangera quatre hect. et demi de millet contre deux hect. de froment.

4° A étant supérieur à C dans la proportion de trois à deux, et C étant supérieur à D du triple, le cultivateur de

A prendra en échange le maïs de D, à raison du coût et de la réunion du degré de supériorité que A possède sur C, et du degré de supériorité que C a sur D.

5° Enfin la valeur d'échange des produits sera de

Un hect. de froment contre	un hect. $\frac{1}{2}$ de seigle. deux hect. $\frac{1}{4}$ de millet. quatre hect. $\frac{1}{2}$ de maïs.
Un hect. de seigle contre	un hect. $\frac{1}{2}$ de millet. $\frac{2}{3}$ d'hect. de froment. trois hect. de maïs.
Un hect. de millet contre	$\frac{4}{9}$ d'hect. de froment. $\frac{2}{3}$ d'hect. de seigle. deux hect. de maïs.
Un hect. de maïs contre	$\frac{2}{9}$ d'hect. de froment. $\frac{1}{3}$ d'hect. de seigle. $\frac{1}{2}$ hect. de millet.

Les propriétaires de tous ces terrains ont choisi la culture des produits qui peut leur donner le plus grand avantage. Chaque propriétaire, par l'échange des produits de la culture qu'il a choisie, obtient les produits des autres terrains en bien plus grande quantité que celle qu'il recueillerait de son terrain. Ainsi tous les agriculteurs sont forcés d'être utiles les uns aux autres. Cet agriculteur qui voudrait tout pour lui, trouve dans son propre intérêt un Dieu bienfaisant qui le subjugue et l'entraîne à procurer le bien d'autrui. Il faut que je le répète ; la science de l'économie universelle des hommes est peut-être celle qui présente l'idée la plus sublime de l'ordre de l'univers.

Chacun peut inférer de l'exemple ci-dessus exposé la variation de la valeur comparative des denrées, si la demande en était diverse. Ainsi, si, au lieu de supposer la demande

du froment à quatre-vingt dix hect. et celle du seigle à trois cent quatre-vingt dix-sept hect., nous eussions supposé celle du froment à deux cent cinquante hect. , et celle du seigle à cent quarante hect. , il serait arrivé que le prix du froment aurait varié , attendu que le propriétaire de A aurait cultivé tout le terrain en froment, et que la culture du froment requis pour en remplir la demande, aurait été convenable au nouveau propriétaire de B et de C. Par la conséquence de cette variation , on aurait échangé un hect. de froment contre deux hect. de seigle, ou trois hect. de millet, ou 6 hect. de maïs.

Dans mes hypothèses, j'ai toujours représenté une aptitude à produire tous les ans une même quantité de denrées, quoique la production varie d'une année à l'autre. Il est des années fertiles , il en est de stériles. Ce champ qui, cet été, vous a donné un hect. de froment , pourra peut-être , avec la même culture, vous en donner deux l'été prochain. Si pourtant on entreprend de considérer la production totale de chaque neuvaine ou douzaine d'années ou tout au plus de chaque dix-huitaine, il résulte que pendant chacun de ses périodes, la production est égale. Au lieu donc de procéder à la comparaison de l'aptitude des terrains sous le rapport de la production annuelle , qu'on établisse la comparaison, d'après les mêmes principes, dans le rapport complexe du coût des capitaux et du travail nécessaire pendant une neuvaine , une douzaine , ou une dix-huitaine d'années, et de la fertilité des terrains pendant ce période.

(v) Note seconde au § 160.

Qu'on se rappelle que le coût pour une denrée comprend le travail de l'employant, et les capitaux employés à la culture, au transport et à la vente.

(x) Note au § 163. Voyez la note au § 172.

(y) Note au § 165.

Pour développer d'une manière claire les principes énoncés dans les paragraphes 162, 163, 164, je présenterai deux hypothèses par manière d'exemple, dans lesquels je démontrerai le régime de la valeur comparative des valeurs des denrées agricoles, la classification des terrains, et l'enchaînement d'affinité de l'une à l'autre classe, dans les circonstances d'une différence de coût de culture, transport et vente, en conservant toujours dans le reste la supposition des circonstances décrites au commencement de cette Section.

Première hypothèse.

1° L'agriculture dans une région, n'embrasse que deux sortes de terrains que nous appellerons A et B.

2° Les deux terrains sont à une distance égale du marché.

3° Ils ne sont pas cultivés en entier.

5° A, dans un espace donné est propre à produire, ou un hect. de froment, ou un hect. de seigle, ou un hect. de millet. Le coût réuni de culture, transport et vente, s'élève à 100 journées, autant pour le seigle que pour le millet, et pour le froment.

Pour simplifier le calcul dans le coût de culture, de transport et de vente, on fait abstraction du mérite naturel du travail de l'employant; il est supposé nul, c'est-à-dire qu'il ne fait point partie de la valeur des produits.

5° B dans un même espace de terrain est apte à donner, ou un hect. de froment, ou deux hect. de millet, ou un hect. trois quarts de seigle. Le coût réuni de culture, transport et vente, s'élève à cent journées autant pour

l'hect. de froment, que pour les deux hect. de millet; mais le coût réuni de culture, transport et vente du seigle, s'élève au capital de deux cent journées.

6° Ces terrains n'ont que l'aptitude énoncée ci-dessus.

7° La récolte que l'on peut obtenir dans le terrain A, est, ou de cent hect. de froment en le semant de froment; ou de cent hect. de seigle, ou de cent hect. de millet en le semant de ces denrées. La récolte totale que l'on peut obtenir dans le terrain B, est ou de cent hect. de froment, ou de deux cents hect. de millet, ou de cent soixante-quinze hect. de seigle.

8° La demande naturelle des denrées s'élève à quarante-cinq hect. de froment, cent hect. de millet, et 60 hect. de seigle.

9° La valeur d'une journée se compose d'un trentième d'hect de froment, d'autant de seigle, et d'un quinzième d'hect. de millet.

10° Il n'existe qu'une seule qualité de chaque denrée.

Cela posé, on aura les résultats suivans.

Le terrain A sera cultivé en seigle et en froment, et le terrain B en millet et froment.

Parmi les denrées culivées dans B, la denrée la moins propre à donner une comparaison avantageuse sera le froment.

Les terrains A et B donneront un revenu égal comme s'ils étaient d'aptitude égale.

Si les possesseurs de B cultivaient le seigle ils perdraient sur le revenu du capital un quart d'hect de seigle en comparaison du revenu qu'avec un même capital ils retireraient en millet et en froment, puisqu'avec deux cents journées on recueillerait dans B un hect. trois quarts de seigle, tandis qu'en employant les deux cents journées à

la culture du millet et du froment, le cultivateur de B commanderait, soit avec la récolte du millet, soit avec celle du froment, quatre hect. de seigle.

Présentons maintenant, dans l'hypothèse, des circonstances plus compliquées.

1°. A et B sont cultivés en totalité.

2°. Par les principes énoncés, A est cultivé en froment et en seigle, B en millet et en froment.

3°. Il y a des capitaux à employer à l'agriculture.

4°. La demande des susdites denrées est augmentée. Par cet accroissement, la demande est portée pour le froment à quatre-vingt-dix hect., pour le seigle à cent hect., et pour le millet à cent vingt hect.

5°. Parmi les terrains incultes le terrain le plus propre à être cultivé, a l'aptitude de produire, ou trois quarts d'hect. de froment, ou trois quarts d'hect. de millet, ou neuf dixièmes d'hect. de seigle, dans une étendue de terrain égale à celle qu'il en faut au cultivateur de A et de B, pour recueillir un hect. de froment. Ce terrain, nous l'appellerons C.

6°. Le coût réuni de culture, transport et vente, autant des trois quarts de millet que des trois quarts de froment, s'élève à cent journées; mais le coût réuni de culture, de transport et de vente de neuf dixièmes de seigle s'élève à cent vingt journées.

7°. Le terrain C est à une distance du marché égale à celle des deux autres terrains A et B.

8°. Le terrain C n'a que l'aptitude énoncée ci-dessus : il n'exige point de dépense d'achat.

9°. La valeur du montant des journées ne varie point.

Toutes ces circonstances ajoutées il arrivera :

Que le profit naturel agricole sera de sept et demi pour cent.

Que celui qui a le capital à employer retirera autant en cultivant le terrain B en seigle qu'en défrichant le terrain C.

Que l'échange des produits se fera dans la même proportion que celle existant à l'époque à laquelle les seuls terrains A et B étaient cultivés, et A produisait du seigle et du froment, et B du millet et du froment.

Continuons à augmenter la complication de l'hypothèse.

1°. Les terrains A, B, C sont cultivés en entier.

2°. La demande du seigle est augmentée de soixante hect., de manière qu'elle s'élève à cent soixante hect. Celle du millet est aussi augmentée de vingt hect.

3°. Il y a des capitaux à employer à l'agriculture.

4°. Parmi les terrains incultes le terrain le plus propre à être cultivé, a l'aptitude de produire un demi hect. de seigle, en le semant de seigle, et un demi hect. de froment en le semant de froment, dans une étendue de terrain égale à celle qu'il en faut aux cultivateurs de A et B pour recueillir un hect. de froment. Ce terrain, on l'appellera D.

5°. Le coût réuni de culture, transport et vente s'élève dans D à cent journées, autant pour le seigle que pour le froment.

6°. Ce terrain est à la même distance du marché que les trois autres terrains A, B, C.

7°. La valeur des journées est constituée de la même quantité des denrées énoncées.

Cela posé, si la valeur d'échange du millet contre le seigle était encore à raison de deux hect. de millet contre un hect. de seigle, et si celui qui cherche à employer ses capitaux, était possesseur du terrain B, il conviendrait à ce possesseur de changer la culture du millet. Que, s'il

ne possédait pas le terrain B, il lui conviendrait de requérir le possesseur de B de lui donner à ferme le terrain cultivé en millet avec le capital relatif, à la charge de lui payer un fermage plus fort de deux hect. de millet, pourvu cependant qu'il ne s'élevât pas à deux hect. et demi de millet. Ce fermier, par l'augmentation de son capital de cent journées, retirerait un hect. et trois quarts de seigle; et avec un hect. et un quart de ce produit, il achèterait deux hect. et demi de millet. Si donc ce fermier était convenu d'un fermage à deux hect. un quart de millet, il retirerait par l'emploi du nouveau capital dans B, un quart d hect. de millet de revenu de plus qu'en employant le même capital en D. Mais le changement de la culture du millet en seigle ferait que sur le marché il y aurait une moindre quantité de millet à vendre : et pourtant la demande naturelle au lieu de diminuer est augmentée de vingt hect. Il faudrait donc pourvoir à ce besoin, et chacun se refuserait à cultiver le millet dans d'autres terrains, si ce n'est lorsque l'échange s'éléverait à deux hect. de millet contre un hect. un quart de seigle.

Du conflit de ces effets naîtra le changement de la valeur naturelle d'échange entre le millet et le seigle, et conséquemment entre le millet et le froment. Ainsi deux hect. de millet s'échangeront, ou contre un hect. un quart de seigle, ou contre un hect. un quart de froment. Par cette variation de valeur le fermier n'aura plus d'utilité à changer dans B, la culture du millet en celle du seigle, puisque son capital ne lui rapporterait pas plus de demi-hect. de seigle; ce qu'on retire également du terrain D.

Il est vrai que, lorsque la demande du millet aura commencé à augmenter, il aura fallu que le prix de deux hect. de millet ait augmenté aussi un peu au-dessus de la valeur d'un hect. et un quart de seigle pour engager le cultiva-

teur de B à semer de millet une partie du terrain qui était cultivé en seigle. Mais tout de suite, par l'effet de cette augmentation même dans le prix du millet, le changement de culture aura dû suivre, et la valeur naturelle des denrées atteindre son niveau, c'est-à-dire, l'échange de deux hect. de millet contre un hect. et un quart de seigle, ou contre un hect. et un quart de froment.

La valeur d'une journée étant constituée d'un trentième de froment, d'autant de seigle et d'un quinzième de millet; et la valeur d'un hect. de millet étant devenue maintenant égale à cinq huitièmes d'un hect. de froment ou de seigle, au lieu de quatre huitièmes; il arrivera que le prix de dix journées sera un hect. et un douzième de froment ou de seigle, et conséquemment que la valeur d'un hect. de froment sera égale à neuf journées et trois treizièmes, et qu'un hect. de seigle en vaudra autant. La *raison*, ou ce qui revient au même, la valeur naturelle du profit agricole devra aussi changer; il sera à quatre, et huit treizièmes pour cent. La valeur de deux hect. de millet sera égale à la valeur de onze journées et sept treizièmes, parce que deux hect. de millet valent deux hect. et un quart de seigle.

De ces considérations il résulte les deux maximes suivantes;

1°. L'échange entre les denrées produites par une même classe de terrains sera fait à raison du prix naturel, si le revenu que chaque échangeur retire au dessus du prix naturel agricole, et du mérite naturel du travail, est égal.

2°. L'échange entre les denrées produites par des classes différentes sera à raison du prix naturel, lorsque l'échange se fera à raison du mérite naturel du travail de l'*employant*, du profit naturel agricole, et du degré de différence qui, dans le revenu excédant la valeur naturelle

du travail de l'*employant* et le profit agricole, résulte d'une classe à l'autre par les effets combinés du coût et de la fertilité.

Si l'on considère l'échange du seigle et du millet entre les cultivateurs de B, on s'aperçoit que B à l'aide de l'échange retire de la récolte du millet onze journées et sept treizièmes, et de la récolte du seigle seize journées et deux treizièmes ; il s'en suit donc que, déduction faite du prix naturel du profit agricole des capitaux employés, le revenu excédant est le même, autant pour le cultivateur du millet, que pour le cultivateur du seigle. En effet, si de onze journées sept treizièmes on déduit quatre journées huit treizièmes, montant du profit naturel du capital de cent journées employées à la culture du millet, le revenu excédant le profit naturel s'élèvera à six journées douze treizièmes; et de même, si de seize journées deux treizièmes on déduit neuf journées trois treizièmes, montant du profit naturel de deux cents journées employées à la culture du seigle, le revenu excédant s'élèvera à six journées douze treizièmes ; ce qui fait en dernier résultat que le cultivateur du seigle ne reçoit rien de plus que le cultivateur du millet, si ce n'est le profit naturel du plus grand capital employé. Il est donc évident que l'échange a été fait à utilité égale, puisque les deux cultivateurs retirent de cent journées onze sept treizièmes pour cent. Que si le cultivateur du seigle ne retire des autres cent journées que quatre huit treizièmes pour cent ; c'est qu'il ne peut retirer ni plus ni moins que ce que pourrait retirer le cultivateur du millet s'il avait cent journées d'un plus grand capital à employer. Le cultivateur du millet à l'aide de ce capital ne retirerait que le prix naturel du profit agricole; ainsi l'autre ne doit pas retirer plus que le cultivateur du millet.

La cause de la supériorité de B sur A dans l'aptitude productive du seigle, c'est que B avec un capital de cent journées plus fort que celui employé par le cultivateur de A dans une même étendue de terrain, produit trois quarts d'hect. de seigle plus que A. Un demi hect. de seigle équivaut au profit naturel agricole de cent journées, montant du capital plus fort employé dans B ; donc ce capital plus fort donne au cultivateur de B un quart d'hect. de seigle, ou ce qui revient au même, deux journées quatre treizièmes de revenu excédant le prix naturel agricole. Le cultivateur de A avec un hect. de seigle retire quatre journées huit treizièmes de revenu excédant le prix naturel agricole ; donc B donne six journées douze treizièmes de revenu excédant le profit naturel agricole. Un hect. de seigle équivaut à un hect. de froment ; donc l'échange entre le seigle de B et le froment de A se fait à raison du profit naturel agricole, et de la supériorité de B sur A, dans le revenu excédant le profit naturel agricole.

Rapport du froment de A.

Profit naturel agricole de cent journées.	hect.	o	1/2
Revenu excédant le profit naturel agricole.	»	o	1/2
	hect.	1	»

Rapport du seigle de B.

Profit naturel de deux cents journées . .	hect.	1	»
Montant égal à celui auquel dans A s'élève le revenu excédant le profit agricole. .	»	»	1/2
Degré de supériorité à l'égard de A dans le revenu excédant le profit naturel agricole.	»	»	1/4
	hect.	1	3/4

Je me flatte d'avoir suffisamment développé dans cet argument, les principes de la valeur comparative des denrées produites par un coût différent de culture. Je joins ici un autre exemple qui, en même temps qu'il indique la valeur comparative des produits agricoles ait à prouver qu'elle est régie par les principes de supériorité et d'infériorité de gradation entre les classes.

Seconde Hypothèse.

1°. L'agriculture dans une région n'embrasse que les trois sortes de terrains A, B, C. Ce dernier n'est pas entièrement cultivé, et l'étendue de chaque terrain est égale.

2°. Ils sont à une distance égale du marché.

3°. Leur aptitude est la suivante :

A avec le capital de	100 journ. produit	2 hect. de froment, ou 6 hect. de seigle.
B avec le capital de	100 » »	1 hect. de froment, ou 3 hect. de seigle.
	130 » »	1 hect. de millet.
C avec le capital de	95 » »	½ hect. de froment.

4°. L'exécution du transport et de la vente de chaque hect. exige le capital de dix journées; ainsi avec le coût réuni de culture, de transport et de vente, on a le résultat suivant :

A avec	120 journées	2 hect.	de	froment.	
	160 »	6 »	»	seigle.	
B avec	110 »	1 »	»	froment.	
	130 »	3 »	»	seigle.	
	140 »	1 »	»	millet.	
C avec	100 »	½ »	»	froment.	

5°. La valeur d'une journée est d'un dixième d'hect. de froment.

6°. On peut retirer de l'espace total du terrain A, ou deux cents hect. de froment, ou six cents hect. de seigle. Dans le terrain B la récolte peut s'élever, ou à cent hect. de froment, ou à trois cents de seigle, ou à cent de millet; et dans C à cinquante de froment.

7°. La demande naturelle des denrées est de deux cents hect. de froment, deux cent vingt-cinq hect. de seigle, et cinquante hect. de millet.

8°. La valeur naturelle du travail des *Employans*, est d'une journée sur cent journées de capital employé.

9°. Le revenu net de C est par conséquent de quatre pour cent.

Avant tout, il faut connaître quels produits doit choisir le propriétaire de B outre le millet.

Si dans B on cultivait le seigle, on devrait cultiver dans A la quantité restant à satisfaire à la demande du seigle : l'espace excédant la culture du seigle devrait être semé de froment. Qu'on examine comment en ce

cas on procéderait à l'échange entre le froment et le seigle.

Dans A, deux hect. de froment exigent le capital de cent vingt journées, et six hect. de seigle exigent le capital de cent soixante journées, de sorte que le capital du seigle est plus grand de quarante journées. Or, selon les principes énoncés, le cultivateur du seigle, en échangeant le seigle contre le froment, devrait recevoir du cultivateur du froment, la compensation du coût plus grand, et en conséquence le quatre pour cent de ce capital, pour prix relatif du profit naturel, et l'un pour cent pour la valeur naturelle du plus grand travail de l'*Employant;* c'est-à-dire, il devrait recevoir la valeur de deux journées pour le plus grand coût de quarante journées. Si donc le froment et le seigle devaient être échangés à raison de la différence résultant du coût de culture, transport et vente que A exige, six hect. de seigle devraient être échangés contre deux hect. et un cinquième de froment, ou ce qui revient au même, deux hect. de froment devraient s'échanger contre cinq hect., et cinq onzièmes de seigle.

Voyons maintenant quel échange résulterait entre le froment et le seigle, si cet échange se faisait à raison de la différence résultant du coût de culture, transport et vente, que B demande.

En B un hect. de froment exige le capital de cent dix journées; et trois hect. de seigle exigent le capital de cent trente journées. Le cultivateur du seigle, en échangeant le seigle contre le froment, devrait donc retirer la compensation d'une journée pour équivalent de son travail, et du profit de son capital excédant. Un hect. et un dixième de froment s'échangeraient contre trois hect de seigle, ou, ce qui revient au même, un hect. de froment s'échangerait contre deux hect. huit onzièmes de seigle.

A et B sont donc propres à la culture des deux denrées.

Recherchons maintenant quel peut être l'échange du millet contre le seigle et le froment.

Dans B, un hect. de millet demande le capital de cent quarante journées, et par conséquent demande le capital de dix journées de plus que les 3 hect. de seigle; c'est pourquoi un hect. de millet s'échangera contre trois hect. trois vingt-deuxièmes de seigle. Cette fraction de trois vingt-deuxièmes d'hect. est la compensation pour le prix naturel du travail plus grand, et pour le profit naturel du capital plus fort. Par les mêmes lois, un hect. de millet s'échangera contre un hect. et trois vingtièmes de froment.

De cette seconde hypothèse donnée pour exemple, on déduit aussi évidemment les principes énoncés, savoir :

1°. Que dans l'échange naturel des denrées produites par une même classe, chaque échangeur reçoit un revenu égal excédant le mérite naturel du travail de l'*Employant* et le profit naturel agricole.

2°. Que l'échange naturel des produits d'une classe contre ceux des autres, se fait en raison—du mérite naturel du travail de l'*Employant*—du mérite naturel du profit agricole du capital employé—et du degré de différence qui, par les effets combinés du coût et de la fertilité, résulte d'une classe à l'autre, dans le revenu excédant la valeur naturelle du travail de l'*Employant* et le profit naturel agricole.

L'analyse suivante démontre évidemment ce résultat.

REVENU DE *A* EN JOURNÉES :

	RAPPORT de 2 hectol. de froment par le capital de 120 journées.	RAPPORT de 6 hectol. de seigle par le capital de 160 journées.
	Journées.	Journées.
Profit naturel..........	4 80	6 40
Prix naturel du travail de l'*employant*..........	1 20	1 60
Revenu excédant le profit naturel des capitaux et le prix naturel du travail.	14 »	14 »
	20 »	22 »

En effet l'échange du froment avec le seigle est comme 20 à 22.

REVENU DE *B* EN JOURNÉES.

	RAPPORT de 1 hectol. de froment par le capital de 110 journées.	RAPPORT de 3 hectol. de seigle par le capital de 130 journées.	RAPPORT de 1 hectol. de millet par le capital de 140 journées.
	Journées.	Journées.	Journées.
Profit naturel du capital et prix nat. du travail	5 50	6 50	7 »
Revenu excéd . .	4 50	4 50	4 50
	10 »	11 »	11 50

Passons maintenant à reconnaître la supériorité de revenu que A présente dans l'échange du froment contre le

millet produit dans une égale étendue de terrain par B, en établissant le calcul sur le degré de supériorité que A possède à l'égard de B dans le revenu excédant le profit naturel agricole et le prix naturel du travail.

Degré de supériorité de A. . . .	journées.	9	50
Compensation en faveur de B pour le profit agricole du capital plus grand, et pour le prix naturel du travail plus fort.		1	»
	journées.	8	50

Ensuite reconnaissons la supériorité de revenu que A présente dans l'échange du seigle contre le froment produit dans une égale étendue de terrain par C, en établissant le calcul sur le degré de supériorité que A possède à l'égard de C dans le revenu excédant le profit naturel agricole, et le prix naturel du travail.

Degré de supériorité de A sur B. .	journées.	9	50
Supériorité de B sur C.	»	4	50
Total de la supériorité de A sur C.	»	14	»
Compensation au cultivateur de A pour le profit naturel du capital de soixante journées, excédant le capital employé dans C, et pour le prix naturel du travail plus grand	»	3	»
	journées.	17	»

En effet A obtient pour 6 hect. de seigle :	journées.	22	»
Et C, obtient pour 1/2 hect. de froment.	»	5	»
A, reçoit donc une plus grande valeur de.	journées.	17	»

(z) Note au § 169 — 5.

Par l'esprit de ces principes, on reconnaîtra que si les produits des terrains incultes, ne pouvaient servir que pour aliment de l'agriculture, comme engrais, etc., on ne les recueillerait, pas si, par l'aide de l'agriculture, on ne devait pas retirer un revenu équivalant au mérite naturel des capitaux et du travail employés tant à leur récolte qu'à leur emploi dans l'agriculture.

(AA) Note au § 171.

La construction d'une maison propre aux cultivateurs des terrains, aura demandé, il y a 20 ans, un capital de deux mille journées : les matériaux baissent, et aujourd'hui cette maison rustique se construit avec mille journées de valeur égale à celle qu'elles avaient il y a vingt ans. La valeur du capital représenté par cette ancienne maison, dans la supposition qu'elle ne se soit pas détérioriée par vétusté, sera aujourd'hui de mille journées, et non de deux mille, parce qu'on peut en construire une semblable avec mille journées. Or, lorsque je parle de capitaux requis pour un *emploi*, il est toujours entendu qu'ils doivent être considérés selon leur valeur au moment de l'*emploi*.

(BB) Note au § 185.

C'est de la concurrence de tous les travailleurs, de tous les *employans*, de tous les capitaux, de tous les terrains d'un Etat; c'est de la valeur que le travail, le profit et les choses ont dans chaque lieu; c'est de la différence du profit naturel, et de la valeur naturelle du travail d'un lieu à l'autre; c'est de la demande, de la consommation, de la localité du marché et de la demeure des *employans*;

c'est enfin de l'accord de toutes les circonstances de l'État entier, que dérive l'idonéité du choix des terrains pour la culture, leur classification, et par conséquent la valeur comparative de leurs produits.

(CC) Note au § 187.

Là où le caractère d'une maxime relative au mérite naturel du travail est analogue à l'esprit d'une maxime relative au mérite naturel des produits agricoles, le développement donné à une de ces maximes, doit servir à l'intelligence de l'autre. Par exemple la note (C) du second Période sert aussi à présenter l'idée de la grande variété des terrains qu'une même classe peut renfermer.

(DD) Note première au § 188.

Je recommande à l'observation le § 172. Si la valeur des produits spontanés qui se perdraient annuellement avec cette culture, répondait à un pour cent des capitaux occupés à la culture, et que le profit naturel des capitaux, et le mérite naturel du travail de la culture répondissent à la valeur de neuf pour cent du capital employé, la valeur naturelle de la denrée de ce terrain devrait être égale au dixième du capital.

(EE) Note deuxième au § 188.

Si dans ce terrain le moins propre les capitaux donnaient au-delà du profit naturel, on porterait à cette culture les capitaux des autres *emplois* et, *vice versâ*, si l'on retirait moins que le profit naturel, la culture de cette denrée ne conviendrait point.

(FF) Note au § 190.

Le prix naturel de ces produits est égal au prix naturel des denrées des fonds incultes lorsque la propriété n'est pas introduite. Là où la pêche ou la chasse seraient très-abondantes, les habitans accourraient en foule, de sorte que la récolte individuelle deviendrait égale à celle qu'un habitant ferait dans un autre endroit moins abondant, auquel il faudrait aussi avoir recours pour satisfaire la demande naturelle des produits.

QUATRIÈME PÉRIODE.

Le commerce étranger, la monnaie et le papier-monnaie s'introduisent dans l'État.

Établissement des impôts, dîmes et douanes, — des prohibitions d'importation et d'exportation, — des primes et des priviléges exclusifs.

Régime du travail et des emplois, *valeur naturelle du travail et des choses, profit naturel des* emplois *après l'introduction du commerce étranger, des primes, des impôts, etc.*

Revenu que donnent au-dessus du profit naturel des capitaux les emplois *de l'agriculture, de la récolte des végétaux spontanés du sol, de la pêche, de la chasse, de l'art d'élever les animaux, des mines et carrières, après l'introduction du commerce étranger, des impôts, etc.*

Effets que les impôts, les dîmes, les douanes, les prohibitions d'importation et d'exportation, les primes et les priviléges exclusifs produisent sur l'économie générale d'un État.

Valeur de la monnaie, du papier-monnaie, et des effets publics.

CHAPITRE PREMIER.

Economie de chaque État considérée dans ses rapports avec l'étranger.

215. La division de la terre en un très-grand nombre d'États donne à chacun d'eux les intérêts, les mobiles, et les passions de chaque chef de famille.

Le but que chaque État se propose est le bien-être, la richesse et la puissance de son peuple.

216. La population, premier élément de la puissance nationale, s'accroît si les richesses augmentent ; elle décroît si les richesses diminuent C'est le corps des travailleurs qui compose la plus grande partie de la population. Or nous venons de voir au § 130 que le nombre des travailleurs tend à se mettre au niveau du nombre nécessaire pour satisfaire la demande naturelle des travaux. Ainsi comme il n'y a pas augmentation dans la demande des travaux, s'il n'y a pas augmentation de richesse, il s'ensuit que la prospérité de la population repose sur la prospérité de la richesse nationale.

A la faveur des richesses se maintient et

s'améliore non seulement la force physique d'un État, mais encore sa force morale. Si on excepte le sacrifice de sa propre existence, toutes les actions vertueuses de l'homme pour le bien de l'État, sont un tribut de travail, ou de capitaux. On ne peut pas élever les enfans à la carrière des emplois publics, si on ne possède les moyens de soutenir les frais de l'éducation. On ne peut pas se livrer gratuitement au service de la patrie si, à l'aide des biens patrimoniaux, on ne peut suppléer aux émolumens que la patrie ne donne pas. Combien de malheureux laboureurs auraient été grands s'ils avaient eu tant soit peu de richesses! Envain l'orgueil ennoblit les situations humaines, il faut toujours revenir à cette source. Pour apprendre aux peuples la morale, l'amour de la patrie, la religion même, il faut des précepteurs nombreux, des administrateurs éclairés, de grands établissemens : enfin on ne prépare les peuples à la vertu qu'à l'aide des richesses.

217. La réunion des richesses particulières des habitans de l'État compose la richesse nationale. L'augmentation générale des capitaux, et l'amélioration du sol, du travail, et de tous les *emplois* constituent l'augmentation de la richesse nationale.

218. C'est à l'aide des travailleurs et des *em-*

ployans, que l'on acquiert l'accroissement de la richesse d'un État ; mais on ne parvient à ce but qu'en réunissant leurs forces. La prospérité nationale naît et se conserve par la coalition de tous les intérêts individuels, par le secours mutuel entre l'agriculture, les arts et les métiers, par l'harmonie enfin des progrès de l'amélioration du sol, du travail et de tous les *emplois*.

219. Le but de l'*employant* est le produit net de l'*emploi;* son utilité consiste dans ce qui reste, déduction faite des dépenses. L'avantage de la nation consiste dans les rapports réunis de l'utilité que l'*emploi* a produit à l'*employant*, et de l'utilité que les dépenses même ont apportée à l'État. Ainsi le fabriquant est satisfait quand il a retiré de sa manufacture, outre la valeur naturelle de son travail, le profit naturel de ses capitaux. Mais le chef d'un État, le protecteur de tous les intérêts porte ses vues plus loin. Il ne lui suffit pas que le manufacturier soit payé de ses travaux, que ses avances lui rentrent, qu'elles fructifient ; il s'enquiert des bénéfices qu'ont dû recueillir les travailleurs occupés à la manufacture, les *employans* et les travailleurs qui ont concouru dans d'autres manufactures à la fabrication des outils, et machines nécessaires ; il suppute

les avantages qu'ont dû recueillir les possesseurs, les *employans*, et les travailleurs des terrains qui ont fourni aux fabriques, les matières premières des ouvrages, des outils et des machines. Ces connaissances ne lui suffisent pas encore: il s'enquiert de l'utilité que les propriétaires, les *employans* et les ouvriers de l'Etat, ont retirée des denrées nécessaires, et superflues consommées par les individus occupés soit à la manufacture, soit aux *emplois* et métiers qui fournissent les matières premières, les outils et les machines nécessaires. Ces divers intérêts se lient, se co-ordonnent, s'amalgament, ne font qu'un intérêt à ses yeux. Il considère les progrès de ces développemens, leur influence sur la valeur des choses, l'accroissement de la *division* du travail, et les effets qu'en éprouvent l'agriculture, le travail et tous les *emplois*. Il calcule enfin l'augmentation de la population, et les avantages que les finances de l'État retirent des impôts levés soit sur les travailleurs et les *employans* occupés à la manufacture, et aux *emplois* qui fournisent les matières premières, les outils et les machines, soit sur les choses nécessaires et superflues consommées par chacun de ces individus.

C'est au gouvernement d'apporter à l'économie de la richesse nationale les vues que l'in-

térêt général exige, et que l'intérêt des individus refuse; c'est à lui de protéger par la rigueur des lois le bien-être de la nation, lorsque l'égoïsme de l'*employant* menace de le détruire. Il est de la nature de l'homme de s'isoler : chacun vise à sa propre utilité. Sans un modérateur commun on ne peut espérer que de tous ces intérêts divers, il sorte un intérêt unique. Au gouvernement seul il appartient d'amener à une même fin toutes les divergences : en lui seul est la force et le pouvoir d'écarter les entraves que le bien particulier rassemble autour du bien public. Cette harmonie entre l'agriculture, les arts et les métiers, qui porte les États au faîte de l'opulence, c'est à lui seul de la fonder, et de la maintenir. Malheureux l'État qui ne donnerait à la prospérité publique d'autre fondement que les intérêts privés. Se flatterait-il qu'un fabricant concourût à la confection d'un canal ou d'un chemin public qui faciliterait le transport des manufactures de même nature sorties d'un autre atelier? qu'un propriétaire voulût élever des digues contre un torrent éloigné de ses domaines? qu'un artiste contribuât volontairement aux dépenses d'un établissement d'éducation pour la propagation d'un art qu'il possède, ou qu'il croit posséder à fond? Ce n'est pas que l'homme ne voie

que la prospérité de la richesse nationale donne les élémens de la prospérité de la richesse individuelle: il reconnaît la nécessité de ces alliances et de ces coalitions entre les membres de l'État ; mais, tout en rendant témoignage de cette nécessité, il n'en élude pas moins les sacrifices qu'elle lui impose. Circonscrit tout entier dans cette sphère étroite du *moi*, il veut le bien, mais par d'autres mains que les siennes. Sans désavouer l'utilité des dépenses, il attend que ses concitoyens, les plus menacés du danger, s'engagent : il se tient à l'écart pour profiter de leurs disgraces mêmes. Ce portrait de l'égoïsme n'est pas flatté, mais il est ressemblant : tel il fut autrefois, tel il sera toujours. La nécessité d'un modérateur commun prit naissance dans cette infirmité du cœur humain : l'homme se précipita dans la dépendance, pour échapper à l'égoïsme.

220. L'examen des rapports qui existent entre la richesse publique et les richesses particulières, appelle toute l'attention d'un administrateur, et lui montre la nécessité des réglemens.

Supposons que dans un État se trouve un particulier propriétaire d'un million d'onces d'argent, lequel en établissant dans le pays une manufacture donnée, y trouverait un profit

de 4 p. 0/0, et qui en trouverait au contraire un de 5 p. 0/0, en transportant ses capitaux à l'étranger. Nul doute que cette différence de dix mille onces ne l'entraîne à faire l'emploi à l'étranger. Qu'arrivera-t-il? que l'État perdra tous les avantages qu'il eût retirés de la manufacture, aussi bien que ceux des *employans* et des travailleurs nécessaires, tant à la fabrication des outils et des machines, qu'à la culture des produits premiers; par suite tous les bénéfices qu'auraient dû recueillir les *employans* et travailleurs qui auraient fourni les objets de consommation aux *employans* et travailleurs des manufactures; par suite tous les avantages qui par l'enchaînement des rapports mutuels entre tous les métiers et tous les *emplois* en seraient résultés pour les trois sources de la richesse publique, le sol, le travail et l'emploi des produits; enfin l'augmentation de la population, l'amélioration de la *division* du travail, les perceptions des contributions directes ou indirectes sur tous les individus occupés, et sur toutes les choses consommées. De telle sorte que les avantages perdus pour l'État par la suppression de cette manufacture, pourraient peut-être monter à la valeur de cinquante mille onces d'argent. Dans ce cas, si, pour attirer la manufacture dans le pays, le gouvernement accordait une prime annuelle

de dix mille onces d'argent, l'État gagnerait quarante mille onces d'argent.

Souvent l'intérêt public exigera aussi que le législateur établisse des prohibitions d'importation et d'exportation. Ainsi, quoique quelques propriétaires de terrains eussent à retirer de gros bénéfices en envoyant à l'étranger une denrée nécessaire à l'établissement d'une manufacture, il pourra être utile à l'État d'en empêcher la sortie, pour attirer la manufacture chez lui; de là les droits d'exportation qui diminuant, ou détruisant le bénéfice que les propriétaires s'étaient proposés, les forceront de réserver aux fabriques nationales, ce qu'ils destinaient aux fabriques étrangères.

Admettons, par exemple, que les terrains les plus propres à être cultivés, pour la production d'une denrée nécessaire à un genre de manufacture, se trouvent dans un pays et que la manufacture soit établie dans une ville étrangère. Supposons en outre, que tous les terrains aptes à la production de la denrée nécessaire, se présentent partagés en sept classes l'une plus propre à l'exploitation que l'autre dans un ordre progressif d'inégalités; que les six premières classes se trouvent dans le pays qui n'a pas de manufacture; que la septième soit dans le pays ou existe la manufacture; et que la demande naturelle de

la denrée nécessaire n'occupe que les deux principales classes. Cela posé, si le gouvernement établissait un impôt d'exportation qui produisît dans le pays étranger une hausse de valeur, pas assez forte néanmoins pour rendre propre à la culture de la denrée la septième classe de terrain qui se trouve dans le pays étranger ; cette augmentation de valeur pourrait être cause que la manufacture ne convînt plus à l'étranger, et qu'au contraire le pays où existent les terrains plus propres à la culture de la denrée devînt propre à la manufacture, non seulement pour la consommation de ses habitans, mais pour celle même de l'État, qui auparavant se livrait à la manufacture.

Le gouvernement devra donc imposer ce droit d'exportation, si, comparaison faite des bénéfices résultant de la manufacture, et des pertes qu'elle pourrait occasionner, soit par une diminution dans la consommation de la denrée, soit par le renchérissement des objets manufacturés, soit par d'autres causes quelconques, la balance penche en faveur de l'établissment de la manufacture dans l'État.

Il est dans la nature même de ces principes, qu'il pourra être utile à un État que la culture, ou la fabrique, ou l'importation d'un genre donné soit encouragée par des primes,

si ce genre est reconnu nécessaire à des travaux, à des cultures, ou à d'autres *emplois* pour lesquels le pays ne serait pas propre, à moins que la valeur du genre ne diminuât à la faveur de la prime. Et il est aussi dans la nature de ces principes, que l'intérêt de la nation conseillera quelquefois au gouvernement d'établir des primes sur l'exportation des matières premières, ou d'objets manufacturés, pour rendre le pays propre à satisfaire aux demandes de l'étranger ; et d'établir des impôts sur l'importation de matières premières, ou d'objets manufacturés, si les avantages de l'agriculture et de l'industrie nationale surpassent les dommages que l'établissement de cet impôt pourra causer à l'économie publique, soit par l'augmentation de la valeur des choses importées, soit par un autre effet quelconque : ou bien si ces dommages sont passagers, et que cette hausse doive peu-à-peu céder aux efforts du travail et de la patience, et aux perfectionnemens successifs de la culture, et des fabriques.

221. La législation des impôts et des primes, est une entreprise bien ardue.

Il est sans doute bien difficile de reconnaître et de supputer exactement les effets directs des impôts et des primes sur la culture, la manufacture et la consommation des objets imposés

ou favorisés ; mais supputer leurs effets indirects sur la culture, la manufacture, et la consommation de toutes les autres denrées produites, manufacturées et consommées dans l'État est bien plus difficile encore.

Il faut des talens, il faut des connaissances bien étendues pour prévoir les variations des valeurs, l'altération des rapports commerciaux avec l'étranger, l'avantage ou le dommage que les trois sources de la richesse nationale, le sol, le travail et l'*emploi* des produits, peuvent recevoir d'une prime, ou d'un impôt sur une denrée première ou manufacturée. Combien de fois le législateur s'est vu rejeté loin du but par les moyens même qu'il avait employés pour y parvenir : combien de fois ses philantropiques espérances se sont changées en regrets amers! Que de projets conçus pour le bien, ont enfanté le malheur de sa nation chérie! Que de prospérités trompeuses ont tari les sources de la richesse nationale ! Combien de fois pour fortifier une des branches, on a privé le tronc de sa sève!

Ces désastres augmentèrent avec l'augmentation des impôts. A ce haut point de civilisation où nous sommes parvenus, les charges des peuples ne peuvent être qu'immenses. On n'acquiert pas, on ne conserve pas sans de grands

sacrifices la sûreté des États, la propriété, et toutes ces innombrables jouissances qui composent la vie sociale. L'impôt s'attacha à la civilisation croissante, et s'accrût avec elle.

Lorsque les erreurs fatales des répartitions des impôts eurent porté leurs ravages dans les profondeurs de l'économie, on vit accourir au secours, remplis d'un patriotique enthousiasme, les citoyens alarmés; mais faute de connaître les principes qui constituent soit la valeur des choses, soit le régime naturel du travail et des *emplois*, soit la dépendance réciproque et la connexion intime entre l'agriculture, les arts et les métiers, le remède fut souvent pire que le mal.

CHAPITRE II.

Des Impôts et des Primes.

222. Les impôts et les primes se rapportent, ou aux personnes, ou aux choses.

223. Les primes et les impôts relatifs aux personnes se dirigent, ou sur les individus, ou sur leurs occupations et leurs actions.

224. Les primes et les impôts relatifs aux choses se dirigent, ou sur les causes d'où elles

dérivent, ou sur la possession, le commerce, l'usage et la consommation de ces choses.

225. Si on considère ;

Que les sources d'où dérivent toutes choses sont le sol, le travail et *l'emploi* des produits.

Que dans un Etat social la translation de la propriété de toutes choses a lieu par les successions, les donations et les contrats.

Que les actions et les occupations des individus d'un Etat, l'usage, la consommation et le commerce de toutes choses, se rapportent :

A faire valoir le sol, le travail, *l'emploi* des produits ;

A l'éducation ;

A la défense et à l'administration de l'Etat et de la religion ;

Au plaisir ;

A nuire, ou faire du bien ;

A végéter.

Que toutes les facultés de l'individu qui borne son occupation à végéter, languissent dans l'inertie par maladie physico-morale.

Il s'en suit que les impôts et les primes se rapportent aux objets suivans :

1°. Le travail et les travaillans.

2°. Les terrains cultivés et les terrains incultes. — Leurs capitaux et leurs produits.

3°. La pêche, la chasse, les mines, les carrières. — Leurs capitaux et leurs produits.

4°. L'art de nourrir et d'augmenter les animaux. — Ses capitaux et ses produits.

5°. Les manufactures. — Leurs capitaux et leurs produits.

6°. Les prêts, les locations, et tout autre *emploi* quelconque. — Et leurs capitaux.

7°. L'éducation.

8°. La consommation des choses.

9°. L'échange des choses.

10°. La translation de propriété par héritage ou par donation.

11°. Les occupations de bienfaisance. — Et les personnes qui sont attachées à ces occupations.

12°. Les occupations de plaisir. — Et les personnes qui sont attachées à ces occupations.

13°. Les occupations nuisibles. — Et les personnes qui sont attachées à ces occupations.

226. En dernier résultat, l'impôt est ou une rétribution de capitaux et de travail, ou une privation d'un droit : et la prime est ou une perception de capitaux et de travail, ou l'acquisition d'un droit.

227. On ne peut parvenir à connaître les ef-

fets que produisent dans un Etat les impôts et les primes, que par la connaissance de leurs effets sur les valeurs des choses, sur le travail, l'agriculture et toute sorte d'*emploi*.

228. Je complète l'analyse de la valeur des richesses, et l'analyse des causes d'où elles découlent, en les considérant sous l'influence réunie des impôts et des primes.

De l'analyse de ces principes je déduirai les effets des impôts et des primes.

Le développement des conséquences embrassera :

1o. Les effets des primes et des impôts déjà établis et constans.

2o. Les effets des primes et des impôts, à l'époque de leur principe et de leur terme.

229. Dans le traité des impôts je serai obligé de distinguer deux sortes de capitaux occupés dans les *emplois*.

Lorsque l'*employant* doit cesser son *emploi* dans le lieu de son établissement, il souffre de grandes pertes dans la plupart de ses capitaux soit qu'il les transporte ailleurs pour exercer le même *emploi*, ou un autre; soit qu'il les transporte au marché pour les vendre. Je les nommerai capitaux *endommageables*.

Il y a des capitaux qui bien souvent ne souffrent aucun dommage ni aucune perte si on veut les vendre, comme les matières premières, ou si l'on veut les transporter, comme les créances, la monnaie, etc. Je les nommerai capitaux *non-endommageables.*

CHAPITRE III

Régime du travail, et valeur naturelle du travail après l'introduction du commerce étranger,— des impôts, des dîmes, des douanes, etc.— des primes, — des privilèges — et des prohibitions d'importation et d'exportation.

230. L'homme n'entreprend pas de travailler aux objets de sa consommation individuelle si, en s'occupant au travail d'objets d'échange, il peut par l'échange même retirer les choses de sa consommation avec plus d'utilité par les effets combinés du coût, — de l'aptitude, — de la situation économique, — de l'éducation, — de l'influence du travail sur les emplois, — des impôts et des primes, — et de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent le mérite du travail (§ 68).

231. Tout individu qui travaille pour l'échan-

ge, tend à s'occuper aux travaux propres à lui procurer, au marché le plus convenable, la comparaison la plus utile(§129).

232. Tous les travailleurs de l'univers se présentent répartis dans une série de classes.

233. Chaque classe est formée de tous les concurrens étrangers et nationaux présentant à coût égal, un égal mérite d'aptitude éduquée ou non éduquée, par suite du niveau naturel produit par les effets ci-dessus énoncés du coût, de l'aptitude, des impôts, etc. (§141).

234. Le mérite naturel d'un travail en échange se mesure par le mérite naturel que peut obtenir dans l'exécution de ce travail, la classe de travailleurs soit nationaux soit étrangers à laquelle il convient de l'entreprendre, pour atteindre le but de la comparaison la plus utile, à la faveur des susdits effets du coût, de l'aptitude, etc. (§ 129).

235. Ce mérite naturel qu'obtient une classe pour un travail convenablement embrassé, consiste à commander en échange de ce travail, les ouvrages des individus de sa propre classe à raison du coût de travail, compensation reciproque préalablement faite des avantages et des charges apportées par les primes et les impôts; et à commander les ouvrages des autres classes de travailleurs, soit nationaux soit étran-

gers à raison du degré de supériorité ou d'infériorité que l'on possède à leur égard. (§ 129).

236. La classe qui, parmi toutes les classes inférieures, se rapproche le plus d'une classe donnée, est celle qui dans les rapports combinés du coût, de l'aptitude, de l'éducation, de l'utilité d'*emploi*, des impôts et des primes, se trouve la moins inférieure dans la comparaison du travail qui, parmi les travaux les plus convenables à procurer à la classe supérieure la meilleure comparaison à l'égard des classes inférieures de travailleurs soit nationaux, soit étrangers, est le moins propre à ce but par les effets du coût, de l'aptitude, de la situation économique, de l'éducation, de l'influence du travail sur les emplois, des impôts et des primes, et de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent le mérite du travail (§ 128)

237. Si la classe immédiatement inférieure à une classe donnée, est dans une situation où la *raison* du profit naturel, la *raison* combinée des impôts et des primes, et la *raison* de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent le mérite du travail, ne diffèrent pas des *raisons* qui existent dans la situation de la classe supérieure, le degré d'infériorité se déduira du mérite qui, dans les rapports d'aptitude, d'éducation et d'utilité d'emploi,

considérés à égalité de *raison*, résulte de la comparaison de l'exécution donnée, moyennant un coût égal, par les deux classes, à cet ouvrage qui pour la classe supérieure est le moins propre à présenter une comparaison avantageuse envers les classes inférieures de travailleurs soit nationaux soit étrangers, d'après les principes établis au § 236.

L'échange des ouvrages exécutés par la classe supérieure contre les ouvrages exécutés par la classe inférieure, se fera d'après le degré de supériorité d'aptitude éduquée, ou non éduquée, ressortant de l'exécution de l'ouvrage ci-dessus énoncé.

La différence de salaire des ouvriers de la classe supérieure, au salaire des ouvriers de la classe inférieure, se déduira du degré de supériorité qui, dans l'exécution de cet ouvrage, résultera du rapport combiné d'aptitude éduquée ou non éduquée, et d'utilité apportée à l'emploi par le travail (§ 142).

238. Mais si, dans les lieux respectifs de ces deux classes, la *raison* du profit naturel, la *raison* combinée des impôts et des primes, et la *raison* de la valeur naturelle d'un élément quelconque qui constitue le mérite du travail, étaient différentes, l'ouvrage qui détermine le degré de supériorité d'une classe à l'égard

de la classe immédiatement inférieure, s'échangera contre tous les ouvrages de la classe inférieure, à proportion de la valeur naturelle que cet ouvrage même, étant exécuté par la classe inférieure, présente dans l'échange entre les travaux de la classe inférieure soit par la *raison* que dans le lieu de la classe inférieure a le profit naturel des capitaux, soit par la *raison* combinée des impôts et des primes, soit par la *raison* que dans ce lieu a la valeur de tout autre élément qui constitue le mérite naturel du travail. Réciproquement ce travail de la classe inférieure qui détermine son infériorité à l'égard de la classe supérieure, s'échangera contre tous les ouvrages de la classe supérieure à proportion de la valeur naturelle que ce travail, exécuté par la classe supérieure, représente dans l'échange entre les travaux de la classe supérieure, soit par la *raison* du profit naturel des capitaux dans le lieu de la classe supérieure, soit par les primes et les impôts, soit par la *raison* que dans ce lieu a la valeur de tout autre élément qui constitue le mérite du travail (§ 143).

La différence du salaire entre les ouvriers de ces deux classes dérive des mêmes principes (§ 144).

239. L'*adequato* annuel de la valeur de tous

les travaux que les hommes de cette grande classe décrite au § 133, peuvent exécuter sans nuire à la conservation de leur existence, durant le période d'années dans lequel s'accomplit le cours des vicissitudes naturelles de fertilité et de stérilité, tend à se circonscrire dans l'*adequato* annuel de la valeur que présentent, dans ce période, toutes les choses nécessaires à l'entretien de l'individu, et d'une famille de propagation ordinaire, et au paiement des impôts, déduction faite du rapport que les travaux de cette famille et les primes doivent rendre (§ 134.)

240. Le travail de l'homme qui ne peut avoir de concurrens dans l'exécution de son travail, puise son prix dans le niveau produit par le conflit de la demande et de l'offre des acheteurs.

EFFETS qui, en conséquence de ces principes dérivent des primes et des impôts établis et constans.

241. Lorsque l'impôt dont on charge la grande classe de travaillans désignés au § 133, s'élève au point que s'ils avaient à le supporter, la limite naturelle de la récompense de leur travail descendrait au dessous des bornes énoncées dans le § 134. Cet impôt fera nécessai-

rement augmenter d'autant la valeur naturelle de leur travail que la limite viendrait à se restreindre si les travaillans devaient supporter l'impôt (A).

Tout impôt, qui augmentant les frais pour l'entretien des enfans des travailleurs qui appartiennent à cette classe, produit une augmentation dans le prix du travail, doit améliorer la condition du célibataire. Cet état aura par conséquent plus d'attraits.

242. Réciproquement si cette grande classe de travailleurs recevait des bénéfices du gouvernement, la valeur naturelle du prix de leur travail diminuerait d'autant que la limite naturelle de la récompense de leur travail s'élèverait au-dessus des termes énoncés dans le § 134, lorsqu'ils auraient à jouir des bénéfices (B).

243. Si le travail exécuté par les travailleurs d'un lieu est moins imposé qu'un travail égal exécuté par les travailleurs d'un autre lieu, l'impôt le plus fort altèrera l'état *d'idonéïté* comparative entre les deux lieux pour le choix de l'occupation à ce travail.

244. Si les travailleurs d'un lieu sont plus imposés que les ouvriers d'un autre lieu, l'impôt le plus fort altèrera l'état *d'idonéité* com-

parative d'un lieu à l'égard de l'autre pour l'occupation au travail.

245. Si par l'effet de l'impôt national, le travail étranger devenait plus convenable que le national pour un ouvrage, le législateur par cet impôt aura ôté ou diminué le travail des habitants de son propre Etat, et transporté à l'étranger le travail enlevé ou diminué.

246. Si par l'effet, soit de la diminution de l'impôt national, soit d'exemption, soit de primes, le travail national devenait plus propre que le travail étranger, le législateur par cette diminution, exemption, ou prime, aura enlevé ou diminué le travail des habitans des pays étrangers, et apporté dans son propre pays, le travail qu'il aura enlevé, en tout ou en partie, à l'étranger.

247. Si l'on met un impôt sur un ouvrage exécuté par tout travailleur quel qu'il soit, cet impôt n'altèrera pas *l'idonéité*, mais il accroîtra la valeur comparative à raison de la valeur naturelle de l'impôt. La prime agira en sens inverse.

248. Si les individus appartenant à la même classe par les effets combinés du coût, — de l'aptitude éduquée ou non éduquée, — de la situation économique, — de l'influence du travail sur les *emplois*,—des impôts et des primes,—

et de la valeur naturelle de tous les élémens qui constituent le mérite du travail, se trouvaient les uns plus imposés que les autres; la valeur du travail des plus imposés s'élèvera au-dessus de la valeur du travail exécuté, à coût égal, par les individus moins imposés de la même classe, en raison de la valeur naturelle de l'impôt le plus fort.

249. Il y a des philantropes généreux qui emploient gratuitement la plus grande partie de leurs occupations à l'avantage de l'humanité; il en est d'autres, lesquels, bien qu'ils reçoivent un juste prix de leur travail, ne l'abandonneraient pas si le prix diminuait. L'esprit se refuse à l'idée qu'un législateur puisse abuser de la vertu. S'il arrivait cependant que par l'effet de l'impôt, la récompense de leurs travaux se réduisît au-dessous de la valeur naturelle du travail, de manière que la diminution de la récompense excédât les bornes de leur généreuse philantropie, il s'ensuivrait que, ou le salaire devrait augmenter à raison de cet excédent, ou ces philantropes recourraient à d'autres travaux.

CHAPITRE IV.

*RÉGIME de l'agriculture, — profit naturel de l'*emploi *de l'agriculture et de tout autre* emploi *quelconque, —revenu que l'*emploi *de l'agriculture donne au-dessus du profit naturel agricole, — et valeur naturelle des végétaux des terrains cultivés et des terrains incultes, après l'introduction du commerce étranger, des primes, des impôts, dîmes, douanes etc, des privilèges, et des prohibitions d'importation et d'exportation.*

250. Chaque cultivateur qui travaille pour l'échange, tend à employer les terrains, le travail et les capitaux à la production des denrées qui soient propres à lui procurer au marché le plus convenable la comparaison la plus utile dans les effets combinés de l'échange de toutes les parties fractionnaires des denrées (§ 195).

251. Le profit naturel à retirer par les *employans* demeurant dans un même lieu, est le profit qui, sous l'établissement des primes et des impôts, résulte de l'*emploi* le moins propre parmi les *emplois* convenablement choisis par les *employans* du lieu, pour obtenir la plus grande utilité dans la concurrence de tous les

employans nationaux et étrangers, d'après les effets des impôts, des primes, et de toutes les circonstances influant sur les *emplois* nationaux et étrangers (§ 206).

252. Si ces *employans*, par un choix convenable, occupent des capitaux à la culture du sol, le profit naturel des *emplois* sera égal au profit naturel agricole, c'est-à-dire, à la valeur naturelle du revenu, que, au-dessus de la valeur du travail individuel, et de la perte du revenu antérieur, les capitaux circulans produisent dans la classe qui, parmi toutes les classes des terrains convenablement choisis pour y employer les capitaux, est la moins propre à produire un revenu utile par les effets combinés de l'aptitude productive, — du coût de culture, transport et vente, — du travail des *employans*, — de la perte du revenu antérieur, — des impôts et des primes (§ 209).

253. *L'emploi* naturel des capitaux que les *employans* d'un lieu dirigeront vers l'agriculture, ne peut s'étendre à la production de ces denrées, dont la culture, d'après les lois qui, sous l'influence des primes et des impôts établissent *l'idonéité* de l'entreprise des *emplois*, sera préférablement choisie par les *employans* d'autres lieux nationaux ou étrangers, pour en fournir toute la quantité demandée. Pareille-

ment les capitaux que les *employans* d'un lieu dirigeront vers d'autres entreprises quelconques, ne pourront s'étendre à un genre d'*emploi* qui, d'après les mêmes lois, sera préférablement choisi par les *employans* d'autres lieux nationaux ou étrangers (§ 207).

254. Tous les terrains de l'univers se présentent répartis en une série de classes.

255. Chaque classe se compose de tous les terrains nationaux et étrangers, qui, par le niveau naturel de comparaison, présentent égale *raison* de mérite naturel de travail, — égale *raison* de profit naturel agricole aux capitaux requis pour la culture, le transport, la vente, et les impôts jusqu'à la vente effective, — et égalité dans le revenu excédant la valeur naturelle du travail de l'*employant*, le dédommagement des capitaux consommés, et le profit naturel des capitaux. Le niveau naturel de comparaison dérivera du conflit de la concurrence de tous les individus, capitaux et terrains étrangers et nationaux par les effets combinés de l'aptitude productive, — du travail et des capitaux *employables* par les concurrens pour la culture, le transport et la vente, — de la *raison* du mérite naturel du travail, et de la *raison* du profit naturel en tous lieux nationaux ou étrangers, — des primes et des impôts jusqu'à la vente

effective, — et de la perte du revenu antérieur (§ 186-2).

256. Le mérite naturel d'un produit agricole en échange est le mérite naturel qu'en peut obtenir la classe de terrain à laquelle la culture de ce produit est propre pour parvenir au but de la comparaison la plus utile dans la concurrence nationale et étrangère, sous l'influence des susdits effets des primes et impôts, de l'aptitude productive, etc. (186—3).

257. Le mérite naturel qu'une classe de terrain obtient pour un produit agricole convenablement cultivé, consiste à commander en échange les produits des terrains de sa propre classe à égalité d'utilité dans le revenu qui, à la faveur des primes, excède la valeur naturelle du travail de l'*employant*, et le profit agricole des capitaux requis pour la culture, le transport, la vente et les impôts; et à commander les produits des autres classes de terrains nationaux et étrangers, à raison du degré de supériorité ou d'infériorité qu'elle présente à leur égard (186—4).

258. L'infériorité d'une classe de terrains dérive de la culture la moins propre parmi les plus propres à être choisies à l'égard des classes supérieures; et *vice versâ* la supériorité d'une classe dérive de la culture la moins propre

parmi les plus propres à être choisies à l'égard des classes inférieures.

259. La classe qui, parmi toutes les classes inférieures, se rapproche le plus d'une classe de terrain, est celle qui dans les rapports combinés d'aptitude productive, des primes et du coût de culture, transport, vente et impôts, se présente la moins inférieure sous la comparaison du produit qui, parmi les produits les plus convenables à procurer à la classe supérieure la meilleure comparaison à l'égard des classes inférieures de terrains nationaux et étrangers, est la moins propre à ce but par les effets d'aptitude productive, — de primes, — de coût de culture, transport, vente et impôts, — de *raison* de mérite de travail, —de *raison* de profit des capitaux — et de perte du revenu antérieur (173).

260. Si la classe qui, à l'égard d'une classe de terrains, est la moins supérieure parmi toutes les classes supérieures, se trouve dans une telle situation économique qu'il en dérive égale *raison* de profit naturel, et égale *raison* de valeur de mérite de travail, le degré de sa supériorité envers la classe inférieure découlera de la supériorité qui, dans le revenu excédant la valeur naturelle du travail de l'*employant*, le profit agricole et la compensation

des capitaux consommés ressortira de la denrée la moins propre parmi les plus propres à être choisies par la même classe supérieure pour atteindre l'utilité de comparaison à l'égard des classes inférieures des terrains nationaux et étrangers sous l'influence des effets susénoncés des primes, impôts, aptitude productive, etc. (186—5).

L'échange des produits de la classe supérieure contre les produits de la classe inférieure se fera à raison du degré de supériorité.

261. Mais si dans les lieux respectifs de ces deux classes, la *raison* du profit naturel, et la *raison* de la valeur naturelle du mérite de travail étaient différentes, la denrée qui, parmi toutes les denrées convenablement cultivées par la classe supérieure, sera la moins propre à obtenir utilité de comparaison envers toutes les classes inférieures des terrains nationaux et étrangers, s'échangera contre tous les produits de la classe inférieure sous le calcul de cette valeur naturelle du travail de l'*employant*, — de ce profit naturel des capitaux requis pour la culture, le transport, la vente et les impôts jusqu'à la vente effective, — et de ce mérite de revenu excédant la valeur naturelle du travail de l'*employant*, la compensation des ca-

pitaux et le profit naturel que la même denrée cultivée dans la classe inférieure en affinité, présente dans l'échange contre les denrées de la même classe inférieure, d'après les principes énoncés au § 257. Et *vice versâ* cette denrée cultivée par la classe inférieure, commandera toutes les denrées de la classe supérieure à raison de cette valeur naturelle du travail de l'*employant*, de ce profit naturel, et de cet excédent de revenu que la même denrée cultivée par la classe supérieure présente dans l'échange contre les denrées de la susdite classe supérieure (186—6).

Le régime de l'échange des produits de quelque classe que ce soit, contre les produits de toute classe avec laquelle elle n'ait pas de rapport d'affinité, s'établira sur les mêmes principes par l'enchaînement réciproque d'une classe à l'autre (186—7).

262. Si une classe est en affinité avec d'autres classes par une culture entremêlée de denrées diverses, de manière qu'elle soit en affinité avec plusieurs classes supérieures ou inférieures, l'échange de chaque denrée s'appuyera sur le degré de comparaison avec les classes en affinité, et par conséquent l'échange sera dirigé par les mêmes principes identiques mentionnés

ci-dessus, qui dirigent l'échange des denrées, dérivant d'un terrain où l'on ne cultive qu'une seule denrée (174).

263. La denrée qui ne peut avoir des concurrens à la culture, puise son prix dans le niveau produit par le conflit entre la demande du vendeur et l'offre de l'acheteur.

EFFETS qui, en conséquence de ces principes, dérivent des primes et des impôts établis et constants.

264. Un impôt quelconque dont on charge un terrain sans l'appliquer à une qualité spéciale de cultures ou de produits, doit être supporté par le propriétaire du terrain, si les capitaux *endommageables* lui appartiennent, lorsque cet impôt n'arrive pas au point d'enlever partie du profit naturel que l'on pourrait retirer en transportant les capitaux à d'autres terrains ou à d'autres *emplois*, soit nationaux, soit étrangers. Mais si les capitaux ne lui appartiennent pas, il ne supporte l'impôt que jusqu'à ce qu'il n'absorbe tout le revenu excédant le profit naturel des capitaux. Quant au propriétaire des capitaux *endommageables*, il n'est sujet à l'impôt que jusqu'à ce que l'impôt arrive au point de lui enlever partie du profit naturel qu'il reti-

rerait de ses capitaux transportés à un autre *emploi*. Le propriétaire des capitaux *non endommageables* se dérobe à l'impôt qui enleverait partie du profit naturel.

265. Si cet impôt arrivait au point d'enlever partie du profit naturel que l'on pourrait retirer du susdit capital mobile, il en naîtrait les effets suivans :— ou il y aura, soit des terrains, soit des *emplois* nationaux ou étrangers, exigeant des capitaux et donnant le profit naturel, et alors le fonds imposé sera abandonné, et les capitaux qui y étaient employés, on les dirigera vers les travaux et les *emplois* qui rapportent le profit naturel :— ou bien il manque de terrains ou d'*emplois* qui requièrent des capitaux, et rapportent le profit naturel courant, et alors le fonds imposé sera également abandonné et les capitaux seront dirigés vers les terrains ou les *emplois* soit nationaux soit étrangers, les plus propres au *remploi* des capitaux, c'est-à-dire, les plus propres après ceux d'où dérive la limite naturelle du profit agricole actuel. Cela cependant aura lieu seulement dans le cas où ce terrain ou *emploi* qu'on doit choisir rapporte aux capitaux transportables un revenu plus fort que le revenu du fonds imposé, puisque, si ce terrain ou *emploi* le plus propre après ceux qui constituent la limite

naturelle du profit agricole actuel, donnait un revenu moindre, ou égal au revenu du fonds imposé, alors on continuerait d'employer les anciens capitaux sur ce fonds imposé.

266. Il existe une exception. Il y a des terrains que l'on possède, non dans la seule vue d'en tirer un revenu, mais bien encore comme objet de plaisir. On acquiert aussi des terrains dans le seul but de jouir des charmes de leur situation. De même qu'il arrive qu'un terrain qui n'est pas assujetti à l'impôt, est acheté, à cause des charmes de sa situation, à un prix bien plus fort qu'il ne s'élèverait si la valeur du terrain était considérée simplement en raison d'un capital qui donne le profit naturel; il arrivera aussi qu'un terrain d'agrément sujet à un impôt qui enleverait partie ou même la totalité du profit naturel du capital que l'on pourrait transporter du fonds imposé, ne sera pas non plus abandonné, sinon lorsque l'impôt excédant le profit naturel des capitaux transportables s'éleverait à une charge si onéreuse que, ni le possesseur, ni un acquéreur quelconque ne voudrait la supporter pour avoir le droit de jouir de ce terrain d'agrément.

267. Si l'*emploi* plus propre à être choisi par le possesseur qui, à cause de l'impôt, doit abandonner la culture de son terrain, et di-

riger ses capitaux vers d'autres *emplois*, se trouve dans un Etat étranger; le législateur par cet impôt aura causé l'abandon de la culture du terrain national, fait transporter les capitaux à l'étranger, et favorisé les *emplois* étrangers.

268. L'impôt auquel est assujettie une denrée jusqu'à la vente effective soit sous le titre d'impôt, de douanes intérieures, de douanes d'exportation à l'étranger, ou d'importation de l'étranger, soit sous tout autre titre quelconque, doit être envisagé comme une augmentation du coût requis pour la culture, le transport et la vente de cette denrée.

269. La prime dont est favorisée une denrée jusqu'à la vente effective, soit sous le titre d'encouragement, soit sous le titre de prime pour l'exportation à l'étranger, ou sous tout autre titre quelconque, doit être envisagée comme une diminution du coût requis pour la culture, le transport et la vente de cette denrée.

270. Si les denrées d'un terrain ont été moins imposées que les denrées égales produites par un autre terrain, l'impôt le plus fort agira comme augmentation nécessaire de coût, et altèrera les rapports dans la comparaison de l'*idonéité* des terrains à la culture des denrées.

271. Si par l'effet de l'impôt national le terrain étranger devient plus propre que le national à la culture de ces denrées, le législateur par cet impôt aura ôté, ou diminué la récolte de ces denrées dans les terrains nationaux, et transporté à l'étranger la culture détruite ou diminuée de son propre Etat. (c)

272. Si réciproquement par l'effet, soit de la diminution, soit de l'exemption des impôts, ou par l'effet des primes, le terrain national devient plus propre que l'étranger à la culture de ces denrées, le législateur par cette diminution, exemption, ou prime, aura ôté ou diminué la récolte de ces denrées dans les terrains étrangers, et apporté dans l'Etat la culture supprimée ou diminuée de l'Etat étranger.

273. Si l'on met un impôt sur un produit dérivé de quelque terrain que ce soit, cet impôt agira comme une augmentation nécessaire de coût ; il n'altèrera point cependant l'*idonéité* relative des terrains, mais il accroîtra la valeur comparative en raison de l'augmentation apportée dans le coût requis pour la culture, le transport et la vente de la denrée, d'après les mêmes lois qui déterminent la valeur naturelle d'échange entre les produits qui ont requis un coût différent de culture, transport et vente (D).

Vice versâ la prime sur un produit dérivé

de quelque terrain que ce soit, diminuera la valeur naturelle du produit en raison de la diminution apportée dans le coût de culture transport et vente de la denrée favorisée.

274. Envisageant l'impôt comme une augmentation, et la prime comme une diminution de coût, on infère aisément le système d'échange entre les denrées produites par des terrains qui appartiennent à la même classe par les rapports combinés de l'aptitude productive, — du travail et des capitaux employables pour la culture, le transport et la vente, — de la *raison* du mérite du travail, et de la *raison* du profit naturel, — des primes et des impôts, — et de la perte du revenu antérieur. Si l'impôt fait accroître le coût du capital et du travail d'une denrée plus qu'il n'augmente le coût d'une autre denrée produite par les terrains de la même classe, l'échange doit s'établir de manière qu'à l'égard du produit moins imposé la valeur comparative de celui plus imposé soit plus grande à raison de l'augmentation du coût d'après les principes qui déterminent la valeur comparative des denrées, lesquelles exigent un coût différent de culture (§ 162). Si la prime fait diminuer le coût du capital, et du travail d'un produit, plus qu'elle ne diminue le coût d'un autre produit de la même clas-

se, la valeur comparative du produit plus favorisé doit diminuer en raison de la diminution du coût, d'après les mêmes principes ci-dessus énoncés.

275. Les primes et les impôts qu'on établit sur les terrains en raison soit du genre, soit de la qualité des denrées produites, soit de la qualité de la culture, doivent être regardés comme diminution et augmentation du coût; ils causent les mêmes effets que s'ils étaient répartis sur les produits.

276. La dîme présente le caractère d'un impôt sur les denrées.

(E)

CHAPITRE V.

Valeur naturelle des produits de la pêche, de la chasse, des carrières, et de l'exploitation des mines après l'introduction du commerce étranger, des primes et des impôts, des dîmes, des douanes, des priviléges, et des prohibitions d'importation et d'exportation.

277. Le prix naturel de chaque produit qui dérive de ces *emplois*, doit être en raison de la valeur naturelle du travail de l'employant, —

de la valeur naturelle de la perte du revenu antérieur d'après les principes énoncés au § 172, —et du profit naturel des capitaux employés à ces eaux, et à ces terres nationales ou étrangères moins propres entre les plus propres à donner le produit relatif par les effets combinés de l'aptitude productive, des capitaux, du travail de l'*employant*, des primes et des impôts jusqu'à la vente effective, et de la perte du revenu antérieur à l'époque du période qui doit nécessairement s'écouler du moment de l'*emploi* jusqu'à la vente du produit.

EFFETS *qui, en conséquence de ce principe, dérivent des primes et des impôts établis et constans.*

278. Si les produits d'une mine ont été moins imposés que les produits égaux dérivés d'une autre mine, le plus fort impôt agira comme augmentation nécessaire de coût : les rapports de leur *idonéité* à l'exploitation s'altéreront. La prime agira en sens inverse.

279. Si l'on met un impôt sur un produit dérivé de quelque mine que ce soit, cet impôt agira comme une augmentation nécessaire de coût. L'*idonéité* relative des mines ne s'altérera pas, mais la valeur comparative du pro-

duit à l'égard des autres choses qui peuvent être échangées contre ce même produit s'accroîtra par cet impôt en raison de l'augmentation apportée dans le coût d'exploitation, transport et vente du minéral provenu de la mine qui détermine son prix. La prime agira en sens inverse.

280 Les primes et les impôts qu'on établirait sur les mines en raison de la méthode employée pour les exploiter doivent être regardés comme diminution et augmentation de coût ; ils produisent les mêmes effets que s'ils étaient répartis sur les produits.

281. Lorsque l'impôt sur les mines diminue le revenu d'une mine, il doit être supporté par le propriétaire de la mine si les capitaux *endommageables* lui appartiennent, pourvu que cet impôt n'arrive pas au point d'enlever partie du profit naturel du capital transportable. Mais si les capitaux *endommageables* ne lui appartiennent pas, le propriétaire des mines, et celui des capitaux *endommageables* ne supportent l'impôt que dans les mêmes limites de la charge à laquelle doivent s'assujettir le propriétaire d'un terrain, et le propriétaire des capitaux *endommageables* selon les principes énoncés aux § 265, 266 et 267.

282. Les primes et les impôts qui se rappor-

tent aux carrières, à la pêche et à la chasse, produisent les mêmes effets que les primes et les impôts des mines.

CHAPITRE VI.

Valeur naturelle des choses manufacturées ou modifiées, et de tout ce qui dérive d'un emploi *quelconque, hors l'agriculture et les* emplois *ci-dessus énoncés, après l'introduction du commerce étranger, des primes, des impôts, des dîmes, des douanes, etc., des privilèges, et des prohibitions d'importation et d'exportation.*

283. La valeur naturelle des choses manufacturées ou modifiées est en raison de la valeur naturelle de la matière première, et de la valeur naturelle du travail et du profit naturel des capitaux nécessaires à l'*employant* du lieu le plus propre à tel *emploi*, pour l'achat, les impôts et le transport de la matière première, et pour la fabrication, le transport, la vente et les impôts de la chose manufacturée, déduction faite de la valeur naturelle des primes obtenues par le manufacturier *employant*. C'est pourquoi, il ne pourrait exister de manufacture dans un lieu, si, malgré la faveur des primes accordées à

cette manufacture, la *raison* combinée de la valeur naturelle de la matière première, de la valeur naturelle du travail et du profit des capitaux nécessaires à l'*emploi* et aux impôts jusqu'à la vente effective au marché sortable, présentait une valeur plus grande que celle présentée par une semblable manufacture d'un autre lieu national ou étranger à la faveur des primes, et par la *raison* combinée de la valeur naturelle de la matière première, de la valeur naturelle du travail, et du profit naturel des capitaux nécessaires à l'*emploi* et aux impôts jusqu'à la vente effective au marché sortable.

284. La valeur naturelle à retirer par un *employant*, pour tout *emploi* qui n'appartienne ni à l'agriculture, ni à la pêche, ni à la chasse, ni à l'exploitation des mines et des carrières, ni à la récolte des végétaux dans des propriétés particulières, ni à l'art d'élever les animaux, se compose de la valeur naturelle du travail et du profit des capitaux nécessaires à l'*employant* du lieu propre à cet *emploi*, soit pour l'entreprise de l'*emploi* même, soit pour le payement des impôts jusques à la vente effective, déduction faite de la valeur naturelle des primes obtenues par l'*employant*.

EFFETS qui, en conséquence de ces principes dérivent des primes et des impôts établis et constans.

285. Lorsqu'un genre de travail d'une manufacture, est plus chargé d'impôts ou plus favorisé de primes qu'un genre de travail égal dans une autre manufacture, et lorsqu'il y a égalité d'impôt ou de primes sur tout travail égal dérivé de quelque manufacture que ce soit, il en résulte les mêmes effets que les impôts et les primes produisent sur la valeur des minéraux, soit dans les circonstances que des minéraux égaux aient été plus ou moins imposés, plus ou moins favorisés, soit dans les circonstances d'une égalité parfaite d'impôt ou de prime sur des minéraux égaux dérivés de quelque mine que ce soit.

286. Un impôt qui diminuerait le revenu naturel d'une manufacture, doit être supporté par le propriétaire des capitaux *endommageables*, pourvu que cet impôt n'arrive pas au point d'enlever partie du profit naturel du capital transportable. La manufacture serait abandonnée si l'impôt enlevait une partie de ce profit; et il s'ensuivrait les mêmes effets qui en résultent, quand l'impôt sur les terrains enlève

une partie du profit naturel du capital transportable (§ 265).

287. Les effets des primes et des impôts, qui se refèrent à tout autre *emploi* qu'à l'agriculture, à la chasse, à la pêche, à l'exploitation des mines et des carrières, à l'art d'élever, et de nourrir les animaux, à la récolte des végétaux dans des propriétés particulières, sont égaux aux effets, qu'en pareilles circonstances d'impôts et de primes éprouvent les ouvrages, les capitaux et les propriétaires d'une manufacture.

288. Des maximes énoncées que l'*emploi* des capitaux dans l'art d'éduquer les hommes, est de nature égale à celle de l'*emploi* d'une manufacture, et que le degré de mérite d'éducation est égal au degré du mérite du coût d'éducation (§115), il s'ensuit, que si par l'effet des impôts et des primes, le coût d'éducation dans un lieu éprouvait une augmentation, ou une diminution plus grande que n'éprouve par le même effet le coût d'éducation dans un autre lieu, les rapports d'*idonéité* pour le choix des travaux, devraient s'altérer entre ces deux lieux.

289. Le législateur aura donc enlevé aux habitans de son propre État un genre de fabrication pour le transporter chez l'étranger, si le travail étranger par l'effet de l'impôt national

qui augmenterait le coût d'éducation, devenait plus sortable que le national à ce genre de fabrication.

Réciproquement il aura introduit le genre d'industrie dans son propre État, si le travail national devenait plus sortable, soit par les effets de la diminution ou de l'exemption des impôts, soit par l'effet des primes ou d'une éducation gratuite.

290. Si l'*emploi* de l'art d'élever et de nourrir les animaux, s'associe à celui de l'agriculture, les effets des impôts et des primes sur cet emploi et ces produits, découlent des mêmes principes d'où dérivent les effets des impôts et des primes, dont on favorise ou dont on charge l'*emploi* de l'agriculture et ses produits. Mais si cet *emploi* ne s'associe pas à celui de l'agriculture, les effets des impôts et des primes sur ledit *emploi* ou sur ses produits, se puisent dans les principes d'où naissent les effets des impôts et des primes sur les *emplois* ci-dessus indiqués, qui n'appartiennent pas ni à l'agriculture, ni à la pêche, ni à la chasse, ni aux mines, ni à la récolte des végétaux dans les terres et dans les eaux de propriété particulière.

CHAPITRE VII.

EFFETS des impôts établis et constans sur la consommation, après l'introduction du commerce étranger.

291. J'ai considéré les effets des impôts qu'on lève sur les choses dès leur origine, jusqu'à l'époque où elles sont livrées effectivement dans les mains du consommateur : maintenant j'examinerai les effets de l'impôt de consommation.

Je considère comme impôt de consommation, celui que paye directement le consommateur.

292. Si le consommateur reçoit la chose pour prix de son travail, l'impôt qu'on lève sur elle, agit comme un impôt sur le travail.

293. Il y a identité de nature entre l'impôt sur le travail, et l'impôt que paye sur la consommation la grande classe des travailleurs indiqués au § 133, lorsque cet impôt s'élève au point que s'ils avaient à le supporter, la limite naturelle de la récompense de leur travail descendrait au dessous des termes énoncés dans le § 134: cet impôt fera nécessairement augmenter d'autant la valeur naturelle de leur travail, que la limite viendrait à se restreindre si les travailleurs devaient supporter l'impôt (§ 241).

294. Si on lève un impôt de consommation sur une chose qui sert d'élément à l'*emploi* de l'agriculture, ou à quelqu'*emploi* que ce soit, cet impôt agit comme un impôt sur le capital d'un *emploi*.

295. Tous les autres consommateurs supportent eux mêmes directement les charges des impôts sur la consommation : ainsi celui qui s'occupe au plaisir, supporte lui-même l'impôt qu'il paye pour l'occupation de plaisir.

CHAPITRE VIII.

EFFETS des impôts établis et constans sur la transmission onéreuse des capitaux fructueux, et sur les héritages, après l'introduction du commerce étranger, des impôts et des primes etc.

296. Les capitaux non *endommageables* se dérobent à l'impôt qui enleverait partie du profit naturel énoncé au § 251.

297. En liant ce principe constant aux lois ci-dessus mentionnées, qui dirigent les effets des impôts sur les *emplois*, on démêlera et reconnaîtra aisément l'individu qui entre les con-

tractans doit supporter l'impôt sur la transmission des capitaux fructueux à titre onéreux.

298. Si l'impôt sur l'héritage se rapportait à une qualité particulière de propriétés, il présenterait le caractère d'un impôt sur un terrain spécial.

299. Mais si toute propriété quelconque héritée par quelque individu que ce soit, est taxée dans une égalité de proportion, l'héritier le supporte en totalité de même que le consommateur d'une chose acquise pour satisfaire son plaisir supporte l'impôt de sa consommation. Cet impôt est un des plus nuisibles à l'économie générale d'un État, puisque, ordinairement l'héritier ne pense pas à remplacer, ni par une économie plus grande, ni par un travail plus assidu, ce qu'il a payé à taxe d'héritage, de manière que la plus grande partie de cette contribution devient une diminution annuelle des capitaux taxés.

CHAPITRE IX.

Effets des impôts et des primes aux époques de leur principe et de leur terme.

300. On établit les impôts et les primes ou

pour une seule fois, ou pour un période déterminé, ou pour un temps indéfini.

301. Lorsqu'il s'agit d'un impôt pour un temps indéfini, l'action qui produit les effets mentionnés dans les chapitres des primes et des impôts établis et constans, doit commencer le jour de la publication de la loi; cette action est la concurrence générale. C'est par le moyen de cette concurrence que la valeur du travail, le profit des *emplois*, le revenu du sol, et la valeur des choses atteignent leur niveau naturel.

Dès que la loi est connue, chacun s'empresse d'en éviter les charges autant que possible, et de jouir de tous les avantages qu'elle présente.

C'est pourquoi si les *employans* prévoient que l'impôt doit faire augmenter la valeur d'une chose donnée, qu'on fabrique dans le pays, ou qu'on importe de l'étranger, cet impôt augmentera aussi la valeur des choses de même nature qui auront été fabriquées ou importées avant l'impôt. En effet, si on établit sur une denrée un droit d'entrée dans une ville, aussitôt toutes les denrées de la même espèce, qui se trouvent dans la ville participent à l'augmentation de valeur que l'impôt a produite sur la denrée importée après la loi.

302. Pareillement l'action qui met en mouvement les effets de la cessation d'un impôt,

commence du jour de la connaissance de la loi qui déclare la cessation de l'impôt.

303. Il est cependant à observer que lorsque la cessation de l'impôt doit faire diminuer le prix d'une chose, tous les marchands qui à cette époque en ont pourvu leurs magasins, croient avoir le droit d'en exiger l'ancienne valeur naturelle, et, par suite, la compensation de l'impôt qu'ils ont payé. L'idée de ce droit est une idée naturelle qui dérive de l'usage introduit dans le commerce de vendre à prix fixe. Ce prix est établi en raison de la valeur naturelle des marchandises. Un enfant acheteur ne paie pas plus que l'acheteur le plus expérimenté. Cela fait certainement honneur aux marchands chez qui cet usage est établi et qui s'y conforment de bonne foi : l'acheteur ne voit plus dans le marchand un homme qui cherche à tirer de lui tout ce qu'il peut, mais bien un homme qui demande la valeur naturelle de ses peines et de ses capitaux : le marchand d'ailleurs en fixant le prix en raison de la valeur naturelle y trouve son compte, parce que selon les principes de la science des valeurs, le prix naturel est l'*adequato* de tout ce qu'on peut retirer par l'effet combiné de l'ignorance et de l'adresse des acheteurs. (Chap. VI, Pér. II.)

Il se forme entre ces marchands un mono-

pole tacite et de convention naturelle auquel se joignent tous les autres possesseurs de ce genre de marchandise ; mais ce monopole commercial doit cesser aussitôt que la marchandise qui n'a pas été imposée entre dans le marché. Alors le prix reprend son niveau naturel, c'est-à-dire, la valeur naturelle de l'ouvrage qui n'a point été imposé.

304. Lorsque l'impôt fait augmenter le prix des choses, ces mêmes marchands à prix fixe vendent à leurs pratiques, sur le pied de leur ancienne valeur, les marchandises imposées si leurs magasins en étaient pourvus avant l'ordonnance de l'impôt. Ils sont obligés à cela pour conserver dans l'esprit de leurs chalands l'opinion qu'ils ne retirent d'eux que la valeur naturelle de leurs travaux et de leurs capitaux, Mais bientôt, sous le prétexte de n'avoir plus de marchandises fabriquées ou importées avant l'impôt, ils font porter leurs prix à la valeur naturelle des marchandises imposées.

305. L'impôt imprévu qu'on lève pour une seule fois, produit aussi parmi les marchands un monopole tacite pour se dédommager de l'impôt ; mais à peine ont-ils augmenté la valeur de la chose imposée, le monopole est détruit par la concurrence de la marchandise qui n'a pas été assujettie à l'impôt, et par consé-

quent le prix doit se borner à la valeur naturelle que peut présenter la marchandise qui n'a pas été imposée.

306. Les effets des primes à leur commencement et à leur terme, découlent des mêmes principes.

CHAPITRE X.

Application de la théorie des valeurs et du régime de l'agriculture, de tout autre emploi, *et du travail à la législation Economico-politique.*

307. Une fois connue la théorie du régime du travail et des *emplois*, connus aussi les effets résultant des impôts et des primes sur la valeur des choses encouragées ou grévées, il reste, et ce n'est pas la moindre difficulté, à tirer de cette théorie les conséquences qui en dérivent naturellement par rapport aux trois sources de la richesse nationale, savoir, le sol, le travail, et l'*emploi* des produits.

La chose encouragée ou grévée est-elle un objet de luxe? est-elle utile aux travailleurs, ou nécessaire au travail et aux *emplois*?

Si l'impôt fait diminuer la demande, quel sera l'équivalent qui en remplacera la consommation? Pour quelle autre denrée faudra-t-il disposer le terrain producteur?

Si l'impôt fait augmenter la demande, quel autre genre de consommation faudra-t-il diminuer? A quels nouveaux terrains faudra-t-il étendre la culture pour satisfaire aux nouvelles demandes?

Quel changement apporteront dans la classification des terrains et des travailleurs, dans la valeur comparative du travail et des denrées, enfin dans les revenus de l'agriculture et de l'industrie, ces différences de culture et de travail?

La hausse des valeurs dans les objets qui servent d'élément à l'industrie manufacturière, et à l'agriculture, rendrait-elle l'Etat étranger plus propre à ces cultures et à ces manufactures où l'on emploie les objets qui ont augmenté de valeur?

De là naissent des questions plus délicates encore. L'éclat d'une prospérité croissante ne cache-t-il pas quelque danger lointain, et la nation agricole ou industrieuse ne trouve-t-elle pas dans les améliorations de son agriculture

et de son industrie, une cause de dépendance envers l'étranger?

Et réciproquement la prospérité d'une manufacture en dispensant l'Etat de chercher au loin les objets manufacturés, ne le prive-t-elle pas de l'utile ascendant qu'il exerçait sur l'étranger?

Par le seul énoncé des questions précédentes, on peut juger de ce que peut une prohibition ou une prime, et se figurer tout ce qu'il y a d'étendue dans ses influences, et de profondeur dans ses effets. Je prends pour exemple mon propre pays ; car quoique cet ouvrage ait un but d'utilité universelle, et que la pensée constante de ma vie au lieu de se circonscrire dans les intérêts d'une nation plutôt que d'une autre, se soit dirigée vers la prospérité du genre humain, il faut bien pourtant par quelque endroit payer tribut aux affections naturelles. Le cosmopolite ne doit pas cacher le citoyen.

On a proposé et on a obtenu que l'importation des soieries françaises en Italie fût frappée de prohibition. Le but était d'augmenter nos richesses en favorisant l'industrie nationale. La prohibition a-t-elle atteint le but? telle est la question.

La soie est l'un des plus intéressans produits de l'agriculture italienne. Où trouver en effet

des avantages comparables à ceux que présente la culture du mûrier? Cet arbre naît au milieu des champs, et ses fréquentes émondes empêchent que son ombrage, par trop d'étendue, n'étouffe les semences qui croissent autour de lui. On récolte les feuilles au commencement de l'été, ensorte que le fruit mûrit sans peine. Si la demande de la soie venait à manquer, je ne vois pas ce qui remplacerait l'arbre qui sert à la produire. Une bonne partie de nos côteaux ne seraient pas propres à la culture des grains, si l'on n'associait à cette culture celle du mûrier. A ne considérer l'utilité de ce produit que par les effets de sa consommation, elle serait bientôt médiocre. Vous n'y trouverez en effet ni de quoi satisfaire les besoins, ni de quoi flatter les plaisirs utiles du travailleur, ni un moyen d'exécution pour le travail et l'*emploi*; le luxe seul en profite. Il y a dans une telle destination cet avantage pour l'Italie, que la plus grande partie de la soie se consomme à l'étranger. La demande étrangère venant à cesser, il s'ensuivrait donc une perte immense de revenu dans la plus grande partie du sol italien, et la destruction de la culture dans plusieurs terrains, lesquels, sans le produit du mûrier, ne rendraient jamais l'intérêt naturel des capitaux. Par ce changement seul,

je vois tout changer autour de nous. Nos riantes collines, dépouillées de leurs ornemens, élèvent un front aussi triste que les cîmes sauvages des Alpes ; à la place de ces bourgs populeux et florissans, je n'aperçois plus que quelques huttes de pâtres. Pénétrons-nous bien de ce principe, que pour maintenir la culture du terrain, il ne suffit pas que le terrain puisse nourrir les cultivateurs. Vous n'aurez point de culture sans capitaux ; vous n'aurez point de capitaux, s'ils ne rendent pas le profit naturel ; vous n'aurez point de demande de travail, ni d'agriculture, si, outre le salaire des travailleurs, vous n'y trouvez le prix naturel des capitaux.

Heureusement de telles disgrâces sont encore loin de nous. L'Italie a vu s'accroître de plus en plus la consommation de ce produit par la salutaire influence de deux causes. La première, c'est que les climats du Nord repoussent le mûrier, et que les pays où il se naturalise ne sauraient obtenir des qualités égales aux nôtres. La seconde cause, c'est l'industrie française, qui s'est surtout emparée de cette branche de nos revenus, qui en fait son principal instrument, l'industrie française, cette enchanteresse puissante, dont la magie embellit et renouvelle tout autour d'elle. On le sait, tout doit tribut à la mode, et la mode a son

sanctuaire en France. C'est delà que le goût de nos produits se répand dans l'Europe ; en passant par les fabriques françaises, ils acquièrent un nouveau lustre, et quoique le travail surpasse la matière, c'est la matière qui soutient le travail. Ainsi notre agriculture et l'industrie française seraient blessées du même coup ; et la même prohibition, en frappant notre sol de stérilité, irait dessécher une des sources de la richesse de nos voisins. J'oserai dire que le principe vital de notre agriculture est en France, comme le principe vital de l'industrie française est en Italie. Heureuse conformité d'intérêts qui unit deux grands peuples d'un lien indissoluble !

Il est certain que la défense d'importer les étoffes de soie en Italie où se trouvent tant de grosses fortunes et un goût de luxe, que le luxe même du climat entretiendra toujours, diminue la consommation de ces étoffes; cette diminution resserre l'industrie française et l'arrête dans ses développemens; le commerce languit, les bénéfices de la division diminuent, les travaux ont un moindre prix; il y a donc moins de demande pour notre soie. Pensez-vous balancer cette diminution par les avantages que l'établissement des fabriques doit nous procurer ? examinons.

Chaque peuple a un don particulier, et une pente presque invincible pour certains genres de travaux. Or, comme les dispositions naturelles qu'exige l'exécution d'un travail, souvent sont diamétralement opposées aux dons nécessaires pour réussir dans un autre genre de travail, il arrive que le don particulier qui distingue l'aptitude d'un peuple, est souvent la cause même qu'il ne peut rivaliser avec une autre nation dans l'ouvrage qui demande une aptitude différente. La sévérité et la solidité du goût dans les arts ne signaleraient pas les Italiens, si la nature leur eut départi le talent brillant et varié des Français. Les Italiens se flatteraient envain d'égaler le génie inventif des Français dans les modes : nation légère et mobile, dominée par une imagination fertile et une sensibilité vagabonde qui devine toujours quelque plaisir au delà de ses plaisirs, et ne sait jouir que pour désirer encore : toujours active, toujours folâtre elle va butinant partout comme l'abeille et ne revient de ses excursions que chargée de nouveaux trésors pour son travail.

D'un autre côté, est-il vrai que l'Italie ait besoin de fabriquer des soieries, pour accroître son commerce et sa population? n'avons-nous pas le lin et le chanvre dont la manipulation est encore dans son enfance? nous cher-

cherions envain au-dehors la consommation des grossiers essais de nos fabriques en ce genre ; et tout au contraire nous fait une loi de remplacer la consommation des toiles étrangères.

Encore pense-t-on que les fruits de la culture du mûrier se bornent à la soie? Si ce que j'ai dit plus haut est vrai ; et c'est une expérience immémoriale qui le dit pour moi, que sans la culture du mûrier la plupart de nos côteaux ne seraient pas propres à d'autres cultures, ôter la première, c'est évidemment ôter les autres. Il ne faut souvent qu'une légère augmentation de valeur pour transformer des terrains incultes en de rians jardins. Le bien-être d'un Etat peut dépendre des plus petites choses.

Cependant le préjugé nous trompe, il cache aux plus clairvoyans des vérités manifestes, il empèche les amateurs de prohibitions de voir que la France, gènée dans son industrie, par la difficulté de placer chez nous les produits de ses fabriques, se vengerait de cette interdiction par une autre à laquelle nous ne résisterions pas ; elle ne recevrait plus notre soie. Celui dont l'aveugle zèle a sollicité une aussi impolitique mesure, ne devrait-il pas jeter un regard sur l'avenir, et prévoir que l'époque de de la perfection des manufactures de soie en Italie, serait, pour les cultivateurs Italiens,

une époque de ruine et de désespoir, et que ces édifices mêmes, où une imprévoyante ambition brûle d'étaler l'orgueil de notre industrie, seraient le tombeau de notre prospérité agricole?

Toutes les fois qu'une nation reste convaincue qu'il lui est avantageux, même qu'il lui est indispensable de cultiver un genre de produits au-delà de ses besoins naturels, ou cette nation est aveugle, ou tous ses soins doivent se porter vers la durée et la perpétuité des demandes étrangères.

On objecterait envain la sujétion qui résulte de ces rapports. Où il y a dépendance réciproque il n'y a de sujétion pour personne. Deux intérêts réciproques ne peuvent se séparer sans se nuire, et l'agression retombe sur l'agresseur. Même dans une guerre entre les deux Etats, je doute que l'entrée de notre soie fut prohibée, tant il est intime le lien qui unit les deux peuples, tant il est difficile aux combinaisons les plus raffinées, de détruire les alliances naturelles. Mais loin de nous une supposition que tant de motifs rendent impossible!

Je prie les dépositaires de la destinée des nations de bien peser cet exemple, que donne ma patrie, et de ne pas dédaigner les leçons utiles qu'il renferme. Ils apprendront par là

de quelle sagacité de vues, de quelle profondeur de méditations il est besoin, pour établir sur des bases solides les règles de l'importation et de l'exportation ; ils apprendront à se méfier du zèle aveugle qui tourne au détriment d'un Etat les moyens mêmes imaginés pour sa prospérité, autant que la stupide négligence qui abandonne aux autres les biens qu'elle même aurait dû recueillir, et se fait tributaire, quand elle pourrait exiger des tributs.

308. Ici se présente une réflexion consolante pour l'avenir des peuples; c'est qu'on espérerait envain de faire prospérer son pays par le commerce étranger, en refusant soi-même de pareils secours à la prospérité des autres. Ce sont de vains rêves que tous ces beaux projets de richesse et d'agrandissement par le commerce étranger, sans le concours des nations commerçantes. Il n'y a rien d'absolu dans ce monde, tout est conditionel, et ni la morale, ni la politique, ni l'économie ne reconnaissent un droit qui ne suppose un devoir. Pour obtenir des nations étrangères qu'elles reçoivent les produits de votre sol et de votre industrie, ouvrez vos portes aux produits de leur sol et de leur industrie. *Faites aux autres ce que voudriez qui vous fut fait*; et soyez heureux de leur bonheur, si vous voulez qu'ils soient heureux du vôtre.

La correspondance entre divers marchands d'une même nation pour le monopole des produits indigènes ne diffère pas de celle qu'a la société des différens peuples pour la circulation de tous les produits de l'univers. Chacun d'eux s'étudie à retirer le plus possible, et à rendre le moins possible. Ainsi rechercher quel genre de commerce agréable aux étrangers est le plus profitable à l'Etat, voilà le but du gouvernement. Malheur aux peuples, s'il ne l'atteint pas ; malheur à eux s'il le dépasse !

Un système nouveau de barbarie a paru au sein de la civilisation ; il consiste à exercer par des traités toute la tyrannie des conquêtes : tyrannie dévorante et sanguinaire qui perpétue la guerre au sein de la paix dont elle usurpe et dont elle souille le nom ! Dans notre siècle financier et mercantile, c'est toujours par un traité de commerce que se terminent les hostilités entre deux nations. Le Conquérant, adroit dans la politique commerciale, se réserve, par ce traité, le droit d'importer dans l'Etat des vaincus, ou d'en exporter ce qu'il lui plaît, à condition que toute denrée ou manufacture qu'il importe ou exporte ne soit grévée que d'un impôt très-léger, qui ait à masquer l'abus de la force. Dans son propre pays cependant le vainqueur doit être despote,

c'est à lui d'établir les impôts et les primes d'importation et d'exportation des denrées et des marchandises nationales au gré de son intérêt. Ainsi qui voudrait rabaisser jusqu'à l'intelligence du vulgaire, toute la pompe de ces chefs-d'œuvre de diplomatie commerciale devrait les traduire en ces mots : « Tu es le plus » faible et je suis le plus fort. Travaille pour » moi, laboure pour moi tes champs, exerce » à mon profit toute ton industrie, ce que tu » auras semé, je le recueillerai, ce que tu » auras ouvré, je m'en emparerai ; il n'en- » trera dans tes ports que le rebut de mes » denrées, et les choses mêmes qui te seraient » les plus nécessaires, tu les enverras dans » les miens. Peut-être consentirai-je à te gra- » tifier de quelques légers droits ; quant aux » miens, c'est à moi de les régler. » Est-ce le discours d'un conquérant d'Asie aux peuples vaincus par ses armes qu'il vous semble entenpre, ou bien l'irrévocable décret que le vainqueur commerçant signifie aux victimes de sa politique ?

A peine ce traité, d'un nouveau genre d'amitié, est-t-il signé sur l'affût du canon, le vainqueur qui a stipulé qu'un des produits de ses manufactures serait reçu dans l'Etat vaincu, moyennant un léger droit, établit chez lui une prime d'ex-

portation pour ces mêmes produits. L'effet de cette prime d'exportation est de donner au fabricant du pays vainqueur des facilités pour vendre sa marchandise à un prix où ne pourra jamais descendre le fabricant du pays vaincu, s'il veut retrouver dans la vente, et la valeur naturelle du travail, et le profit naturel des capitaux. Il s'ensuit l'abandon de la manufacture, la misère des ouvriers, leur dispersion ou leur application à des travaux qui ne les réclamaient pas, l'emploi des édifices à d'autres usages, le dépérissement, la destruction des machines. Quand le vainqueur se voit certain que cette industrie importune est éteinte, que les ouvriers ont pris d'autres habitudes, qu'il n'a pas à craindre le concours; les primes cessent, les impôts d'importation commencent. Les avances faites par la ruine du vaincu, rentrent par des droits onéreux. En-vain le malheureux Etat, ramené par le besoin à ses anciens travaux, essayerait-il de réparer tant de pertes par le rétablissement de la manufacture; où trouver un entrepreneur qui veuille encore affronter toutes les difficultés qu'amène un premier essai? Et si cependant quelqu'un s'avisait d'introduire dans l'Etat vaincu le genre de fabrication qui offusque l'Etat vainqueur, celui-ci renouvellerait son sys-

tême des primes, et l'industrie rivale serait de nouveau étouffée.

On a poussé la tyrannie des traités jusqu'à imposer au vaincu l'obligation de ne recevoir que du vainqueur, tel ou tel genre de matières premières ou de marchandises, ou, ce qui revient presque au même, de soumettre les denrées ou marchandises, expédiées par d'autres Etats, à des droits beaucoup plus considérables que ceux dont les denrées ou les marchandises du vainqueur sont passibles. Il y a plus encore : on a assujetti le vaincu à ne pas envoyer certains de ses produits à d'autres qu'au vainqueur; ou, ce qui revient presque au même, l'exportation de ces produits a été frappée d'un droit beaucoup plus fort pour tout autre pays que pour le pays vainqueur. De manière que le vaincu se voit même privé de toute liberté de commerce avec les autres nations. Celles ci, blessées dans leurs intérêts les plus chers, se plaignent, et comme il n'y a d'autre issue pour sortir de l'oppression que la guerre, c'est la guerre qu'enfantent en définitive ces prétendus traités de paix, conventions odieuses que l'humanité accuse, que la politique condamne, infâme droit des gens qui n'est que le droit de la force ou de la ruse! Tant qu'il sera maintenu, quelle nation pourra se dire indépendante ?

Et admirez l'aveuglement de la diplomatie. S'agit-il d'une contribution imposée aux vaincus, d'une cession de territoire, ou d'une occupation de places fortes, tous les cabinets en émoi, mesurent, la carte à la main, le danger qui les menace ; ils interviennent au nom de l'équilibre et des limites naturelles. Penseraient-ils donc que l'agrandissement du commerce ne vaille pas bien l'agrandissement du territoire ? Penseraient-ils qu'une contribution d'une centaine de millions même, ou la perte d'une place forte, affaiblissent plus le vaincu que l'oppression de son commerce et de son industrie ? Cette contribution est une fois payée ; cette forteresse peut être reprise ; des années de prospérité ont bientôt réparé ces disgrâces. Mais rien n'est réparable quand le moyen réparateur est attaqué dans sa source, insensiblement, constamment, méthodiquement attaqué. Il peut rester quelque force à un corps mutilé, il n'en reste point à un corps privé de substance. Et pourtant le conquérant qui dicte de telles lois, nous vante sa modération, il veut qu'on rende grâce à son humanité, et il s'indignerait qu'on le rangeât parmi les oppresseurs des nations. En effet il ne demande que leurs sueurs, il ne leur impose qu'une éternelle indigence !

Mais il est aussi un terme pour la tyrannie de

la victoire, il est aussi une parque pour les Empires. Les haînes et les douleurs ne fermentent pas envain dans le cœur des opprimés. Il vient une époque de vengeance où les faibles demandent à leur tour compte au plus fort des abus de sa force. Alors s'évanouit comme une ombre cette prospérité fondée sur tant de misères; alors s'écroulent sur la tête des peuples tyrans ces monumens d'orgueil cimentés de tant de larmes. Ces fastueux convois que protégeaient des trains d'artillerie, et qui entraient dans les marchés à l'aide de bayonnettes croisées, restent honteusement dans les ports. Que d'ouvriers mourans de faim! que d'employans ruinés! que d'immenses capitaux représentés par tant d'édifices, de métiers, de machines industrieuses, réduits à rien? Quelle réaction terrible sur tous les objets de consommation, tous les genres de culture, toutes les branches d'industrie! Quel spectacle de deuil et de désespoir!

A la politique commerciale l'humanité est redevable d'autres bienfaits; elle a imaginé une spéculation toute nouvelle, c'est la protection du pavillon. Les plus faibles pour se dérober aux chaînes des pirates, n'ont d'autre moyen que la protection des forts. Ce n'est pas sur leurs propres vaisseaux, mais sur les vaisseaux de la puissance protectrice qu'ils transportent leurs

passagers et leurs marchandises. Ainsi, par cette protection, l'Etat puissant ajoute à son industrie une nouvelle branche de commerce, celle du transport des marchandises étrangères : par elle on n'accroît pas seulement les richesses, on accroît aussi le nombre des matelots, et des navires : la prospérité de la marine commerçante renforce à son tour la marine militaire. Les manufactures, et l'agriculture de l'Etat protecteur s'améliorent encore ; leurs produits étant assujettis à moins de frais de transport acquièrent sous ce rapport un avantage très-considérable sur les manufactures et les cultures des Etats privés des forces navales. Nouveau sujet d'affaiblissement, car tout ce qui accroît la puissance du protecteur, ajoute à la faiblesse du protégé. Voilà donc que les crimes de ces monstres deviennent pour cet Etat une source de richesses et de grandeur. Le Pirate et le Protecteur désormais réunis par un intérêt réciproque abandonnent leurs haines; un lien amical en consacre les rapports, et le barbare exterminateur des chrétiens reçoit sur l'autel de ce dieu même qu'il abhorre le serment sacrilège qui, affranchissant ses brigandages de toute crainte, devient l'égide de sa tyrannie, de ses forfaits, de ses carnages. Pourquoi n'existe-t-il pas une convention entre tous les Etats grands

et petits, par laquelle ils s'engageraient solidairement à faire une guerre d'extermination aux barbaresques? Ne serait-ce pas une politique plus conforme à la dignité des nations policées qu'il y eut entr'elles un pacte social, que l'injure d'un seul devînt commune à tous, que le plus petit bâtiment pris par les pirates sur la plus faible puissance, fût à l'instant réclamé par tous les autres, comme s'il eut été fabriqué dans leurs chantiers, et qu'il fût sorti de leurs ports? Pense-t-on qu'avec une telle solidarité, et une aussi étroite union, les barbaresques oseraient long-temps tenir la mer?

Que le bénéfice de la protection cesse, qu'il n'y ait plus de traité entre les nations chrétiennes et les ennemis du nom chrétien; que tout vaisseau, quelque pavillon qu'il porte, qui rencontrera un pirate, soit tenu de lui donner la chasse, que les barbares dont l'impunité est un long outrage à la civilisation, ne trouvent plus dans leur brigandage qu'une source de dangers; et ce fléau de l'humanité, cette honte du siècle disparaîtra pour jamais, et nos yeux ne seront plus offensés par le spectacle de nos pavillons humiliés, de nos navigateurs livrés à un fléau plus redoutable que les tempêtes; et l'Europe sera purgée de ce peuple de brigands qui n'a

d'autres moissons que les dépouilles de notre commerce et les tributs d'un vil intérêt.

309. Un Gouvernement sage voit de haut, et voit au loin. Au lieu de se préparer dans la prospérité un avenir de misères, c'est dans sa prospérité présente qu'il se ménage des garanties contre un avenir moins heureux. Si l'expérience nous démontre d'un côté que les peuples commerçans sont ceux qui savent tirer le parti le plus avantageux du commerce extérieur, elle nous prouve aussi qu'il n'y en a pas de plus portés à se laisser fasciner par les illusions de la perspective. On dirait qu'il part de toutes les prospérités qui les environnent, et de cet or qu'ils accumulent, comme des rayons dont la splendeur les aveugle. Tant il est difficile d'être heureux et sage ! Au milieu de cette soif d'entasser, que devient cet instinct sacré, cet amour de la patrie, sans lequel il n'y a pas de nation? Le commerce de Hollande cesse d'engraisser les spéculateurs; ils se portent sur Hambourg; Hambourg leur manque-t-il ? Qu'on vogue vers Cadix ; après Cadix, ce sera Livourne ; après Livourne, Marseille ; après Marseille, Londres ; après Londres, Boston. Leur patrie, ce sont les marchés qui les enrichissent. La prospérité d'un peuple commerçant disparait aussitôt qu'un autre Etat offre aux capitaux du spéculateur un bénéfice

même moindre d'un p. 0/0 au-dessus du profit que l'on retire des *emplois* nationaux. Ainsi c'est une tâche presque impossible pour le gouvernement d'un pays commerçant de porter remède aux grands désastres de l'économie nationale. Vous voyez les villes marchandes tour-à-tour s'élever orgueilleuses au faîte de l'opulence et de la grandeur, ou dépouillées et flétries par ses enfans même, se précipiter dans l'indigence.

La misère atteint difficilement les peuples que la nature a placés dans un sol fertile. L'augmentation, même considérable, de la *raison* du profit naturel des capitaux employés à l'étranger ne pourrait faire abandonner la plus grande partie de la culture des terres d'un pays fertile, parce que cette hausse ne s'élève presque jamais au point d'égaler le revenu que la plus grande partie de ces terres donnent au dessus du profit naturel des capitaux *transportables*.

Supposez qu'une ferme rende le 15 p. 0/0 au fermier, que la valeur naturelle de son travail et du produit de ses capitaux soit équipollente au 10 p. 0/0 et que par conséquent le fermier paye pour bail au propriétaire du terrain le 5 p. 0/0 des capitaux employés. Cela posé, s'il arrivait que dans un autre pays le produit naturel des capitaux s'élevât au point que le fermier ci-dessus énoncé pût retirer le 12 p. 0/0,

en employant son travail et ses capitaux à une branche de commerce de ce pays étranger; il se refusera de payer dans un nouveau bail le 5 p. o/o au propriétaire; et celui-ci devra se contenter de retirer seulement le 2 p. o/o, s'il ne peut obtenir d'aucun autre fermier une offre plus avantageuse.

Pareillement s'il arrivait que par l'effet de la baisse des denrées, ou par quelque autre cause que ce soit le revenu de ce terrain descendît au 12 p. o/o et que néanmoins la valeur du travail et du profit ne changeât pas, il s'ensuivrait que le fermier payerait seulement le 2 p. o/o au propriétaire du terrain.

Quoique le propriétaire perde le 3 p. o/o, il n'abandonnera pas le terrain, parce qu'à cette perte l'abandon du terrain en ajouterait une nouvelle, celle du revenu net de 2 p. o/o des capitaux employés par le fermier.

De ces considérations on infère aisément que l'agriculture d'un pays qui aurait eu a souffrir une variation considérable dans la valeur naturelle soit des denrées, soit du travail, soit du profit des capitaux, ne perdrait que la culture des terres d'un revenu inférieur au profit naturel des capitaux *transportables*, et à la valeur naturelle du travail de l'*employant*.

310. Je ne dois pas oublier de faire sentir aux

gouvernemens combien il importe à chacun d'eux de se tenir au courant de la situation agricole et commerciale de leur pays, pour qu'ils puissent réparer promptement les malheurs qui accompagnent l'introduction des nouvelles branches d'industrie ou d'agriculture.

Chaque découverte amène un ordre de choses nouveau ; chaque perfectionnement inventé par un genre, devient d'abord dommageable à d'autres genres. Le gouvernement est un arbitre et un médiateur placé au-dessus de tous les intérêts; c'est à lui d'aller au secours de celui qui décline, sans opprimer celui qui s'élève. Dans cet édifice immense, il est impossible que toutes les parties soient toujours également solides. Réparer, s'affermir, employer les débris comme matériaux, ne rien laisser d'inutile, ne rien laisser de nuisible, c'est-là sa noble tâche; c'est dans ce cercle de constructions, de remaniemens qu'il est appelé à tourner sans cesse.

Souvent, quand le manufacturier pousse un cri de triomphe, l'humanité lui répond par un cri de détresse. Une machine est inventée, qui va condamner au repos des milliers de bras. Qu'importe à l'*employant*, pourvu que ses capitaux lui rendent plus! Ce plus est souvent peu de chose ; mais c'est assez pour le déterminer à mettre des malheureux sur le pavé. Une ma-

chine, fût-elle la plus ingénieuse, le chef-d'œuvre de l'art, ne servira jamais à la prospérité de l'Etat, si ce n'est que lorsque les effets qui s'en font ressentir sur l'usage ou la consommation des objets fabriqués par ce moyen, non-seulement compensent les pertes survenues par la cessation des anciens travaux, mais encore apportent une amélioration dans l'économie générale. Ne pensez pas qu'il vous suffise même de la prospérité présente; il faut pénétrer plus loin : une génération ne doit pas dévorer l'héritage des générations à venir. Si, par la nature des choses, cette prospérité ne saurait être durable; si l'invention qui l'a produite, aussitôt connue, doit se répandre chez les peuples étrangers; si, par elle, vous vous préparez des imitateurs et des rivaux; si, parmi ces pays étrangers, il s'en trouve que le climat, la disposition naturelle des habitans au travail, les matières ou les prix des élémens nécessaires à la construction et au mouvement de la machine, la situation favorable à la vente, ou quelqu'autre cause quelconque, rendent ou doivent rendre un jour plus propre à cette manufacture; si la nation imitatrice doit l'emporter enfin sur la nation inventrice, qu'aurez-vous gagné par ce raffinement? quel fruit vous aura produit cette innovation? Nul autre que le triomphe de vos

rivaux, et votre propre abaissement, votre propre malheur.

C'est un ami trompeur que le bien du présent. Le législateur doit bien se garder de se laisser éblouir par le prestige dangereux d'une prospérité passagère. Combien de fois elle plonge les nations dans les horreurs de la misère, dont les atteintes sont si cruelles lorsqu'on a connu le bonheur! L'Espagne en offre un exemple effrayant.

Lorsque les mines d'Amérique s'ouvrirent à l'avidité de l'Espagne, tous les *emplois* qui ne donnaient pas un profit égal à celui que présentait l'exploitation des mines, durent naturellement cesser. Voilà des cultures, des manufactures qui auparavant étaient propres à l'Espagne, disparues par la hausse du profit naturel des capitaux, et devenues propres à l'étranger. L'abandon des cultures et la destruction des fabriques font cesser la demande de toutes les choses qui étaient employées dans ces terrains et dans ces manufactures, ou qui étaient consommées par les travailleurs. Cette cessation de demandes ruine, à son tour, la culture et les manufactures qui fournissaient aux objets de consommation. Ainsi, par un enchaînement naturel et nécessaire, comme la suppression des consommations est née de la suppression

des travaux, la suppression des travaux naît de la suppression des consommations : triste, mais inévitable progression, source de deuil pour tout l'Etat !

La division du travail recule et se resserre. Tous les travaux qui puisaient dans la prospérité de la division la modicité de leur prix, déclinent avec elle par la diminution des demandes : d'où la lenteur, et la stagnation des ventes et des achats, d'où la nécessité de capitaux plus considérables pour l'exécution des ouvrages ; d'où la prépondérance toujours croissante des cultures et manufactures étrangères. Les riches des Provinces, accablés par l'ennui de la solitude dans laquelle la misère a plongé leur patrie jadis florissante, affluent vers la Capitale, unique séjour d'une splendeur trompeuse. Funeste abandon, qui met au comble le désespoir des marchands, des ouvriers et des cultivateurs !

Pendant que la population décline, que les manufactures et les arts dépérissent, que les riantes campagnes se changent en déserts arides, la valeur des métaux diminue, le profit naturel des capitaux reprend son niveau par la concurrence des prêteurs étrangers ; la profondeur des mines toujours croissante en augmente à son tour les frais d'exploitation ; enfin, le revenu que le souverain retire au dessus du

profit naturel des capitaux employés par les exploiteurs, se réduit insensiblement à un modique tribut.

Ainsi le gouvernement Espagnol porte la peine d'une double imprévoyance; malheureux pour n'avoir pas soupçonné les effets de la direction des capitaux vers les mines; malheureux pour s'être laissé prendre à l'appât du bénéfice des capitaux employés aux mines. Si l'on avait tout examiné, tout apprécié, tout mis en ligne de compte, le prestige trompeur de la prospérité des mines n'aurait pas entraîné la ruine de l'Espagne. Que l'on compare les avantages d'une mine, qui donne le 20, le 25 même p. *0/0* de bénéfice aux capitaux, avec l'utilité que l'Etat tire des manufactures et des cultures qui ne donnent que le 5 p. 0/0; de quel côté pense-t-on que la balance penchera? Ici, je vois une foule esclave et misérable, sans vêtemens, nourrie d'un pain noir et d'une eau saumâtre; là, des cultivateurs, des ouvriers heureux de leur médiocrité, honnêtement vêtus, convenablement nourris, eux et leurs familles, et un peuple de facteurs, de commis, de fabricans, de marchands à qui ces manufactures et ces cultures fournissent le nécessaire et même l'aisance, les frais de l'éducation de leurs enfans, et une accumulation de richesses! Qu'on y

joigne les avantages perçus par tous les fournisseurs des objets consommés, et cet enchaînement de causes et d'effets décrit plus haut, qui, dans la prospérité d'une culture ou d'une manufacture, embrasse tant de prospérités, et l'extension de la division du travail, et les impositions perçues par le gouvernement sur tous ces genres de travaux et de travailleurs, d'*emplois* et d'*employans*. Comme le profit des mines, d'abord si éblouissant, s'abaisse dans ce calcul! Comme cette richesse de l'or, comparée avec la richesse agricole et manufacturière, paraît étroite et mesquine!

Si le gouvernement espagnol eût exigé des *employans* une contribution plus forte pour le revenu auquel il avait droit comme propriétaire des mines, les profits des capitaux ne se seraient pas élevés tout de suite à un si haut point. En accordant, dans son avide impatience, les conditions les plus avantageuses aux capitalistes, il prépara, tant par l'abondance du numéraire, que par la destruction de l'agriculture et des manufactures, la ruine complète de l'économie nationale.

Admirable justice de la Providence! Pendant que les Espagnols ravageaient les paisibles contrées d'Amérique ; pendant qu'ils plongeaient les populations innocentes de l'Afrique dans les

horribles souterrains des mines, ils portaient, à leur insu, la misère et la désolation dans leur propre pays, et accomplissaient eux-mêmes les vengeances divines. En expiation de ces victimes torturées, d'autres victimes expiraient dans les langueurs de la faim; et tandis que le sang des hommes du Nouveau Monde coulait sous le fer de leurs bourreaux, le sang de la vieille Espagne tarissait dans ses veines... Mais le temps des expiations est passé. Que les traces du malheur, partage du crime, s'effacent. L'univers a revu les dignes neveux des Sagontins. L'Espagne a donné aux peuples le grand exemple qu'une nation qui chérit sa patrie et son roi ne peut être vaincue. Puisse-t-elle désormais, par de sages lois, présenter le tableau ravissant du bonheur de la vertu!

311. Chaque prime, chaque impôt qu'un besoin spécial réclame, doit non seulement répondre à ce but, mais tendre aussi au bien-être général. Le législateur doit se pénétrer du principe que l'amélioration annuelle de l'économie nationale consiste dans l'amélioration complexe que le sol, l'accumulation et *l'emploi* du produit, le travail, et la sûreté publique offrent ensuite de la consommation annuelle.

Établissez-vous l'encouragement ou la prohibition pour la prospérité d'une branche d'a-

griculture ou d'industrie? Prenez garde à ce que la force et la puissance de l'État, ou l'harmonie générale entre les trois sources de la richesse n'en souffrent.

Est-ce l'avantage du commerce extérieur qu'on se propose? Il ne suffit pas que les primes et les impôts établis dans ce but, augmentent la richesse de la nation; il faut aussi que les avantages qui en découlent ne portent pas atteinte à l'indépendance, et qu'ils contribuent au contraire à rendre la prospérité de l'État étranger, dépendante de la prospérité nationale. La sagesse du législateur est appelée à prévoir le désordre dans lequel seraient entraînées l'agriculture et l'industrie, si l'étranger venait à défendre l'importation ou l'exportation des marchandises; il doit être sûr du remède, et le disposer d'avance. Malheur au peuple qui ne renferme pas dans son pays les moyens d'en rétablir l'harmonie.

Demande-t-on l'impôt pour fournir aux frais de la sûreté intérieure ou extérieure? Le gouvernement doit s'enquérir si on pourrait le tourner au profit de l'industrie et de l'agriculture; et dans le cas qu'on n'eut pas à espérer ce double avantage, toute sa sollicitude doit s'appliquer à le rendre le moins préjudiciable que possible. Il faut toujours mettre en ligne de

compte l'utilité que l'agriculture, l'industrie et l'État en général retire de *l'emploi* du revenu de l'impôt. La dépense du revenu de l'impôt qu'on lève pour l'administration de l'Etat, apporte quelquefois à l'économie nationale, des avantages si considérables, qu'ils surpassent les dommages de la contribution. La classe des administrateurs publics est par la nature de leurs *emplois* composée de gens instruits qui aiment à se distinguer par le goût, et l'élégance dans le luxe même. On n'a pas peut-être suffisamment connu, quoique l'expérience l'ait pourtant bien démontré, l'influence heureuse qu'ont sur l'économie générale les lumières que la classe des administrateurs d'un Gouvernement éclairé répand dans les sciences et dans les arts, et le perfectionnement que la demande des ouvrages par eux consommés, produit dans toutes les branches de l'industrie.

Il faut réfléchir que je ne considère pas l'impôt dans ses rapports avec le droit de propriété des contribuables; ce sera le sujet d'un autre ouvrage; je développe isolément les effets économiques qui affectent la richesse gérale de l'État. Sous le point de vue économique il est cependant à observer que l'homme travaille pour le nécessaire, l'agréable et l'augmentation de sa fortune; et que par consé-

quent, l'impôt qui enlève l'agréable à l'ouvrier, affaiblit le mobile du travail.

312. L'impôt ne doit pas être considéré tel qu'il s'énonce dans les lois, mais tel qu'il pèse sur le peuple. Il faut supputer ce que les contribuables souffrent du mode de perception; car bien des fois, les vexations de la perception sont plus pernicieuses que la taxe que l'on paye. Réciproquement, le peuple souvent ne supporte pas tout le fardeau de l'impôt. Vous établissez un impôt de 50 pour *0/0* pour l'importation d'une marchandise, mais un assureur de contrebande s'engage à la remettre au consommateur, moyennant 10 pour *0/0*; il est certain que cette assurance réduit le fardeau de l'impôt de 40 pour *0/0*.

313. Je ne m'étendrai pas sur les biens innombrables que dans la société répandent les gymnases, les primes d'encouragement au talent, la construction des routes, des canaux, des monumens, et les établissemens destinés à porter les lumières dans les esprits, à étendre le goût et les moyens de perfection dans les sciences, les arts et les métiers. La théorie de la valeur du mérite de l'éducation, et de la valeur des choses en démontre évidemment l'utilité. Je dois m'abstenir de toute discussion où je n'apporterais rien de neuf. Je me borne à si-

gnaler cette branche féconde sans la parcourir. Et quel homme ignore tout ce que la fortune des nations gagne à de tels établissemens, tout ce qu'il y a d'économie dans de telles dépenses? Je demande à mes compatriotes, si, avant l'établissement des écoles publiques de dessin, ils auraient pu même à un prix double, orner leurs appartemens de ces peintures, de ces reliefs, de ces gravures et de ces meubles autrefois inconnus aux palais mêmes des Rois? je leur demande par quel moyen avant que le Génie Civil eut atteint cette perfection où on le voit monté, avant qu'il eut rendu les rivières et les montagnes dociles, et que le miracle de la route du Simplon eut attesté sa puissance, je leur demande s'ils auraient obtenus même à un prix décuple, toutes ces magnificences commodes, tous ces chemins, toutes ces places, toutes ces rues agréables et somptueuses qui décorent nos villes, nos bourgs, nos campagnes et même nos côteaux, et ces vastes ponts auxquels, pour la taille des pierres et pour la précision du trait, l'antiquité n'offre rien de comparable?

314. L'expérience, dans le même temps qu'elle nous fait voir la nécessité des lois économiques pour protéger la richesse nationale parmi tant de rivalités et de concurrences, nous apprend

aussi que les mêmes lois qui sauvent les Etats à une époque, peuvent les perdre dans une autre.

Il suffit de considérer les avantages immenses produits par les corporations et les jurandes pour reconnaître évidemment l'heureuse influence que de sages lois peuvent exercer sur la prospérité de l'économie nationale. A ces établissemens on a dû la renaissance des arts et du commerce européen. Mais si l'amélioration et le perfectionnement que l'industrie reçut à l'aide de ces institutions nous apprirent l'utilité des lois; les disgrâces qu'elles enfantèrent dans la suite apprirent toutefois à reconnaître que les mêmes institutions qui, dans un temps sont la source de l'opulence des nations, entraînent en d'autres circonstances leur ruine. Les peuples et les gouvernemens enivrés du bonheur qui était découlé de l'institution des corporations et des jurandes, s'imaginèrent qu'en elles consistait le salut de l'Etat, ne faisant pas attention que ce qui rend le malade à la vie, peut lui donner la mort s'il en fait usage après avoir recouvré la santé. Ainsi les Etats dépérirent par ces mêmes institutions qui jadis avaient fondé l'édifice de l'opulence nationale. Entrez profondément dans l'examen de l'histoire de l'économie des Etats, vous y re-

cueillerez cette vérité trop peu connue, que la cause principale des grands désastres a été la manie de conserver après la destruction des maux les mêmes lois qui avaient été faites pour les détruire : comme si l'utilité des remèdes inventés contre les maux devaient continuer après leur destruction. J'oserai presque assurer que dans l'histoire des malheurs produits par cette erreur, tous les peuples trouveraient l'histoire des malheurs de leur patrie. Il est inconcevable que tant de nations, pourtant bien éclairées, n'aient pas senti la nécessité de ne jamais oublier les circonstances qui donnèrent lieu à l'établissement de leurs lois. Fait-on une institution pour extirper un abus? Si l'abus est extirpé et que la loi dure encore, la loi devient elle-même un abus.

Les statuts des corporations se formèrent lorsque l'Europe sortait de la barbarie. Les hommes de cette époque comprirent bien sagement qu'on ne pouvait pas espérer la résurrection des arts et du commerce, si l'on ne commençait pas par perfectionner l'exécution des travaux communs et déjà connus. Les arts et les sciences s'engendrent mutuellement, c'est du perfectionnement des arts existans que prennent naissance les arts nouveaux. L'expérience n'avait pas attendu cette époque pour enseigner

que le mieux est l'ennemi du bien. Il ne s'agissait pas d'inventer , il fallait conduire au perfectionnement. C'est ce que firent les statuts accordant un privilége exclusif de travail aux ouvriers experts. Dans ces temps d'ignorance comment la plupart des consommateurs pouvaient-ils distinguer les travaux accomplis, des travaux imparfaits? Cette distinction qu'on dirait être du ressort du consommateur passait leur intelligence. Envain l'ouvrier habile et honnête faisait choix des meilleurs matériaux , envain il mettait à les façonner toute la précision que son habileté lui suggérait ; il ne réussissait pas à obtenir des acheteurs la préférence sur des ouvrages offerts à un prix inférieur, par des ouvriers de mauvaise foi, qui savaient cacher sous un beau vernis les défauts de leur grossière industrie. Les chefs-d'œuvre des artistes étaient dédaignés ; le bon marché tuait le talent, et la mauvaise foi exploitait l'ignorance.

C'était aussi à cette époque même que les relations commerciales entre les nations commençaient à se développer. Les premières prospérités du commerce dépendaient de la confiance de l'étranger. Or la mauvaise foi qui envahissait les marchés intérieurs, aurait-elle négligé les marchés étrangers ? Le consom-

mateur étranger ne s'enquiert pas du fabricant, mais du pays où la marchandise est fabriquée ; et une fois pris pour dupe il ne veut plus entendre parler des manufactures du pays du fabricant qui l'a trompé. Comme le commerce repose sur la confiance, ainsi par une réaction nécessaire, tout objet fabriqué dans le pays du fraudeur est proscrit comme frauduleux. La confiance s'étend d'un à tous : réciproquement par la méfiance tous sont enveloppés dans le crime d'un seul. Pour inspirer aux acheteurs étrangers une opinion avantageuse des fabriques nationales, il fallait donc détruire la concurrence des travaux mal faits. Ainsi les statuts furent indispensables pour faire pencher la balance soit au dedans, soit au dehors, en faveur des bonnes manufactures, et par conséquent en faveur de la prospérité de l'économie de l'Etat. La nation et l'étranger eurent dans les Statuts une garantie pour la bonne foi. Ce ne fut pas les Gouvernemens qui les établirent, mais les peuples eux-mêmes, par un pacte social et universel. Et n'allez pas croire que ces institutions furent l'ouvrage de l'intérêt seul, l'ambition nationale y eut la plus grande part. A cette époque, tous, du plus grand au plus petit, tous étaient transportés d'amour pour la patrie. C'était une sorte de

point d'honneur national pour les fabricans et les ouvriers de montrer de la bonne foi. On s'appliquait avec un zèle extrême à se rendre digne de la confiance des peuples étrangers : chacun voyait avec orgueil la patrie s'embellir de nouveaux chefs-d'œuvre qui devaient porter au loin sa renommée : chacun était moins jaloux d'accroître son trésor que l'honneur de la nation : le commerce rivalisait avec toutes les classes, et brûlait d'en étaler le premier rang dans les fastes de la gloire nationale, il était fier de donner des Médicis à la patrie.

Lorsque les anciennes manufactures eûrent atteint leur perfectionnement, que les consommateurs n'offrirent plus une masse de barbares sans lumières et sans goût, mais une société policée et instruite, et que la patrie et la vertu devinrent étrangères à l'esprit du commerce, la plupart des statuts furent nuisibles à l'industrie; ils enfantèrent la ruine de l'économie nationale. Les corporations au lieu de réunir les industries, les isolèrent. De leur ligue sortit le monopole. Les talens et leurs découvertes n'eurent pas de plus grands ennemis : ainsi, les mêmes statuts qui avaient fondé l'opulence nationale réduisirent les peuples à la détresse et à l'indigence.

Un cri général rétentit dans toute l'Europe

contre la tyrannie des corporations : tous les peuples demandèrent l'abolition des Statuts. La liberté industrielle fut enfin proclamée. Les arts, affranchis d'un joug si pesant, délivrés de tant d'entraves, reçurent une vie nouvelle. L'heureux développement de toutes les branches de manufactures passa les espérances. Ces premiers triomphes de la liberté industrielle éblouirent les peuples : on inféra que la liberté absolue du commerce était la base unique de la prospérité de l'économie nationale. Les ports s'ouvrirent à toutes les exportations et à toutes les importations. *Laissez faire*, *laissez aller*, fut la devise universelle.

Qu'arriva-t-il? Tous les acheteurs accoururent aux marchés qui offraient le meilleur prix : chaque manufacture, par conséquent, dut s'établir dans le pays qui possédait les moyens les plus propres pour les fabriquer, et les vendre à moins de frais ; là, par l'effet naturel de l'utilité du prix, elles acquirent le droit exclusif de pourvoir à la consommation de presque tout l'Univers. Qu'on se représente dans l'imagination la prospérité prodigieuse à laquelle dût s'élever dans les pays manufacturiers la division du travail par l'effet de l'immense étendue du débit, ainsi que le perfectionnement des ouvrages et la modicité du prix qui durent s'ensuivre.

Les États agricoles qui, par la nature même du sol n'abondaient pas en beaucoup d'élémens nécessaires à l'exécution des manufactures ne purent soutenir la concurrence. Les propriétaires des terrains de ces pays, séduits par la modicité du prix des marchandises importées de l'extérieur, en déduisirent que le commerce n'était pas fait pour les pays agricoles : au lieu d'accourir au secours des fabriques ils se réjouirent de leur destruction. Malheureux ! ils ne s'apercevaient pas que la destruction des manufactures entraînait la cessation des consommateurs des produits de leurs terrains.

Bientôt voici que tout change : à la liberté illimitée du commerce extérieur, succède un système absolu de prohibition.

L'époque de la plus grande prospérité industrielle et agricole de la France et de l'Italie fut celle du blocus continental. Rien ne dévoila plus clairement ce que les pays fertiles avaient eu à souffrir de la liberté absolue. La France et l'Italie conçurent tout ce que l'accroissement de l'industrie ajoute de valeur aux produits du sol ; et elles apprirent que même dans les pays agricoles l'industrie peut se porter au faîte de la prospérité lorsque la consommation intérieure lui est assurée. C'est au hasard, plus qu'à la prévoyance de son auteur, qu'on doit le

succès brillant du blocus continental. Ce fut peut-être une des plus grandes faveurs dont la fortune ait comblé l'homme extraordinaire qui le conçut : il manqua son but; le puissant ennemi dont il avait juré la perte sut résister à ses efforts ; mais, dans cette faute, il trouva la source de sa prospérité.

Cependant, ne nous laissons pas enivrer du triomphe flatteur de ce système ; ne mesurons pas les avantages qu'on en retirera dans l'avenir, par les biens immenses qu'il procura. Nous avons vu le bien que firent les corporations dans leur origine, et le mal qu'ensuite elles produisirent. Hâtons-nous de profiter de l'expérience. Le système des prohibitions était nécessaire pour détruire les maux qu'avait enfantés la liberté illimitée du commerce étranger : c'était la dictature à la suite de l'anarchie. Chaque ouvrier, privé des matériaux étrangers, s'appliqua mieux à connaître l'usage de ceux que produisait son sol; chaque cultivateur, chaque fabricant, s'efforçant de remplacer les objets qu'on ne pouvait importer de l'extérieur, comprit toute l'utilité qu'il pouvait retirer de sa propre industrie, de sa propre agriculture. Mais, il est aussi résulté de cette expérience, que toute l'économie n'est pas dans les prohibitions. Les efforts même qu'on a faits pour s'affranchir de

la dépendance du commerce étranger, ont prouvé que le système prohibitif, si vivifiant pour certaines branches d'industrie, de culture et de consommation, était très-nuisible pour beaucoup d'autres. Fuyons les extrêmes. Le blocus continental a appris aux nations riches de leur sol, quelle branche de leur économie avait besoin d'aide, quelle autre suffisait à elle-même; quelle s'accordait avec le commerce étranger, quelle y répugnait. La prospérité ne se fonde pas sur des extrêmes; il faut des produits étrangers, il faut des consommateurs étrangers, il faut des prohibitions, il faut des primes. Chacune de ces choses est bonne suivant le temps ou le lieu où on l'emploie; chacune de ces choses est mauvaise quand on la prend à contre-temps, ou qu'on l'exagère. Conservons de ces lois prohibitives le seul choix nécessaire à un Etat qui est sorti de sa faiblesse. Gardons-nous de donner à l'agriculture et à l'industrie une destination que le bien-être de la nation réprouve. Pour défendre l'importation des denrées et des manufactures, il ne suffit pas que vous puissiez les retirer de votre sol et de votre industrie; il faut que de vos cultures et de vos fabriques découle la prospérité de l'économie nationale, et, par conséquent, il faut qu'elles soient utiles à la force de l'Etat, et aux trois sources des riches-

ses, le sol, le travail et l'emploi des produits.

La Nature n'a pas élevé un rempart de bronze entre les peuples. Doués des mêmes facultés, soumis aux mêmes besoins, tous également chéris, elle les a liés d'un nœud indissoluble; elle a voulu qu'en dépit de l'égoïsme, l'homme fût utile à l'homme. Celui qui dit au Souverain que, pour faire prospérer l'économie de l'Etat, il faut rendre son peuple étranger à tous les peuples, outrage la sublime munificence de la Nature, et l'ordre bienfaisant de ses lois.

CHAPITRE XI.

Des primes exclusives, et des priviléges exclusifs.

315. Si un individu, obtient le privilége exclusif d'un genre de culture, ou de fabriques, et que tout en l'investissant de ce privilége, le gouvernement défende l'importation de toutes denrées, ou de tous objets manufacturés du même genre qui viendraient du dehors, il est évident que cet individu se trouve sans concurrens pour ce genre de culture ou de fabriques, et qu'il en recueille par conséquent tous les avantages d'après le principes énoncés aux § 240 et 262.

316. Lors même qu'il n'obtiendrait pas cette prohibition, il peut en vertu de son privilége hausser la valeur de la denrée ou de l'objet manufacturé, jusqu'à la valeur naturelle qu'ont dans l'Etat ces denrées ou ces objets importés de l'étranger.

317. Le privilége d'exportation, et d'importation est un droit de monopole. Elle est grande, elle est immense, l'étendue des effets produits par cette cause. Pour la mesurer sagement, ce sont les principes du régime de l'agriculture, et de tout autre *emploi*, qu'il faut se remettre dans l'esprit, et ceux du régime du travail, et la valeur comparative des choses, et les effets que produit la hausse et la baisse de ces valeurs, tant sur le travail, que sur tous les *emplois*. A l'aide de ces principes, mais de ces principes seulement, on comprendra ce qu'apportent, ou ce qu'enlèvent les priviléges exclusifs; on les suivra dans tous leurs développemens, on tracera le cours des effets qui naîtront d'eux.

Supposons un privilége d'exportation pour un genre de culture. Ce privilége obtenu, le monopoleur d'abord se gardera bien d'entreprendre aucun achat. Qu'en résultera-t-il? augmentation de valeur dans l'Etat étranger, produite par l'interruption de l'importation de la

denrée; avilissement du prix dans les marchés nationaux produit par l'affluence de cette denrée qui a perdu les débouchés que lui présentait la consommation extérieure. Dès lors, frappés de la baisse extraordinaire, les agriculteurs qui pourront retirer de leurs terrains une production plus utile, abandonneront le travail ingrat de la culture avilie ; mais les possesseurs des terrains qui ne pourraient se prêter à d'autres productions en continueront la culture, pourvu que le propriétaire retire le profit naturel des capitaux que l'on peut transporter. (§ 264, 265).

En établissant ce privilége on établit donc un impôt très-onéreux sur les propriétaires des terrains.

Continuons les hypothèses, et supposons un homme ou une compagnie investis exclusivement du droit d'importer un genre de manufactures, lesquelles achetées à l'étranger, peuvent se vendre moins cher que celles qui sont fabriquées à l'intérieur. L'effet de ce privilége n'est pas douteux; c'est la destruction des manufactures nationales. Quand celles-ci n'existeront plus, le privilégié délivré de toute concurrence, restera le maître du prix.

Examinons maintenant les effets qui en dériveraient, si ce droit exclusif d'importation

s'appliquait à un genre de culture étrangère. Le premier effet du privilége se fera sentir dans les marchés étrangers. Le privilégié refusant d'acheter, ces marchés regorgeront des denrées qui étaient destinées à la consommation extérieure. Tous ces amas faits de longue main pour la consommation de l'État qui a concédé le privilége ne trouvant plus d'acheteurs, il s'ensuivra une baisse considérable dans le prix de la denrée. Quand le monopoleur s'aperçoit que ce prix est descendu fort au-dessous de la valeur naturelle, il commence ses achats; puis il s'établit dans les marchés nationaux pour y faire tomber la valeur des denrées indigènes.

Le résultat le plus immédiat de cette baisse, c'est la diminution de la culture dans l'année qui suit. Et quand le monopoleur a calculé combien la récolte de la marchandise privilégiée doit souffrir, alors changeant de tactique, il accapare toute la denrée dans les marchés étrangers. La rapidité de ses achats ne laisse pas aux propriétaires étrangers le temps d'en être instruits : il ne s'aperçoivent de leur faute, que lorsqu'il n'est plus temps de la réparer. L'effet naturel de ces accaparemens, qui est la baisse de la denrée, arrive, mais à la charge du consommateur étranger, le mono-

poleur étant déjà muni. Réfléchissez maintetenant aux pertes immenses que ce privilége porte aux deux pays, et par suite supputez les les gains excessifs que le monopoleur doit faire dans son propre pays, où la denrée, devenue très rare par le découragement de la culture, a dû prendre nécessairement une hausse extraordinaire.

C'en est assez sur les droits exclusifs. Quand je parcourrais dans le détail de leurs développemens et de leurs conséquences toutes les sortes de priviléges, dirais-je quelque chose qui ne se trouve dans les trois exemples que j'ai proposés? Ces exemples font clairement comprendre que, pour mesurer l'influence d'un privilége exclusif sur l'économie publique, il n'y a qu'à faire l'application des principes précédens touchant la valeur et le régime du travail et des *emplois*.

Dans l'analyse des effets des impôts et des primes, j'ai déduit les conséquences qui dérivent de l'augmentation et de la diminution de la valeur des choses, lorsqu'elles sont destinées à la consommation des travailleurs compris dans la grande classe mentionnée au § 133, ou qu'elles servent d'élémens soit à l'agriculture soit à tout autre *emploi:* et j'y ai également démontré comment l'altération dans

la valeur d'un travail quelconque d'industrie, peut altérer *l'idonéité* des *emplois* et des travaux relatifs, et comment l'altération dans la valeur d'un produit agricole quelconque, peut altérer la classification des terrains, le revenu des propriétaires, et la valeur comparative des autres denrées. A l'appui des mêmes principes, *l'économiste* pourra déduire les préjudices que les priviléges exclusifs peuvent porter aux trois sources de la richesse publique, le sol, le travail et *l'emploi* des produits.

318. La prime exclusive se transforme en privilége exclusif, lorsque *l'employant* favorisé par cette prime, peut à la faveur de ce moyen, retirer le profit naturel de ses capitaux, et le profit naturel de son travail, en vendant sa marchandise à un prix au-dessous de celui auquel les autres *employans* doivent la vendre pour en retirer la valeur naturelle du travail, et le profit naturel des capitaux. Cet individu favorisé de la prime, peut détourner de ce genre de travail les autres *employans*, et, dès qu'il est resté seul, élever le prix de l'ouvrage, sans crainte d'aucune concurrence, de même que *l'employant* qui a obtenu le privilége exclusif.

CHAPITRE XII.

De la monnaie et du papier-monnaie.

319. Le commerce étranger fut très-utile aux Etats privés des mines d'or, d'argent et de cuivre. L'importation de ces métaux affranchit de grandes entraves la circulation des échanges. Il n'est pas de moyen plus propre que l'or et l'argent pour faciliter l'échange des choses d'une valeur considérable, et le cuivre pour aider à l'échange de celles de petite valeur. Un négociant arrive au marché avec un riche chargement de marchandises; il voit d'un côté que leur prix courant est avantageux, et de l'autre que celui des marchandises qu'il voudrait acheter, ne lui donnerait pas de bénéfices. L'utilité du prix de ses propres denrées, et la crainte de leur dépérissement engagent le négociant à les vendre dans la journée. Quel équivalent demandera-t-il en échange de ses marchandises? Son but est d'acheter une denrée qu'il puisse garder jusques à ce qu'il se présente l'occasion favorable pour l'achat des marchandises dont il a besoin. Il faut donc que l'équivalent ne soit pas sujet à se gâter ; qu'il soit d'un commode transport aux différens marchés que le négociant doit parcourir pour

l'achat des marchandises, et soit aussi d'une valeur ordinairement constante, de manière à pouvoir se flatter qu'au moment où l'occasion se présentera favorable à l'achat des marchandises, le prix de l'équivalent à donner en échange ne sera point en baisse. Quelle marchandise plus convenable que l'or et l'argent pour atteindre ce but! Ils renferment une grande valeur dans un petit volume. Ils ne sont point sujets à des variations de production, ni par les vicissitudes des saisons, ni par le cours des siècles; ils sont incorruptibles. Ce furent ces avantages qui déterminèrent les hommes à s'en servir comme moyen intermédiaire de presque tous les échanges. De là s'ensuivit l'usage de représenter la valeur de toutes les choses par la comparaison de ces métaux, et d'apprécier la richesse de l'homme par la quantité qu'il en possède. Le prestige de cette idée de représentation augmenta prodigieusement le luxe des ornemens d'or et d'argent.

320. L'introduction de la monnaie dut nécessairement rencontrer des obstacles dans le commencement, à cause de la difficulté de connaître le titre des métaux. On fut obligé de recourir à une marque publique; et de là naturellement naquit le droit exclusif des gouvernemens de battre monnaie.

321. La valeur naturelle de la monnaie d'or et d'argent est la valeur naturelle de l'or et de l'argent manufacturé. La monnaie ne pourra jamais s'affranchir de la loi naturelle qui établit la valeur comparative des choses sur les principes que j'ai indiqués dans la théorie des valeurs.

322. L'avantage le plus précieux que ces métaux présentent pour servir d'équivalent et d'intermédiaire dans les échanges, c'est la constance ordinaire de leur valeur. Plus l'usage de la monnaie s'étendit, plus elle s'affranchit des variations. C'est précisément par la quantité d'or et d'argent monnoyés existant dans l'Univers que de notre temps l'homme passe sa vie sans voir de changement sensible dans leur valeur naturelle.

Pour bien comprendre l'exactitude de cette donnée, il suffira d'établir un calcul approximatif de la quantité d'or et d'argent existant dans l'Univers, de présenter à l'esprit toutes les variations auxquelles peut être assujettie, soit la demande de ces métaux, soit le coût d'exploitation et de déduire les effets que ces variations doivent produire sur la valeur de la monnaie, et sur l'exploitation selon les principes qui établissent le prix naturel de la valeur de métaux et le régime de *l'emploi* des mines.

Demonstration.

Si on évalue à un milliard d'onces d'argent poids de marc, toute la quantité d'or, d'argent et de cuivre monnoyé de l'Univers, on fait une évaluation certainement au-dessous de la quantité de monnaie qui existe effectivement dans l'Univers (f).

Pareillement si l'on évalue à dix millions d'onces d'argent la consommation annuelle en dorure, argenture, plaqué, etc., l'évaluation sera bien au-dessous de la consommation qu'on en fait dans l'Univers (g).

Etablissons le compte sur ces deux données, et ajoutons l'hypothèse :

Que le prix naturel de capitaux soit de cinq pour cent.

Que la valeur naturelle de la journée des travailleurs soit partout la même.

Qu'il n'y ait que des mines d'argent.

Que tous les frais de l'exploitation, et du monnoyage, y compris le travail de l'*employant*, soient payés avec de l'argent.

Que toute les mines se présentent partagées en neuf classes lesquelles, sur 100 journées de

capital employé, donnent de revenu net la quantité d'argent ci-après indiquée :

Mines n.	1.	onces	4,80
	2.		4,85
	3.		4,90
	4.		4,95
	5.		5,00
	6.		5,05
	7.		5,10
	8.		5,15
	9.		6,00

Que la quantité d'argent que chaque classe pourrait donner en l'exploitant, s'élève à deux millions d'onces d'argent.

Qu'il n'y ait aucun changement, ni dans la demande, ni dans la consommation de l'argent.

Cela posé, les mines 5, 6, 7, 8, 9, seront exploitées. La mine n° 5 accomplira la demande de l'argent, et l'on n'exploitera pas les mines n° 1, 2, 3, 4. Le dixième d'une once d'argent représentera la valeur d'une journée ; et un milliard d'onces d'argent sera l'équivalent de dix milliards de journées.

Représentons-nous maintenant l'hypothèse que le besoin de la monnaie pour l'échange diminue pendant le cours de dix années consé-

cutives, de manière que l'absence de ce besoin ait à correspondre à la valeur de quarante millions de journées. Ainsi, supposons que dans la première année de la diminution on ait besoin de la monnaie, non plus pour servir de représentant et d'intermédiaire dans l'échange de dix milliards de journées, mais seulement pour représenter et faciliter l'échange de 9,960 millions de journées; que la seconde année la demande se restreigne à 9,920 millions de journées; et ainsi de suite.

On reconnaîtra aisément les légers effets que cette diminution extraordinaire produiraient sur la valeur de la monnaie, en réfléchissant :

1° Que, si un milliard d'onces d'argent, au lieu de représenter dix milliards de journées ne représentait que 9,960 millions de journées, il y aurait une baisse de 4 millièmes par once de sa valeur.

2° Que si la valeur d'une once d'argent cessait d'être l'équivalent de dix journées, les propriétaires des mines n° 5 ne retireraient plus le profit naturel de leurs capitaux, et par conséquent l'exploitation des mines n° 5 cesserait, d'après les principes du régime naturel des *emplois*.

3° Que, si la valeur d'une once d'or dimi-

nuait de plus d'un p. o/o, l'exploitation des mines n° 6 cesserait.

Il s'ensuit de ces mêmes principes que cette diminution considérable et progressive dans le besoin de la monnaie, ne pourrait réduire la valeur naturelle de la monnaie de plus d'un centième de sa première valeur. Faites que la diminution cesse, qu'il survienne de nouvelles causes d'augmentation de demande, il faudra rouvrir la mine n° 5 et retourner au prix ancien.

Si, au lieu de supposer la diminution de la demande, nous supposons une augmentation de vingt millions chaque année pendant le cours de 10, 20 années et même davantage, cette augmentation fera ouvrir la mine n° 4, et ne pourra pas même élever la valeur naturelle de la monnaie au-dessus d'un p. o/o.

Posons que la demande n'ait eu ni augmentation, ni diminution, mais que l'on ait découvert une mine très-fertile produisant quatre millions d'onces d'argent par an, et que son exploitation rapporte aux capitaux employés plus de 50 p. o/o au-dessus du profit naturel; cet événement extraordinaire ne fera pas diminuer la valeur de l'argent au-dessous d'un p. o/o.

Enfin, supposez que dans le pays où l'on exploite une mine, il y ait une augmentation considérable dans la valeur du travail, dans le

profit naturel des capitaux, et dans tous les frais d'exploitation, cette augmentation ne portera de préjudice qu'au propriétaire de la mine, et n'altèrera point la valeur de l'argent, lorsque ce surcroît de dépenses n'enlèvera pas une partie du profit naturel des capitaux, selon les principes indiqués au § 281. Que si la mine devait être abandonnée par suite de cette augmentation, la mine qui, après celle-là serait la plus convenable à l'exploitation s'ouvrirait, et la valeur de l'argent éprouverait une altération presque insensible.

Pour présenter, par un développement facile la théorie de la valeur de la monnoie, j'ai supposé qu'il n'y eût que des mines d'argent. Admettez l'existence d'une variété nombreuse de mines d'or et d'argent, les effets seront toujours les mêmes, si ce n'est qu'il y aura augmentation ou diminution d'exploitation dans les mines d'or, ou dans les mines d'argent, selon que l'augmentation ou la diminution de la demande se rapportera à l'or, ou à l'argent.

De même pour atteindre ce but je n'ai supposé que neuf classes de mines. Quelque variée que soit l'aptitude des mines de l'Univers, la liaison et la gradation entre elles existeront toujours, et, par conséquent ce sera toujours

l'esprit des mêmes principes qui réglera la valeur de la monnaie.

Il découle de ces considérations que l'*adequato* de la valeur naturelle de la monnaie pendant une vingtaine d'années doit être peut différent de l'*adequato* que la valeur naturelle de la monnaie aura pendant les vingt années suivantes; si ce n'est dans le cas extraordinaire de la découverte d'un pays rempli de mines extrêmement fertiles, de la découverte en somme d'un grand nombre de mines beaucoup plus fertiles que les mines Américaines.

Par ce résultat on infère aisément que l'*adequato* de la valeur naturelle de la monnaie pendant le période de l'existence d'une génération, sera ordinairement fort peu différent de celui qu'elle aura pendant la durée d'une autre génération : et aussi que la différence ne sera pas fort sensible entre l'*adequato* d'un siècle à l'autre.

323. A ne considérer les Etats qu'un à un, on les voit s'élever et s'abaisser, briller et s'éclipser tour à tour, météores passagers dans l'horison infini des temps; mais si on considère dans son ensemble l'économie générale de l'Univers on n'y voit ni rapidité d'élévation, ni rapidité de déclin. Il y a toujours une progression fort lente soit dans l'avançement de la prospérité des ri-

chesses, soit dans leur décadence. Le besoin annuel de l'or et de l'argent dans l'Univers ne doit donc pas éprouver de grandes variations d'une année à l'autre. D'ailleurs il y a encore à ajouter la réflexion que si les richesses d'un Etat s'élèvent à un acroissement rapide, leur abondance augmente les échanges et par suite le besoin de la monnaie; mais aussi cette prospérité et cette abondance augmentent le crédit réciproque entre les contractans, accélèrent le retour des ouvrages de tous les *emplois* en accélérant les ventes et les achats, et conséquemment sous ce rapport diminuent le besoin du capital en monnaie pour l'échange. Si l'Etat tombe dans la misère, les échanges diminuent, et par suite le besoin de monnaie; mais aussi cette misère détruit le crédit réciproque entre les contractans, ralentit et paralyse les ventes et les achats, et conséquemment sous ce rapport augmente le be soin du capital en monnaie pour l'échange. Admirable réunion de causes et d'effets par laquelle la monnaie échappe à l'empire des circonstances qui produisent dans les autres choses les changemens de valeur naturelle.

Ce n'est pas que je veuille affirmer que le prix naturel de l'or et de l'argent soit toujours le même. Il faut convenir que leur valeur naturelle à une époque est souvent différente de

la valeur naturelle qu'ils ont à d'autres époques; mais la progression de l'accroissement, ou du décroissement est tellement lente et insensible, qu'elle échappe nécessairement à l'intelligence humaine. La circulation rapide de la monnaie d'un individu à l'autre ne laisse pas même le temps aux échangeurs de démêler ces nuances. Le prêteur à long terme même, peut bien difficilement entrevoir le gain ou la perte produite par la variation naturelle de l'or et de l'argent. Tant il y a exiguité dans ce gain et dans cette perte.

Lorsque l'expérience apprit que si toutefois il y avait eu des variations dans la valeur elles avaient été très-légères, et à-peu-près insensibles, qu'enfin la valeur naturelle était presque constante, les hommes ne songèrent plus à s'enquérir de l'origine de la valeur de la monnaie : la paresse de l'esprit repoussa comme un travail inutile cette investigation. Ainsi, l'origine de la monnaie et l'origine de la valeur se perdirent dans les ténèbres des siècles, et il ne resta que l'idée de l'invariabilité de la valeur.

324. Il y eut un temps où l'opinion de l'invariabilité de la valeur naturelle de la monnaie produisit de grands malheurs : ce fut l'époque de la découverte du Continent Américain. Mais à l'exception d'une circonstance si extraordinaire,

cette opinion d'invariabilité fut toujours très-utile.

Dès que la monnaie est considérée d'une valeur naturelle invariable, elle sert à la fois d'unité de mesure, de prototype, de dénominateur commun à la valeur des choses. L'esprit s'abîme dans la contemplation des bienfaits prodigieux que cette innovation produisit sur l'économie générale de l'Univers. Qu'on se transporte par la pensée dans les ténèbres de ces premiers temps d'un pays où les métaux de l'or et de l'argent étaient inconnus. Le prêt, la vente et l'achat, payables à des époques éloignées, offraient des problèmes à résoudre. Comment pouvait-on stipuler sans erreur un retour qu'on devait donner en objets de valeur variable? Otez un type fixe, un dénominateur invariable des valeurs, par quel secret déterminerez-vous les rapports des créances aux dettes? Par quel moyen imprimerez-vous aux obligations un mouvement de circulation? Comment pouvait-on saisir les causes de la variation des prix, lorsque toutes les choses s'échangeaient directement les unes contre les autres? Comment s'assurer si ces variations tenaient à la chose prêtée ou à la chose rendue? Comment prévoir et saisir l'époque favorable à l'échange dans les rapports combinés de l'achat et de la vente? Il est un

temps favorable à la vente, un temps favorable à l'achat. L'introduction de la monnaie fut une époque de lumière : un nouvel ordre de choses commença, et mille bienfaits en sortirent à la fois, immortelle garantie de cette heureuse découverte. Le commerce eut une boussole, les valeurs une mesure, une représentation ; on put soumettre à un calcul précis les rapports de l'offre, et de la demande ; le travail de la vente et de l'achat long-temps confondus se divisa pour l'avantage du vendeur et de l'acheteur ; aux variations de la valeur pécuniaire des choses on put mesurer les variations de leur valeur naturelle et supputer tous les effets des fluctuations des marchés ; les échanges auparavant arrêtés et ralentis par mille entraves se développèrent avec autant de facilité que de rapidité : les difficultés des administrations publiques et particulières disparurent, les recettes, les ventes, les frais, tout put être calculé. Enfin un nouveau flambeau sembla s'élever sur la route des spéculateurs : par le secours de sa clarté salutaire la concurrence des travailleurs put, aux époques même des plus grands désordres de l'économie des Etats, atteindre avec une incompréhensible rapidité son niveau naturel ; un mouvement immense fut imprimé aux entreprises et aux stipulations commerciales ; et la mon-

naie devint le thermomètre de la valeur des choses, du revenu du sol, des profits de toute sorte d'*emplois*, et du prix de toute sorte de travaux.

325. Cette opinion d'invariabilité de valeur est, je le répète, erronée : il faut bien que souvent la valeur naturelle de la monnaie s'élève ou s'abaisse par des variations, sans doute peu sensibles, mais inévitables. Cependant, combien les dommages produits par l'opinion de l'invariabilité de la monnaie sont faibles, en comparaison des avantages immenses apportés par cette opinion même !

326. On éviterait les dommages produits par cette idée d'invariabilité, si l'usage s'introduisait de prendre pour unité de mesure une monnaie idéale. Alors la monnaie idéale serait la mesure de la valeur, et la monnaie réelle serait l'intermédiaire de l'échange, l'équivalent de la valeur. Mais si l'on examine bien profondément l'effet qui en résulterait, il faut avouer que les dommages produits par les variations de la valeur naturelle de la monnaie métallique, sont fort au-dessous des dommages que le double calcul apporterait dans l'évaluation des échanges, puisqu'il faudrait établir les calculs selon la méthode ancienne du change entre Milan et Paris.

327. La monnaie est utile aux ouvriers et aux

employans, parce qu'elle facilite l'échange ou sert de capital de réserve pour l'échange. En dernière analyse, la monnaie produit une épargne de travail et une épargne de frais et de dommages dans les capitaux d'échange. L'usage des ventes à crédit, les billets à ordre, les billets de banque, les lettres-de-change, etc., épargnent aussi le travail et les capitaux d'échange. Ces épargnes de travail et de capitaux apportées par la monnaie, les billets de banque, le crédit mutuel entre les négocians, les lettres-de-change, etc., produisent sur la valeur des choses et sur le régime des *emplois*, les mêmes effets qui découlent de l'épargne de travail et de capitaux apportée par les machines, le charbon de terre, l'eau, et tout autre moyen quelconque qui facilite le travail et diminue les dépenses dans les *emplois*. De même que, par les principes énoncés aux § 122 et 200, la valeur naturelle d'une chose manufacturée, s'établit sur le mérite naturel qu'elle présente dans la manufacture du lieu le plus sortable à l'établissement de l'*emploi*, c'est-à-dire, où se trouvent les moyens les plus propres pour aider le mouvement des machines, pour travailler et modifier les choses, pour les achats et les ventes, pour accomplir enfin les ouvrages avec le moins de frais possible; il doit s'ensuivre qu'après l'introduction de la

monnaie, des banques, du crédit, etc., la valeur naturelle d'une chose manufacturée, s'établira sur le mérite naturel que cette chose présente dans le lieu où existent les moyens les plus sortables, même sous le rapport de l'épargne de travail et de capitaux, qu'on peut obtenir dans la marche des opérations de l'*emploi*, à la faveur de la monnaie, des banques, du crédit, etc.

Le choix naturel de tout *emploi* quelconque, soit agricole, soit commercial, et la valeur naturelle des choses, soit premières, soit modifiées, s'établiront toujours sur ces principes. C'est pourquoi si, dans un pays, il existait une banque à l'aide de laquelle il devînt plus propre que tout autre pays à une entreprise commerciale, c'est là que cette entreprise se placerait.

328. Ainsi que la valeur naturelle de la monnaie, est en raison de la valeur naturelle du travail de l'*employant*, et du profit naturel des capitaux requis pour exploiter, modifier, transporter et vendre le métal produit par la mine la moins propre parmi les plus propres à être exploitées, de même le profit naturel de la monnaie employée doit être égal au profit naturel des capitaux des autres *emplois*.

329. Le prix de la monnaie tend à sa valeur naturelle, de même que tout autre genre de

produits ; elle peut, cependant, avoir aussi dans le marché un prix différent de la valeur naturelle. Une armée ennemie s'avance ; il doit s'ensuivre que les fuyards s'empressent d'échanger leurs biens en monnaie, et que sa valeur augmente immensément ; mais elle ne tardera guères à reprendre son niveau naturel.

330. L'utilité de la circulation des capitaux à la faveur de la monnaie, peut aussi devenir très-considérable dans des circonstances extraordinaires. Quand la demande de l'or et de l'argent augmente, parce que le besoin de la monnaie est augmenté dans les *emplois*, la valeur de l'or et de l'argent ne peut augmenter qu'en raison de l'accroissement de l'utilité que la monnaie apporte aux *emplois*.

Supposons qu'au commencement de l'année le besoin de la monnaie augmente dans les *emplois ;* que le profit naturel soit de 5 p. *0/0 ;* que l'on connaisse, dans le marché, qu'à la fin de l'année l'accroissement du besoin ait à cesser, et la valeur de l'or et de l'argent à reprendre le prix antérieur à l'augmentation de la demande. Celà posé ; celui qui prêtera cent louis remboursables à la fin de l'année, exigera l'intérêt de 7 p. *0/0*, bien que le profit courant des *emplois* soit à 5 p. *0/0*, si, pendant le cours de l'année, l'utilité que doivent apporter aux *emplois* cent

louis en monnaie, était augmentée en raison de 2 p. *o/o*. Comparez la monnaie à une machine, à un moulin à soie, par exemple : s'il arrivait que la valeur de l'organsin s'élevât à 6 fr. au-dessus de la valeur de la soie grège, que la valeur naturelle de la manufacture, pour réduire en organsin une livre de soie grège, fût de 3 fr., et que le montant de la consommation et du retardement du retour s'élevât à la valeur d'un franc, le propriétaire de la machine, au lieu de 3 fr., exigerait 5 fr. pour la manufacture d'une livre de soie grège.

Il est de la plus haute importance dans l'économie politique, de bien démêler si la hausse de l'intérêt de la monnaie dérive d'une altération partielle dans le profit de l'*emploi* des capitaux en monnaie, ou de l'augmentation générale du profit de tout *emploi*. Une méprise pourrait entraîner le gouvernement à des réglemens très-dangereux.

331. Le besoin de la monnaie d'or doit nécessairement se borner à la quantité que l'on peut occuper utilement à faciliter l'échange, et à servir de capital de réserve pour l'échange, de préférence à l'argent, et à quelque moyen que ce soit employable pour ce double but. Réciproquement le besoin de la monnaie d'argent se borne à la quantité employable utilement pour

faciliter l'échange et pour servir de capital d'échange, de préférence à l'or et à tout autre moyen quelconque.

332. La théorie de la valeur de la monnaie d'or et d'argent, donne naissance à la théorie de la valeur du cuivre. Ce métal est préférable à l'or et à l'argent dans les échanges des choses d'un prix très-exigu : on ne pourrait y suppléer ni par l'or, ni par l'argent.

333. Comme un perfectionnement en appelle un autre, l'invention de la monnaie donna l'idée du papier-monnaie. Le signe universel eut aussi son signe : fruit de la nécessité il ne fut d'abord qu'un expédient dans les grandes crises, un moyen pour le gouvernement de retirer les capitaux destinés à faire circuler les échanges, sans en ralentir la circulation ; artifice ingénieux, qui soutire le numéraire d'un Etat sans paraître le lui ôter. Rien, au premier coup-d'œil, de plus utile que cette invention ; on pourvoit à l'urgence du besoin par une dette qui ne paie pas d'intérêt ; mais en dernier résultat c'est rejeter les malheurs sur ses enfans. Si cette Postérité à qui vous léguez vos dettes se trouvait dans des circonstances égales ou pires, s'il survenait une guerre désastreuse, et que l'ennemi envahît le sol et détruisît le crédit, à quelles terribles épreuves seraient ré-

duits vos enfans? C'est au numéraire à remplacer le papier qui lui avait suppléé. Pour recouvrer le numéraire, quelle masse énorme de produits il faut exporter! car l'argent ne rentrera pas si des capitaux d'une valeur égale n'en sortent. Songez de quelle hauteur l'Etat se voit précipité; inférez quel avilissement doit s'ensuivre dans la valeur des denrées et des marchandises, quel découragement dans les arts et métiers, quel abandon de manufactures et de cultures! Ajoutez tous les désordres de la guerre, et tous les tributs imposés par le conquérant. Cet enchaînement de misères a quelque chose d'horrible qui n'entre qu'avec peine dans la pensée. Mais comme on ne connaît pas d'erreur au monde si déplorable et funeste qu'elle soit, qui n'ait ses prôneurs, vous trouverez des publicistes que ce tableau rassurera loin de les effrayer; ils y apercevront la garantie de l'Etat, au lieu d'y voir sa perte; ils vous représenteront que la terreur de ce lamentable avenir crée la nécessité de se défendre. Malheur au peuple qu'il faut réduire au désespoir pour le rallier à la défense de sa patrie!

Lorsque le Gouvernement offre une solvabilité sans aucune exception, la valeur naturelle du papier-monnaie est supérieure, ou inférieure à la valeur naturelle de la monnaie,

en raison de l'avantage ou de l'infériorité que le papier-monnaie a à l'égard de la monnaie métallique , soit pour faciliter les échanges, soit pour servir de capital de réserve pour l'échange. Si le Gouvernement n'offre pas cette solvabilité, retranchez-en la valeur naturelle du défaut de solvabilité.

Je ne dois pas terminer ce Chapitre sans présenter quelques observations sur le commerce des fonds publics.

Le nombre si considérable de gens de toute classe qui, dans la Bourse de Paris, achetaient ou vendaient les effets publics, me frappa d'abord d'étonnement lorsque cet établissement s'offrit à ma vue. Mon étonnement s'accrut bien plus encore en apprenant que fort peu d'entre eux vendaient les inscriptions pour employer les capitaux dans d'autres branches de revenu, et que fort peu aussi d'entre eux achetaient les inscriptions pour retirer de leurs capitaux un revenu, lequel n'eut à exiger aucun soin d'administration, mais que presque toutes les opérations de la Bourse en effets publics, étaient des spéculations sur la hausse et sur la baisse.

Je voulus m'enquérir des connaissances que l'on croyait nécessaires pour bien réussir dans ces opérations. « Connaître la situation générale de l'Etat, et le degré de confiance

» qu'offre le Gouvernement, prévoir les changemens politiques et les effets qu'ils doivent produire sur l'économie nationale, deviner l'impression que ces variations feront sur l'opinion du peuple, observer l'intérêt courant et en présager l'augmentation et la diminution que la situation future de l'agriculture et du commerce pourra amener, découvrir l'état de l'offre et de la demande des capitaux, et en prédire les fluctuations. » C'est là où se bornent toutes les méditations des spéculateurs. On me fit observer que ces connaissances ne suffisaient pourtant pas pour réussir dans les opérations, mais que la plupart des chances et des revers de ce commerce dépendaient du caprice du sort, c'est pourquoi on l'appelait le jeu de la hausse et de la baisse.

Je reconnus tout de suite la dangereuse erreur où était cette malheureuse multitude : c'est d'attribuer aux événemens politiques et aux caprices du sort tous les effets que le commerce de la banque produit sur la valeur des fonds publics. Les grands malheurs dans lesquels devaient être nécessairement entraînés les spéculateurs par cette méprise, m'effrayèrent.

Les inscriptions des rentes circulent dans

tout l'univers : leur valeur courante, ou, ce qui revient au même, leur valeur de marché (chap. IV, Ier. Période.) se forme par le niveau de la concurrence de tous les acheteurs et vendeurs du monde entier. Elles ne diffèrent d'une lettre de change, qu'en ce qu'elles portent l'obligation de payer la rente et non pas le capital. Il s'ensuit donc que non seulement l'opinion qu'ont les étrangers de la solidité du crédit public doit influer sur le prix de la Bourse de Paris, mais aussi le cours du change de place à place. Une traite par laquelle M. Roschild de Londres tire 100,000 fr. sur M. Roschild de Paris, pourra ne valoir à Londres que 90,000 fr. : au contraire on sera peut-être contraint de payer à Paris, à la même époque, 111,000 fr. pour une traite de 100,000 fr. faite par M. Roschild de Paris sur M. Roschild de Londres. Ces pertes et ces bénéfices ne dérivent pas de la différence de crédit entre M. Roschild de Paris et M. Roschild de Londres ; c'est la même maison de commerce : la cause naît de la différence du cours du change. Il en sera de même des inscriptions françaises vendues ou achetées à Londres et à Paris.

Il est donc évident que celui qui ne connaît pas la banque, ou qui n'est pas en correspondance avec toutes les places où circulent les ins-

criptions ne peut pas connaître les effets que le cours du change produit sur la valeur des effets publics. On interdirait certainement comme fou ce citoyen qui, n'étant pas banquier, et n'ayant aucune des connaissances nécessaires pour faire la banque, employerait toute sa fortune dans ce commerce ; il ne diffère pourtant pas de ce spéculateur qui, n'étant pas banquier, risque toute sa fortune au commerce de la hausse et de la baisse.

Supposons qu'un négociant de Londres s'engage avec un Gouvernement étranger à faire payer à Paris une somme de 100 millions de francs. Supposons en outre que le transport des espèces soit fort périlleux, et que ce prêteur en examinant le cours des changes et les relations mutuelles, reconnaisse que la place de Paris soit active à l'étranger. Quel parti devra-t-il prendre ?.... S'il avait à acheter des effets privés sur Paris sa demande augmenterait extraordinairement le cours du change, et s'il se proposait d'envoyer la somme en argent comptant, les chances seraient trop hasardeuses. Au contraire achetant des inscriptions françaises, soit à Londres, soit dans toute autre place, il cache d'un voile impénétrable la nécessité où il se trouve de faire passer à Paris les 100 millions, car il est impossible aux né-

gocians des lieux où l'acquisition des rentes se fait pour son compte, de démêler si la demande est produite par un besoin de capitaux, ou par une spéculation de commerce. Sans doute qu'à Londres, ainsi que dans les autres places, cette demande fera augmenter le cours des inscriptions françaises ; mais cette hausse ne sera pas beaucoup considérable, parce que on ne connaît pas l'urgence de ses besoins. Le négociant devra donc entreprendre l'achat des effets publics.

Aussitôt la nouvelle se répand à la Bourse de Paris que le cours de la rente est en hausse à Londres. Le spéculateur croit voir dans cette hausse un effet de la solidité du crédit public, un rapprochement entre les Puissances; il refuse de vendre et s'empresse d'en multiplier les achats : dans son aveuglement il ne s'aperçoit pas que la hausse des fonds à Londres, est l'avant-courreur de la baisse du cours de Paris.

En effet, dès que le prêteur reçoit les rentes qu'il a fait acheter dans les places extérieures, il en accélère la vente, dans le double but de profiter de l'opinion erronée des spéculateurs de la hausse, et d'éviter les pertes qu'il aurait certainement à souffrir s'il ne vendait les effets avant que les spéculateurs revinssent de

leurs erreurs. L'époque de lever les rentes que le prêteur a vendues arrive. Les malheureux spéculateurs qui n'ont pas les moyens de lever les rentes affluent à la Bourse pour les revendre, ou pour se faire reporter. On profite de leur détresse. Il faut souscrire à une perte considérable : cette baisse extraordinaire décourage à son tour tous les possesseurs des rentes. La bourse regorge de vendeurs ; de fausses nouvelles de guerre, favorisées par l'avilissement même du crédit public, se répandent. La capitale est dans l'alarme. Le député zélé monte à la tribune et censure le Ministre de ne pas prendre soin du crédit de la nation. Le ministre s'étonne ; sa conscience n'a qu'à se louer de son zèle : il a employé tous ses talens, toute sa sollicitude, tous ses moyens pour faire prospérer le crédit de l'Etat. Sur ces entrefaites le banquier, instruit des opérations qui ont donné naissance à la vente extraordinaire des fonds publics, rit sous cape, applaudit du haut des Galeries au discours du censeur et spécule sur l'utilité qu'il peut retirer de l'erreur du public.

De ces considérations, concluons que toutes les variations du cours des changes dans une place étrangère doivent influer sur le cours des effets publics qui y circulent, et par conséquent doivent influer sur le cours des effets publics

à la bourse de Paris : concluons aussi que tous les désastres des spéculateurs de la hausse et de la baisse vont, en dernier résultat, enrichir les banquiers. Eux seuls connaissent les fautes de ces spéculateurs, eux seuls peuvent en profiter.

NOTES DU QUATRIÈME PÉRIODE.

(A) Note au § 241.

La conscription est une des charges les plus onéreuses qu'on puisse imposer sur le chef d'une famille pauvre. Il élève, nourrit, soutient vingt ans l'existence de son fils, et au moment où la vigueur des années donne au jeune homme les moyens de partager les travaux du vieillard, de le soulager dans les soins de l'économie domestique, et du gouvernement de la famille, voilà que la loi impitoyable vient l'arracher de ses bras.

La conscription renferme donc deux sortes d'impôts; savoir :

1°. Le devoir du fils de se porter dans les rangs de l'armée.

2°. La charge du père d'élever et nourrir le fils pour l'Etat.

Des principes énoncés au § 134, il s'ensuit que la conscription, en rendant l'entretien d'une famille beaucoup plus onéreux, augmente la valeur naturelle du travail de la grande classe des travailleurs décrite au § 133.

Je ne considère la conscription que dans le caractère d'une charge sur le chef de famille. Or, dans ce point de vue, il naît la réflexion que l'impôt est extrêmement inégal; celui qui n'a qu'un fils, donnant moins que celui qui en a deux. Ajoutez encore que ce membre de la grande classe décrite au § 133, lequel eut à donner plus d'enfans à l'armée que le commun de sa classe, n'y appartiendrait plus; il serait réduit peut-être à la misère (§ 136). Ne

pourrait-on réparer cette inégalité par quelque indemnité proportionnelle, par une sorte de prime? Mon observation, il est vrai, semble déplacée dans cet ouvrage, qui est essentiellement étranger aux questions d'égalisation d'impôts. Mais je ne puis résister au cri de justice qui s'élève du fond des chaumières. Quoi! celui qui donne plus de défenseurs à l'Etat, ce père vertueux qui s'impose des privations cruelles, qui parcourt sa vie laborieuse dans les peines et les sollicitudes pour procurer à ses enfans chéris une santé robuste, sera-t-il accablé d'impôts plus onéreux? Est-ce qu'on punit la vertu au lieu de la récompenser? Sont-ce donc là les fruits de cette regénération si vantée, de ces raffinemens de civilisation qui rendent le siècle si fier?

(B) Note au § 242.

Des principes établis sur la valeur du travail on peut facilement juger la diminution que doit produire dans le prix du travail, l'avantage qu'ont les travailleurs d'Angleterre d'être secourus par l'Etat lorsqu'ils se trouvent malades, sans emploi, ou accablés par l'âge. Combien de manufactures n'exporterait-on pas de l'Angleterre s'il n'y avait pas la taxe des pauvres! En considérant les grands bénéfices que les manufactures apportent à l'économie nationale (§ 220), on reconnaîtra que la taxe établie par la nation anglaise pour secourir les ouvriers employés dans les manufactures destinées à l'extérieur, est un impôt qu'elle lève sur elle-même pour se le faire restituer avec usure par les nations étrangères.

Cependant il faut toujours revenir à la reflexion... Si l'étranger défend l'importation des manufactures, qu'arrivera-t-il?

(c) Note au § 271.

Supposons qu'avant l'établissement de l'impôt, la consommation d'une denrée cultivée dans le pays, ait eu lieu non seulement dans l'Etat, mais aussi à l'étranger. Si par l'effet de l'impôt, les terrains nationaux doivent être moins propres que les terrains étrangers à la culture de la denrée consommée à l'extérieur, la diminution de la culture se bornerait aux terrains qui étaient propres pour la consommation étrangère. Mais si, par l'effet de l'impôt, les terrains nationaux devenaient moins propres que les terrains occupés à la culture des denrées consommées dans l'Etat et à l'extérieur, il résulterait que le gouvernement aurait fait transporter à l'étranger toute la culture de la denrée et entraîné son peuple à la consommation de la denrée produite par le pays étranger.

(d) Note au § 273.

Qu'on établisse dans une ville un impôt pour l'importation du vin produit par quelque terrain que ce soit; cet impôt fera augmenter le prix du vin en raison composée de l'impôt, du mérite naturel du travail, et du profit naturel du capital appliqué par le vendeur au paiement de l'impôt.

Devez-vous échanger un tonneau de vin contre un objet exempt d'impôt, contre de l'or, par exemple? Vous recevrez une once et un dixième pour prix du tonneau, si la valeur du tonneau sans l'impôt est d'une once d'or, et que la valeur naturelle, tant de l'impôt que du travail, et du profit du capital appliqués au paiement de l'impôt, soit égale à la valeur d'un dixième d'once.

Devez-vous échanger un tonneau de vin contre du froment grévé de droit d'importation? Si la valeur naturelle

d'un quintal de froment sans l'impôt est égale à la valeur naturelle d'un tonneau de vin, et que le droit d'entrée établi sur le froment soit supérieur à l'impôt établi sur le tonneau de vin, vous recevrez en échange du tonneau une quantité de froment inférieure à celle d'un quintal, en raison de la valeur naturelle que, par les principes ci-dessus, présenterait l'excédent de l'impôt.

(E) Note au Chap. IV.

DÉMONSTRATION

des effets que la liaison entre les diverses classes de terrains de tous les pays, la liberté et les prohibitions d'importation et d'exportation produisent sur la valeur des denrées agricoles et sur la culture des terrains d'un État.

A la faveur d'une hypothèse je présente une idée générale de l'agriculture et de la valeur des denrées d'un Etat à trois différentes époques, savoir :

1°. Avant l'introduction du commerce étranger ;

2°. Après l'introduction du commerce libre à l'étranger pour l'importation et l'exportation de toutes sortes de denrées ;

3°. Après la prohibition de l'importation de quelques denrées agricoles, le commerce avec l'étranger restant toujours libre pour l'importation et l'exportation des autres denrées.

Le seul but de cette démonstration étant de donner une idée générale de la liaison entre les diverses classes des terrains de tout l'Univers, et des effets que cette liaison, la liberté et la prohibition de l'importation des denrées étrangères et de l'exportation des denrées indigènes produisent sur la valeur des denrées agricoles, et sur la culture

des terrains d'un Etat, je présenterai l'hypothèse dans la plus grande simplicité, en la dépouillant autant qu'il est possible de toute complication, attendu qu'elle n'est pas imaginée pour exposer les élémens des valeurs, mais uniquement pour conduire le lecteur à bien comprendre l'idée générale de la liaison de la culture, et des valeurs entre les différens Etats.

HYPOTHESE.

Le premier Tableau offre une île divisée en cinq Etats : A, B, C, D, E. Chaque Etat a six districts, de quatre milles carrés chacun. Au nord commence l'Etat A ; ensuite s'avançent successivement vers le midi les Etats B, C, D, E. Chaque Etat n'a qu'une ville, laquelle occupe le premier district vers le nord.

L'île par conséquent a trente districts. Les six premiers appartiennent à l'Etat A ; les autres six à l'Etat B, et ainsi de suite.

Le sujet de ma thèse est l'Etat C. Je me propose d'exposer les effets que la privation du commerce étranger, l'introduction de ce commerce, et la prohibition de l'importation ou de l'exportation de quelque denrée spéciale, produisent sur la culture et la valeur des denrées de l'Etat C.

PREMIER PERIODE.

Économie agricole de l'Etat C avant l'introduction du commerce étranger, supposition faite des circonstances suivantes :

1°. La demande des denrées agricoles est celle indiquée dans le IIe Tableau. Les denrées des terrains incultes n'y sont pas comprises.

2°. L'aptitude des terrains de chaque district est celle indiquée au IIIe Tableau.

3°. Ces terrains produisent la même denrée et la donnent de même qualité.

4°. Les denrées sont considérées non-divisibles par fractions, c'est-à-dire, ainsi qu'elles sont considérées au chapitre IX du troisième Période : par conséquent et la demande, et le revenu, et la consommation se rapportent à la production indivise.

5°. Les denrées produites par des terrains incultes sont différentes de celles énoncées au II[e] Tableau.

6°. La production annuelle est constamment égale.

7°. Ni l'exploitation des terrains incultes n'emporte la perte des produits spontanés, ni la variation de culture n'endommage les capitaux.

8° La consommation des produits se fait toute dans la ville C, unique séjour des habitans de l'Etat.

9°. Le temps qui s'écoule depuis l'emploi des capitaux jusqu'à la vente des denrées, est le même pour chaque agriculteur.

10°. Le paiement au colon, régisseur, fermier, etc., pour culture, transport, etc., est la moitié du produit. Les denrées reçues par les propriétaires, pour le revenu de leurs terrains, n'exigent aucun coût de capital et de travail pour échanger ces denrées en argent. Il n'y a ni impôts, ni douanes, ni primes.

11°. Le prix du transport à la ville C de cent rubs de quelque denrée que ce soit, est en raison d'un rubs de froment pour chaque district que la denrée doit parcourir ; ainsi les frais du roulage de cent rubs d'une denrée cultivée dans le district 14, s'élèveront à deux rubs de froment. Le montant des frais est payé au moment où l'on vend la denrée.

12°. La culture des terrains de chaque district demande le même capital. Celle de toute l'étendue d'un district s'élève à un capital équivalent à la valeur qu'ont dans le marché C, 1,166,200 rubs de froment. Le seul district, n. 14, présente la circonstance particulière d'exiger le capital de 1,166,200 rubs de froment, si on cultive le district pour la production complexe du maïs et du froment, et le capital de 1,413,936 rubs de froment, si on cultive le district pour la production du maïs, du froment, et du vin. Ces capitaux ne se consomment pas.

Ces circonstances données, le résultat de la culture, de la production, et de la valeur comparative des denrées cultivées de l'Etat C, pendant le premier Période, sera celui indiqué dans les Tableaux suivans ; savoir :

IIIe Tableau. Aptitude du sol, et revenu en froment que les denrées de chaque district rapportent au marché de C.

IVe Tableau. Prix naturel en froment dans le marché C, pour mille rubs de chaque denrée.

Ve Tableau. Culture et production annuelle.

Explication.

Le district 15 est le seul qui produise du foin. Il est égal au district 17 dans l'aptitude à la production du froment : mais il est plus voisin du marché C. Le foin et le froment sont donc les denrées propres pour la culture du district 15 ; mais ce district ne peut donner que 93,048 rubs de froment, la partie cultivée en foin déduite. La demande est de 124,064 ; il faudra par conséquent cultiver en froment le district 17, puisqu'il est le plus propre à cette culture après le district 15.

Le propriétaire qui dans le district 15 cultive le froment,

recevra en échange de cette denrée au marché C, ce que le propriétaire du district 17 commande en échange avec la même denrée. Le revenu net du district 17 s'élèvera à rubs 58,930, 40 centièmes, et le revenu net du district 15 s'élévera à rubs 60,161, 04 centièmes, à cause de l'épargne du transport.

Le district 15 est apte aussi à la production du seigle ; mais si le propriétaire de ce district voulait cultiver du seigle, il ne pourrait commander en échange du seigle au-dessus de ce que commande avec la même denrée le dist. 16.

Examinons ce que le seigle du dist. 16 peut avoir en échange. Le revenu net de 80,000 rubs de seigle doit être égal au revenu net de rubs 10,103, 55 centièmes de soie. Cette denrée ne peut commander plus de froment que ce que commande la soie produite par le n. 17 : donc 80,000 rubs de seigle ne peuvent recevoir en échange que 62,750, 72 centièmes rubs de froment.

Dès que cette valeur d'échange entre le seigle et le froment doit s'établir dans la proportion mentionnée ci-dessus, les rubs 79,700 de seigle, qu'on recueillerait dans le district 15, s'échangeraient contre rubs 62,515, 41 centièmes de froment. Il résulterait de cet échange que le revenu de 79,700 rubs de seigle, les frais de transport déduits, se réduirait à rubs 60,124, 41 centièmes de froment : il ne conviendra donc pas au propriétaire du district 15 de cultiver le seigle, puisqu'en cultivant le froment avec le même capital, il retire le revenu de rubs 60,171,04 centièmes, et conséquemment un revenu plus fort de rubs 46, 63 de froment.

Le district 16 sera cultivé en seigle, maïs, huile et mûriers pour la soie. Le genre le moins propre à être cultivé parmi toutes ces denrées est le mûrier : on ne cultivera donc le mûrier que dans le terrain qui excède la

culture du seigle, du maïs et de l'huile. Attendu que ce terrain ne suffit pas pour satisfaire à toute la demande de la soie, on cultivera aussi le mûrier dans le district 17. Le propriétaire du district 16 échangera la soie contre les denrées du district 17 dans la même proportion que la soie produite dans le district 17.

Le terrain du district 17 est le plus propre à la culture du froment après celui du district 15, et le plus propre pour le mûrier après le district 16; il est aussi le meilleur à choisir pour le vin et le lin. Ces quatre denrées y seront donc cultivées.

Les districts 14 et 18 resteront incultes, attendu qu'en y employant les capitaux nécessaires, ils donneraient un revenu moindre que les districts 15, 16, et 17.

Cette théorie est développée dans un seul point de vue au IIe Tableau.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Economie agricole de l'Etat C, après l'introduction du commerce avec les Etats étrangers A, B, D, E, supposition faite des circonstances suivantes :

1°. La demande de l'Etat C des denrées agricoles produites par l'Etat C et par les Etats étrangers, et la demande des Etats étrangers des denrées produites par l'Etat C, et par les districts étrangers, 6, 12, 24, 29, sont dans les limites indiquées au IIe Tableau.

2°. L'aptitude qu'ont les terrains des districts étrangers, 6, 12, 24, 29 est indiquée au VI Tableau.

3°. Les circonstances 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, décrites au premier Période, subsistent et sont aussi communes aux Etats étrangers.

4°. La circonstance n. 7 est commune aux districts étrangers de A, B, D; mais les terrains de l'Etat E souffrent une perte de produits spontanés dans l'exploitation de terrains incultes, et une perte de capitaux dans la variation de la culture. La perte s'élève au cinquième du revenu net que le propriétaire reçoit par la nouvelle culture.

5°. Pour ne pas donner une complication trop étendue aux rapports du commerce réciproque entre l'Etat C et les Etats étrangers, je suppose que parmi les districts étrangers il n'y ait que les districts 6, 12, 24, 29, qui soient aptes à la production des denrées énoncées au VIe Tableau; que la production de tous les autres districts étrangers servent à la demande de chaque Etat auquel ils appartiennent respectivement, et que les denrées auxquelles sont aptes ces districts ne soient d'aucun usage au-dehors de l'Etat où elles naissent.

6°. Dans ces Etats étrangers les villes désignées par A, B, D, E, sont les lieux d'habitation et de consommation des individus.

7°. Dans le district 30 de l'Etat E se trouvent les mines d'or et d'argent.

8°. La valeur d'échange de l'or et de l'argent dans la ville E contre les denrées de son propre Etat est indiquée au VIIe Tableau.

9°. L'or et l'argent n'exigent aucun frais de transport.

10° Le prix du transport de cent rubs d'une denrée quelconque aux villes de consommation, est en raison de 40 centièmes d'une once d'argent à chaque district qu'elle doit parcourir. Les frais de roulage sont payés au moment de la vente des denrées.

11°. Le maïs produit par l'Etat C satisfait à ses besoins.

12°. L'or et l'argent sont déjà répandus comme monnaie dans les Etats étrangers.

Ces circonstances données, le résultat de la culture, de la production, et de la valeur comparative des denrées agricoles des terrains de l'Etat C et des terrains 6, 12, 24, 29, des Etats étrangers, à l'époque de la liberté du commerce étranger, sera celui indiqué dans les Tableaux suivans :

Le VIIIe Tableau présente le revenu net en froment et en argent que les denrées produites par chaque district de l'Etat C donnent aux habitans de la ville C.

Le IVe Tableau indique le prix naturel en froment et en argent au marché de C pour 1,000 rubs de chaque denrée dérivée autant des districts de C que des districts étrangers.

Le Ve Tableau indique la culture et la production annuelle des districts de l'Etat C.

Le IXe Tableau indique la culture et la production annuelle des districts 6, 12, 24, 29 des Etat étrangers A, B, D, E.

Le Xe Tableau renferme :

1° L'état comparatif de la valeur en onces d'argent rapportée par les denrées qui établissent la liaison des terrains des districts étrangers 6, 12, 24, 29, avec les districts de l'Etat C.

2°. La valeur en onces d'argent des denrées étrangères qui puisent leur valeur comparative dans le degré où les districts se trouvent classés par l'effet de la liaison énoncée ci-dessus.

3°. La valeur en onces d'argent que rapporteraient aux propriétaires des districts B, D, les denrées qui ne sont pas propres à y être cultivées.

Le XI[e] Tableau comprend l'état des importations et des exportations des pays A, B, C, D, E.

Le XII[e] Tableau présente la balance économique d'importation et d'exportation entre les Etats C, A, B, D, E.

Explication.

On voit d'un coup-d'œil dans le X[e] tableau la liaison agricole de l'Etat C avec tous les Etats étrangers, et la valeur comparative du revenu de tous les terrains qui forment cette liaison. De ces rapports on infère *l'idonéité* des terrains, *l'idonéité* des cultures et *l'idonéité* des denrées pour l'importation et l'exportation.

Dans l'Etat C on importera des districts 6 et 12 le vin; des districts 12 et 24 le coton: des districts 24 et 29 le sucre; du district 6 l'huile, et du district 29 l'indigo.

Les districts de l'Etat C expédieront à la ville de C pour la consommation de ses habitants le froment, le maïs, le seigle, le foin, le lin et la soie, et exporteront à l'étranger le froment et la soie.

Le vin du district 6 ne peut commander moins que le vin du district 12. Le coton du district 12 moins que le coton du district 24. Le sucre du district 24 moins que le sucre du district 29. Si dans C on expédiait le maïs de ce district 29, il commanderait en C non moins de ce que commande cette denrée produite par le district 14. Par conséquent les denrées des districts, 6, 12, 24, commanderont en C en raison composée de la valeur comparative qu'elles présentent á l'égard du maïs du district 29, et de la valeur comparative que le maïs du district 14 présente à l'égard des denrées des districts 6, 12, 24.

Réciproquement le district 29 ne peut donner un meil-

leur échange que le district 24, ni celui-ci meilleur que le district 12, ni le district 12 meilleur que le district 6.

Cela posé, attendu que le propriétaire du district 18 doit recevoir en D avec le vin autant que reçoit le propriétaire du district 24 avec la même denrée, et que le propriétaire du district 18 ne peut faire un meilleur échange que le propriétaire du district 14, les districts 6, 12, 24, 29, 14, 18 retireront de leur capital de 466,480 onces, un revenu égal net en argent, c'est-à-dire 23,324 onces d'argent, ou 1,457 onces 3/4 d'or.

Les districts 6, 12, 24, 14, 18, formeront un seule classe. Le dist. 29 ne peut appartenir à cette classe, parce que nous avons supposé que les terrains seuls de l'Etat E perdent un revenu antérieur dans l'exploitation des fonds incultes.

TROISIÈME PÉRIODE.

Economie agricole de l'Etat C, après la défense d'importer l'huile, le vin, et le lin; en conservant toujours l'hypothèse qu'il y ait, soit la même liberté que dans le deuxième Période pour l'importation et l'exportation de toute autre denrée, soit les circonstances énoncées au même Période, à l'exception de la demande des denrées, laquelle est supposée dans les bornes indiquées au Tableau II.

Par l'effet de cette prohibition d'importation, et de ce changement de demande, le résultat de la culture, de la production, et de la valeur comparative des denrées de l'Etat C, pendant ce Période, sera celui indiqué dans les Tableaux suivans :

Le VIII Tableau présente le revenu net en froment et

en argent que les denrées produites par chaque district de l'Etat C donnent aux habitans de la ville C.

Le IVe Tableau indique le prix naturel en froment et en argent au marché de C, pour 1,000 rubs de chaque denrée, provenant autant des districts de C que des districts étrangers.

Le Ve Tableau indique la culture et la production annuelle des districts de l'Etat C.

Le XIIIe Tableau indique la culture et la production des districts n. 6, 12, 24, 29 des Etats étrangers A, B, D, E.

J'ose me flatter d'avoir atteint le but que je désirais, celui de présenter une idée générale, tant de la liaison entre les cultures des différens Etats, que de la liaison qui en résulte entre les valeurs des produits agricoles.

Pour simplifier le plus qu'il m'était possible cette notion, lorsque j'ai représenté l'Etat C sujet à des lois prohibitives sur l'importation du vin, de l'huile, et du lin, j'ai établi l'hypothèse que la demande des denrées tant nationales qu'étrangères changeât. Cette modification me sembla favorable pour indiquer, par un développement facile, les changemens de culture qui dérivent de la prohibition de l'importation des denrées. Le lecteur qui voudrait reconnaître les variations des cultures et des valeurs qui en seraient résultées, si la demande du froment n'avait pas changé à l'époque de la prohibition des denrées, n'a qu'à faire l'application des principes que j'ai développés dans l'hypothèse simplifiée.

Dans la même intention de ne pas présenter des varia-

tions trop compliquées, j'ai supposé que l'introduction du lin était défendue, quoique avant cette prohibition, il ne se fit point d'importation de lin. Si l'on n'eût pas défendu l'importation du lin, il aurait été cultivé par le district 24, et l'Etat C aurait été pourvu de lin par l'Etat D. Ce changement de culture m'aurait entraîné à des calculs trop fatigans et pour le lecteur et pour moi.

Mon but n'est que de donner une idée générale des principes qui règlent les valeurs des produits agricoles, et conséquemment l'agriculture de chaque nation. L'économie agricole de l'île que j'ai supposée, est le type de l'économie agricole de l'Univers. Son exemple apprendra les variations des valeurs, et par suite les variations des cultures qui doivent dériver des impôts, des dîmes, des douanes et des primes, de la liberté et de la prohibition des importations et des exportations des denrées agricoles; et il démontrera, j'espère, aux Gouvernemens la nécessité de prévoir dans l'enchaînement des lois agricoles, la génération et l'enchaînement de leurs effets.

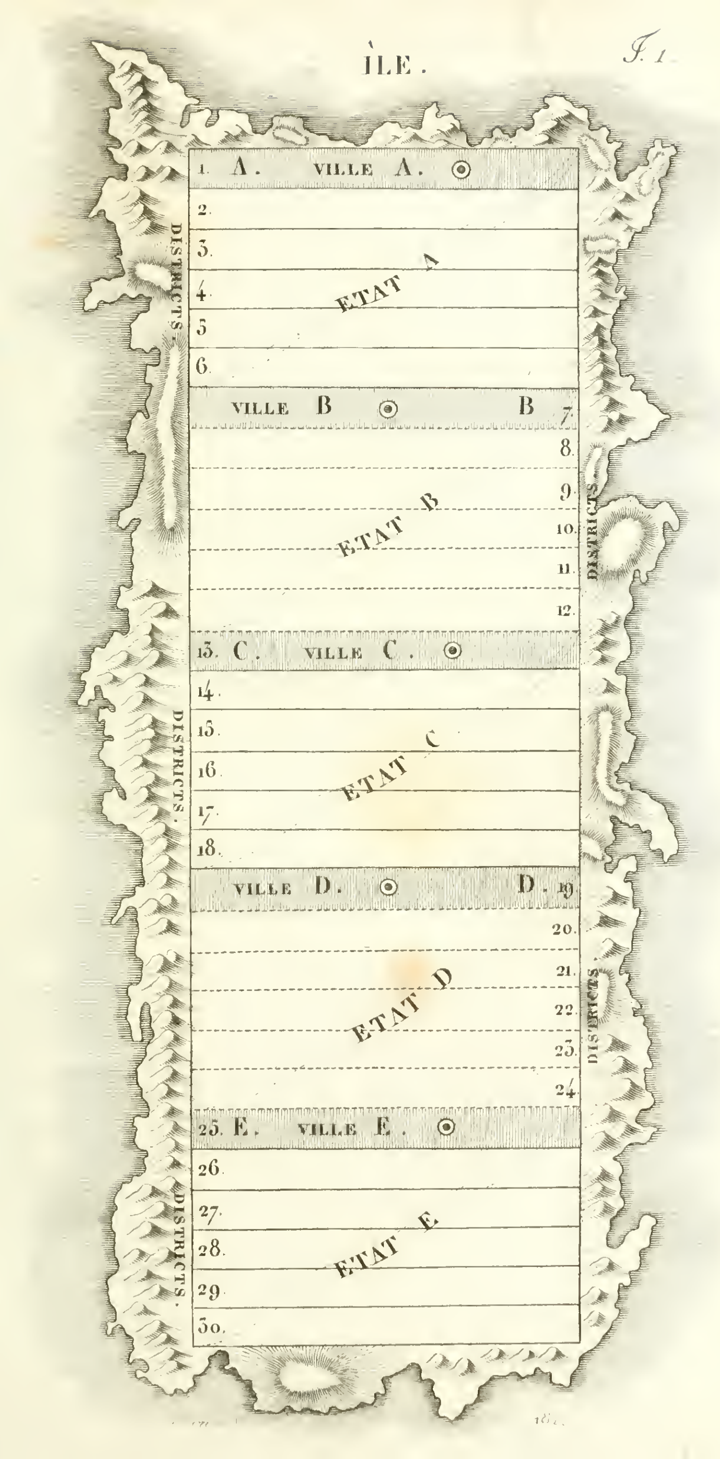
L'Etat C se montre sous les attraits du sol le plus fertile. Il paraît d'abord étrange à l'administrateur de cet Etat de tirer l'huile et le vin de l'extérieur, lorsque ce sol n'est guères moins fertile en ces denrées que les Etats étrangers. Il défend l'importation de l'huile et du vin... qu'en arrive-t-il ? La culture du lin disparaît, le lin étranger remplace le lin national; l'exportation du froment diminue, et la valeur de l'huile et du vin augmente. On a recours aux lois de prohibition ; l'introduction du lin est défendue... voilà que sa valeur augmente, et conséquemment les toiles nationales de lin renchérissent. Quels sont les effets que ce renchérissement produit sur les manufactures de lin ? Combien de fois une petite augmentation de valeur dans les fabriques natio-

nales, rend les manufactures étrangères plus propres à l'achat du consommateur!

Enfin le développement des effets que la liaison des terrains apporte sur l'agriculture, nous conduit à une réflexion de la plus haute importance dans l'économie agricole, savoir :

Pour qu'une denrée soit cultivée dans un terrain, il ne suffit pas qu'elle donne le profit naturel des capitaux et la valeur naturelle du travail de l'*employant*, il faut qu'elle ne rapporte pas moins d'utilité qu'une autre denrée. Un Etat peut donc perdre la culture d'une denrée quoiqu'elle donne un revenu bien au-dessus du profit naturel.

C'est de l'enchaînement des aptitudes, c'est du rapprochement des termes les plus éloignés par les intermédiaires, que naît l'enchaînement des valeurs. De ce principe on infère bien aisément que les mêmes régles qui constituent la valeur des denrées, des minéraux, etc., déterminent la valeur qu'imprime aux choses ouvrées l'aptitude des eaux et de l'air. On ne doit jamais oublier que la nature n'isole rien, que toutes ses œuvres sont un ordre graduel de correspondances et d'analogies, que tout se lie et se coordonne insensiblement, et se dispose par classes et nuances.



ÎLE.
F. 1
1. A. VILLE A.
2.
3.
4.
5
6.
ETAT A
DISTRICTS.
VILLE B B 7
8.
9.
10.
11.
12.
ETAT B
DISTRICTS
13. C. VILLE C.
14.
15.
16.
17.
18.
ETAT C
DISTRICTS.
VILLE D. D. 19
20.
21.
22.
23.
24
ETAT D
DISTRICTS
25. E. VILLE E.
26.
27.
28.
29.
30.
ETAT E
DISTRICTS.

Demande *des Denrées dans l'Etat C avant l'introduction du Commerce Etranger; et demande dans l'Etat C & dans l'Etranger, des Denrées produites par l'Etat C, & par les quatre Districts étrangers N.os 6, 12, 24, 29, soit à l'époque du Commerce libre à l'étranger, soit à l'époque de la prohibition de l'importation dans l'Etat C, du Vin, de l'Huile & du Lin des Pays étrangers.*

Désignation des denrées	Avant l'Introduction du Commerce Etranger.	A l'Epoque du Commerce Libre à l'Etranger.				A l'Epoque où l'Importation dans l'Etat C, du Vin, de l'Huile & du Lin des pays étrangers, est prohibée.			
	Demandes des Denrées dans l'Etat C.	Demandes dans l'Etat C.	Demandes dans l'Etranger.		Total des Demandes.	Demandes dans l'Etat C.	Demandes dans l'Etranger.		Total des Demandes.
Froment.	R 124,064	150,000	95,596 «	pour B.	245,596 «	150,000	33,564 «	pour B.	183,564 «
Seigle.	« 40,000	40,000			40,000 «	40,000			40,000 «
Maïs.	« 50,000	114,735	62,632 «	E.	177,366 «	114,735	62,632 «	E.	177,367 «
Vin.	« 50,000	90,368	153,683 «	D.	244,051 «	90,000	167,206 « 53,683 «	A. B. D.	310,889 «
Foin.	« 50,000	50,000			50,000 «	50,000			50,000 «
Lin.	« 15,000	30,000			30,000 «	30,000			30,000 «
Huile.	« 20,000	62,577	10,429 «	B.	73,006 «	60,000	50,857 «	D.	110,857 «
Soie.	L 10,051 ¾	11,000	7,434 55	B.	18,434 55	11,000	7,434 55	B.	18,434 55
Sucre.	R	24,000	21,555 «	D.	45,555 «	24,000	21,555 «	D.	45,555 «
Coton.	«	39,160			39,160 «	39,160			39,160 «
Indigo.	L	2,000	8,000 «	E.	10,000 «	2,000	8,000 «	E.	10,000 «

Nota. On a conservé le mot Italien Rubs: il est ici employé pour désigner un poids de dix livres.
La lettre R énonce le poids d'un Rubs, et la lettre L le poids d'une Livre.

Aptitude du sol de l'Etat C, & Valeur en froment que les denrées de chaque District rapportent au Marché de C, avant l'introduction du Commerce étranger.

Nos. des Districts.		Désignation des denrées	Capital en froment	Aptitude du sol à la production annuelle des denrées, déduction faite de la portion due au laboureur.	Districts à parcourir jusques à C.	Montant en froment des frais du transport de 100 ruba, jusqu'au marché de C.	Valeur totale des frais de transport jusques au Marché de C.	Valeur en Froment des Denrées transportées au Marché de C.	Rapport net en froment au Marché de C, déduction faite des frais du transport.	Rapport en froment que donneraient les denrées qui ne sont pas propres à être cultivées.
			Ruba.			Ruba.	Ruba.	Ruba.	Ruba.	Ruba.
14.	Ce District présente une aptitude différente à capital différent.	Froment. .	1,166,200	R 40,000			800 «			39,200 «
	Capital pour la culture du .	Maïx. .	Idem.	70,000			1,400 «	44,485 50		43,085 50
		Vin. . .	Idem.	60,000			1,200 «	38,558 24		37,158 24
	pour la culture réunie du	Froment. .	Idem.	29,750	2	2	595 «			58,310 08
		Maïx. .		47,367 50			947 35	30,102 39		
	pour la culture réunie du	Froment. .	Idem.							
		Maïx. .					.			
		Vin. . .	247,736	20,000			400 «	12,786 08		12,386 08
15.		Froment. .		62,032			1,860 96		60,171 04	
		Seigle. .		79,700	3	5	2,391 «	62,515 41		64,124 41
		Foin. . .		100,000			3,000 «	63,171 04	60,171 04	
16.		Seigle. .		80,000			5,200 «	62,750 72		
		Maïx. .		100,000			4,000 «	63,550 72		
		Huile. . .		40,000	4	4	1,600 «	61,150 72	59,550 72	
		Soie. . .		L 10,103 55			40 41	59,591 13		
17.	Capital pour la culture du . .	Froment. .	1,116,200	R 62,032			3,101 60			
		Vin: . :		100,000			5,000 «	63,930 40	58,930 40	
		Lin. . .		30,000	5	5	1,500 «	60,430 40		
		Soie. . .		L 10,000			50 «	58,980 40		
18.		Vin. . .		R 100,000			6,000 «	63,930 40		57,930 40
		Lin. . .		30,000	6	6	1,800 «	60,430 40		58,630 40
		Huile. . .		40,000			2,400 «	61 150 72		58,750 72

Prix naturel en Froment & en Argent au Marché de la ville C de mille Rubs de chaque Denrée Indigène, aux trois Époques, savoir : Avant l'introduction du Commerce avec l'Etranger ; après l'introduction du Commerce avec l'Etranger ; et après la prohibition de l'importation de l'Huile, du Vin et du Lin : et prix naturel de chaque Denrée étrangère importée en C, tant à l'époque du Commerce libre, qu'à l'époque de la prohibition ci-dessus énoncée.

Désignation des denrées	Avant l'Introduction du Commerce Etranger.	A l'époque du Commerce libre à l'Etranger.				A l'époque où l'Introduction de l'Huile, du Vin et du Lin à l'Etranger, est prohibée.			
	Denrées indigènes Prix en	Denrées Indigènes. Prix en		Denrées Etrangères Prix en		Denrées Indigènes. Prix en		Denrées Etrangères. Prix en	
	Froment.	Froment.	Argent.	Froment.	Argent.	Froment.	Argent.	Froment.	Argent.
	Rubs.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Onces.
Froment. .	« «	« «	400 «	« «	« «	« «	400 «	« «	« «
Seigle. .	784 38	784 38	313 75	« «	« «	784 38	313 75	« «	« «
Maïs. .	635 50	635 50	254 20	« «	« «	635 50	254 20	« «	« «
Foin. . .	631 71	631 71	252 68	« «	« «	631 71	252 68	« «	« «
Lin.. . .	2,014 34	2,003 66	801 46	« «	« «	2,014 54	805 73	« «	« «
Soie. . .	58,930 40	58,930 40	23,592 «	« «	« «	58.930 40	23,592 «	« «	« «
Vin. . .	639 30	« «	« «	603 «	241 24	639 30	255 72	« «	« «
Huile.. .	1,528 76	« «	« «	1,477 70	591 8	1,525 75	610 30	« «	« «
Sucre. .	« «	« «	« «	2,705 20	1,082 8	« «	« «	27.05 20	1,082 8
Coton. .	« «	« «	« «	2,655 20	1,062 8	« «	« «	2,655 20	1,062 8
Indigo. .	« «	« «	« «	29,325 «	11,730 «	« «	« «	29,325 «	11,730 «

Pour 100 Rubs.

Culture de l'Etat C, & production annuelle des terrains de chaque District, aux trois périodes, savoir : 1°. avant l'introduction du Commerce étranger : 2° après l'introduction du Commerce étranger : & 3° après la prohibition de l'importation de l'Huile, du Vin & du Lin ; le Commerce avec l'étranger étant libre pour l'importation & l'exportation de toute autre Denrée.

Districts.	Désignation des Denrées Cultivées	Production annuelle de chaque District.					
		Avant l'Introduction du Commerce Etranger.		Après l'Introduction du Commerce Etranger.		Après la Prohibition de l'Importation de l'Huile, du Vin et du Lin.	
Nos. 14.	Froment....	R. «	«	59,500	«	59,500	«
	Maïs.......	«	«	94,735	«	94,735	«
	Vin.........	«	«	«	«	40,000	«
15.	Froment....	93,048	«	93,048	«	93,048	«
	Foin........	50,000	«	50,000	«	50,000	«
16.	Seigle......	40,000	«	40,000	«	40,000	«
	Maïs.......	50,000	«	20,000	«	20,000	«
	Huile.......	20,000	«	«	«	«	«
	Soie........	L. 5,051	75	13,134	55	13,134	55
17.	Froment....	R. 31,016	«	93,048	«	31,016	«
	Vin.........	50.000	«	«	«	50,000	«
	Lin.........	15.000	«	«	«	15,000	«
	Soie........	L. 5,000	«	5,000	«	5,000	«
18.	Vin.........	R. «	«	100,000	«	«	«
	Lin.........	«	«	30,000	«	15,000	«
	Huile.......	«	«	«	«	60,000	«

Aptitude des Districts N.os 6, 12, 24, 29, des Etats Etrangers A, B, D, E, la portion du Colon déduite.

	Districts.	Etats.	Froment.	Seigle.	Maïs.	Vin.	Foin.	Lin.	Huile.	Soie.	Sucre.	Coton	Indigo.
			Rubs.		Rubs.	Rubs.		Rubs.	Rubs.	Livres.	Rubs.	Rubs.	Livres.
Aptitude à l'aide du Capital de 466,480 Onces d'argent.	N.° 6.	A.	«	«	«	111,471	«	«	41,718	«	«	«	«
	12.	B.	«	«	«	100,000	«	«	39,997	«	«	22,128	«
	24.	D.	71,108	«	«	107,366	«	30,955	«	9,906	22,555	23,000	15,000
	29.	E.	«	«	125,263	«	«	«	«	«	23,000	«	20,000

Valeur comparative des Denrées du district 29, contre l'Or & l'Argent, dans le Marché E.

Echange de l'Or & de l'Argent contre le Maïs.

Rapport du profit de la culture du Maïs

	Rubs.	
Le N°. 29, avec un Capital équivalent à la valeur que 2,262,265 Rubs de Maïs ont dans le marché E, produit en Maïs	250,526	«
On déduit la part du Colon	125,263	«
Reste au Propriétaire	125,263	«
Montant du transport jusqu'au Marché d'E.	12,149	76
	113,113	24
Perte des produits spontanés dans le District 29.	22,622	64
Reste au propriétaire demeurant dans E, le Profit net de ses Capitaux.	90,490	60

Il retire donc le 4 p. % de ses Capitaux. Attendu que ce terrain détermine le profit naturel des emplois dans l'Etat E, la raison du profit sera à 4 p. %.

Rapport du profit de l'exploitation des Mines.

Avec un capital équivalent à la valeur que 2,827,831 rubs de Maïs ont dans l'état E., le Propriétaire de la mine d'argent, la moins propre à l'exploitation parmi les mines exploitées, retire net en argent	23,324	«
Et le Propriétaire de la mine d'or, avec le même capital, retire en or.	1,457	75

Ce Propriétaire des Mines, habitant d'E, y échangera soit les 23,324 onces d'argent, soit les 1,457 onces 75/100 d'or, contre 113,113 rubs 24/100 de Maïs. Le profit des Capitaux employés dans la culture du Maïs, devant être égal au profit des Capitaux employés à l'exploitation des Mines, l'échange de l'argent et de l'or contre le Maïs, s'établira en raison de cette égalité.

Comparaison du Profit des Capitaux employés aux Mines, avec le Profit des Capitaux employés à la culture du Maïs.

Profit du Propriétaire du Maïs.

Capital en maïs	Capital en argent		Rapport en Maïs		Rapport en Argent	
Rubs.	Onces.		Rubs.		Onces.	
2,262 265	466,480		125,263	«	25,829	26
		Transport à E.	12,149	76	2,505	26
			113,113	24	23,324	«
		Perte du revenu antérieur.	22,622	64	4,664	80
		Le Profit reste à 4 p. %.	90,490	60	18,659	20

Profit du Propriétaire des Mines.

	Capital en maïs	Capital en argent		Rapport en Maïs		Rapport en Argent	
	Rubs.	Onces.		Rubs.		Onces.	
Capital Total.	2,827,831	583,100	Produit total à 4 p. %.	113,113	24	23,324	«
Déduction du Capital excédant celui de la culture du Maïs.	565,566	116,620	Déduction du 4 p. % du capital excédant celui de la culture du Maïs.	22,622	64	4,664	80
Capital égal à celui de la culture du Maïs.	2,262.265	466,480	Profit égal à celui de la culture du Maïs, à Capital égal.	90,490	60	18,659	20

De là il s'ensuit, que 125,263 rubs de Maïs vaudront { dans le District 29. 24,324 Onces / dans le Marché E. 25,829 30 }

Echange dans le Marché E, du Sucre & de l'Indigo, contre l'Or, l'Argent & le Maïs.

Rapport de la Culture du Sucre & de l'Indigo.

	Rubs.
La production en Sucre que, déduction faite de la part due au laboureur, donne le N° 29, par un Capital équivalent à la valeur que 2,262,265 rubs de Maïs, ont dans le marché E, c'est-à-dire, par un Capital de 466,480 onces d'argent, s'élève à	23,000
Et la production en Indigo rapportée par le N° 29, avec le même Capital et même déduction, s'élève à	2,000

Valeur en Argent du Sucre & de l'Indigo au Marché E.

	Valeur du Sucre.	Valeur de l'Indigo.
	Onces.	Onces.
Le Capital employé à la culture du Sucre et de l'Indigo étant égal à celui employé pour la culture du Maïs, on doit retirer au marché E, un égal rapport de	23,324	23,324
Attendu que les frais de transport du Sucre et de l'Indigo se règlent dans la même proportion que les frais de transport du maïs; que le montant des frais de transport de 125,263 rubs de Maïs, s'élève à 2,505 26 onces d'Argent, ou à 12,149 76 rubs de Maïs; et par conséquent, que 100 rubs transportés du district 29 jusqu'au district 25, requièrent les frais de deux onces d'argent : Il résulte que les frais de transport du Sucre et de l'Indigo s'élèveront à	460	40
	23,784	23,364

Résultat de la valeur du Sucre & de l'Indigo, en Maïs, Or & Argent.

				Argent		Or		Maïs	
				Onces.		Onces.		Rubs.	
Valeur de	Rubs. 23,000	Sucre.	au District 29.	23,324	«	1,457	3/4	125,267	«
			à E.	23,784	«	1,486	1/2	115,343	04
	Livres. 2,000	Indigo.	au District 29.	23,324	«	1,457	3/4	125,263	«
			à E.	23,364	«	1,460	7/8	113,307	22

L'Echange de l'Or contre l'Argent s'établira en raison de 16 3/4 onces d'Argent, contre une once d'Or.

Valeur en Froment & en Argent, que les denrées de chaque District de l'Etat C. rapportent au marché de C., dans les trois périodes, savoir : avant l'Introduction du Commerce avec l'Etranger; après l'Introduction du Commerce avec l'Etranger; & après la prohibition de l'Importation de l'Huile, du Vin & du Lin; le Commerce avec l'Etranger restant libre pour l'Importation & l'Exportation de toute autre Denrée. T. 8.

Districts.	Désignation des Denrées.	Capital en		Aptitude du sol à la production annuelle des denrées, déduction faite de la portion due au laboureur.	Nombre des Districts à parcourir.	Montant des frais du Transport de 100 rubs.		Valeur totale des frais de Transport en		Valeur totale des denrées dans le Marché C. — Avant le Commerce avec l'Etranger, en	Après l'Introduction du Commerce avec l'Etranger, en		Après la prohibition de l'Importation de l'Huile, du Vin et du Lin des pays Etrangers, en		Rapport net des districts de l'Etat C. — Avant le Commerce avec l'Etranger, en	Après l'Introduction du Commerce avec l'Etranger, en		Après la prohibition de l'Importation de l'Huile, du Vin et du Lin, des pays Etrangers, en	
		Froment.	Argent.			froment.	argent.	Froment.	Argent.	Froment.	Froment.	Argent.	Froment.	Argent.	Froment.	Froment.	Argent.	Froment.	Argent.
		Rubs.	Onces.			Rubs.	onces.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Rubs.	Onces.	Rubs.	Onces.
14.	Froment	1,166,200	466,480	R 29,750				595 «	238	Inculte	29,750 «	11,900	29,750 «	11,900	« «	29,155 04	11,662	29,155 04	11,662 «
	Maïs. .			47,367 50	2	2	80	947 35	379	Inculte	30,102 39	12,044	30,102 59	12,044	« «				
	Vin. . .	247,736	99,080	20,000				400 «	160	Inculte	Inculte	«	12,786 «	5,114	« «	« «	«	12,386 «	4,954 04
15.	Froment.			62,032				1,860 96	744	62,032 «	62,032 «	24,812	62,032 «	24,812	60,171 04	60,171 04	24,068	60,171 04	24,068 «
	Seigle. .			79,700	3	5	1 20	2,391 «	956	Inculte	Inculte	«	Inculte	«	« «	« «	«	« «	« «
	Foin. . .			100,000				3,000 «	1,200	63,171 04	63,171 04	25,268	63,171 04	25,268	60,171 04	60,171 04	24,068	60,171 72	24,068 «
16.	Seigle. .			80,000				3,200 «	1,280	62,750 72	62,750 72	25,100	62,750 72	25,100		59,550 72	23,820	59,550 72	23,820 18
	Maïs. .			100,000	4	4	1 60	4,000 «	1,600	63,550 72	63,550 72	25,420	63,550 72	25,420					
	Huile. .			40,000				1,600 «	640	61,150 72	Inculte	«	Inculte	«	59,550 72	« «	«	« «	« «
	Soie. . .	1,116,200	466,480	£ 10,103 50				40 41	16	59,591 13	59,591 13	23,836	59,591 13	23,836		59,550 72	23,820	59,550 72	23,820 18
17.	Froment.			R 62,032				3,101 60	1,240	62,032 «	62.032 «	24,812	62,032 «	24,812		58,930 40	23,572		
	Vin. . .			100,000	5	5	2 «	5,000 «	2,000	63,930 40	Inculte	«	63,930 «	25,572		« «	«		
	Lin. . .			50,000				1,500 «	600	60,430 40	Inculte	«	60.430 «	24,172	58,930 40	« «	«	58,930 40	23,572 «
	Soie. . .			£ 10,000				50 «	20	58,980 40	58,980 40	23.592	58,980 «	23,592		58,930 40	23,572		
18.	Vin. . .			R 100,000				6,000 «	2,400	Inculte	à l'Etranger.	«	Inculte	«	« «			« «	« «
	Lin. . .			30,000	6	6	2 40	1,800 «	720	Inculte	60,110 «	24,044	60,430 40	24,472	« «	58,310 «	23,324		
	Huile . .			40,000				2,400 «	960	Inculte	Inculte	«	61,030 40	24,412	« «	« «	«	58,630 40	23,452 »

Tableau de la Culture et de la Production annuelle de l'Etat C, et des Districts Etrangers 6, 12, 24, 29 à l'époque du Commerce libre à l'Etranger pour l'importation et l'exportation de toutes les Denrées.

		Denrées cultivées.										
		Froment.	Seigle.	Maïs.	Vin.	Foin.	Lin.	Huile.	Soie.	Sucre.	Coton.	Indigo.
		Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Livres.	Rubs.	Rubs.	Livres.
Productions des Districts.	de l'Etat C.	245,596	40,000	114,735	100,000	50,000	30,000	«	18,134 55	«	«	«
	No. 6 - A.	«	«	«	27,868	«	«	73,006	«	«	«	«
	- 12 - B.	«	«	«	62,500	«	«	«	«	«	27,660	«
	- 24 - D.	«	«	«	53,683	«	«	«	«	22,555	11,500	«
	- 29 - E.	«	«	62,631	«	«	«	«	«	23,000	«	10,000
	Totaux.	245,596	40,000	177,366	244,051	50,000	30,000	73,006	18,134 55	45,555	39,160	10,000

Tableau de Comparaison.

Epoque du Commerce libre à l'Etranger.

	Etats.	Districts.	Villes où les denrées sont consommées.	Denrées.	Aptitude à l'aide du Capital de 466,480 onces d'argent, déduction faite des produits dûs aux laboureurs	Nombre des districts à parcourir dans le Transport.	Montant des frais du Transport aux marchés pour 100 rubs	Total des frais de transport aux Marchés.	Valeur totale dans les Marchés.	Rapport net.
					Rubs.		Onces.	Onces.	Onces.	Onces.
Valeur, en onces d'argent, des Denrées qui établissent la liaison des terrains des districts étrangers, N.os 6, 12, 24, 29, avec les districts de l'Etat C.	A.	N°. 6.	C.	Vin. . .	111,471	8	5 20	3,567	26,891	23,324
	B.	12.			100,000 «	2	« 80	800	24,124	
	B.	12.		Coton. .	22,128 «	2	« 80	177	23,501	
	D.	24.			23,000 «	12	4 80	1,104	24,428	
	D.	24.		Sucre. .	22,555 «	12	4 80	1,082	24,406	
	E.	29.			23,000 «	17	6 80	1,564	24,888	
	E.	29.		Maïs. .	125,263 «	17	6 80	8,518	51,842	
	C.	14.			47,367 50	2	« 80	579	12,044	11,662
	D.	24.	D.	Vin. . .	107,366 «	6	2 40	2,576	25,900	23,324
	C.	18.			100,000 «	2	« 80	800	24,124	
Valeur, en onces d'argent, des Denrées étrangères qui puisent leur valeur comparative dans le dégré où leurs terrains producteurs, se trouvent classés par l'effet de la liaison ci-dessus énoncée.	A.	6.	C.	Huile. .	41,718 «	8	3 20	1,335	24,659	23,324
	E.	29.		Indigo. .	L 20,000 «	17	6 80	1 36	23,460	
Valeur, en onces d'argent, que rapporteraient aux propriétaires des Districts B, D, les denrées qui ne sont pas propres à être cultivées.	B.	12.	C.	Huile. .	39,997 «	2	« 80	320	23,641	23,321
	D.	24.	C.	Lin. . .	50,955 «	12	4 80	1,486	24,809	23,323
				Soie. . .	L 9,906 «	12	4 80	47	23,370	23,323
				Indigo. .	L 15,000 «	12	4 80	72	17,595	17,523
			B.	Froment.	71,108 «	18	7 20	5,120	28,443	23,323

Tableau des Importations et Exportations réciproques entre les Etats A, B, C, D. E, à l'Epoque du Commerce libre à l'Etranger.

Les Etats A.

Exportent (Aux Etats)			Valeur en onces d'argent.	Importent (Des Etats)			Valeur en onces d'argent.
B.	Huile. . .	R. 10,429	5,914	E.	Or . .	O. 500	30,000
C.	Vin. . . .	27,868	6,725		Argent. .	21,625	
C.	Huile. . .	62,577	36,988	B.	Manufact.		18,825
				D.	Manufact.		800
			49,625				49,625

B.

Exportent (Aux Etats)			Valeur en onces d'argent.	Importent (Des Etats)			Valeur en onces d'argent.
C.	Vin. . . .	62,500	15,077	C.	Froment. .	R. 95,596	40,533
C.	Coton. . .	27,660	29,376	A.	Huile. . .	10,429	5,914
A.	Manufact.		18,825	C.	Soie. . .	L. 7,134	16,831
			63,278				63,278

C.

Exportent (Aux Etats)			Valeur en onces d'argent.	Importent (Des Etats)			Valeur en onces d'argent.
B.	Froment. .	95,596	40,533	A.	Vin. . . .	R. 27,868	6,725
B.	Soie. . . .	L. 7,134	16,831	B.	Vin. . . .	62,500	15,077
D.	Vin. . . .	R.100,000	24,124	A.	Huile. . .	62,577	36,988
E.	Manufact.		47,206	E.	Sucre. . .	23,000	24,888
				D.	Sucre. . .	1,000	1,082
				B.	Coton. . .	27,660	29,376
				D.	Coton. . .	11,500	12,214
				E.	Indigo . .	L. 2,000	2,346
			128,694				128,694

D.

Exportent (Aux Etats)			Valeur en onces d'argent.	Importent (Des Etats)			Valeur en onces d'argent.
C.	Sucre. . .	1,000	1,082	C.	Vin. . . .	R.100,000	24,124
E.	Coton. . .	11,500	12,214				
E.	Manufact.		10,028				
A.	Manufact.		800				
			24,124				24,124

E

Exportent (Aux Etats)			Valeur en onces d'argent.	Importent (Des Etats)			Valeur en onces d'argent.
C.	Sucre. . .	23,000	24,888	C.	Manufact.		47,206
C.	Indigo. . .	L. 2,000	2,346	D.	Manufact.		10,028
A.	Or. . . .	O. 500	30,000				
	Argent. .	21,625					
			57,234				57,234

Balance économique d'Importation et d'Exportation entre les États C, A, B, D, E, à l'époque où le Commerce de l'État C est libre avec l'Étranger.

Balance de l'État C. avec l'État A.

			Valeur en onces d'Argent.			Rubs	Valeur en onces d'argent.
Marchandises et Denrées expédiées par C, à A.			"	Marchandises et denrées expédiées par l'État A à C	Vin.	27,868	6,723
Traite faite par A, sur C, en faveur de B			12,911		Huile	62,577	36,988
Compensation de la traite faite par D, sur A, en faveur de C.			800				
Traite de C, en faveur de A, sur E.			19,972				
Traite de D sur E, en faveur de C, et passée par C, en faveur de A			10,028				
			43,711				43,711

Balance de l'État C. avec l'État B.

Marchandises et denrées expédiées par C, à B	Froment	95,596	40,533	Marchandises et Denrées expédiées par B. à C.	Vin	62,500	15,077
	Soie	L. 7,134	16,831		Coton.	27,660	29,376
				Compensation de la traite de A. sur C, en faveur de B.			12,911
			57,364				57,364

Balance de l'État C. avec l'État D.

Marchandises et Denrées expédiées par C, à D	Vin	100,000	24,124	Marchandises et Denrées expédiées par D, à C.	Sucre.	1,000	1,082
					Coton.	11,500	12,214
				Traite de D sur E, en faveur de C.			10,028
				Traite de D sur A, en faveur de C			800
			24,124				24,124

Balance de l'État C. avec l'État E.

Marchandises et Denrées expédiées par C, à E.	Manufact.		47,206	Marchandises et Denrées expédiées par E, à C.	Sucre	25,000	24,888
					Indigo.	L. 2.000	2,346
				Compensation de la traite faite par C sur E, en faveur de A.			19,972
			47,206				47,206

Balance de l'État A. avec l'État B.

Marchandises et Denrées expédiées par A, à B.	Huile	10,429	5,914	Marchandises et Denrées expédiées par B à A	Manufact.		18,825
Traite de A, sur C, en faveur de B.			12,911				
			18,825				18,825

Balance de l'État A. avec l'État D.

Marchandises et Denrées expédiées par A, à D.			«	Marchandises et Denrées expédiées par D à A.	Manufact.		800
Traite de A, sur C, en faveur de D			800				
			800				800

Balance de l'État A. avec l'État E.

Marchandises et Denrées expédiées par A à E.			«	Marchandises et Denrées expédiées par E à A	Or. Argent.		30,000
Compensation de la traite de D, sur E, en faveur de C, et passée par C en faveur de A.			10,028				
Compensation de la traite de C en faveur de A sur E.			19,972				
			30,000				30,000

Balance de l'État D. avec l'État E.

Marchandises et Denrées expédiées par D, à E.	Manufact.		10,028	Marchandises et Denrées expédiées par E à D.			«
				Compensation de la traite de D sur E en faveur de C.			10,028
			10,028				10,028

Tableau de la culture et de la production de l'état C et des districts étrangers 6, 12, 24, 29, après la prohibition de l'entrée dans l'état C, de l'Huile du Vin et du Lin; le commerce avec l'étranger étant libre pour l'importation et l'exportation de toutes les autres denrées.

		Denrées cultivées.										
		Froment.	Seigle.	Maïs.	Vin.	Foin.	Lin.	Huile	Soie.	Sucre.	Coton.	Indigo.
		Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Rubs.	Livres.	Rubs.	Rubs.	Livres.
Productions des Districts.	de l'Etat C.	183,564	40,000	114,735	90,000	50.000	30,000	60,000	18,434 55	«	«	«
	Nos. 6 - A.	«	«	«	167,206	«	«	20,859	«	«	«	«
	- 12 - B.	«	«	«	«	«	«	29,998	«	«	27,660	«
	- 24 - D.	«	«	«	53,683	«	«	«	«	22,555	11,500	«
	- 29 - E.	«	«	62,631	«	«	«	«	«	23,000	«	10,000
	Totaux.	183,564	40,000	177,366	310,889	50,000	30,000	110,857	18,434 55	45,555	39,160	10,000

(F) Note première au § 322.

Mon but est de démontrer que par la grande quantité d'or et d'argent monnoyé existant dans l'univers, la valeur naturelle de la monnaie, ne peut-être assujétie qu'à des changemens très-peu sensibles. Je développe ma proposition en évaluant à un milliard d'onces d'argent toute la monnaie de l'univers : on me dira que les économistes évaluent à plus d'un milliard celle de l'Europe. Si cela était, il serait d'autant plus prouvé que les variations auxquelles peut être assujétie la valeur naturelle de la monnaie, ne doivent être que très-petites.

(G) Note seconde au § 322.

La consommation de la monnaie et des objets d'or et d'argent est certainement très-peu considérable, mais celle des argentures, des dorures et plaqués est immense. En parcourant la France et l'Angleterre on est étonné d'y voir un si grand nombre de fabricans de ce genre d'ouvrages, et pourtant la plus grande partie de l'or et de l'argent de ces ornemens ne rentre plus dans les fonderies.

TABLE

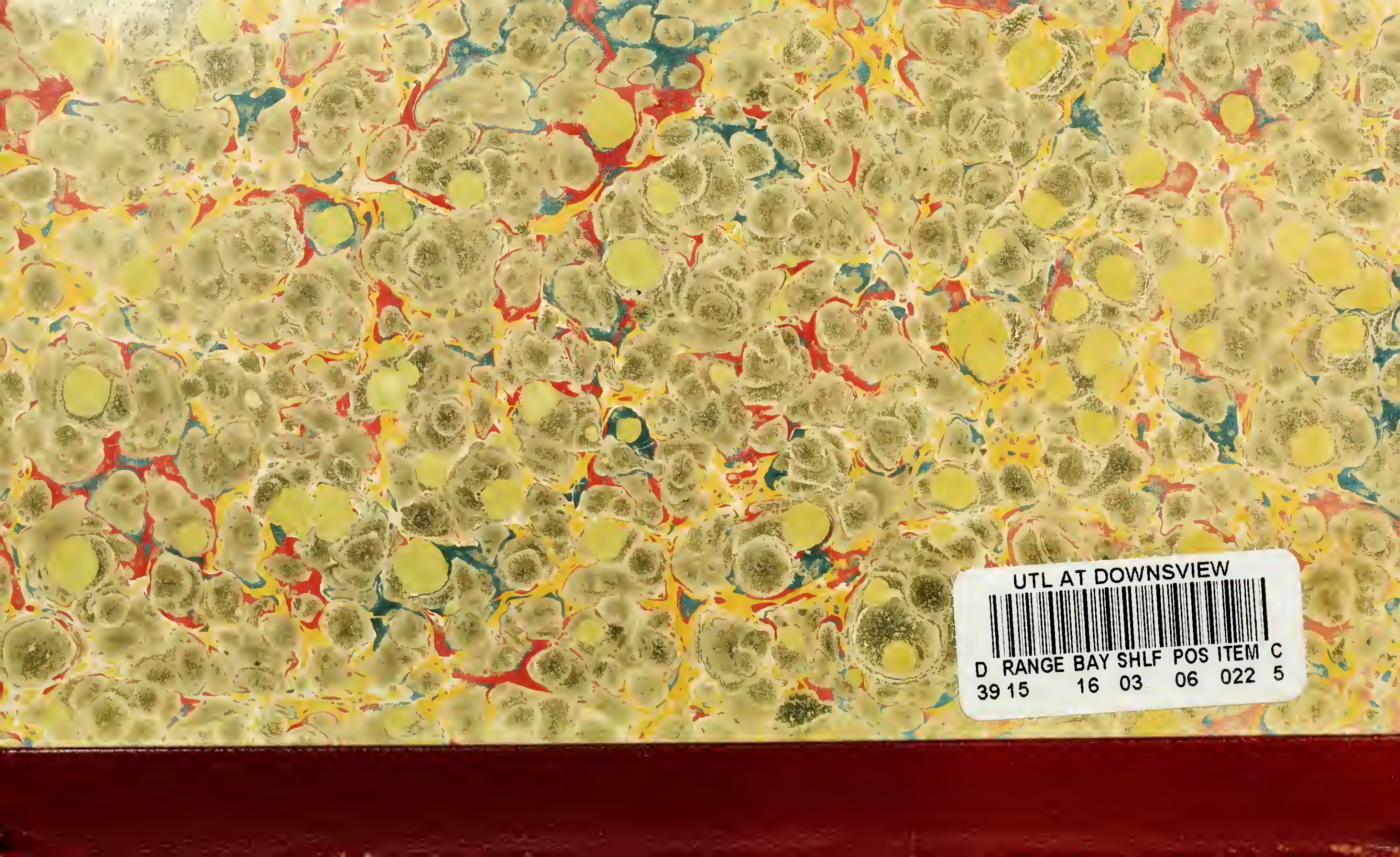
DES DIVISIONS DE L'OUVRAGE.

TROISIÈME PÉRIODE.

FIN DE LA TABLE.

Pag.	*Lig.*	*ERRATA.*	*LISEZ.*
7	15	la froide raison calculatrice	la raison froide et calculatrice
9	2	stimulation vigilante	aiguillon vigilant
15	11	majeur	plus grande
16	26	celle plus apte	la plus apte
17	25	du résultat de la comparaison	de la comparaison
19	24	majeur	plus grande
29	9	en héritage	en partage
32	13	*id.*	*id.*
	15	*id.*	*id.*
35	14	également diverses	diverses
37	26	résultera	se montrera
38	8	de l'ouvrier	de l'homme
	14	majeur	plus grande
44	2	principes régulateurs de la valeur	principes qui réglent la valeur
	24	principes directeurs du mérite	principes qui établissent le mérite
48	16	échange fait à valeur naturelle	échange fondé sur la valeur naturelle
53	25	portent avec eux en héritage	reçoivent en partage de la nature
55	3	la demande de ces travaux	la demande des travaux qui exigent ces dons
56	4	en héritage	en partage
59	4	doit	doive
67	9	nourrir des animaux	nourrir les animaux
107	26	§ 411	§ 141
127	21	ressortent ou égaux entre eux ou ayant affinité	sont ou égaux entre eux ou en affinité
168	6	8°	7°
287	10	législation économico-politique	législation de l'économie politique
302	1	une parque	une Parque




UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 16 03 06 022 5